AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour COMMUNAUTÉ





PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal













1.3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

JUILLET 2024

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

ECTARE

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

SOMMAIRE

1. MILIEUX PHYSIQUES 6

1.1. LE CLIMAT 6
1.2. LA GÉOLOGIE - PÉDOLOGIE 9
1.3. LE RELIEF 11

2. PAYSAGE, PATRIMOINE ET ARCHITECTURE 12

2.1. LES UNITÉS PAYSAGÈRES 12
2.1.1. Le massif Cantalien 15
2.1.2. L'Aubrac 24
2.1.3. La Margeride 30
2.1.4. La vallée de La Truyère 35
2.2. L'ARCHITECTURE 38
2.2.1. L'implantation du bâti dans le paysage 38
2.2.2. L'intégration du bâti dans le paysage 40
2.2.3. L'architecture traditionnelle 42
2.2.4. Les constructions récentes 45
2.3. LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES 47
2.3.1. Les monuments historiques 47
2.3.2. Les sites inscrits et classés 49
2.3.3. Le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Flour (SPR) 52
2.3.4. L'archéologie 57
2.3.5. Le petit patrimoine 61
2.3.6. La découverte et la perception du patrimoine 63
2.4. SYNTHÈSE « PAYSAGE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE » 64
2.4.1. Mise en regard avec les orientations du SCoT 64
2.4.2. Les principales caractéristiques et les enjeux 66

3. RESSOURCE EN EAU 71

3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL 71
3.1.1. Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 71
3.1.2. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 75
3.1.3. Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques 79
3.1.4. Contrats territoriaux et Contrats de progrès territoriaux 79
3.1.5. Plan de Gestion des Étiages (PGE) 80
3.2. LES EAUX SOUTERRAINES 82
3.2.1. Les généralités 82
3.2.2. La nature et les caractéristiques des masses d'eau 83
3.2.3. La qualité des masses d'eau 83
3.3. LES EAUX SUPERFICIELLES 87
3.3.1. Les principales caractéristiques du réseau hydrographique 87
3.3.2. Le régime hydrologique de la Truyère 89
3.3.3. La qualité des masses d'eau « lac » de la Truyère au sein du territoire intercommunal 90
3.3.4. Les pressions et qualité des eaux superficielles (hors masses d'eau « lac ») 92
3.3.5. Les obstacles à l'écoulement 95
3.4. LES ZONES HUMIDES 97

3.5. LES PLANS D'EAU 104
3.6. LES USAGES DE L'EAU 105
3.6.1. L'EAU POTABLE 105
3.6.1. ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES EAU 108
3.6.2. L'HYDROÉLECTRICITÉ 115
3.6.3. LES USAGES DE LOISIRS LIÉS À L'EAU 116
3.6.4. LA VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 117
3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À LA RESSOURCE EN EAU 118
3.7.1. LA MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT 118
3.7.2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET LES ENJEUX 119

4. BIODIVERSITÉ, TRAME VERTE ET BLEUE 121

4.1. LES TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 121
4.1.1. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES 121
4.1.2. LES ZONAGES D'INVENTAIRES 123
4.1.3. LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR) 126
4.2. L'OCCUPATION DES SOLS DU TERRITOIRE 130
4.2.1. LES FORÊTS ANCIENNES 136
4.2.2. LES ARBRES HORS FORÊT : BOSQUET ET RÉSEAU BOCAGER 138
4.3. LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE - TRAMES VERTE ET BLEUE 143
4.3.1. LES GÉNÉRALITÉS 143
4.3.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELON SUPRA COMMUNAUTAIRE 143
4.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELON COMMUNAUTAIRE 160
4.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ 181
4.4.1. LA MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT 181
4.4.2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET LES ENJEUX 183

5. CLIMAT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 186

5.1. LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN AUVERGNE AU XXI^{ÈME} SIÈCLE 186
5.1.1. LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 186
5.1.2. LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 189
5.2. LE PROFIL ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE 189
5.2.1. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 190
5.2.2. LA SÉQUESTRATION NETTE DE DIOXYDE DE CARBONE 191
5.2.3. LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE 193
5.2.4. LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES 195
5.3. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 198
5.3.1. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL 198
5.3.2. UN TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE 202
5.4. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT 204
5.4.1. LA MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT 204
5.4.2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET LES ENJEUX 207

6. DÉCHETS, RESSOURCES DU SOUS-SOL 210

6.1. LA GESTION DES DÉCHETS 210
6.2. LES RESSOURCES DU SOUS-SOL 212
6.2.1. LE CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE 212

6.2.2. LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA RÉGIONAL CARRIÈRES 213
6.2.3. LES DISPOSITIONS DU SRC POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ 219
6.2.4. LES CARRIÈRES DU TERRITOIRE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ 223
6.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AUX DÉCHETS ET AUX RESSOURCES DU SOUS-SOL 229
6.3.1. LA MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT 229
6.3.2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET LES ENJEUX 230

7. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 232

7.1. LES RISQUES NATURELS 232
7.1.1. LE RISQUE INONDATION 234
7.1.2. LES AVALANCHES 237
7.1.3. LA STABILITÉ DES SOLS 237
7.1.4. LE RISQUE SÉISME 244
7.1.5. LE RISQUE FEUX DE FORÊT 246
7.1.6. LE RADON 248
7.1.7. AUTRES RISQUES NATURELS 249
7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 250
7.2.1. LA RUPTURE DE BARRAGE 251
7.2.2. LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD) 252
7.2.3. LE RISQUE INDUSTRIEL ET LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) 253
7.3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS 253
7.3.1. LES NUISANCES SONORES 253
7.3.2. LES SITES ET SOLS POLLUÉS 255
7.3.3. LES EAUX PLUVIALES 257
7.3.4. L'ASSAINISSEMENT 260
7.3.5. QUALITÉ DE L'AIR ET POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES 266
7.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AUX RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 271
7.4.1. LA MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT 271
7.4.2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET LES ENJEUX 272

8. CONCLUSION GÉNÉRALE 274

1. MILIEUX PHYSIQUES

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **Saint-Flour Communauté regroupe 53 communes (1 366 km²) de l'Est du département du Cantal et compte près de 24 000 habitants**.

Le territoire communautaire se situe dans la partie est / sud-est du département du Cantal (15) à la frontière avec les départements de l'Aveyron (12), de la Lozère (48) et de la Haute-Loire (43).

Compris entre 650 et 1 650 mètres d'altitude et traversé par la Truyère, ce territoire se situe à la tête de deux bassins versants Loire Bretagne et Adour Garonne. Il bénéficie d'un patrimoine architectural, paysager et environnemental remarquable, comme en témoigne la Truyère, trait d'union du territoire.



Figure 1 - Les reliefs du Cantal (source : meteo-mc.fr)

1.1. LE CLIMAT

Sources : Base de données Météorage, meteo-mc.fr ; infoclimat.fr ; cantal.gouv.fr ; geo.cybercantal.net ; Diagnostic territorial 2013 – Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ; SCOT Est Cantal – Pièce 1 Rapport de présentation – État initial de l'environnement – SYTEC – Mai 2018 ; Gisement éolien et environnement en région Auvergne – Juin 2003 – ADEME ; meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd ; orecc.auvergnerhonealpes.fr/fr/thematiques/climat.html.

Le climat du Cantal est un climat semi continental marqué par de très forts contrastes territoriaux. La situation du département, au cœur du Massif Central, lui confère de fortes variations de précipitations et de températures.

Le territoire départemental est relativement bien ensoleillé par rapport à la moyenne nationale. Le degré d'ensoleillement est toutefois très variable selon les secteurs. La température étant conditionnée par le relief, le Cantal connait aussi de fortes amplitudes thermiques et un nombre de jours de gel relativement élevé. Son climat est dans l'ensemble assez froid et très enneigé l'hiver. Seule la partie sud-ouest du département connait des températures plus clémentes. En lien avec l'abondance des précipitations, l'enneigement croît rapidement avec l'altitude. Il est fort variable suivant les années et est souvent entrecoupé de périodes de redoux qui s'expliquent par la latitude assez méridionale du département.

Les Monts du Cantal, en partie centrale du département, créent une barrière naturelle aux influences océaniques, protégeant les environs de Massiac et de Saint-Flour des vents humides en provenance de l'ouest. La partie est du département est ainsi beaucoup moins arrosée que la partie ouest. Elle est aussi beaucoup plus soumise aux influences continentales.

Plusieurs stations météorologiques permettent de mieux évaluer le climat local :

- Saint-Flour (909 mètres ; 45,02°N | 3,07°E),
- Deux-Verges (1098 mètres ; 44,80°N | 3,01°E),
- Ruynes (905 mètres ; 45,00°N | 3,22°E),
- Valuéjols (1074 mètres ; 45,05°N | 2,94°E) ;
- Coltines (979 mètres ; 45,07°N | 2,99°E) ;
- Talizat (975 mètres ; 45,11°N | 3,04°E).

Sur la période 1981-2010, la température moyenne annuelle varie entre 11,9°C à Deux-Verges dans l'Aubrac et 14,4°C à Ruynes-en-Margeride. L'hiver est rigoureux avec des températures négatives dont les minimales varient entre -2,3°C (Saint-Flour) et -3,8°C (Coltines) de moyenne. L'été peut être chaud avec des moyennes de températures maximales qui oscillent entre 21,7°C (Deux-Verges) et 25°C (Ruynes-en-Margeride). A l'image du département, le territoire de Saint-Flour Communauté présente de fortes amplitudes thermiques, un nombre de jours de gel important (environ 120 jours / an à Saint-Flour par exemple) et des gelées qui peuvent être précoces et se poursuivre tardivement.

Tableau 1 – Données climatiques sur le territoire intercommunal entre 1981 et 2010 (source : infoclimat.fr)

Communes	Température moyenne annuelle (°C)	Température minimale moyenne (°C)	Température maximale moyenne (°C)	Moyenne des minimales du mois le plus froid	Moyenne des maximales du mois le plus chaud	Cumul moyen annuel des précipitations (mm)	Degré Jour Unifié (DJU) moyen (°C)
Saint-Flour	8,6	3,8	13,4	- 2,3°C (janvier)	23,4 °C (Juillet)	819,7	3500,5
Deux-Verges	7,3	2,8	11,9	- 3,3°C (Janv/Fev)	21,7 °C (Juillet)	1036,1	3921,9
Ruynes	9	3,6	14,4	- 2,5°C (Février)	25 °C (Juillet)	772,2	3370,2
Valuéjols	8,3	3,8	12,8	- 2,6°C (janvier)	23,2 °C (Juillet)	882,6	3601,1
Coltines	7,6	2,1	13,1	- 3,8°C (janvier)	24 °C (Juillet)	764,4	3836
Talizat	8,4	3,2	13,4	- 3°C (janvier)	24 °C (Juillet)	750,7	3555,1

Toujours sur la période 1981-2010, les précipitations moyennes annuelles varient de moins de 775 mm/an à Talizat, Coltines et Ruynes-en-Margeride à plus de 1 000 mm/an à Deux-Verges. La moyenne des précipitations est de plus de 800 mm/an.

Toutefois, la majeure partie du territoire intercommunal est moins arrosée que la partie occidentale du Cantal.

La carte des normales annuelles de précipitations pour la période 1971-2000 illustre le rôle joué par le relief.

Les pluies sont relativement bien réparties sur toute l'année avec un minimum de précipitations au mois de juillet et un maximum au printemps (avril et mai notamment).

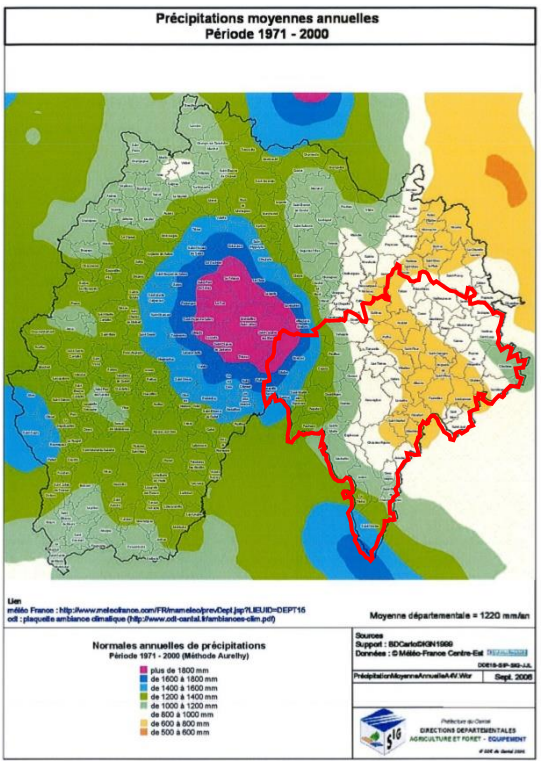


Figure 2 – Précipitations moyennes annuelles 1971-2000 (source : SCoT Est Cantal)

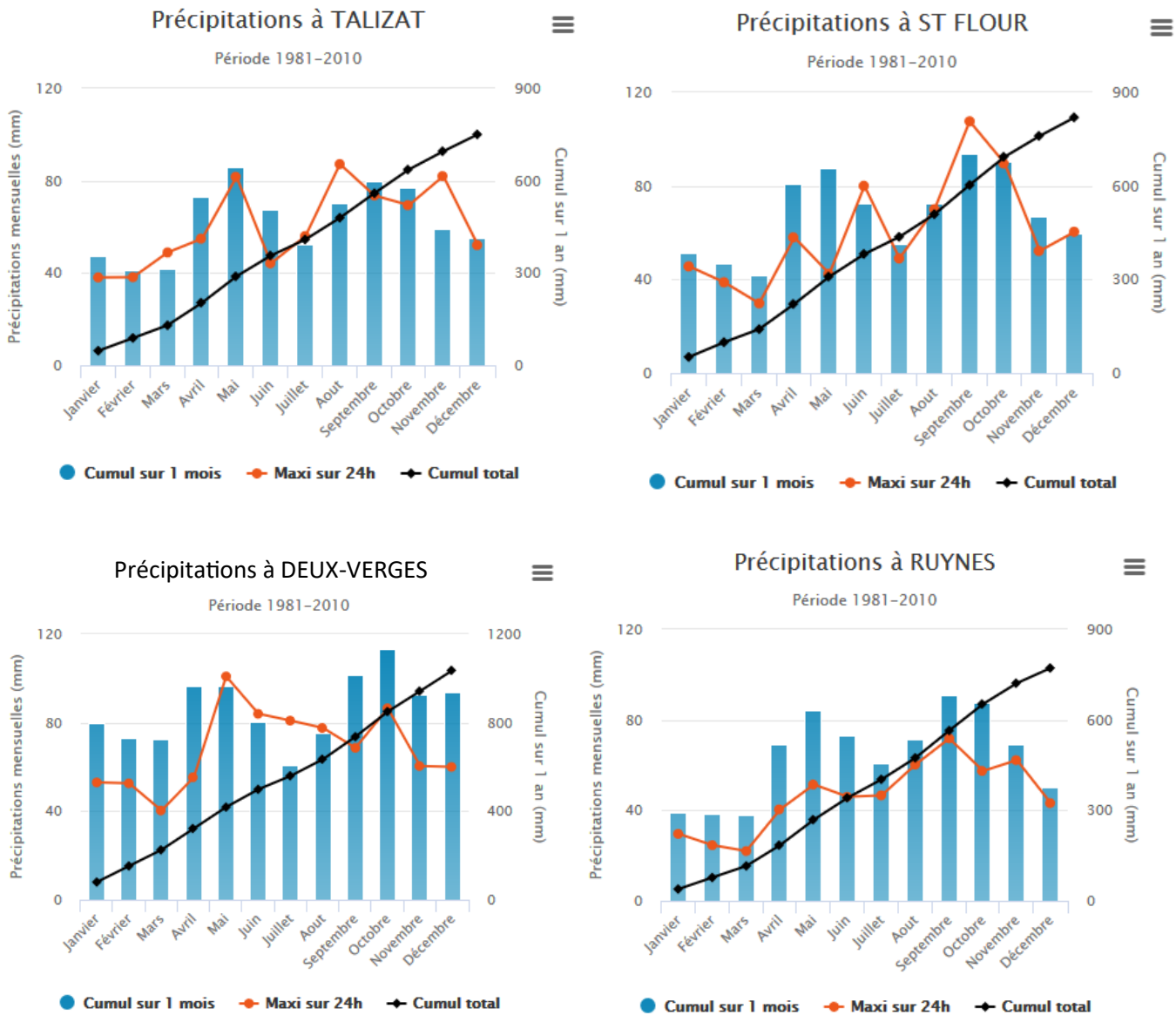


Figure 3 – Répartition mensuelle des précipitations sur la période 1981-2010 sur Talizat, Saint-Flour, Deux-Verges, Ruynes-en-Margeride (source : infoclimat.fr)

L'activité orageuse sur la commune de Saint-Flour est, par exemple, moins élevée qu'au niveau national, avec en moyenne 13 jours d'orage par an avec un pic au mois d'août.

Le climat du territoire de Saint-Flour Communauté est de type montagnard, humide et rigoureux, avec des tendances continentales de plus en plus marquées en allant vers l'est. Il se caractérise par de forts contrastes territoriaux. Du fait de la barrière naturelle formée par les Monts du Cantal, la pluviométrie moyenne annuelle, bien qu'abondante et répartie sur toute l'année, est relativement modérée par rapport au reste du département. Les reliefs sont les plus arrosés. Les étés sont orageux. Les hivers sont rudes et enneigés.

1.2. LA GÉOLOGIE - PÉDOLOGIE

Sources : infoterre.brgm.fr ; puymary.fr ; SCOT Est Cantal – Pièce 1 Rapport de présentation – État initial de l'environnement – SYTEC – Mai 2018 ; CAUE 15 ; Diagnostic territorial de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour – 2013.

De manière schématique, le territoire intercommunal est divisé en plusieurs grandes entités géologiques :

- Sa partie nord-ouest est occupée par la retombée orientale du strato-volcan cantalien. Le trait dominant est fourni par les « planèzes ». Il s'agit de vastes plateaux basaltiques édifiés lors de la dernière phase d'activité éruptive du massif du Cantal. Ces épanchements de lave fluides, issus de fissures situées sur les flancs du strato-volcan, ont constitué une chape peu épaisse (une centaine de mètres en moyenne) mais très continue, qui se poursuit sur les secteurs voisins de Chaudes-Aigues (au Sud), de Saint-Flour (à l'Ouest) et de Talizat (au Nord). Les orgues basaltiques de Saint-Flour sont parmi les plus caractéristiques ;

- À l'Est de Saint-Flour, se situent des formations sédimentaires datées de l'Oligocène. En effet, vers la fin de l'Éocène et au cours de l'Oligocène, le Massif-Central, comme une grande partie de l'Europe occidentale péri-alpine, est soumis à un régime tectonique distensif engendrant la formation de plusieurs fossés sédimentaires, dont celui de Saint-Flour ;

- Dans la partie nord-est et sud-est du territoire intercommunal, les formations géologiques représentées sont essentiellement des roches métamorphiques (gneiss et migmatites) et, dans une moindre mesure, des roches granitiques composant le socle de la Margeride.
  Le secteur de la Margeride a été façonné par un accident tectonique majeur, donnant naissance à un fossé d'effondrement (le « fossé margeridien ») traversant le secteur en une diagonale d'orientation sud-est / nord-ouest (de Vabres à Talizat). Ce fossé est essentiellement composé de sédiments argilo-sableux. Au Sud-Ouest de l'escarpement de faille de Margeride, les plateaux gneissiques méridionaux (plateau de Saint-Georges) encadrent la gorge de l'Ander, affluent de la Truyère. Ils constituent la série métamorphique de la Truyère ;

- Au niveau de la pointe Sud du territoire, se trouve le haut plateau volcanique et granitique de l'Aubrac. Le secteur de l'Aubrac conserve de nombreux témoins d'une activité volcanique passée : coulées de basalte, orgues basaltiques, etc. Le plateau a été recouvert par les glaciers du Quaternaire, ce qui se traduit aujourd'hui par des blocs erratiques qui jonchent les prairies et des rochers striés que l'on peut observer sur plusieurs sites. Le socle du plateau basaltique est constitué de granite de la Margeride et de schistes anciens ;

- Plusieurs brèches volcaniques sillonnent la partie nord-ouest du territoire communautaire.

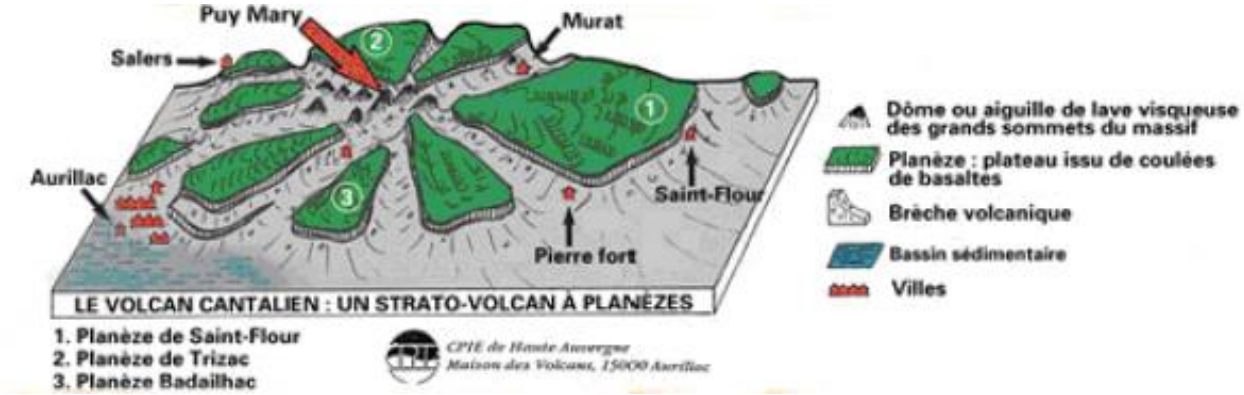


Figure 4 – le volcan cantalien (source : SCOT Est Cantal)

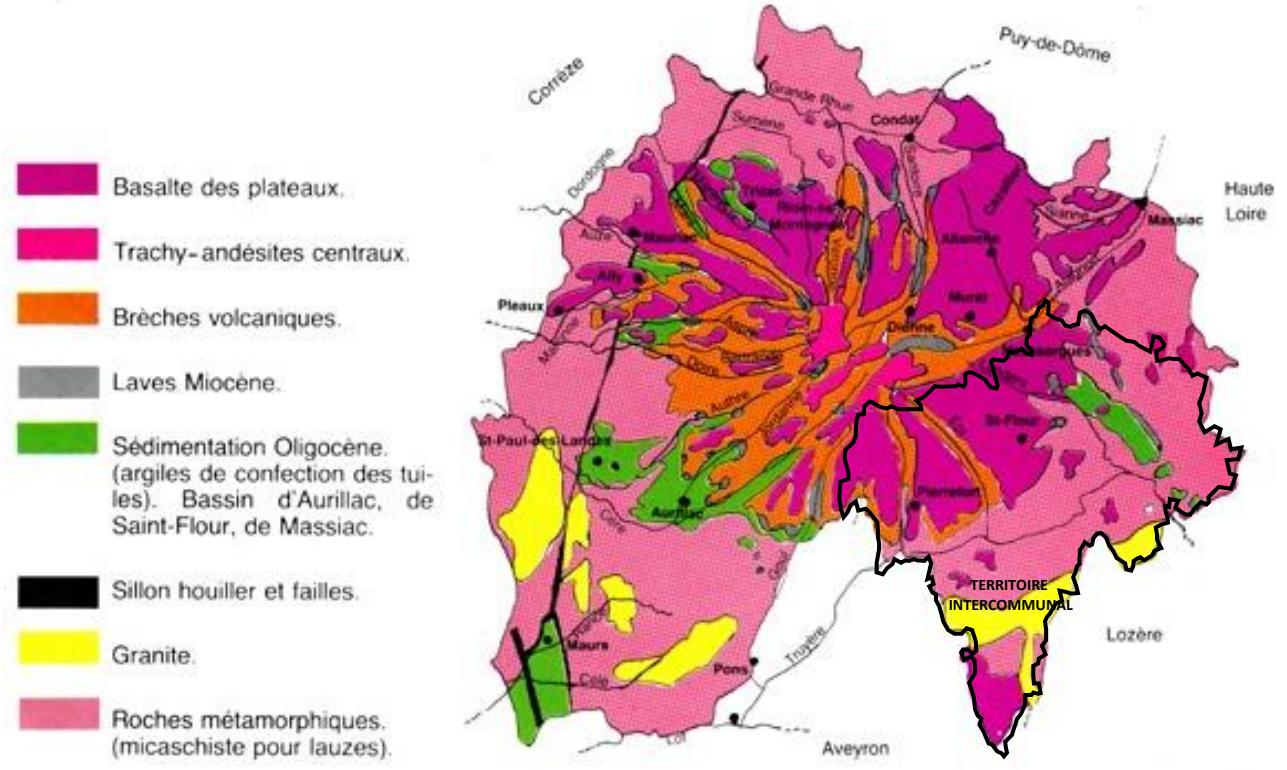


Figure 5 – Géologie simplifiée du Cantal (source : CAUE 15)

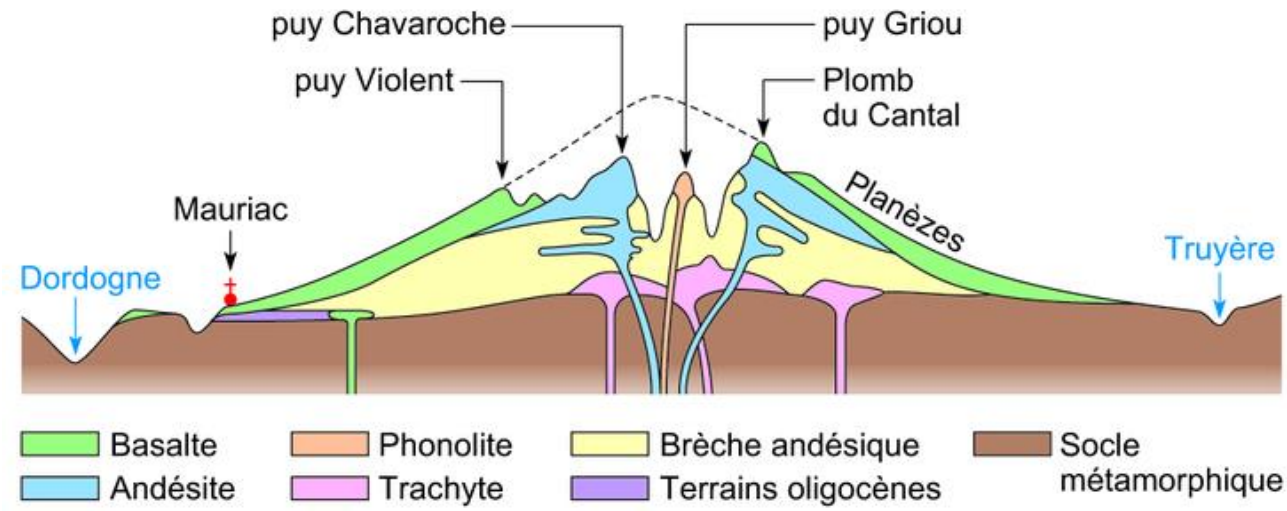


Figure 6 – Coupe d'un strato-volcan -le Cantal- (source : SCOT Est Cantal)

Les sols présents sur le territoire intercommunal sont le plus souvent, de type brun acide et ocre podzolique, mis à part sur la Planèze de Saint-Flour où les basaltes donnent naissance à des sols bruns, profonds et riches. Il existe aussi des sols tourbeux.

1.3. LE RELIEF

Sources : geoportail.gouv.fr ; Pour une gestion durable des paysages du cantal – Novembre 2011 – DDT15 ; SCOT Est Cantal – Pièce 1 Rapport de présentation – État initial de l'environnement – SYTEC – Mai 2018 ; Diagnostic territorial de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour – 2013 ; Carte géologique harmonisée du département du cantal – Notice géologique – Août 2009 – BRGM.

Le relief du territoire intercommunal est fortement associé à sa géologie.
C'est un territoire de moyenne montagne, occupé par le massif volcanique du Cantal et ses contreforts. Les plus hauts reliefs sont localisés au nord-ouest et sont liés à la présence du strato-volcan cantalien. Ils oscillent en moyenne entre 1400 m et 1700 m d'altitude (Puy Brunet : 1806 m ; Puy de la Cède : 1768 m ; Col de la Pourtoune : 1690 m ; Col de la Tombe du Père : 1586 m ; Puy de Bâne : 1464 m, etc.).

Sur les flancs du massif des monts du Cantal descendent de profondes vallées modelées autrefois par l'érosion glaciaire. Elles s'étendent à partir du centre de manière radiale et encadrent les planèzes de Saint-Flour et de Cézens, plus au sud. Ces vastes plateaux basaltiques ont des altitudes moyennes supérieures à 900 m et se caractérisent par de faibles pentes.

Les autres reliefs marqués du périmètre d'étude correspondent aux hauts plateaux de l'Aubrac au sud et aux monts de la Margeride au nord-est. Les sommets sont plus élevés au sein de l'Aubrac : Puy de Gudette (1427 m), Puech de Régis (1361 m), Puech Tindoire (1242 m), Tuc de l'Aiguille (1235 m), etc.

Les points culminants de la Margeride varient entre 1000 m et 1100 m : Chapelas (1130 m), Puy des Martres (1067 m), Rouchas de las Fourches (1092 m), le Puech (1072 m), etc. Le soubassement cristallin des monts de la Margeride est ponctué de buttes arrondies.

La partie centrale du périmètre de Saint-Flour Communauté est traversée par la vallée de la Truyère, très encaissée, formant par endroits des gorges profondes. On y trouve les altitudes les plus basses, aux alentours de 650 m. D'autres vallées secondaires naissent sur les plateaux et les entaillent progressivement.

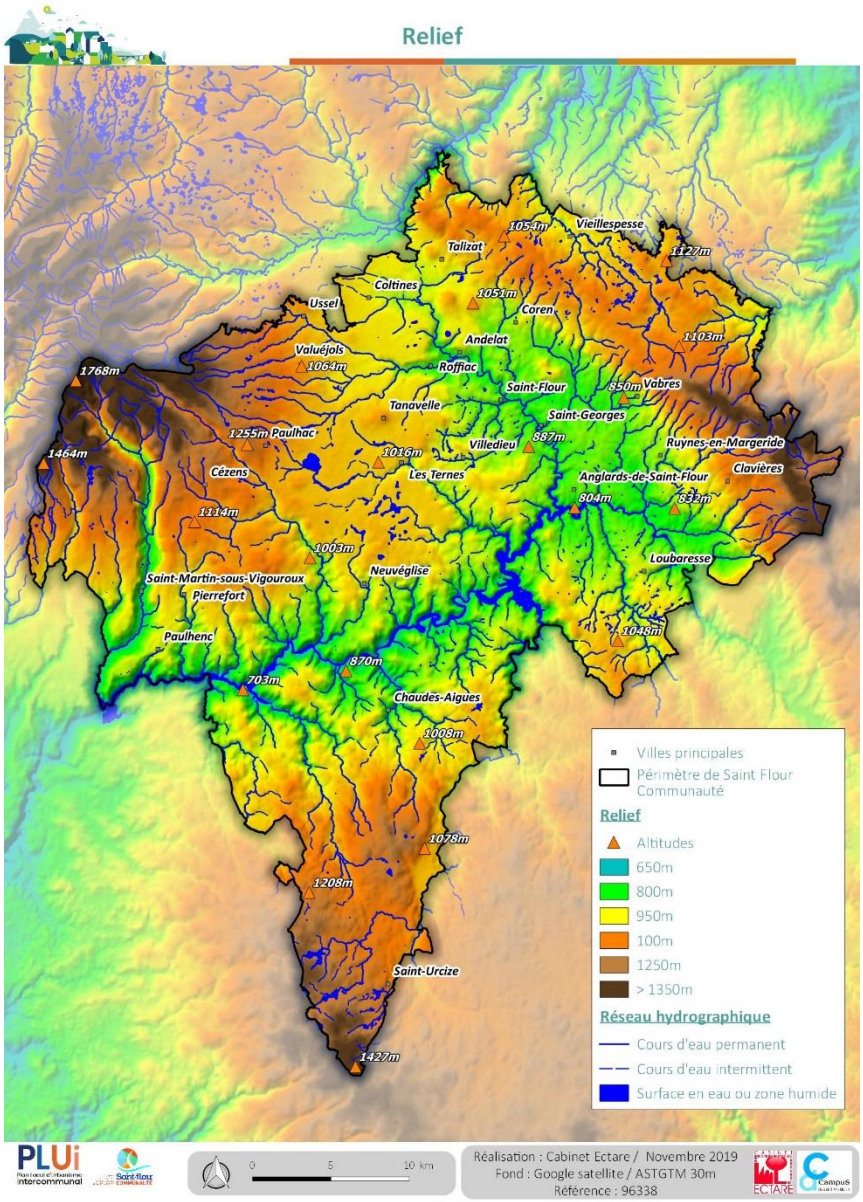


Figure 7 – Carte du relief

2. PAYSAGE, PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

L'analyse des paysages permet de localiser, d'identifier et de caractériser les différentes ambiances paysagères. C'est par l'étude de la structure des paysages (relief, végétation, hydrologie, implantation du bâti, etc.) et de leurs particularités (éléments remarquables) que les atouts et faiblesses pourront être révélés. Les objectifs sont d'améliorer le cadre de vie pour le quotidien des habitants et touristes, développer l'attractivité du territoire et valoriser les éléments remarquables.

La description des paysages et du patrimoine est issue d'une synthèse des études réalisées sur le territoire (les PLU et cartes communales en vigueur, l'inventaire des paysages du département du Cantal, l'atlas régional des paysages de l'Auvergne, le SCOT Est Cantal, l'étude « Pour une gestion durable des paysages du Cantal », le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Flour, l'étude pour le classement des gorges et vallée ennoyées de la Truyère- Garabit-Grandval) et des documents produits par les organismes actifs sur le territoire (CAUE, Pays d'Art et d'Histoire, Parcs naturels régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne, DRAC), ainsi que de visites de sites effectuées en avril 2019.

Ce que dit la loi :
La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages renforce la préservation et la mise en valeur de la qualité des paysages, l'identification et la délimitation des éléments de paysages et secteurs à protéger.
La convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. La France « *reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* ». « *Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et responsabilités pour chacun.* »

2.1. LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Les paysages de la Communauté de communes possèdent une identité marquée par les traces de l'activité volcanique, tant d'un point de vue du relief que de la nature des sols ayant eu un impact fort sur le paysage, l'architecture et le patrimoine. C'est un territoire de moyenne montagne, creusé par de nombreux cours d'eau, notamment les gorges de la Truyère entaillant le territoire d'Est en Ouest et formant un véritable trait d'union entre les différentes ambiances.
Il se dégage 4 grandes entités paysagères, elles-mêmes décomposées en sous-unités :

Tableau 2 – Unités et sous-unités paysagères (Source : Inventaire des Paysages du Département du Cantal - Direction Régionale de l'Environnement Auvergne - Septembre 1998)

Au nord, le **massif du Cantal** composé de : ▪ La Haute Planèze ; ▪ La zone sommitale et les vallées glaciaires du Siniq, du Brezons et de l'Épie ; ▪ La Planèze de Saint-Flour ▪ Les plateaux du Barrès, de Cézens et de Pierrefort	La **Margeride,** à l'est, composée de : ▪ Le plateau de Lastic ▪ La Haute Margeride ▪ Le plateau de Saint-Marc et de Saint-Just
L'Aubrac, au sud : ▪ La basse vallée du Bès ▪ Le Caldaguès ▪ Les plateaux granitiques et la haute vallée du Bès	La **Vallée de la Truyère**, au centre : ▪ Les gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval

▪ Le Haut Aubrac et ses plateaux ouvert et fermé	

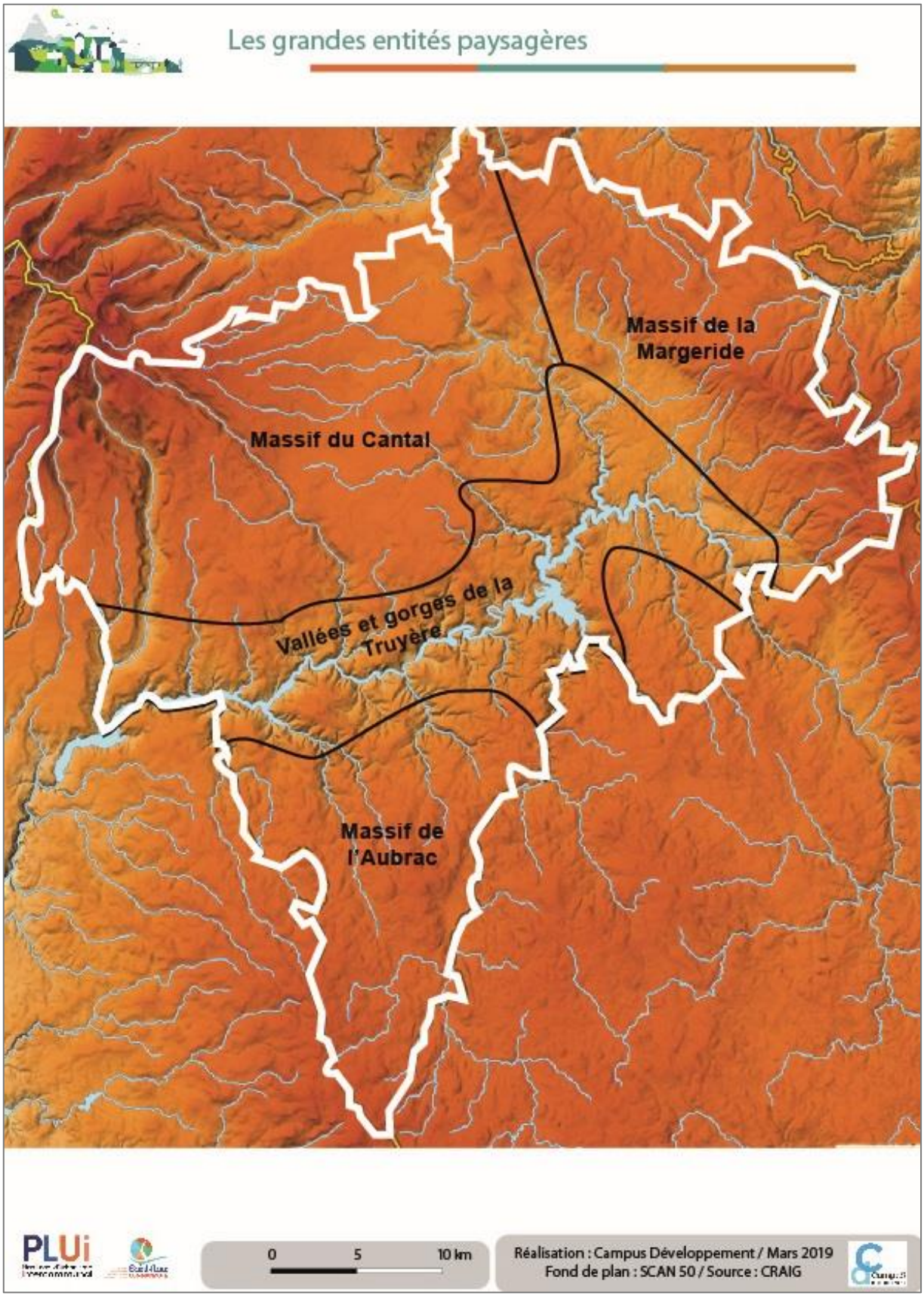


Figure 8 – Les grandes unités paysagères du territoire de Saint-Flour Communauté (Source : Inventaire des Paysages du Département du Cantal - Direction Régionale de l'Environnement Auvergne - Septembre 1998)

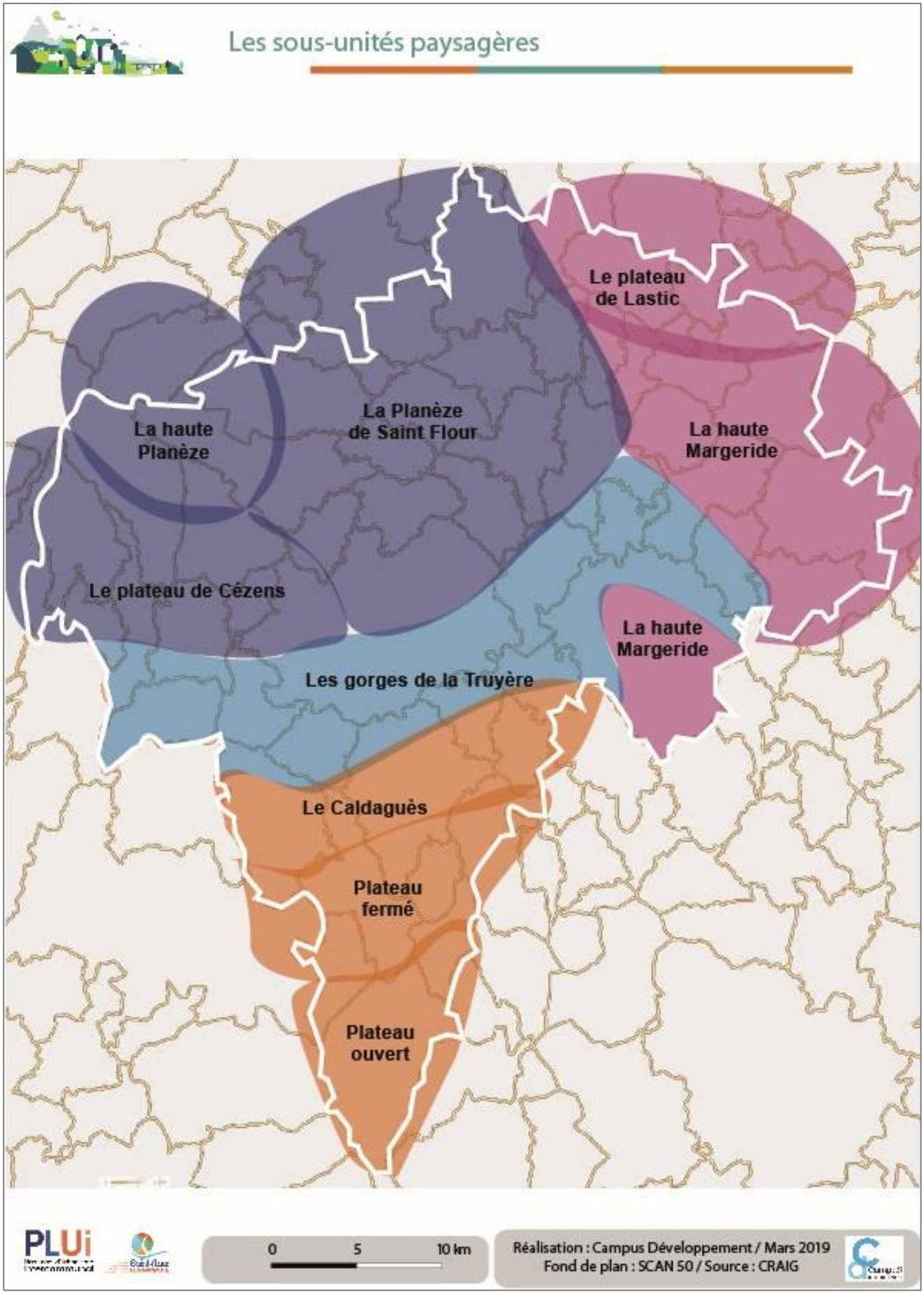


Figure 9 – Unité paysagères du territoire de Saint-Flour Communauté

2.1.1. *Le massif Cantalien*

Vestige d'un volcan datant d'environ 2 millions d'années, le massif du Cantal a un diamètre de 70 kilomètres. Sur les hauteurs, au Nord-Ouest de la Communauté de communes, à proximité des sommets du massif formé par la lave visqueuse, la haute planèze présente des ambiances de montagne.

En contrebas, les planèzes de Saint-Flour et de Cézens, issues de l'empilement de coulées successives de lave plus fluide, rappellent des ambiances de campagne bocagère avec l'alternance de prairies et de haies arborées.

Les deux planèzes sont séparées par une brèche volcanique, la vallée du Brezons dite en auge, car issue de la fonte des glaciers laissant une vallée en forme de U avec un fond de vallée plat et des versants escarpés. Sur les planèzes, la roche basaltique a favorisé un relief accentué, composé de plateau avec des gorges creusées dans les pierres plus tendres, sous l'action de l'eau.

⇒ **La Haute Planèze**

- **Les communes concernées**

Cézens, Paulhac, et Valuéjols.

- **La situation géographique**

Contrefort du massif, ce plateau est en pente douce vers le sud-est, de 1 500 mètres au nord en descendant à 1000 mètres aux abords des planèzes.

- **La description du paysage**

Par ses multiples sommets, son altitude, ses vallées, sa végétation limitée et son inclinaison vers le sud-est, le plateau offre une ambiance de montagne. Depuis les puys (Puy Grandel, de Belle Viste, de Niermont, de Mercou, etc.), le relief légèrement ondulé laisse apparaitre une succession de petites collines dépourvues de végétation haute créant un vaste plateau ouvert où le paysage s'étend à perte de vue. Depuis ces puys, de nombreuses vues remarquables à 360° et des panoramas lointains vers le sud s'offrent à nous. Les grandes prairies y sont délimitées par des clôtures constituées de petits piquets en bois et des fils barbelés et sont peu visibles dans le paysage. Éléments plus prégnants, les affleurements rocheux et quelques petits murets.

Du fait de la topographie peu vigoureuse et des versants aux pentes faibles, de nombreuses sources prennent naissance en amont puis forment de petits vallons encaissés au profil très évasé. Seul le ruisseau de l'Epie est plus profond (jusqu'à 200 mètres) avec un profil en auge caractéristique du système d'érosion glaciaire. C'est un ruisseau qui serpente en de nombreux petits méandres, dans le fond plat, encadré par des versants escarpés et boisés.

- **La végétation**

La Haute planèze est caractérisée sur ses hauteurs par une végétation qui se raréfie et avec une strate végétale plus basse. Les boisements naturels associent le hêtre et le pin sylvestre. Quelques boisements de conifères plantés se détachent du paysage et se remarquent, renforçant l'image de paysage d'altitude. Sur les parties les moins élevées, des ensembles boisés, s'installent généralement sur les ubacs (versants exposés nord) des collines ou des vallées, tandis que les adrets (versants exposés sud) en sont plutôt composés d'un maillage bocager d'arbres et d'arbustes.

- **Le bâti dans le paysage**

Le bâti se regroupe autour de petits villages comptant quelques maisons parfois habitées, ou faisant l'objet de résidences secondaires ou encore de bâti vacant. Plutôt installées pour bénéficier d'une exposition sud et de la protection des vents, parfois demies enterrées, elles sont construites avec les matériaux à disposition sur place et sont discrètes dans le paysage. Les habitations disparaissent au-delà des 1200 mètres d'altitude. Seules constructions au-delà les nombreux burons (habitat des éleveurs pour la production du fromage d'été), sont isolés au milieu des prairies et disséminés, souvent signalés par un arbre isolé ou un alignement d'arbres à proximité.

Les équipements et aménagements touristiques (pratique du ski nordique) situés en tête de vallée du ruisseau de Prat de Bouc, restent encore peu nombreux. La rénovation du bâti fait l'objet d'une attention particulière (choix de matériaux) tendant à limiter l'impact visuel dans ces paysages ouverts où les vues sont très longues.



Impression de vastes étendues et vues lointaines depuis les hauteurs depuis Belle Viste



Affleurements rocheux, burons et murets en pierres ponctuent ces paysages à perte de vue sur les hauteurs de Belle Viste



Boisements sur les versants exposés nord et bocage sur les versants exposés sud au nord-ouest de Paulhac



Vallée de l'Epie avec sa forme en auge



De vastes plateaux très ouverts avec un bocage qui se densifie à l'approche des villages, comme ici près de Paulhac

⇒ Les planèzes et leurs plateaux volcaniques

- **Les communes concernées**

Pierrefort, Sainte-Marie, Gourdièges, Paulhenc, Cézens, Brezons, Malbo, Lacapelle-Barrès, Narnhac, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Cussac, Paulhac, Valuéjols, Ussel, Coltines, Roffiac, Tanavelle, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Villedieu, Saint-Flour, Andelat et Talizat.

- **La situation géographique**

Au nord-ouest, une transition douce lie le plateau aux estives de la Haute-Planèze. Le reste de l'unité est délimité par des vallées encaissées : au nord par l'Alagnon, au sud par les gorges de la Truyère, à l'est par la Margeride et à l'ouest par les contreforts des Monts du Cantal.

- **La description du paysage**

Le plateau est entaillé de vallées, alternant ainsi entre paysage au relief clément et vallées encaissées : formant tout en contraste les deux structures paysagères caractéristiques de cette unité.
Les plateaux apparaissent régulièrement comme des paysages plats avec en arrière-plan des puys ou des monts qui structurent l'horizon. Ils présentent des pentes descendantes, partant de 1000 mètres d'altitude au nord-ouest, descendant vers le sud-est à 900 mètres, en surplomb de la vallée de la Truyère.

Ils offrent des paysages ouverts, composés de grandes prairies légèrement vallonnées, dont le relief est souligné par une trame bocagère. Dans ces paysages où l'horizon s'étend, le ciel tient une place importante et souligne tous les éléments verticaux qui se détachent (arbres, constructions). Il met en avant la ligne d'horizon lorsqu'elle est constituée des monts. Au sud de Saint-Flour, le relief s'accentue, formant un paysage plus mouvementé, avec des cours d'eau plus encaissés.

Lors de la traversée de ces paysages, la vue s'ouvre ponctuellement sur les monts lointains. L'exemple le plus représentatif est celui depuis le bourg de Tanavelle avec son point de vue à 360°et ses tables d'orientation :

- A l'est sur les monts de la Margeride,
- Au sud sur les monts de l'Aubrac,
- Au nord-ouest sur les monts du Cantal,
- Au nord les Monts Dore et du Cézallier.

Les vallées, dont les cours d'eau prennent leurs sources au nord, s'écoulent vers le sud. En amont, ces cours d'eau cheminent dans des vallées aux fonds larges et plats investis par des prairies et aux versants pentus et boisés. Puis en allant vers le sud, les versants se resserrent, entaillent plus profondément les plateaux, jusqu'à devenir de véritables gorges entièrement boisées à l'approche de la Truyère. La nette rupture de pente entre les hauteurs et les versants crée des rebords de plateaux offrant de larges panoramas sur les vallées, notamment la Truyère.

D'autres cours d'eau plus paisibles creusent de légers vallons, marquant un fléchissement du relief dans le paysage. Certains secteurs imperméables où l'eau est venue s'accumuler ont donné naissance à des zones humides (narses, sagnes, etc.) dont la valeur paysagère et de biodiversité a été reconnue à travers des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les parcelles sont de tailles différentes selon les secteurs. Les parcelles de taille assez importante sont délimitées par des clôtures en barbelés. Elles deviennent plus petites à l'approche des villages et les limites parcellaires et bords de routes se boisent d'alignement d'arbres. Dans les zones humides, les limites de parcelles sont souvent concentriques, matérialisées par un réseau de pierres sèches qui, outre leur rôle sur le plan de la circulation des eaux, structurent fortement les paysages (tracé rectiligne et géométrique).

- **La végétation**

Les haies, de bord de route ou de limites parcellaires, sont souvent rythmées par des alignements d'arbres aux troncs dégagés qui apportent de la transparence et de la légèreté. Parfois, des portions de conifères ferment le paysage avec leur densité de plantation plus importante et leur feuillage opaque. Le bocage est plus dense à l'est qu'à l'ouest. Les haies d'arbres caducs serpentent dans les prairies et l'espacement régulier des troncs dessine ponctuellement des cadrages sur le paysage. La trame bocagère se densifie à l'approche des villages, créant ainsi des écrins de verdure. Parfois, ces alignements deviennent discontinus jusqu'à laisser apparaitre des arbres isolés. Ceux-ci en milieu de prairie sont parfois entourés de pierres empilées, résultant de l'épierrage des parcelles.

La trame bocagère, majoritairement composée d'arbres caducs est largement représentée par des alignements de frênes (autrefois et encore en période de sécheresse utilisés comme fourrage d'appoint pour le bétail) au port libre ou en forme têtard. Les frênes sont menacés par leur âge avancé et une maladie qui se propage actuellement en France : la chalarose.

Les centres des plateaux ont à tendance à être moins peuplés d'arbres, parfois ponctués de bosquets de résineux (les bosquets de pins de la Planèze), le plus souvent sur les puys. La trame arborée se multiplie à l'approche des villages et des vallées, pour devenir un massif boisé dans les versants pentus. Le passage entre les plateaux et les versants boisés, refermant d'un coup les paysages.

Du fait du déclin des pratiques entretenant le paysage (pastoralisme notamment), de l'abandon des haies ou des alignements d'arbres, un boisement progressif des parcelles est constaté. Les parcelles les moins faciles d'accès sont les plus sensibles à la végétalisation, notamment par les genêts et les fougères.

- **Le bâti dans le paysage**

Les bourgs et villages sont implantés :

- Soit dans les fonds de vallée plat (Brezons, Le Bourguet, etc.) ;
- Soit en rebord de plateau offrant une position de promontoire (Pierrefort, Paulhenc, Malbo, etc.) ;
- Soit en position dominante (Tanavelle, Saint-Flour, etc.).

De manière générale, les bourgs et hameaux sont souvent exposés à la vue : lorsqu'ils sont en fond de vallon, on les perçoit ponctuellement, en vue plongeante, à travers les boisements depuis les routes serpentant sur les versants. Les villages en rebord de plateau sont visibles depuis le plateau d'en face et apparaissent comme intégrés à la pente. Ceux installés sur les sommets de puy ou en hauteur, émergent et donnent un caractère imposant à leurs silhouettes.
En dehors des bourgs, le bâti à tendance à être regroupé sous forme de hameaux ou d'écarts (3-4 maisons). De grandes fermes s'installent dans les prairies, elles sont souvent accompagnées d'arbres isolés ou d'alignements qui permettent leur intégration dans le paysage.

De manière générale, les bourgs et hameaux ont préservé un caractère ancien. La construction de maisons éparses s'inscrit dans la logique urbaine ancienne, conjuguée à une faible pression foncière, mis à part autour des pôles attractifs. Les habitations plus récentes installées soit de manière isolée, soit en lotissement dénotent du bâti ancien. Des éléments prégnants qui ressortent du paysage et attirent le regard caractérisent l'environnement de ce bâti neuf : importants talus pour appuyer les maisons, petites haies taillées qui entourent chaque construction, implantations en bandes et parfois pilotis…ce qui parfois ne permet pas d'intégrer ces constructions dans le paysage identitaire local.

La pierre est très présente bien entendu dans l'architecture, mais également à travers le petit patrimoine (calvaires, fontaines, fours, etc.). Les murs, dans les prairies, constitués de pierres empilées forment de petits murets, parfois complétés par une clôture en piquets de bois et fils barbelés. Dans les villages, les murs en pierres sèches, plus construits, servent soit de soutènement ou de limites de parcelles.



Vaste plateau ouvert où le bocage apparait à l'approche des vallons et de villages
En arrière-plan à droite le bourg de Tanavelle domine



Des alignements d'arbres, souvent représentés par le frêne, rythment les paysages et créent des cadrages, comme ici entre Gourdièges et Pierrefort



Ponctuellement des alignements d'arbres bordent les routes, c'est le cas en arrivant à La Souche, sur la commune de Pierrefort. En arrière-plan le massif nous apparait



Bourg de Brezons installé dans le fond de vallée



Le long de la D990, vers les Sagnes sur la commune de Gourdièges, de petits murets, constitués de pierres empilées issues de l'épierrement des champs, marquent les limites parcellaires



Un fond de vallée au paysage de bocage et des versants boisés



Malbo domine le paysage



Dans le bourg de Pierrefort, les maisons récentes (en arrière-plan) s'étagent de façon diffuse sur le versant



A Pierrefort, un lotissement de maisons installées en bandes se distingue de l'implantation du bâti ancien regroupé



Des murets constitués de pierres empilées bordent les chemins entre Malbo et Brezons









La pierre est très présente à travers l'architecture, les murs et le petit patrimoine (Calvaires, fontaines, puits, fours, etc.) comme ici à Malbo

2.1.2. L'Aubrac

Le haut plateau volcanique et granitique de l'Aubrac conserve de nombreux témoins du passé volcanique : coulées de basalte, orgues basaltiques, etc. Il s'étend au Sud bien au-delà des limites du département du Cantal, en Lozère et en Aveyron.
Trois unités paysagères sont identifiées :

- **Le Caldaguès** au nord (Chaudes-Aigues et ses alentours), correspondant à un plateau dont les nombreux affluents de la Truyère entaillent profondément le relief.
- **Le plateau granitique fermé** (Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, la Trinitat, etc.), étroitement lié à la vallée du Bès, il correspond à un ensemble de cordons boisés, avec notamment des conifères en alternance avec de vastes prairies.
- **Le Haut Aubrac et son plateau ouvert** (Saint-Urcize, la Trinitat), correspond à des prairies vastes qui s'étendent à perte de vue.

⇒ **Le Caldaguès**

- **Les communes concernées**

Lieutadès, Jabrun, Espinasse, Chaudes-Aigues, Anterrieux, Maurines, Saint-Martial et Fridefont.

- **La situation géographique**

Le Caldaguès correspond au bourg de Chaudes-Aigues et ses alentours, il est délimité par les gorges de la Truyère au nord, à l'est par les plateaux bordant la vallée du Bès, à l'ouest par la limite administrative de l'Aveyron et au sud par des plateaux granitiques.

- **La description du paysage**

Reconnue par ses sources d'eaux chaudes, Chaudes-Aigues est une cité thermale dont l'attrait touristique est très important. Cette unité est constituée d'un plateau au relief entaillé par de nombreux ruisseaux formant une multitude de gorges et vallons. Le paysage alterne entre des vallons et des gorges aux versants abrupts et boisés avec des plateaux découpés ponctués de sommets dégagés et non habités. Les plateaux accueillent des prairies et des cultures ouvrant sur le paysage et laissant apparaitre une trame bocagère, avec notamment des haies arborées à proximité des villages. Les voies sont régulièrement bordées par des murets et des alignements de frênes séparément ou associés.

- **La végétation**

Au nord, les versants encaissés sont boisés et plus on va vers le sud, plus les vallons s'élargissent et les boisements s'amenuisent. Les adrets (versants exposés sud) accueillent des forêts de chênes sessiles alternant avec des landes sur les sols siliceux (callune, genévrier et genêt). Les ubacs (versants exposés nord) accueillent des forêts de chêne, hêtre, pin, noisetier et bouleau. Des landes à genêt, fougère et bouleau s'installent sur les parties hautes de ces versants. Sur les plateaux, une trame bocagère rythme les prairies.

- **Le bâti dans le paysage**

Les versants des gorges de la Truyère sont densément boisés et escarpés. Les communes, situées à proximité de la Truyère possèdent des bourgs de taille modeste à l'habitat regroupé, installés en rebord de plateau en recul de la rivière. Vers le sud, les villages sont installés dans des espaces plus dégagés et au relief plus clément et sont, de ce fait, plus visibles dans le paysage. Seul le bourg de Chaudes-Aigues à la densité plus importante est implanté de manière linéaire, en fond de vallon, encadré par deux versants escarpés et boisés. Certains bâtis sont remarquables et se détachent de l'habitat traditionnel (maisons de maitres, domaines agricoles, etc.). Le principal matériau utilisé est le granit pour la construction des murs, associé au schiste sous forme de lauze pour la toiture.



Le bourg de Chaudes-Aigues est installé en fond de vallon



Murets et alignements de frênes en bord de voies sur la commune de Jabrun



De belles demeures, ici à Lieutadès



Espinasse, un village surplombant les gorges de la Truyère

⇒ Le plateau granitique fermé

- **Les communes concernées**

La Trinitat, Jabrun, Deux-Verges, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Anterrieux.

- **La situation géographique**

L'unité paysagère est délimitée au nord par les collines du Caldaguès et au sud par le haut plateau de l'Aubrac.

- **La description du paysage**

C'est un plateau qui se démarque des autres unités de l'Aubrac par son sous-sol composé de granit. Cela est perceptible dans les paysages par un relief plus doux avec des courbes plus ondulées et des vallons moins prononcés où l'eau est parfois visible soit directement soit à travers les ripisylves. On remarque également l'omniprésence du granit : sous forme naturelle (blocs, boules, etc.) ; ou façonnés par l'homme : architecture, en murets de pierres sèches pour délimiter les parcelles, en piquet de clôtures ou piles de murs et dans l'architecture.

Au sein de cette unité, de beaux paysages sont marqués par des vues plongeantes sur les vallées. La vue est dégagée sur les hauteurs du plateau grâce à la présence des prairies, structurées par de bas murets, avec pour ligne d'horizon les plateaux voisins.

- **Végétation**

Les boisements se font plus rares en allant vers le sud et s'organisent de manière linéaire, structurant ainsi le paysage. Le frêne en bosquet ou en alignement à proximité des villages est un marqueur identitaire de l'Aubrac. Le bouleau est assez présent car il se satisfait de sols pauvres. A proximité des fermes, le sorbier des oiseleurs est assez fréquent, arbre reconnu pour attirer les oiseaux, dont les grives intéressaient particulièrement les chasseurs. Des tourbières offrent également des paysages remarquables à préserver.

- **Le bâti dans le paysage**

Les constructions sont majoritairement en granit, parfois même composées de gros blocs de granit aux tailles variables, ornant massivement les angles ou les ouvertures. En périphérie de l'unité, des changements de matériaux s'opèrent : vers la Trinitat, le granit se mélange à des blocs de basalte tandis qu'au nord, le granite se mélange au schiste.



Au nord de Saint-Urcize, de nombreux murets issus de l'empilement des pierres récupérées dans les champs



Vue ouverte sur la silhouette d'un village de Jabrun et ses maisons regroupées sur les hauteurs de la colline



Entre Jabrun et la Trinitat, des blocs de granit se répandent dans les prairies



Murets et piliers en pierre sur la commune de Jabrun

⇒ Le Haut Aubrac et son plateau ouvert

- **Les communes concernées :**

Saint-Urcize, la Trinitat et Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues

- **La situation géographique**

L'Aubrac volcanique s'étend depuis le plateau granitique au nord. Il dépasse largement les limites départementales au sud.

- **La description du paysage**

Les plateaux de l'Aubrac volcanique s'ouvrent sur le paysage par les grandes prairies ouvertes, la position en surplomb avec une altitude comprise entre 1000 et 1400 mètres et le relief très légèrement ondulé. Le regard porte ainsi au loin, sans aucune barrière visuelle importante jusqu'à un horizon lointain. Cette impression de grandes étendues à perte de vue, rend extrêmement visible tout élément vertical en attirant l'attention.
Le minéral est quelquefois perceptible dans le paysage à travers des murets en pierres sèches de part et d'autre des chemins (les drailles), ou en délimitation des parcelles, quelques affleurements rocheux, des calvaires et des burons dans les prairies (petits bâtis agricoles en blocs de basalte), éléments patrimoniaux identitaires et structurant le paysage.

- **La végétation**

Les boisements disparaissent presque totalement, excepté au sud avec le bois de résineux de Saint-Urcize. Ponctuellement, on devine des arbres isolés avec des bosquets de hêtres, des alignements de frênes, ou des arbustes sur les berges des ruisseaux. La présence d'alignements de conifères dans ce paysage très ouvert marque fortement le paysage par leur taille et leurs couleurs sombres. Les cours d'eau, dans des vallons peu encaissés et ouverts, sont régulièrement visibles car rarement accompagnés de végétation. Des zones humides se forment dans ces dépressions du relief. Elles sont perceptibles par le changement de végétation.

- **Le bâti dans le paysage**

Sur le haut plateau volcanique de l'Aubrac, se dresse Saint Urcize. Les vastes pâturages aux multiples cours d'eau servent d'écrin à l'ancienne cité aux toitures de lauzes. Saint-Urcize se dresse à 1000 m d'altitude sur un roc basaltique dominant les vallées de l'Hère et du Bès. Les vieilles demeures, les ruelles étroites, les petites places agrémentées de fontaines, les restes de fortification et les ruines de l'ancien fort donnent à la cité son caractère moyenâgeux et attestent de son origine très ancienne.
Les toitures d'ardoises grises et de schistes servent d'écrin à une remarquable église romane du XIIe siècle dont le clocher à peigne domine la cité. Sa petite cloche datant de 1583 serait l'une des plus anciennes de France, et son déambulatoire garantit que la cité fut au Moyen Age une étape du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

Par ailleurs, quelques maisons isolées ou hameaux parsèment le paysage, dont de grandes fermes, dont l'impact visuel est prégnant.

Enfin, les burons viennent rompre l'uniformité des plateaux herbagés et accrochent le regard, lorsqu'ils sont vus en contre-plongée. Bâtis en blocs de basalte, ils constituent d'autre part les seuls éléments de référence à l'homme.



Les grandes prairies sont délimitées par de petits murets et les changements de végétation rendent perceptibles les zones humides comme ici au nord de Saint-Urcize



Le bourg de Saint-Urcize



Sur la commune de Saint-Urcize, le relief se creuse pour accueillir les cours d'eau, quelques arbres et arbustes soulignent les mouvements du sol

2.1.3. La Margeride

⇒ **Le plateau de Lastic**

- **Les communes concernées :**

Soulages, Lastic, Vieillespesse et Rézentières.

- **La situation géographique**

Ce vaste plateau est le prolongement nord de la Haute Margeride avec son altitude variant entre 900 et 1000 mètres d'altitude. Il marque une transition entre la planèze de Saint-Flour à l'ouest et les crêtes de la Haute Margeride au sud.

- **Description du paysage**

Cette unité paysagère est caractérisée par les conditions géologiques de la Margeride (même géologie et végétation) et l'occupation du sol de la planèze de Saint-Flour (agriculture, organisation du bâti). La transition est progressive en allant vers le nord, les paysages s'ouvrent progressivement en passant d'un massif boisé continu à plus épars, laissant place à de vastes étendues de prairies, accompagnées d'un réseau discontinu et peu dense de haies. Des panoramas sont rendus possibles par un relief très légèrement vallonné, offrant ainsi des vues sur le massif du Cantal. Au nord, des éoliennes attirent l'attention par leurs verticalités dans ce paysage très ouvert et étendu. Leurs implantations à différentes altimétries marquent le territoire.

Le relief est creusé par une multitude de ruisseaux encaissés et est le plus souvent accompagné d'un fin cordon boisé. Ces cours d'eau sont entrecoupés de collines aux sommets aplaties, perceptibles dans le paysage.

- **La végétation**

De grands ensembles boisés sont présents en tête des cours d'eau. Ils sont composés de hêtre et pin sylvestre pour les essences locales poussant spontanément et de plantations de sapins, épicéas et douglas. Un maillage bocager peu développé s'étend à proximité des villages ou à l'approche des ruisseaux. Des arbres et arbustes isolés et de petits bosquets ponctuent les immenses prairies des plateaux, alternant entre conifères et arbres caducs. Sur les points hauts, les landes (genêts, bruyères et fougères) sont un marqueur identitaire de l'unité. Elles sont menacées par l'enfrichement ou le reboisement.

- **Le bâti dans le paysage**

Le territoire est peu habité, essentiellement regroupé dans des bourgs assez concentrés, ou des hameaux de quelques maisons regroupées, favorisant les replats du relief qui profitent d'une bonne exposition. Le patrimoine bâti est d'une grande qualité et assez homogène, malgré la diversité des matériaux (granit, lave, gneiss). Les habitations sont construites sur la base simple d'un carré et sont plutôt massives. Les bâtiments agricoles peuvent être très grands, tout en longueur.



Entre Talizat et Rézentières, une grande prairie plane en premier plan, ponctuée de quelques bosquets, d'arbres isolés et de versants boisés



Entre Talizat et Rézentières, un paysage à perte de vue avec de remarquables panoramas sur le massif du Cantal



Les éoliennes de Rézentières attirent le regard et soulignent les collines

⇒ La Haute Margeride

- **Les communes concernées**

Coren, Mentières, Tiviers, Montchamp, Védrines-Saint-Loup, Vabres, Ruynes-en-Margeride, Clavières et Lorcières.

- **Situation géographique :**

Elle est délimitée au sud et à l'ouest par des cours d'eau (la Truyère et l'Ander) qui interrompent nettement les plateaux. A l'est, elle s'étend jusqu'en Haute-Loire et ce sont de larges replats qui assurent une transition avec le nord.

- **Description du paysage**

C'est une ligne de crête orientée nord-ouest/sud-est, entre 1000 et 1400 mètres d'altitude qui structure cette unité paysagère et en constitue la ligne d'horizon. Elle s'amenuise en allant vers le nord après Montchamp et en allant vers l'ouest et le sud. Au sud-ouest et au nord-ouest, se trouvent des plateaux ouverts au relief plus clément, composés de grandes prairies et une trame bocagère lâche. Les cours d'eau serpentent de part et d'autre de la crête, marquant ainsi le partage des eaux. Les boisements denses et continus sur la crête marquent une coupure nette dans le paysage avec un boisement plus épars et ponctuel au sud et à l'ouest. Dans le sud de l'unité paysagère, le relief est plus varié avec des collines tabulaires et allongées. Par leurs émergences et la couleur sombre des résineux qui les couvrent, les collines rythment le paysage. Ces collines diminuent en allant vers la Truyère. Des vues lointaines s'ouvrent ponctuellement sur les différents monts dès lors que l'on monte sur les hauteurs, là où les prairies dégagées ouvrent la perspective. La mixité des pratiques traditionnelles, comprenant des paysages de prairies naturelles, de landes à moutons et de pré-bois associés à des boisements de pins sylvestres tend à disparaitre au profit de prairies artificielles dédiées aux vaches laitières. Enfin, l'épierrage mécanique transforme l'aspect sauvage des blocs rocheux qui jonchent les prairies en grand tas de pierres rassemblées.

- **La végétation**

Un grand massif boisé sur le versant sud de la crête (à l'est la forêt de la Margeride et le bois de Vabres, au nord la forêt des Maisons). Les boisements sont mixtes avec chênes pédonculés, chênes sessiles et hêtres. Les ensembles de pins sylvestres se détachent par leurs masses sombres et rythment le paysage par contraste avec les caducs. Sur les parties ouest et sud, les boisements se prolongent dans les vallées, tandis que sur les plateaux, un maillage bocager délimite les parcelles et se densifie vers le sud. Particularité de cette unité, des boisements de conifères confèrent une ambiance plus mystérieuse et austère aux paysages, avec ses lisières sombres et opaques. Les résineux peuplent également les sommets des puys.

- **Le bâti dans le paysage**

Peu ou pas d'habitations sont présentes sur la crête et son versant boisé, exposé sud. Les maisons sont regroupées en hameaux de taille assez importante, en lisière du massif boisé et vers le sud et l'ouest, dans les parties dégagées. De manière générale, les villages sont très exposés à la vue, seuls quelques arbres ou alignements les dissimulent partiellement. Il y a très peu de fermes isolées et les bâtiments agricoles peuvent être très impressionnants, tout en longueur. L'ensilage est délaissé au profit de la construction de bâti permettant le séchage en grange, souvent couvert de panneaux photovoltaïques permettant de produire de l'énergie. À partir de 1150 m, le bâti disparaît et les voies de communication se raréfient. Seuls subsistent les chemins d'exploitation forestière. Les constructions possèdent une qualité architecturale (Saint-Just, etc.) et une homogénéité par l'emploi de granit, gneiss et lave, avec des toitures en tuiles canal ou à Val d'Arcomie en ardoises mécaniques ou de micaschiste. Le granit se retrouve également à travers certains éléments participant à l'identité du territoire tel que des piquets de clôtures, des chaos rocheux (Saint-Marc) et des calvaires. Certains villages entre Ruynes en Margeride et la Mont Mouchet (La Besseyre des Fabres, La Brugère, Clavières…), détruits totalement en juin 1944 et reconstruits par la suite ne présentent guère plus d'architecture traditionnelle.



Entre Ruynes-en-Margeride et Clavières, vue sur la ligne de crête margeridienne qui structure l'horizon



Un relief plus chahuté au sud sur la route de Saint-Marc (commune de Val d'Arcomie)



Depuis les plateaux dégagés de Faverolles (commune de Val d'Arcomie), une vue lointaine s'ouvre sur les monts de l'Aubrac



Des alignements de frênes sur les plateaux de Faverolles et ses versants boisés en arrière-plan



Au premier plan de grandes prairies ouvertes, au second plan la Brugère de Clavières à la silhouette bâtie très exposée, sur la partie droite un grand bâtiment de ferme et en arrière-plan des sommets boisés de conifères



Piquets de clôtures et murets en pierre sur la commune de Val d'Arcomie, à Faverolles

2.1.4. La vallée de La Truyère

⇒ **Les gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval**

- **Les communes concernées**

Val d'Arcomie, Chaliers, Ruynes-en-Margeride, Anglards-de-Saint-Flour, Saint-Georges, Alleuze, Fridefont, Maurines, Saint-Martial, Neuvéglise-sur-Truyère, Chaudes-Aigues, Espinasse, Sainte-Marie et Paulhenc.

- **La situation géographique**

Unité délimitée nettement par les contours de la vallée.

- **La description du paysage**

La Truyère, rupture nette dans le paysage, est à la fois une entaille du relief marquant une séparation dans le paysage et un trait d'union du territoire, reliant ainsi les différentes unités paysagères. La rivière est un obstacle à franchir. La vallée est marquée par ses routes sinueuses, ses versants boisés et ses ouvrages d'exceptions tels que le viaduc de Garabit. Elle entaille la Communauté de communes en son milieu dans un axe est/ouest. A la fois barrière et trait d'union, cette unité paysagère surprend entre points de vue spectaculaires et passages en sous-bois. La Truyère prend sa source, vers l'est, sur les monts de la Margeride en Lozère. Elle traverse le territoire dans des vallées encaissées et étroites, difficiles d'accès. Elles sont marquées par des versants abrupts et densément boisés plongeant jusqu'au cours d'eau, marquant un contraste fort entre les pentes et la surface plane de l'eau.

Des vues spectaculaires sont perceptibles à l'approche des traversées : pont de Lanau à Neuvéglise, de Tréboul à Sainte-Marie, de Grandval et le viaduc de Garabit. Le dessin des versants serpente et forme une succession d'avancées et de reculs, formés par les affluents. Ces ondulations du relief isolent des rebords plats dominants la vallée. De ces positions en balcon, on observe de remarquables panoramas depuis des villages (Chaliers, Sainte-Marie, Alleuze, Espinasse, etc.). La configuration de la vallée a favorisé une exploitation de l'énergie hydro-électrique avec de nombreux ouvrages aujourd'hui partie intégrante du paysage, de l'histoire et du patrimoine. Tous ces éléments exceptionnels et propres à cette vallée ont permis de développer le tourisme. Actuellement, peu d'installations et constructions dédiées au tourisme sont perceptibles dans le paysage.

Une démarche conjointe menée par Saint-Flour Communauté, le syndicat mixte Garabit Grandval et EDF HYDRO a pour but la valorisation touristique de la vallée, autour de la Route de l'Energie. En lien avec le PNR Aubrac, une fiche action a d'ailleurs été déposée en ce sens dans le cadre du Territoire d'industrie dans lequel s'inscrit la communauté de communes. Un effort est prévu pour une charte signalétique, des aménagements d'espaces publics autour de la visite des barrages (Grandval, Lanau).



Barrage de Grandval : au plus proche de l'eau

Démarche initiée depuis 2014, par l'État en étroite collaboration avec Saint-Flour communauté et les communes concernées, le **site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit - Grandval**, a été classé par décret du 22 décembre 2022. Situé sur le territoire des communes d'Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Chaudes-Aigues, Fridefont, Maurines, Neuvéglise-sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Saint Georges, Saint-Martial, Val-d'Arcomie (Cantal) et Albaret-le-Comtal (Lozère), il s'étend sur une superficie totale d'environ 10 350 hectares.
A la suite du classement du site, la démarche de labellisation **Grand Site de France**, est pilotée par Saint-Flour Communauté.



Le méandre au Château d'Alleuze



Viaduc de Garabit

- **Végétation**

Les fortes pentes, boisées de hêtre, chêne, pins sylvestre et sapin sont denses et opaques. Sur les versants exposés sud, les bosquets ou forêts mixtes alternent avec des landes sèches composées de genêts et fougères témoignant de la pauvreté et de l'acidité des sols. Quelques reboisements de résineux ont été effectués. Les versants n'ayant pu être exploités par l'agriculture, ce sont les plateaux dominant la vallée qui ont été investis. La délimitation entre prairie et forêt est très nette et correspond à la rupture de pente.

- **Le bâti dans le paysage**

L'habitat est quasiment absent, excepté les villages en rebord de plateau surplombant la vallée, d'où l'on peut observer des points de vue vers la vallée et dont la silhouette bâtie est perceptible à leur approche ou depuis le plateau d'en face. La forte déclivité des gorges a conditionné l'implantation du réseau routier, absent sur certaines zones trop chahutées. Les bourgs sont isolés les uns, des autres par leur situation sur une avancée surplombante nécessitant de descendre puis remonter sur les versants pour y accéder. Quelques fois, ce sont même des impasses ou des villages « rues ».



Village du Mas, sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère



Panorama depuis le château d'Alleuze



Panorama sur la vallée et le bourg de Chaliers



Panorama depuis Mallet

2.2. L'ARCHITECTURE

2.2.1. L'implantation du bâti dans le paysage

Les bourgs et hameaux se sont implantés, au fil des siècles, en fonction des nécessités de chaque époque. Ainsi, le choix des sites varie selon différents contextes : volonté défensive, bénéfice d'une exposition favorable au sud, accès à l'eau, mise à l'abri des inondations, positionnement à proximité de terres fertiles, etc. Toutes ces raisons ont favorisé la construction de villages selon 3 types d'implantations :

- en rebord de plateau ;
- en situation de promontoire ;
- dans les fonds plats de vallées.

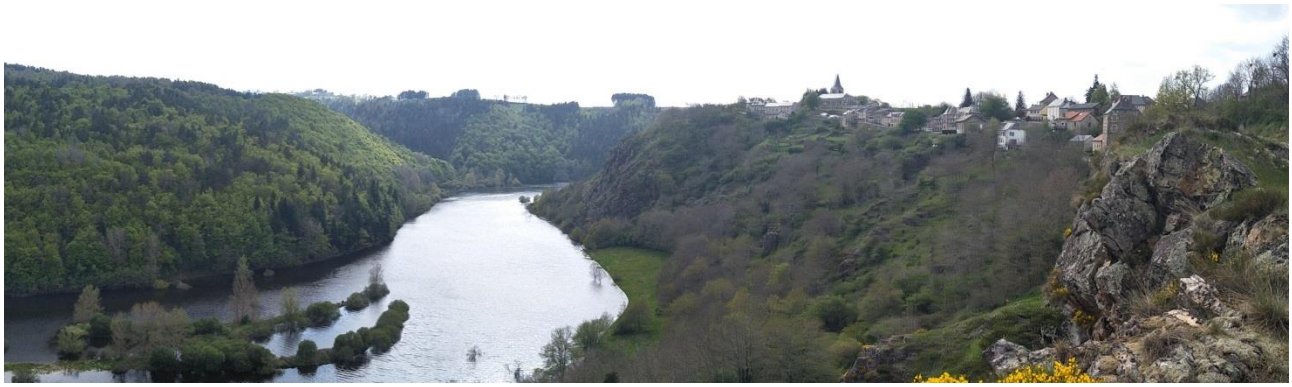
Les situations en rebord de plateau et en promontoire (sur des éperons rocheux ou au sommet de puys) offrent généralement de larges panoramas sur le lointain depuis ces bourgs et réciproquement une vue sur les silhouettes bâties des villages en contre-bas. Par exemple, les bourgs de Sainte-Marie, Alleuze, Lastic et Espinasse qui offrent de larges vues sur le lointain. Tanavelle, Lastic et Saint-Flour, sont quant à eux très visibles depuis les alentours. Cela justifie qu'une attention particulière soit portée à la préservation de leurs silhouettes bâties, comme à Saint-Flour avec l'aménagement de ses entrées de ville et son SPR.



Panorama sur l'éperon rocheux de Saint-Flour depuis la ville basse



Premier plan très ouvert avec vue sur un buron, puis en arrière-plan Tanavelle surplombe sur un promontoire



Chaliers, village rue, s'installe tout en longueur sur le rebord de plateau et domine ainsi la vallée



Vue en plongée sur le bourg de Chaudes-Aigues installée dans le fond de vallée

Le relief, la végétation, l'implantation des villages et le réseau viaire rendent souvent perceptibles les bourgs et hameaux dans le paysage. Une attention particulière est à prêter quant à la préservation de leurs silhouettes bâties et leurs perceptions dans le paysage, qui forment une unité, créée par une logique d'implantation sur le relief et une architecture homogène dans ses volumes, teintes et matériaux. Les futures constructions ne doivent pas nuire à ces ensembles architecturaux harmonieux mais s'y intégrer.

2.2.2. L'intégration du bâti dans le paysage

Les villages sont souvent perceptibles depuis le paysage alentour. Réciproquement, le paysage est bien visible depuis les zones d'habitations. Une intégration et une valorisation des zones construites dans le paysage aujourd'hui sont permises par les logiques d'implantation sur le relief comme cité précédemment, une harmonie des volumes et matériaux des constructions ainsi qu'un contexte paysager créant une transition entre paysages ruraux et urbains. Soit la trame bocagère se densifie à l'approche des villages, favorisant une transition en dissimulant partiellement le bâti. Soit les villages sont très ouverts sur le contexte, donnant l'impression d'être dans le fond de vallée ou au milieu des champs.



Village en fond de vallon, très ouvert sur les prairies, avec des petits murets qui délimitent les jardins de la prairie



Le village est intégré dans le paysage par la présence d'arbres isolés ou en haies, créant un écrin de verdure



Espinasse - La succession de haies arborées crée une transition entre prairie et zone bâtie



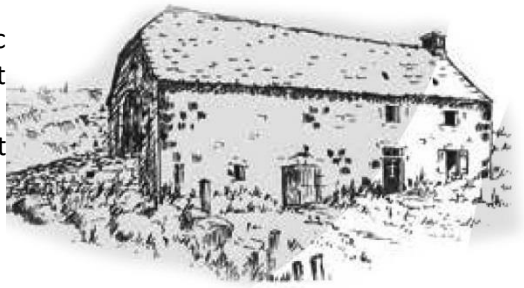
Un village sur une butte est ouvert sur le contexte en donnant l'impression d'être au milieu des champs, l'entrée du village est composée de murets en pierre et d'un alignement de frêne émondé

2.2.3. L'architecture traditionnelle

N. B. Partie élaborée à partir des fiches CAUE

Saint-Flour Communauté se distingue par une architecture variée dont on peut distinguer quelques typologies caractéristiques :

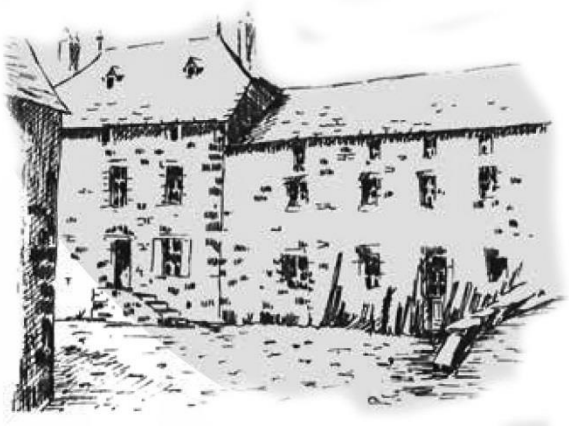
- **La maison bloc-à-terre**
  - Bâtiment d'un seul tenant, formant un bloc rectangulaire avec une toiture à 2 ou 3 pans, commune à l'habitat, la grange et l'étable.
  - Les pignons à redents et les toitures moins pentues témoignent d'une ancienne couverture en chaume.
  - Des ouvertures dans la façade sans travail de symétrie



- **L'habitat en bande dit « barriade »**
  - Habitat en bande regroupant 5 ou 6 maisons accolées
  - Des maisons sans étages avec une toiture à 2 pans, mais dont certaines ont été rehaussées par la suite.
  - Une orientation sud ou ouest.
  - Les pignons et façades nord quasi aveugles.
  - La façade principale comporte une porte avec une ou deux fenêtres.



- **La ferme-bloc et sa « maison-tour » type planézarde**
  - Le toit de la maison, en lauze ou ardoise, est à deux pans, parfois agrémenté de deux demi-croupes au-dessus des pignons. Il domine celui de la grange-étable, à deux pans, plutôt en ardoise, tuile ou tôle ondulée.
  - Les bâtiments sont implantés soit en longueur soit en équerre formant ainsi une cour.
  - Un travail de symétrie fait apparaître une porte d'entrée centrée avec un encadrement en pierre, parfois très ouvragé, accompagnée de trois fenêtres à l'étage, surmontées de « fenestrous » (ouvertures du grenier).



- **Élément identitaire de l'architecture locale et traditionnelle**
  - La Montade : allée remontant jusqu'à la porte de la grange.

- **Le couderc**

« Sur le couderc se développe la vie du village ou du hameau. Parcelle herbeuse, cet espace commun accueille les troupeaux, les foires et les fêtes. Autour se trouvent différents équipements collectifs dont le four à pain, logé assez loin des chaumières par crainte qu'il n'y mette le feu. Demain, on « chauffe » : telle est l'annonce faite à chaque famille afin qu'elle apporte au fournil (pièce précédant le four proprement dit) ses paniers de paille torsadée, où repose la pâte pétrie la veille. À quelques pas, le travail qui sert à ferrer les vaches est constitué par quatre forts piliers de bois ou de basalte, souvent protégés par un petit toit. Enfin, l'abreuvoir et le lavoir taillés dans la pierre viennent compléter ces outils communautaires. »
Extrait dossier PAH



- **Les couvertures et les toitures**



- **La tuile canal** : Matériau traditionnel, fabriqué au sein de Saint-Flour Communauté, principalement à Grizols sur la commune de Saint-Georges. La tuile est posée sur un lit d'argile, puis en suivant. Les tuiles faîtières sont scellées avec un mortier à base de chaux.



- **L'ardoise** : est apparue à l'époque de l'ère ferroviaire en provenance des carrières de Corrèze. Elle est taillée de manière très oblongue et est clouée.



- **La lauze** : matériau robuste qui se pose soit par empilement soit en la clouant comme pour l'ardoise.

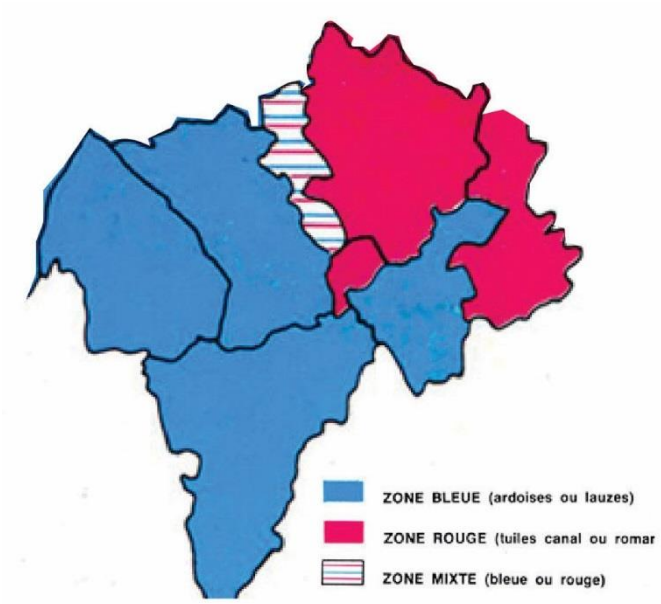


Figure 10 – Localisation du type de couverture sur le territoire

- **Les menuiseries extérieures**

Les menuiseries extérieures, sur les bâtiments anciens, sont issues de l'artisanat avec des matériaux locaux. Les fenêtres et volets en bois participent ainsi à l'identité architecturale traditionnelle. Le changement des menuiseries et les remises en peintures nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux en mairie.



- **Les murs et les enduits**

Les matériaux de construction de l'architecture ancienne sont le reflet de la nature des sols et leurs exploitations. Au sein du territoire, se retrouve une diversité d'architecture liée aux matériaux disponible sur place ou à proximité :



Basalte

La moitié ouest du territoire, composé d'une coulée basaltique forme la Planèze



Trachyte, trachyandésite

A l'est, autour de Lastic, ce sont des roches métamorphiques, gneiss et migmatites



Mélange de schiste, basalte et granit

Autour de Ruynes-en-Margeride c'est un mélange de ces matériaux

Sable et argiles : autour de Saint-Flour des petits bassins sédimentaires compris entre 850 et 900 mètres d'altitude ont conduit à l'exploitation notamment de l'argile blanche ou claire dont est issue la tuile canal.

- **Les types d'appareillages**



Mur en pierre sèche

Mur assemblé sans aucun liant



Mur de moellons de pierre

Assemblage de moellons de pierres taillées partiellement ou totalement et consolidé aux ouvertures et angles à l'aide de chaînage



Pierre de taille

Les pierres sont taillées sur leur face visible, à l'intérieur est en moellon ébauché et les angles sont chaînés.

- **Les enduits**

Traditionnellement l'habitation était aménagée avec un enduit « plein »

A contrario, les granges et autres bâtiments secondaires bénéficiaient de joints « beurrés ».



2.2.4. Les constructions récentes

Les constructions récentes dénotent parfois de l'architecture traditionnelle et locale. Les paysages ont été, jusqu'à présent, relativement bien préservés de l'étalement urbain et seules quelques nouvelles constructions se démarquent de l'habitat traditionnel au détriment des paysages et de leurs harmonies. C'est autour des pôles les plus attractifs que les constructions plus récentes sont perceptibles, essentiellement autour de Saint-Flour, de l'autoroute et des villes les plus importantes. Les éléments qui ne s'intègrent pas dans l'identité locale peuvent provenir de la maison en elle-même (volume, couleurs, matériaux, toiture, ouvertures...) ou de son implantation (talus ou terrassements conséquents, implantation sur des espaces non construits jusqu'à présent, implantation en bande contrairement à l'habitat regroupé traditionnel, maisons avec le même sens de faitage, contrairement à l'habitat organisé autour d'un couderc par exemple.



A Saint-Georges, un habitat pavillonnaire récent s'est installé sur le versant de Biron. Ces nouvelles habitations plus diffuses que les constructions traditionnelles, présentent un impact paysager plus important.



La partie ancienne du bourg est concentrée dans le fond de vallon, des constructions récentes se distinguent de l'harmonie du bourg par leur installation sur les versants, la création d'importants talus et la présence de haies arbustives monospécifiques taillées, se démarquant de la végétation locale.



Ici, un hangar attire l'attention au détriment de la qualité du panorama sur la vallée



Les constructions récentes (au premier plan grands bâtiments agricoles) bénéficieraient d'une meilleure intégration par la plantation de quelques arbres isolés et des portions de haies arborées comme c'est le cas pour le bâtiment ancien en arrière-plan.



En face de Chaliers des maisons récentes sont construites en ligne sur le rebord du plateau, dans une logique d'implantation qui ne correspond pas à la trame urbaine traditionnelle.

2.3. LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

2.3.1. Les monuments historiques

Le territoire regroupe un patrimoine historique particulièrement riche, composé de 88 éléments inscrits ou classés, au titre des Monuments Historiques (MH), dont 24 dans la seule ville de Saint-Flour.

Un monument historique est un bâtiment protégé, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un bâtiment. Les abords du monument historique font l'objet d'une protection et de mise en valeur dans un rayon de 500 mètres. Dans cette zone, tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces protections juridiques ouvrent la possibilité, sous certaines conditions, pour les propriétaires, d'obtenir un accompagnement technique et scientifique et des aides financières du ministère de la Culture et de la Communication, de différentes collectivités territoriales ainsi que du mécénat pour le financement des opérations d'études et de travaux. La protection ouvre également droit, dans certains cas, à des déductions fiscales.

- Sont **classés** les bâtiments dont la conservation présente un intérêt public pour leur importance historique et/ou artistique. C'est le plus haut niveau de protection ;
- Sont **inscrits** les bâtiments qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre la préservation nécessaire.

Le patrimoine religieux (les églises et les croix) constitue la majorité du patrimoine classé monument historique sur le territoire communautaire. On remarque des édifices religieux remarquables romans, gothiques, classiques ou baroques. Certaines constructions religieuses sont mises en scène par leur position en surplomb sur des éléments du relief, les rendant d'autant plus impressionnantes. On retrouve également des châteaux ou encore le viaduc de Garabit ainsi que certains vestiges archéologiques.

Les périmètres de 500 mètres, appliqués aux monuments historiques, peuvent être modifiés, afin de mieux correspondre à la réalité physique du territoire et des co-visibilités existantes. La loi Liberté Création Architecture et Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, permet d'adapter ce périmètre de protection de 500 mètres par un périmètre délimité des abords (PDA), adaptant plus finement les mesures de prescription à la configuration de chaque site.

- **Actions du PAH (Pays d'Art et d'Histoire) pour le patrimoine :**

  - **La restauration de l'église de Mentières** : « L'église de Mentières, inscrite à l'inventaire supplémentaire des MH depuis 1997, a fait l'objet, en 2006, d'un vaste projet de restauration tant pour l'extérieur que pour son intérieur. »
  - **La restauration de l'église de Roffiac** : en 2012-2015, classée MH depuis le 19 août 1921.
  - **Un fonds de concours en soutien des édifices cultuels à partir de 2011** : « Pour les édifices cultuels non protégés au titre des Monuments historiques, la Communauté de communes a mis en place, par délibération du 9 juin 2011, un fonds de concours dans la limite de 15 % du montant HT des travaux au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 12 000 € par projet, après approbation du CAUE. Ce soutien a été élargi aux édifices cultuels protégés au titre des MH à partir de juillet 2013. » Extrait dossier PAH

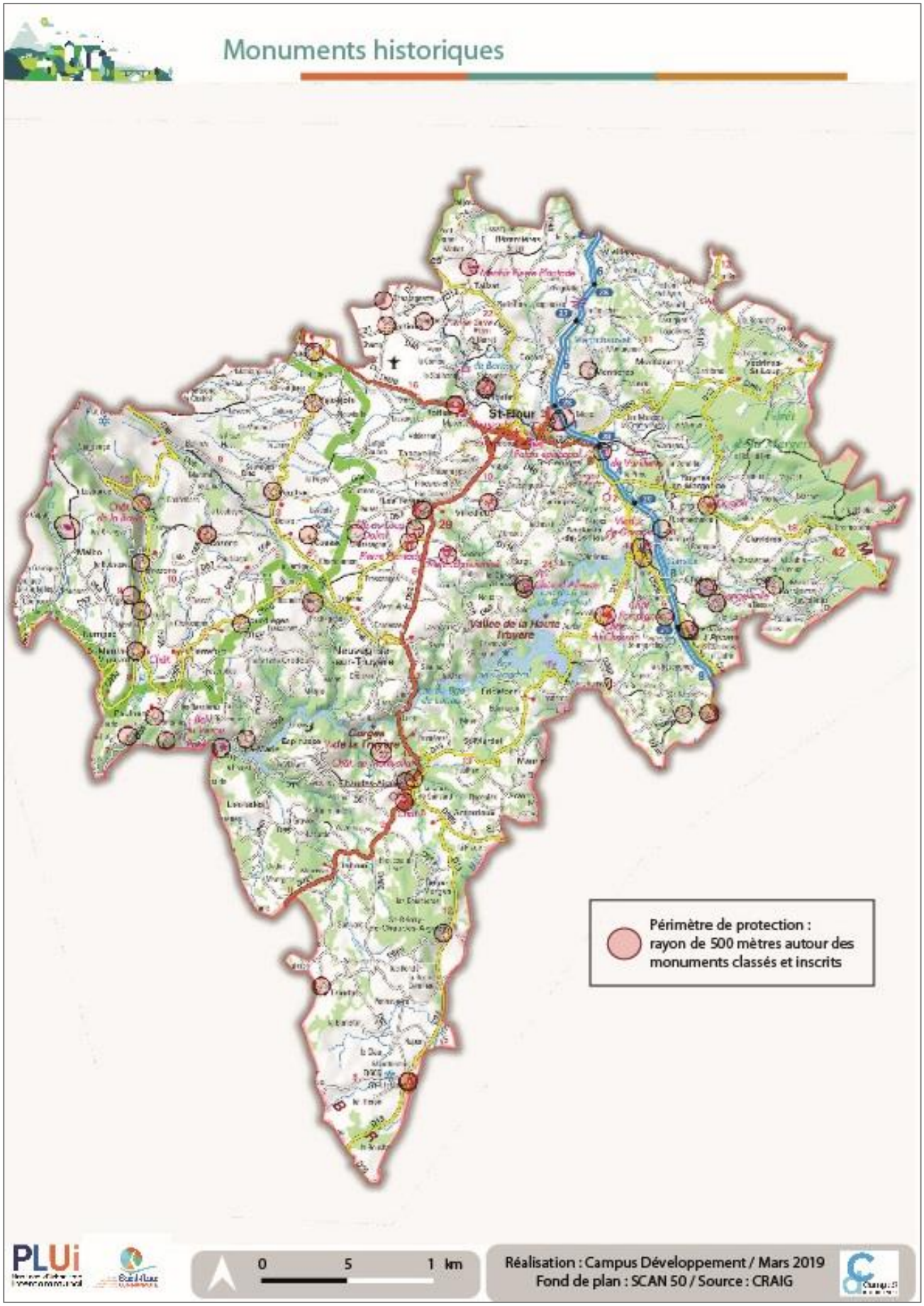


Figure 11 – Monuments historiques et leurs périmètres de protection sur le territoire de Saint-Flour Communauté

2.3.2. Les sites inscrits et classés

« *Un site classé est un paysage exceptionnel, considéré comme l'un des plus beaux de France. A ce titre, il appartient au patrimoine national. Moins de 2 % du territoire est classé*. » **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

Les sites classés et inscrits, identifiés par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Auvergne-Rhône-Alpes, concernent les lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection nationale. La loi prévoit à deux niveaux de protections :

- **L'inscription** : fait l'objet d'une surveillance sous forme d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou de l'inspecteur des sites sur les travaux qui y seront entrepris ;
- **Le classement** : tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État.

Cette protection préserve le patrimoine naturel dont un ou plusieurs intérêts sont reconnus tels que : l'intérêt pittoresque, historique, artistique, scientifique ou légendaire. Il concerne des éléments remarquables (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés, châteaux et leurs parcs, points de vue) et des espaces plus vastes (massifs, forêts, gorges, marais, etc.).

- **Ce que dit la loi :**

En site classé ou inscrit, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale. La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État. **En site inscrit, tout projet de travaux doit être porté à la connaissance de l'administration 4 mois à l'avance**, ce qui peut lui donner le temps de s'assurer de leur conformité avec l'intérêt paysager du site.

Au sein de Saint-Flour Communauté, 6 sites sont recensés.

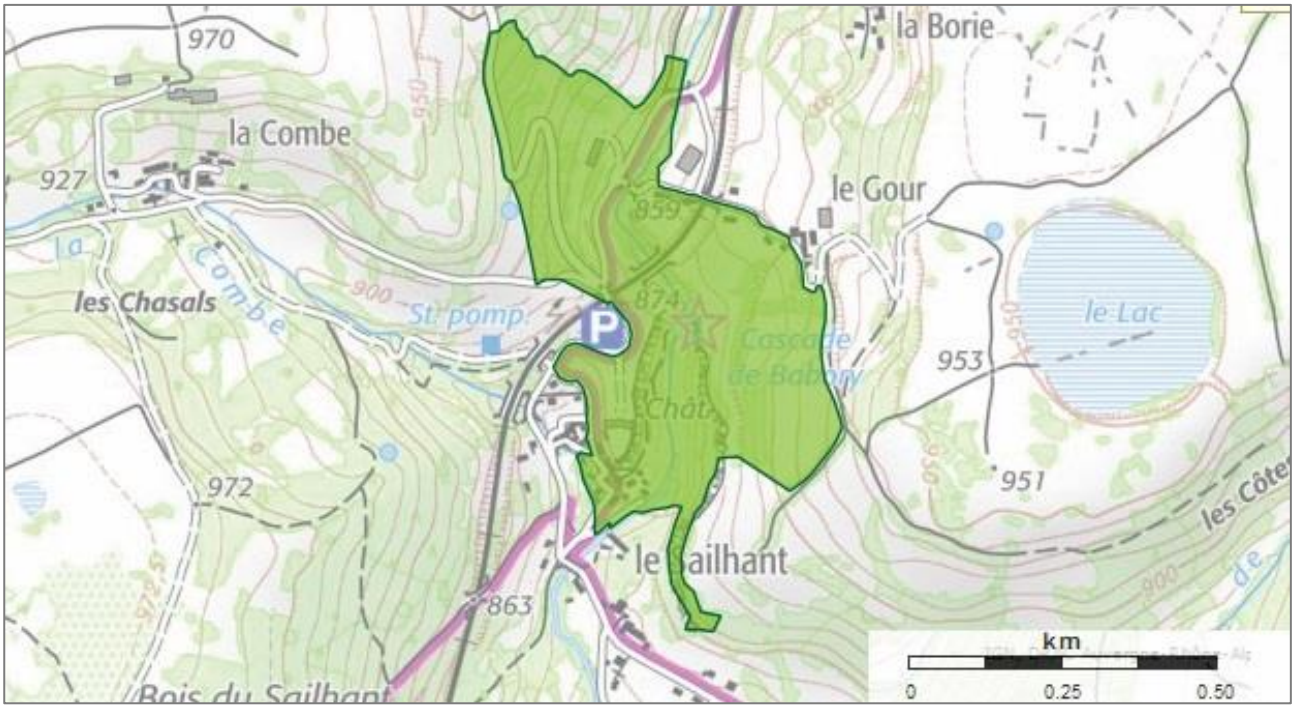


Figure 12 – Commune d'Andelat « Château du Saillant et cascade de Basbory », Site inscrit depuis le 07 février 1945

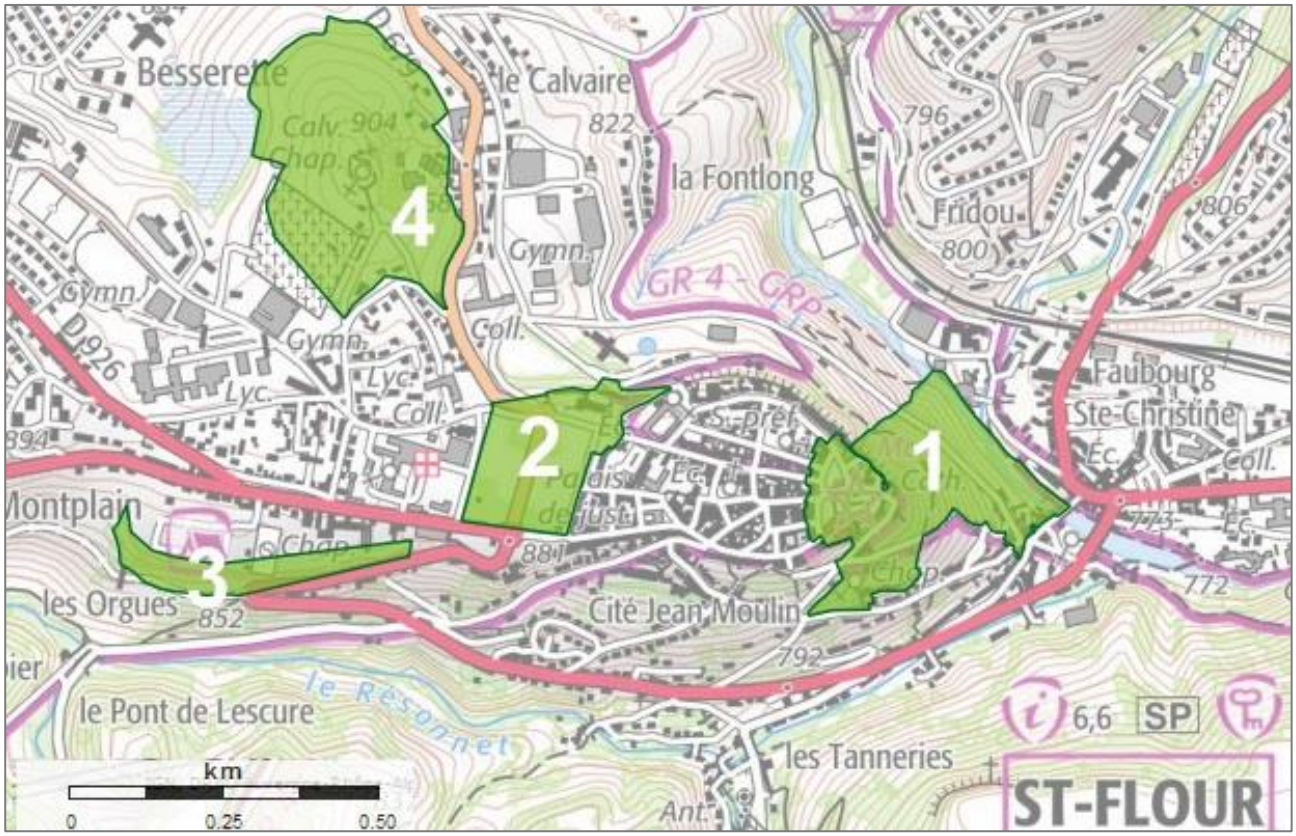


Figure 13 – Sites inscrits et classés sur la commune de SAINT-FLOUR

N°1 - Commune de Saint-Flour « Partie est de la ville de Saint-Flour », inscrit depuis le 04 avril 1945
N°2 - Commune de Saint-Flour « Promenade Spy des ternes », inscrit depuis le 22 janvier 1947
N°3 - Commune de Saint-Flour « Ensemble des orgues basaltiques », inscrit depuis le 24 août 1942
N°4 - Commune de Saint-Flour « Le Calvaire et ses abords », inscrit depuis le 02 février 1943

Le site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit - Grandval

Démarche initiée depuis 2014, par l'État en étroite collaboration avec Saint-Flour communauté et les communes concernées, le **site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit - Grandval**, a été classé par décret du 22 décembre 2022. Situé sur le territoire des communes d'Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Chaudes-Aigues, Fridefont, Maurines, Neuvéglise-sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Saint Georges, Saint-Martial, Val-d'Arcomie (Cantal) et Albaret-le-Comtal (Lozère), il s'étend sur une superficie totale d'environ 10 350 hectares. L'objectif du classement est de maintenir la qualité du site et de préserver ce paysage grandiose et contrasté de gorges enserrant une vallée ennoyée ainsi que les abords de plateaux qui constituent son écrin, permettent sa découverte et participent à sa mise en scène d'une rive à l'autre.
A la suite du classement du site, la démarche de labellisation **Grand Site de France**, est pilotée par Saint-Flour Communauté.

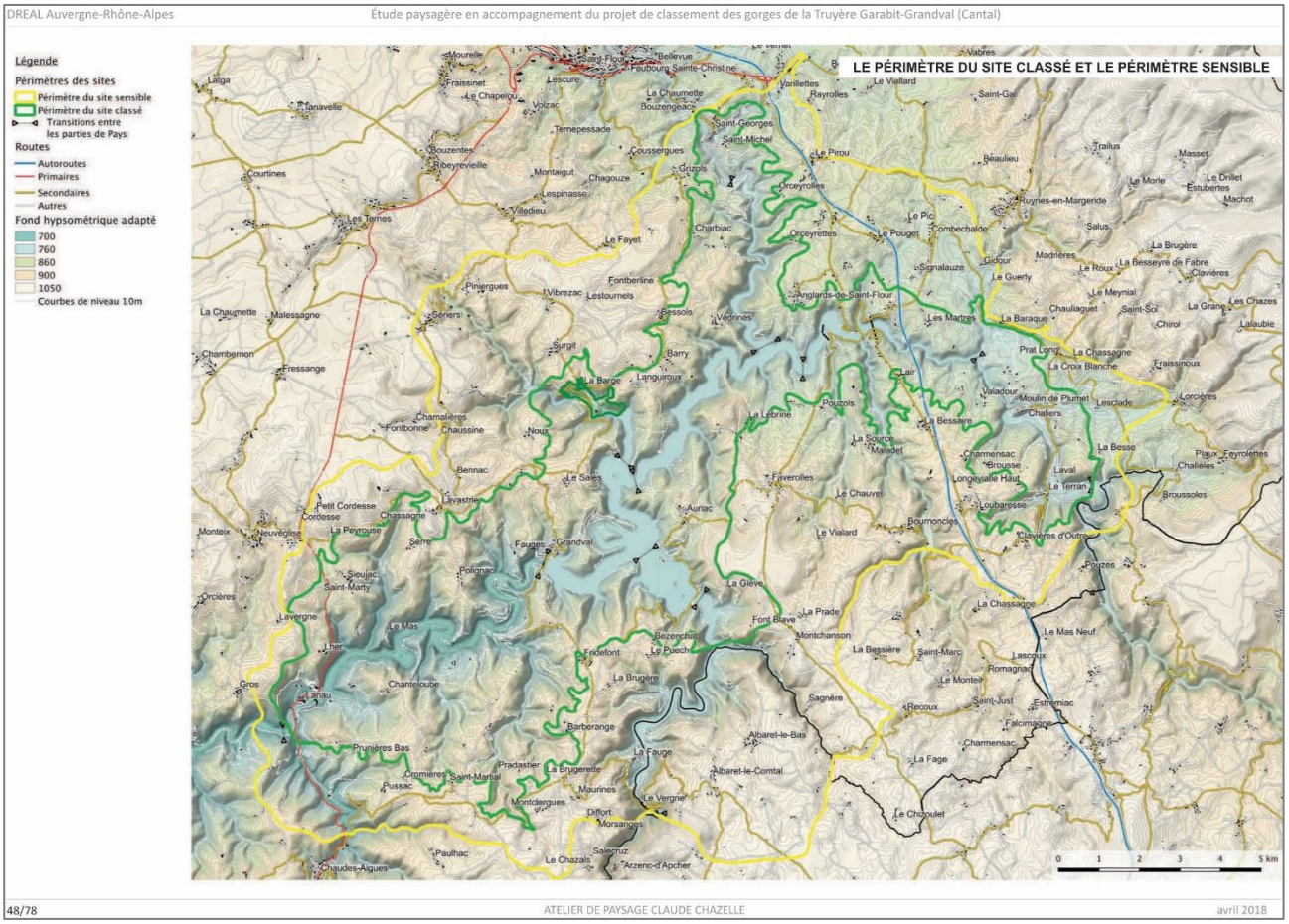


Figure 14 – Le site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit – Grandval, site classé depuis le 22 décembre 2022

Aujourd'hui, le site classé « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval » reconnait à l'échelle nationale sur la base du critère pittoresque, la partie amont de la vallée ennoyée de la Truyère et son interaction avec l'homme.
Ce classement, associé à la candidature au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de 6 ponts à grande arche de la fin du XIX^{ème} siècle, dont le **Viaduc de Garabit** conforte les démarches conduites dans le cadre du pôle pleine nature et inscrit le territoire dans une démarche de labellisation et de promotion.
Les services patrimoniaux du Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté et de l'Écomusée de Margeride ainsi que la Diffusion du spectacle vivant, organisateur de la Saison culturelle de la collectivité, et l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour sont engagés dans la valorisation, la promotion du site, et contribuent par la médiation au rayonnement de l'action culturelle communautaire sur ce territoire.

Le Cahier de gestion du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval
Le classement du site par décret du 22 décembre 2022, vient affirmer cette valeur à l'échelle nationale.
Le document de gestion veille à proposer des recommandations, notamment techniques, sur une diversité de projets et travaux potentiellement réalisables sur le territoire du site classé. Elles sont données au regard des grands principes de gestion sur lesquels se sont accordés les acteurs du territoire lors des différentes étapes de concertation.
Le document de gestion a une forte valeur pédagogique. Il vise à renseigner, aider, sensibiliser dans l'élaboration de son projet, toute personne publique ou privée qui souhaite entreprendre des travaux. Il propose des actions à privilégier. Il est également un référentiel pour les services de l'État dans l'instruction des autorisations. C'est un document conçu pour favoriser le partenariat et la mise en synergie des acteurs. (Cf pièce annexe 4.2.5)

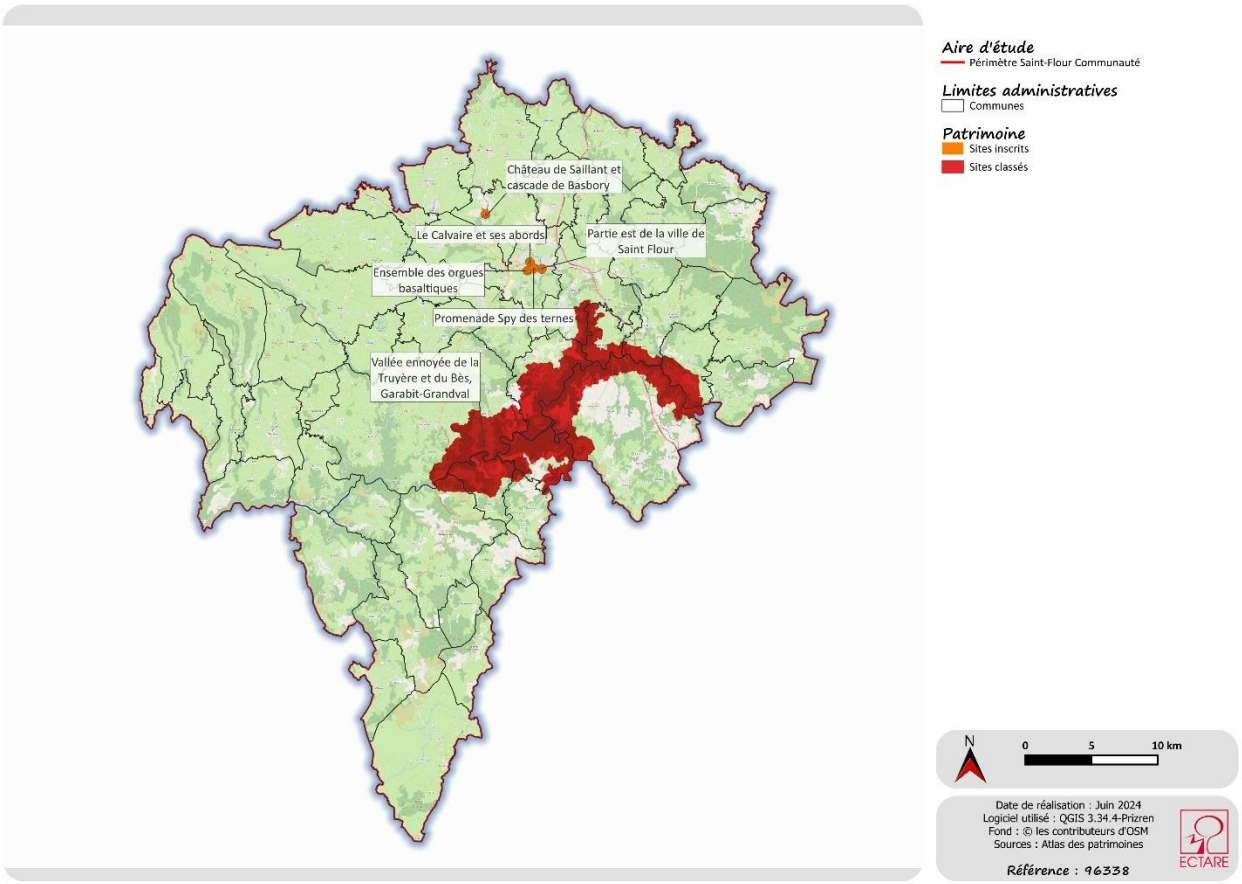


Figure 15 – Sites classés et inscrits présents sur Saint-Flour Communauté

2.3.3. Le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Flour (SPR)

La commune de Saint-Flour est dotée d'une AVAP-SPR depuis 21 décembre 2005. Un SPR (Site patrimonial remarquable) est une servitude d'utilité publique initiée par la commune et élaborée en partenariat avec les services de l'État. C'est un dispositif permettant de faire évoluer la ville dans le respect de son histoire, de son patrimoine et de son identité. Le « Site patrimonial remarquable » est l'opportunité pour tous de donner une plus-value à son bien dans un environnement valorisé et attractif. A l'intérieur du périmètre défini, tous les travaux doivent être effectués dans le respect de certaines règles architecturales et techniques. Ils sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le règlement illustré du « Site patrimonial remarquable » invite les habitants et professionnels à contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Le « Site patrimonial remarquable » de Saint-Flour comporte 3 types de zones :
Le centre historique intra-muros (ville haute et ville basse)
Les villages et les hameaux
Les vues et l'approche paysagère de la ville.

- **Bien restaurer son patrimoine bâti**

Chaque détail compte et garantit la beauté du site. La mise en application du « Site patrimonial remarquable » repose sur un ensemble de prescriptions et de recommandations établies en fonction des particularités du patrimoine de Saint-Flour. Cette réglementation est basée sur un principe de bon sens et vise à l'harmonie indispensable du site. De façon générale, toute rénovation doit se concevoir en essayant de préserver au mieux son état initial, sa composition, ses matériaux, ses coloris, son décor... Quel que soit son style, son importance ou son époque, toute architecture mérite une égale attention. Il n'y a pas de

« petit » patrimoine en matière de valorisation car chaque élément fait partie d'un tout et participe pleinement à l'embellissement général du cadre de vie. Un soin particulier doit être porté à chacune des parties visibles depuis le domaine public :

- Les murs et enduits : façades, soubassements, décors, ...
- Les menuiseries : fenêtres, portes, volets, portes de garage
- Les toitures : couvertures, lucarnes et fenêtres de toit, cheminées, gouttières
- Les éléments de décor et de clôture : garde-corps, moulures grilles, marquises.

Perchée à près de 900 mètres d'altitude sur une table basaltique, la vieille-ville de Saint-Flour possède de nombreux éléments patrimoniaux, notamment liés à l'importance du passé religieux, dont le siège de l'évêché depuis 1317. De nombreux éléments, édifices, sites ont ainsi été protégés au titre des sites inscrits et classés monuments historiques. Plusieurs demeures et hôtels particuliers apparaissent comme des pièces maîtresses du tissu ancien de la ville.
A côté de ces éléments maîtres, viennent tous ceux qui, sans être des œuvres remarquables compte tenu de leur simplicité et de la modestie de leurs moyens, sont tout de même à préserver pour la qualité de leurs proportions et la multiplication de détails typés (linteaux, portes). La réalisation de l'AVAP à Saint-Flour répond ainsi à l'objectif de préserver et mettre en valeur ce patrimoine tout en inscrivant la commune dans une trajectoire de développement durable.

L'AVAP préconise notamment l'utilisation de matériaux traditionnels dans le cadre des travaux de restauration du bâti. Par ailleurs, en l'absence de visibilité depuis les points de vue et de perspectives urbaines, les dispositifs de production d'énergie renouvelable peuvent être autorisés.

Après une analyse détaillée des sites constitutifs du patrimoine urbain, architectural, historique et paysager de la commune, **le parti retenu par l'AVAP a été de s'appuyer sur la qualité paysagère du site en liaison avec l'ensemble urbain de Saint-Flour**, qui est le patrimoine bâti représentatif de l'histoire locale. C'est donc la reconnaissance du patrimoine paysager et bâti qui a justifié les périmètres proposés. C'est pourquoi, le patrimoine rural, dont il convient de préserver les ensembles encore authentiques, est inclus dans l'AVAP sous la forme de petits périmètres dispersés.

- **Les différents éléments suivants sont ainsi inclus dans le périmètre de l'AVAP**
  - **Le bâti patrimonial** : le centre ancien de la Ville de Saint-Flour (l'ensemble de l'ancienne « cité » intra-muros et les vestiges des remparts).
  - **Les faubourgs de la ville**, notamment la ville basse, les extensions en pied de colline et les quartiers ouest, où se sont implantées des villas.
  - **Les perspectives** : les perspectives majeures sur Saint-Flour et depuis les terrasses de Saint-Flour, les axes principaux de vues, notamment depuis les versants opposés à la colline et les vallées d'accès, dont, toute la bande naturelle et semi-urbanisée de l'accès nord depuis l'autoroute.
  - **Les espaces naturels du site** : les espaces liés aux perspectives, la colline elle-même et les vallées et versants naturels, notamment toute la bande sud et son versant opposé, resté vierge du développement urbain.
  - **Les « écarts » (15) :** des hameaux remarquables ont été inclus dans l'aire, pour leur inscription au site et pour l'intérêt du patrimoine traditionnel qu'ils comportent.
  - **Les quartiers récents** situés en AVAP le sont notamment pour leurs impacts paysagers (covisibilité).
  - **La zone archéologique (ville haute)** : SGAR n°2003/231 du 15 décembre 2003 portant création de zones dans le cadre de l'archéologie préventive concernant Saint-Flour.

- **Les sites inscrits (4).**
- **Les périmètres des monuments historiques.**

- **Actions du PAH (Pays d'Art et d'Histoire) au Cœur de Saint-Flour : Restauration des édifices culturels :**

➢ **La restauration de la Halle aux Bleds : «** La réhabilitation de l'ancienne collégiale – Halle aux Bleds constitue la deuxième phase du projet global de requalification du centre historique de Saint-Flour. Clef de voûte du projet global d'urbanisme, la restauration de l'ancienne collégiale, est notamment un symbole du renouveau citadin. Au cœur de la ville haute, l'édifice est un véritable vecteur identitaire pour la commune, ses habitants et ceux du Pays de Saint-Flour. Sa rénovation a véritablement impulsé un nouvel élan, tant urbanistique, que touristique et patrimonial. »

➢ **Les campagnes de restauration de la cathédrale Saint-Pierre de Saint-Flour : «** De 2001 à 2006, plusieurs campagnes de travaux ont été conduites par Stefan Manciulescu, architecte en chef des Monuments historiques. En 2009, la cathédrale bénéficie du plan de relance de l'économie mis en œuvre par l'État. La somme de 100 000 € est ainsi consacrée à la restauration de l'étanchéité de la chapelle axiale dite de Saint-Flour, de ses nervures et de sa clef de voûte qui retrouvent leurs couleurs originelles. L'intérieur de l'édifice a connu également des travaux, avec la réfection des vitraux du chœur qui ont été déposés et des raquettes (grilles) de protection.

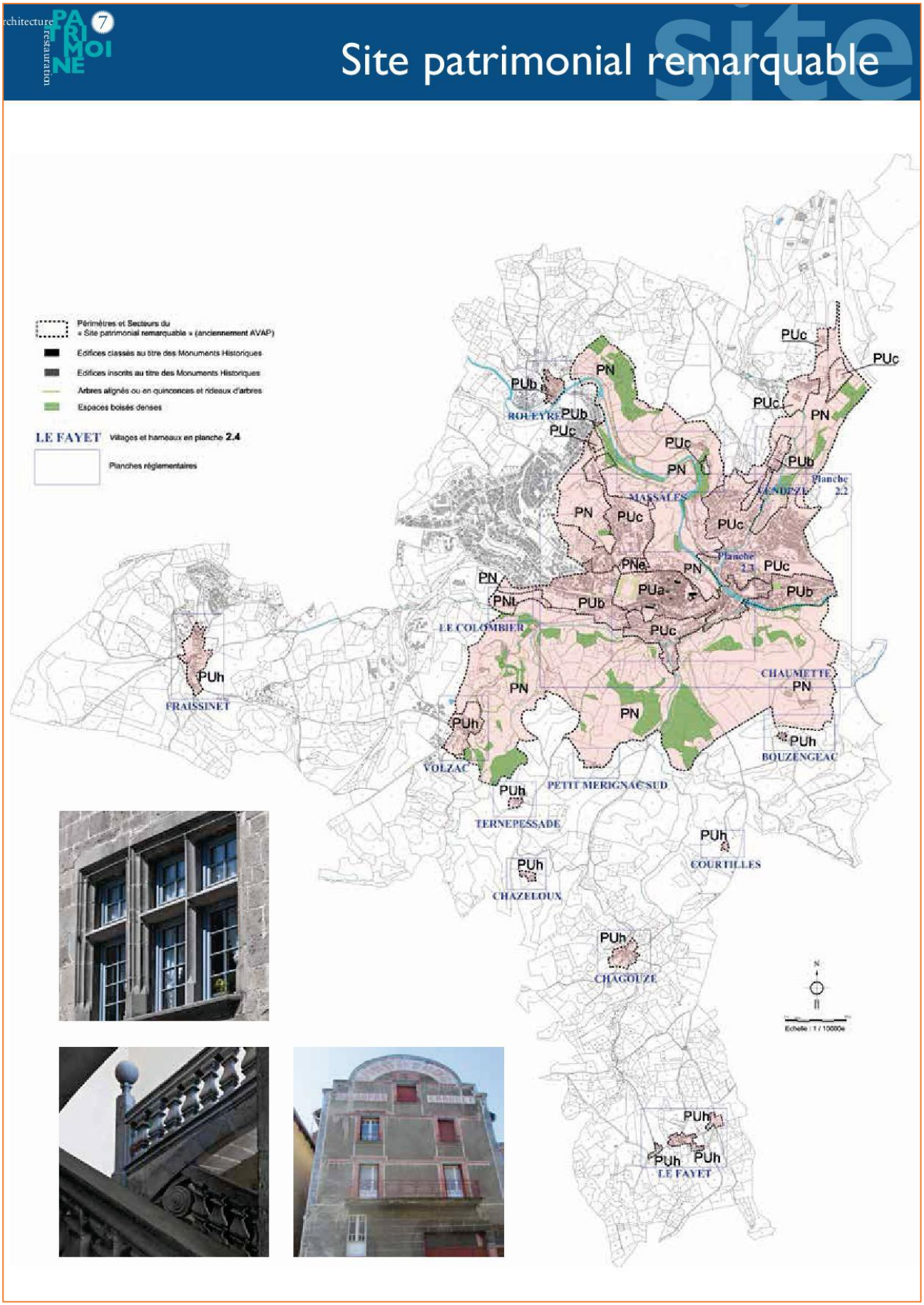


Figure 16 – Carte des périmètres issue de la fiche CAUE 15 « Site patrimonial remarquable »

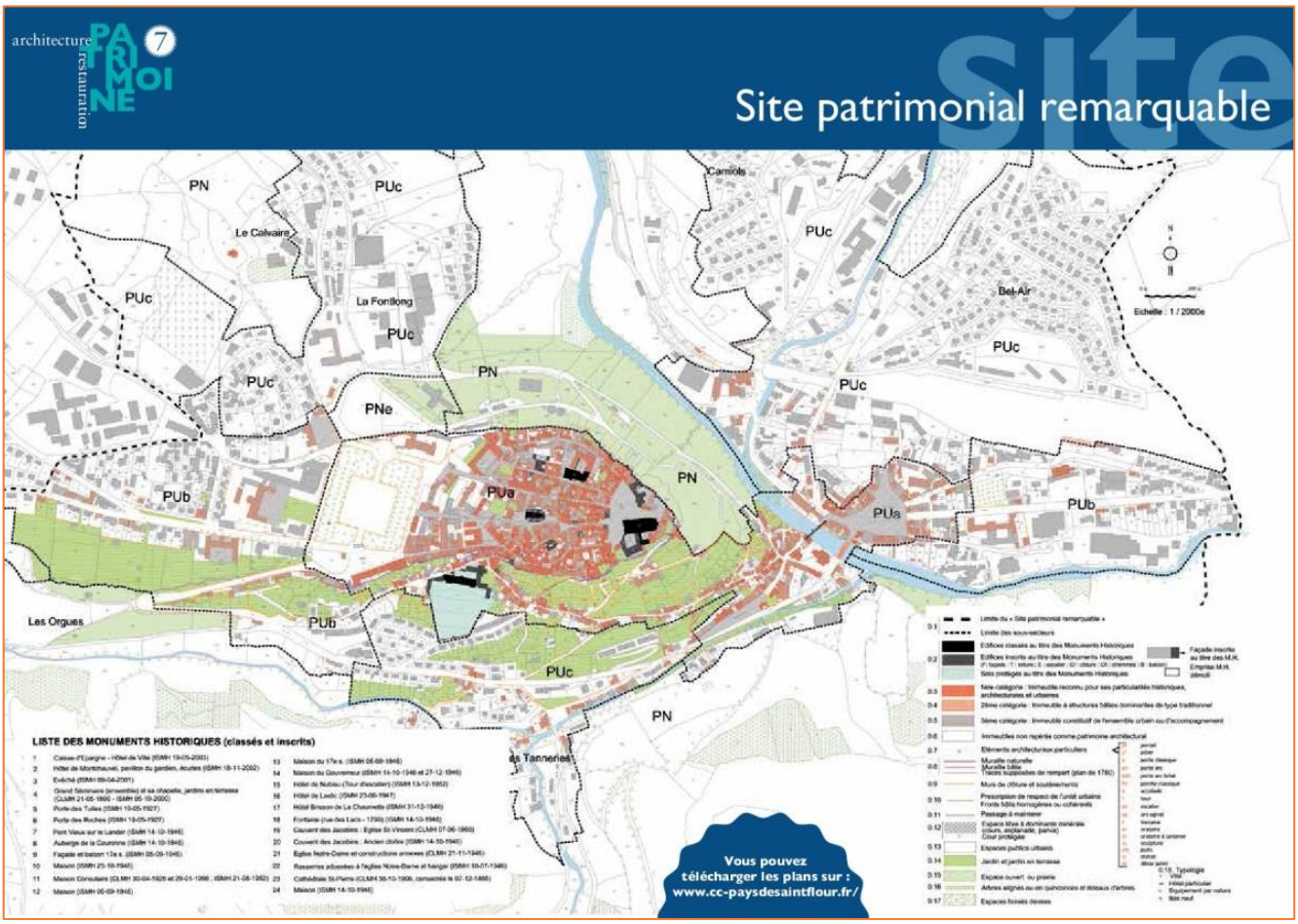


Figure 17 – Carte du sous-secteur issue de la fiche CAUE 15 « Site patrimonial remarquable »

- **Les démarches à suivre et les services à votre disposition :**

  *Toutes modifications extérieures et tous travaux, même de faible importance, doivent faire l'objet d'une **demande d'autorisation préalable à la mairie de Saint-Flour**. Le dossier est transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'étudie en fonction de la réglementation définie dans le « Site patrimonial remarquable ». Le Service Urbanisme de Saint-Flour Communauté (Tél. 04 71 60 71 56) guide les pétitionnaires pour les aspects administratifs, juridiques et techniques liés à leur projet.*

  - **Le service de l'Architecte des Bâtiments de France et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Cantal** (**C.A.U.E. 15**), *peuvent apporter un éclairage sur l'architecture, le style ou l'époque de construction du bâtiment. Ils peuvent également délivrer des conseils en préalable au dépôt de toute demande d'autorisation. Des permanences gratuites sont assurées tous les mois. Se renseigner auprès des services techniques municipaux de la ville de Saint-Flour au 04 71 60 91 54.*

  - Des **aides financières** spécifiques peuvent être sollicitées :

Auprès **des services de la ville de Saint-Flour** au titre de l'aide communale à la rénovation des façades des immeubles, des devantures commerciales et des enseignes (04 71 60 61 20).

Auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH 04 63 27 67 17) pour les aides OPAH, le dispositif louer abordable (dit Cosse) ou le dispositif De Normandie dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT au sens de la loi ELAN).

Auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au titre de la défiscalisation dite « loi Malraux ».

Auprès de **la Fondation du Patrimoine** au titre de la défiscalisation de travaux de qualité patrimoniale.

2.3.4. L'archéologie

- **Ce que dit la loi :**

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie (titres II et III relatifs à l'archéologie préventive, les fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).

L'article L. 521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. La recherche est qualifiée de préventive dès que la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une atteinte est mise en œuvre.

L'article L. 522-1 de ce même code énonce que « L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ». La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État.

Toutes découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine) doivent être déclarées en mairie et au service régional de l'archéologie.

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique, en application de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, « dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

Le PLU peut classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 151-24 du code de l'urbanisme), et le document graphique peut délimiter ces secteurs (article R. 151-34 du code de l'urbanisme) afin de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

Le PLU peut limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

En dehors des zones de présomption de prescription archéologique, l'autorité compétente peut saisir le préfet de région (DRAC – service régional de l'archéologie) avant de délivrer toute autorisation au vu des informations issues de la carte archéologique.

« *Le territoire du PLUI Saint-Flour Communauté comporte une seule commune concernée par un arrêté préfectoral de zone de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Il s'agit de la commune de Saint-Flour pour l'importance du patrimoine archéologique présent tant en élévation qu'enfoui dans le centre-ville de la cathédrale à l'est au palais de justice à l'ouest. L'occupation de l'époque gallo-romaine dont la nature est inconnue ; l'implantation de la ville médiévale s'organise autour d'éléments significatifs que sont la cathédrale, l'église Saint-Vincent, la collégiale Notre-Dame, les cimetières urbains ainsi que le système de fortifications. La cartographie de ce zonage et l'arrêté préfectoral l'instituant devront figurer dans le rapport de présentation du PLUI pour faciliter l'information des citoyens*.[1] »

[1] DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes)

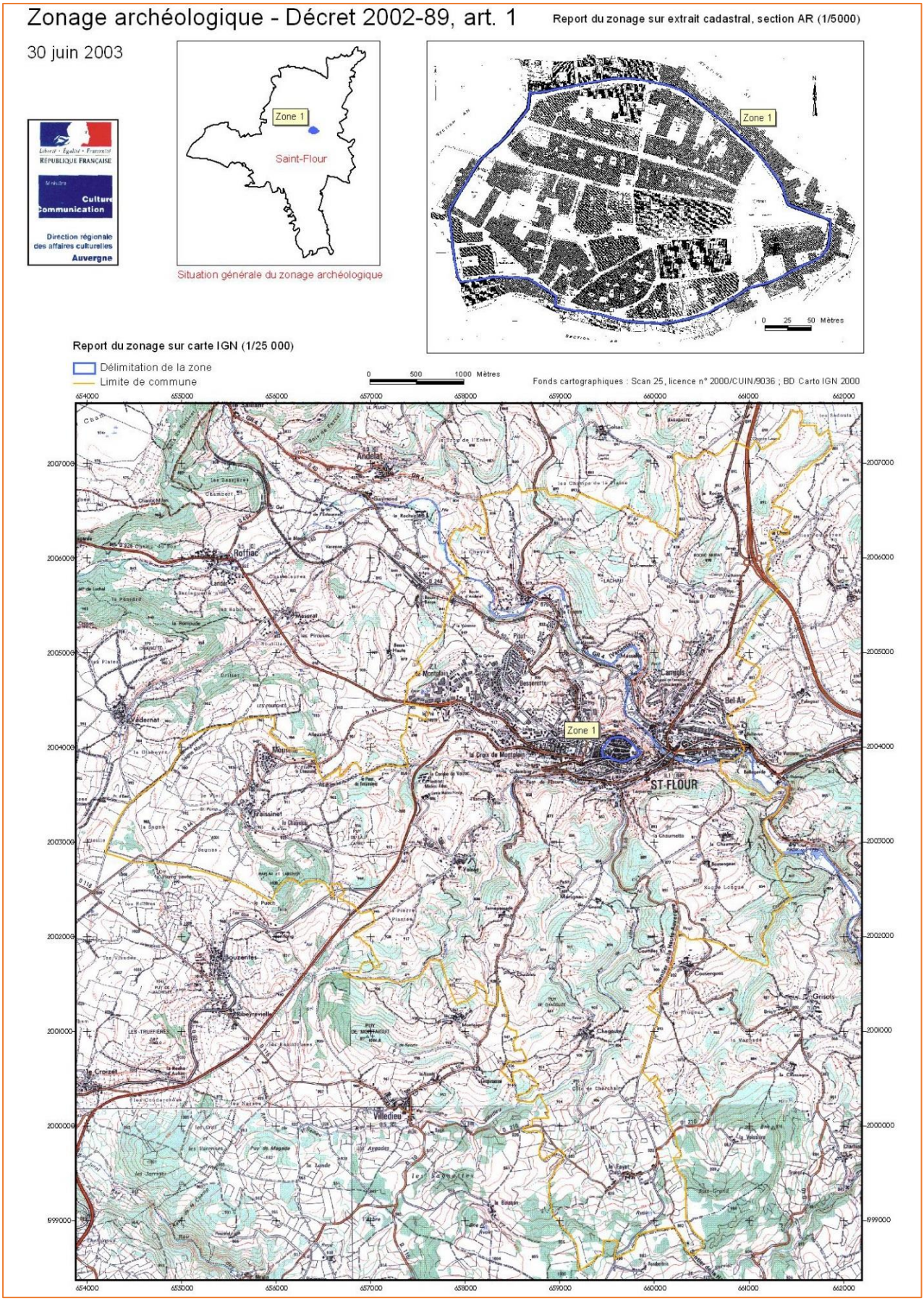


Figure 18 - DRAC - Zone de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction

La base de données nationale Patriarche recense 855 sites archéologiques sur le territoire de Saint-Flour Communauté : **20 communes ne comportent pas ou moins de cinq sites archéologiques**, tandis que **cinq communes comportent chacune plus de 40 sites archéologiques**. Cette disparité est due à la fois à une occupation humaine très hétérogène et à un état de la recherche archéologique variable selon les secteurs. Ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances, d'autres sites enfouis demeurent vraisemblablement inconnus. L'occupation humaine la plus ancienne du territoire du PLUI est représentée par des sites du **Mésolithique** (soit environ entre 10 000 à 5 500 ans avant notre ère), détectés en prospection de surface et confirmés par la réalisation de sondages, sur les communes de Lacapelle-Barrès (lieu-dit « Montagne de Peyre »), Vieillespesse (lieu-dit « La Fageolle ») et **Malbo** (lieux-dits « Les Blats » et « La Montagne du Buel »).

SITE DE MALBO

Des fouilles archéologiques, réalisées en 2018, préalablement à la construction du contournement routier nord de l'agglomération de Saint-Flour ont mises à jour les traces d'une agglomération occupée aux IIe et Ier siècles avant Jésus-Christ. Ces vestiges, de différentes natures correspondent à :

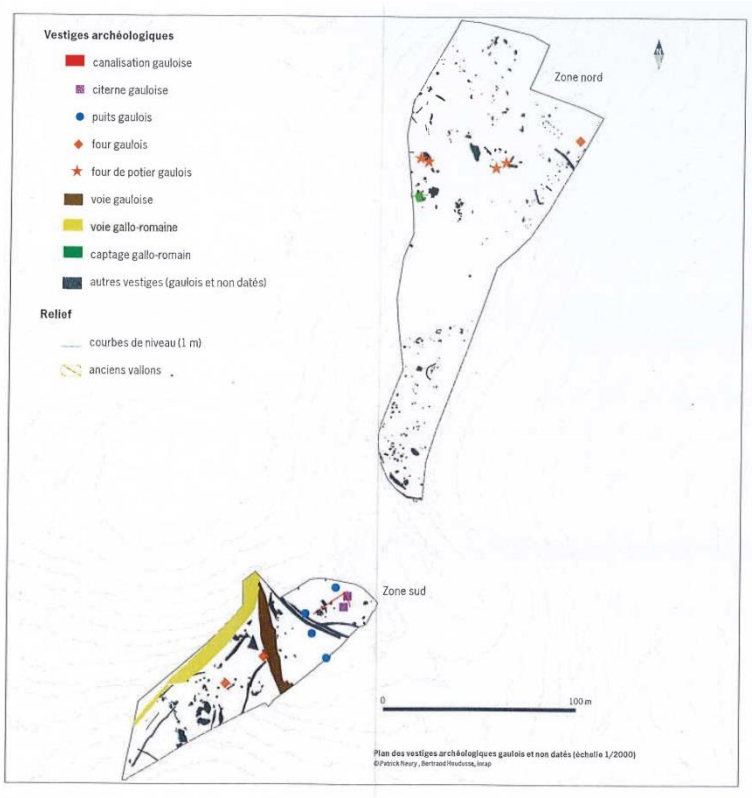


Figure 19 – Carte et informations issues de du livre « Les collections archéologiques du musée de la Haute-Auvergne »

- **Des aménagements,** dont quelques restes d'habitations.
- **deux axes de circulations** : le premier, gaulois, est conservé sur plus de 50 mètres sous la forme d'un chemin creux, avec une bande de roulement parsemée de tessons d'amphores, le second est construite plus solidement avec une fondation en blocs de micaschistes. Ces deux voies se dirigent vers le sommet de la colline au nord.
- **Trois puits à eau et de probables citernes**
- **Des traces d'activités manufacturières**.
- **Un captage d'eau**

Pour la **fin de la préhistoire**, outre les possibles habitats du Néolithique (de 5 500 à 2 200 ans avant notre ère) détectés en surface, notamment sur la commune de Clavières, ce sont surtout les **monuments mégalithiques** qui nécessitent une attention toute particulière. En effet, 17 menhirs et 13 dolmens sont recensés dans la base Patriarche sur le territoire du PLUI. En ce qui concerne les menhirs, trois d'entre eux ont été détruits, cinq ont été déplacés. Les **menhirs** subsistants doivent impérativement être préservés de toute atteinte. Ils sont situés sur les communes de Cézens (menhir dit de « Gourdièges »), Chaudes-Aigues (lieu-dit « Arjalet »), Lieutadès (menhirs dits de « la Croix du Fou » et de « la Baïsse des Mazes »), Loubaresse (menhir dit de « Foujichi 1 »), Oradour (lieu-dit « Pierre Fiche »), Sériers (lieux-dits « le Lac » et « Sagne Morte ») et Vieillespesse (menhir dit de « la Pierre Plantée »).

Pour les **dolmens**, quatre d'entre eux ont été détruits. Ceux qui subsistent doivent, tout comme les menhirs, être impérativement préservés en l'état. Ils sont situés sur les communes de Coltines (lieux-dits « la Roche » et « le Bardon »), les Ternes (lieux-dits « la Roche de Vayssières » et « Bois Grand »), Paulhac (lieudit « la Peyre »), Roffiac (lieu-dit « la Crousette », Saint-Georges (lieu-dit « le Chausse »), Sériers (lieudit « Conte ») et Valuéjols (lieu-dit « la Pierre du Loup »).

ACTIONS DU PAH – Pays d'art et d'histoire : Un programme de restauration des mégalithes
« Témoins de la vie rurale il y a 5 000 à 6 000 ans, les dolmens et menhirs de la Planèze de Saint-Flour constituent un patrimoine exceptionnel du territoire, les élus de la collectivité, précédés par ceux du SIVOM du Contrat de Pays en partenariat avec la DRAC Auvergne, ont engagé un vaste programme de restauration et de mise en valeur de ces mégalithes au travers notamment de la « Route des mégalithes ». *Extrait PAH*

Parmi les actions :

- **La restauration du dolmen de la Crousette à Roffiac**, réalisée en août 2003.
- **La restauration du dolmen de la « Table du Loup » à Sériers**, réalisée en 2008.

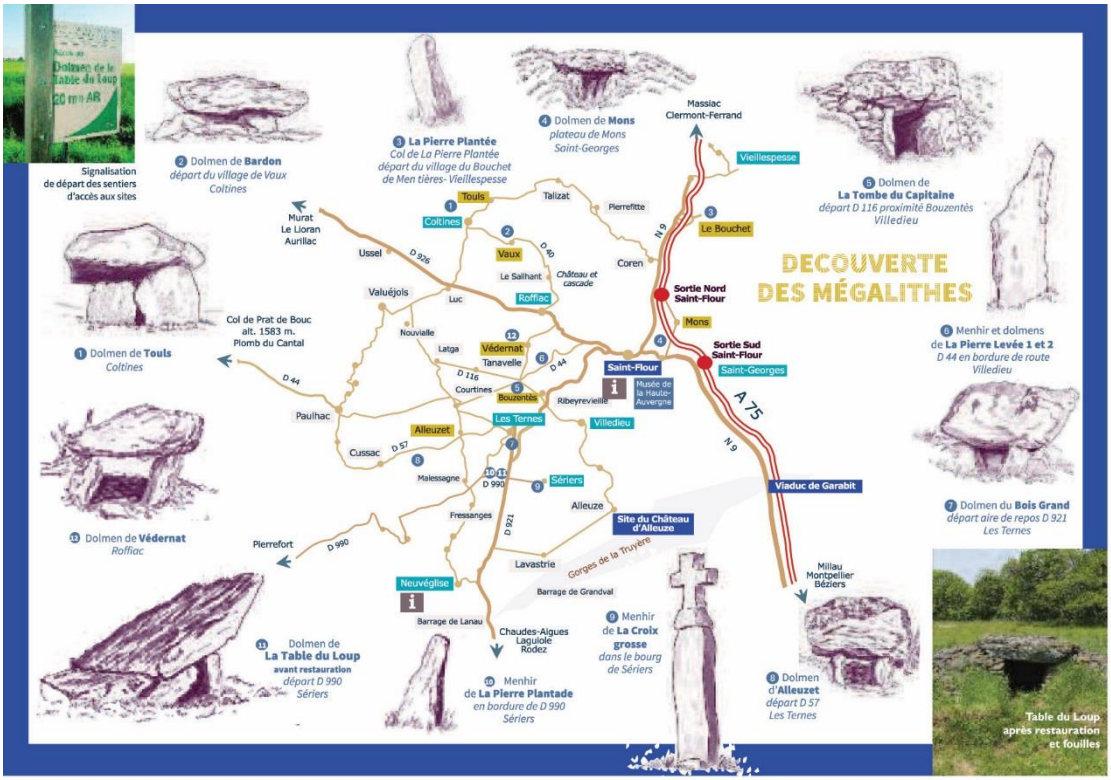


Figure 20 – Dépliant « Focus sur les mégalithes- Pays de Saint-Flour » édité par le Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

En ce qui concerne la **protohistoire** (Âge du Bronze et Âge du Fer – entre environ 2 200 et 50 ans avant notre ère) la présence de **176 tumuli potentiels**, reconnus sur le territoire du PLUI, mérite également une attention particulière. En effet, ces buttes artificielles de quelques mètres à plus d'une dizaine de mètres de diamètre et pouvant contenir une ou plusieurs sépultures, ont été conservées en élévation dans les milieux non cultivés. Le moindre changement d'occupation du sol (mise en culture, déforestation) peut leur être dommageable, voire fatal. Ces tumuli sont relativement dispersés. Seules les communes de Mentières (13 tumuli au lieu-dit « Changouse »), Roffiac (13 tumuli au lieu-dit « les Plones ») et Saint-Georges (13 tumuli au lieu-dit « Mons ») montrent des concentrations de tumuli assimilables à de petites nécropoles.

Pour **l'époque gallo-romaine**, la commune de Chaudes-Aigues possède d'importants vestiges **d'un ensemble thermal** qui ont été mis au jour au XIX^{ème} siècle à l'emplacement du bourg actuel.

Pour la **période médiévale** (du VI^{ème} au XV^{ème} siècle) au moins deux catégories de sites sont à prendre en compte :

- **Les centres bourg actuels et notamment les cimetières médiévaux attachés aux églises romanes ou gothiques**. Toute intervention affectant le sous-sol des édifices (le plus souvent protégés au titre des Monuments Historiques) ou de leurs abords doit être précédée d'une opération préventive de diagnostic archéologique.
- **Les habitats pastoraux de la période médiévale ou du début de l'époque moderne**, sous la forme de bâtiments partiellement conservés en élévation, sont une des caractéristiques des milieux forestiers ou d'estive de la moyenne montagne cantalienne. Comme les tumuli, le moindre changement en termes d'occupation du sol (mise en culture ou déforestation) peut leur être fatal. On recense : 36 sites sur la commune de Brezons, soit environ 60 bâtiments dont un probable hameau d'une dizaine de bâtiments au lieu-dit « Vacherie du Siniq », 24 sites sur la commune de Lacapelle-Barrès, représentant une quarantaine de bâtiments dont un probable hameau de 12 bâtiments au lieu-dit « Montagne de Cauvet » et 86 sites sur la commune de Malbo, pour 250 bâtiments dont une concentration de 90 bâtiments au lieu-dit « Buron de Barbès Haut ». Saint-Flour Communauté a en charge la promotion et la valorisation du site archéologique de Rissergues, sur la commune de Malbo (Polverelle). Ce site est inscrit au titre des Monuments historiques, par arrêté du Préfet de région n°2013-27, en raison de son caractère représentatif des sites du 13eme siècle de ce type.

2.3.5. *Le petit patrimoine*

Des petites constructions (puits, lavoirs, calvaires, ponts, etc.), désignées sous le terme de « petit patrimoine », témoignent de la vie quotidienne passée de la commune. Ces éléments ne faisant l'objet d'aucune mesure sont néanmoins importants pour témoigner de l'histoire, des modes de vie et de l'identité sociale, culturelle et paysagère. Sur le territoire, ils témoignent de la vie quotidienne rurale, dont les activités traditionnelles et agro-pastorales (burons, murets de pierres sèches, drailles, fours à pain, lavoirs, abreuvoirs…). Ainsi, la connaissance et le recensement de ces éléments du patrimoine local sont un levier pour leurs préservations et leurs valorisations. A titre d'exemple, le recensement effectué par le PNRVA a permis de géolocaliser 4 800 objets (croix, fours, lavoirs, abreuvoirs, puits...) ; le plan de rénovation du petit patrimoine porté par Hautes Terres Communauté ; ou encore les actions de découverte du patrimoine organisées dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire. Il convient de poursuivre ce recensement sur l'ensemble de Saint-Flour Communauté afin de le préserver et le valoriser pour le quotidien des habitants et le tourisme.

- **Ce que dit la loi :**

En application des dispositions de l'article L.151-19 ils peuvent ***« identifier et localiser les éléments de paysage*** *et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments,* ***sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur*** *ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, et définir, le cas échéant,* ***les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*** *»*

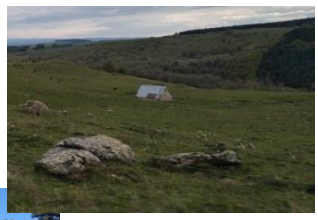
Le petit patrimoine de Saint-Flour Communauté est très riche. Il reflète l'histoire du territoire et des Hommes en lien avec les paysages et les activités. On distingue ainsi différentes thématiques : le patrimoine lié à l'eau, à l'activité ferroviaire ou agricole, celui du quotidien ou religieux. La communauté de communes possède ainsi un patrimoine très varié. Les éléments qui se distinguent tout particulièrement sont :

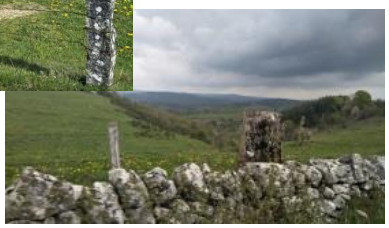
- **Le patrimoine lié à la pierre** qu'il soit naturel (orgues, boules et blocs granitiques, affleurement rocheux, etc.) ou construit (piquet clôtures, piliers de murs, burons, mégalithes, murets, fours, etc.).
- Le patrimoine lié à **l'activité hydroélectrique** (ponts, barrage, viaducs, etc.)
- Le **patrimoine religieux roman**, très représenté sur le territoire (églises, chapelles, calvaires, etc.)

Ce patrimoine fait déjà l'objet de valorisation et promotion à travers différentes actions, surtout dans le périmètre du PAH (Pays d'Art et d'Histoire), dont l'extension est en cours sur d'autres communes de la communauté de communes.



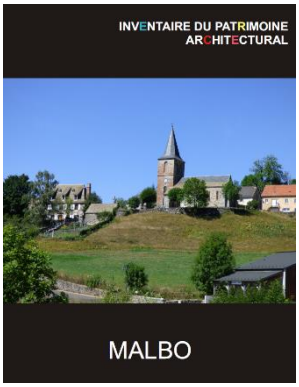


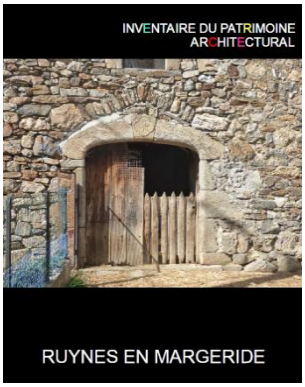






- **Lié à l'eau**
  - Puits – puits citerne, pompe
  - Fontaine – sources
  - Abreuvoirs
  - Lavoirs
  - Moulins à eau
  - Château d'eau
  - Gué, passerelle, bac
  - Ponts
  - Viaduc
  - Barrage hydroélectrique
- **Ferroviaire**
  - Anciennes gares
  - Ponts (Garabit)
- **Religieux**
  - Églises, chapelles
  - Calvaires
  - Abris à corbillards
  - Cimetière de Thivers (prix)

- **Du quotidien et agricole**
  - Fours
  - Anciennes écoles
  - Coudercs
  - Pigeonniers
  - « Secadou » (séchoirs à châtaigne)
  - Burons
  - Drayes
  - Moulins à vent
  - Murets
  - Piquets de clôtures
  - Piliers de murs
  - « Ferradou » (métier à ferrer les bœufs)

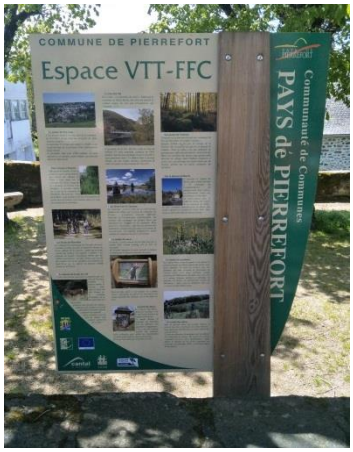




L'inventaire du patrimoine architectural a été réalisé par le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté, sur l'ensemble des 53 communes, en collaboration avec le CAUE du Cantal de 2017 à 2022. Chaque commune dispose ainsi d'un état des lieux de son patrimoine architectural historique et vernaculaire.

2.3.6. La découverte et la perception du patrimoine

De nombreux sentiers de randonnées pédestres et cyclables sont balisés et identifiés à travers différents supports : dépliants, sites internet ou panneaux d'information dans les bourgs.



Des départs de sentiers de plus petites tailles et de tous niveaux maillent l'ensemble du territoire pour aller à la rencontre du patrimoine naturel et culturel.

Le VTT est également à l'honneur sur la **Grande Traversée du Massif Central** et le Espace VTT Saint-Flour-Horizons Volcaniques et leurs 57 km et 171 km respectifs. Ces circuits d'itinérance ont récemment été requalifiés en partenariat avec l'office du tourisme pour une meilleure attractivité touristique.



Saint-Flour Communauté est compétente en matière de création, d'entretien et de gestion des sentiers de randonnée classés au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Une signalétique est commune au département pour les sentiers de randonnée pédestre. Concernant l'espace VTT FFC, une harmonisation de la signalétique devrait être opérée en 2020 après fusion en 2019 des trois espaces historiques en un Espace VTT Saint-Flour-Horizons Volcaniques.

Un inventaire des sentiers thématiques témoigne de la richesse du territoire : balade de découverte de la Narse de Lascols, chemins des écoliers en Margeride, circuit de découverte du Puy de la Tuile (Espace Naturel Sensible), sentiers des mégalithes, etc. Saint-Flour Communauté porte également le projet de chemin mémoriel sur le thème de la Résistance, depuis le Mont Mouchet jusqu'à Anterrieux.

2.4. SYNTHÈSE « PAYSAGE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »

2.4.1. Mise en regard avec les orientations du SCoT

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE	- **Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères environnementales et énergétiques**	Maintenir l'agriculture permettant l'entretien des paysages et de s'appuyer sur les ressources naturelles pour valoriser le territoire et ainsi développer le tourisme.
AXE 1 : UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	- **Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole**	Autoriser le changement de destination pour maintenir le patrimoine architectural Protéger les structures bocagères Favoriser la qualité architecturale, environnementale et paysagère des bâtiments agricoles en définissant des critères de qualité architecturale pour les bâtiments agricoles
	- **Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles du territoire**	Valoriser les grands paysages et espaces emblématiques du territoire Soutenir et permettre la valorisation du site de Garabit-Gorges de la Truyère Poursuivre le maillage et la mise en valeur des sites de proximité Encourager et poursuivre les aménagements d'itinérance douce

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	- **Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie**	Faire de la biodiversité une ressource de demain pour le territoire, son attractivité et son développement Valoriser les espaces de nature ordinaire Inscrire l'urbanisation en cohérence avec le site géographique Définir les limites de l'urbanisation et maintenir les coupures éco-paysagères Favoriser la qualité et l'insertion paysagère des infrastructures
	- **Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages**	Étudier et préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs du paysage Repérer, maintenir et aménager les points de vue remarquables Valoriser la qualité et la diversité des patrimoines.
AXE 5 : BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE	- **Promouvoir un mode d'habiter « durable »**	Limiter l'étalement urbain en revalorisant le parc vacant, les centres anciens et les villages Promouvoir une architecture valorisant les spécificités du territoire

2.4.2. Les principales caractéristiques et les enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
PAYSAGE	- **Une qualité des paysages riches et diversifiés** ▪ Les vallées, gorges et vallons de la Truyère et de ses affluents : impression d'inaccessibilité et caractère sauvage des paysages ▪ Originalité des paysages : Orgues de Saint-Flour, chaos granitiques et blocs de granite erratiques… ▪ Du maillage bocager sur les plateaux, aux abords des villages et des vallées et des alignements de frênes parfois associés aux murets ▪ Les zones humides, tourbières, cascades … - **Des panoramas remarquables permettant d'admirer les paysages** ▪ Sur les puys, les vallées, les gorges, les massifs, les paysages agricoles, les silhouettes de villages - **Une évolution des pratiques agricoles ayant un impact fort sur l'évolution des paysages :** ▪ Simplification des paysages avec les prairies artificielles dédiées aux vaches laitières, l'épierrage mécanique des prairies faisant disparaitre la disposition naturelle du minéral, drainage des prairies humides, défrichement et enrésinement des versants ▪ Déclin des pratiques agricoles entretenant le paysage : abandon de l'entretien des haies qui tendent à se boiser, végétalisation (notamment par les genêts et les fougères) des parcelles les moins accessibles qui sont délaissées petit à petit, abandon de chemins et de leurs entretiens, enfrichement et boisement des versants ▪ Rétablissement de l'émondage des frênes sur certains secteurs - **Le développement d'énergies renouvelables : apparition d'éoliennes dans le nord-est et panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles** - **Un paysage de bocage et de boisements menacés :** ▪ Les frênes sont menacés par leur âge et une maladie qui se propage : la chalarose ▪ Bosquets de pins et chênes : problèmes de leur pérennité avec le réchauffement climatique - **De nombreux circuits de randonnées permettant la découverte des paysages et du patrimoine**

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
URBANISME	- **Un patrimoine architectural qualitatif et homogène** ▪ Qualité architecturale de certains bourgs ▪ Un patrimoine bâti bien conservé mais menacé par l'abandon ▪ Des silhouettes bâties de villages très exposées à la vue notamment Tanavelle et sa vue à 360° - **Une évolution du bâti dans le paysage avec les constructions récentes** ▪ La construction de maisons neuves, la rénovation de maisons anciennes, la modernisation des exploitations agricoles sont bien visibles du fait de la rareté du bâti ou de sa concentration ▪ La qualité du patrimoine bâti traditionnel bien préservé mais menacé par des restaurations qui dénotent de la structure traditionnelle ▪ L'abandon de l'ensilage : disparition des ballots au milieu des champs au profit de la construction de granges de séchage, souvent couvertes de panneaux photovoltaïques permettant de produire de l'énergie pour le séchage ▪ Le développement des équipements touristiques : l'attrait des sites tels que Lanau, Grandval, Garabit et le projet de classement sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les paysages par le développement des villages à proximité (Faverolles, Fridefont, Chaliers…) ▪ L'attractivité du territoire à proximité des grands axes et grands pôles urbains, favorisant la construction de nouvelles maisons qui parfois dénotent de l'implantation urbaine vernaculaire.
PATRIMOINE	- **La richesse du patrimoine remarquable :** Viaduc de Garabit, Château de Longevialle, Château d'Alleuze et son environnement (chapelle), château du Sailhant, etc. - **Une qualité du petit patrimoine rural bien préservé, particulièrement le patrimoine lié à la pierre :** Croix de chemin, piquet de clôture en granit, chaos rocheux, tors, murets, fontaines, … - **L'abandon des burons dans les estives : des actions en cours avec notamment l'association de sauvegarde des burons, ont permis d'en restaurer certains, le PNR en utilise comme refuges ouverts au public**

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	- **La richesse patrimoniale et périmètres à respecter :** ▪ De nombreux monuments historiques, sites classés et inscrits et leurs périmètres ▪ De nombreux vestiges archéologiques dont des mégalithes, églises romanes ou gothiques, habitats pastoraux … ▪ Un site patrimonial remarquable (SPR) à Saint-Flour
ARCHITECTURE	- **La diversité et l'harmonie des matériaux locaux, marqueurs identitaires : ardoise, lauze ou tuile canal selon les secteurs** - **La diversité des implantations du bâti dans le paysage** ▪ En rebord de plateau, en situation de promontoire et dans les fonds plats de vallées ▪ Des maisons récentes qui ne s'inscrivent pas dans l'implantation traditionnelle

PRINCIPAUX ENJEUX

- **La valorisation des paysages et du patrimoine du quotidien**
  - **Valoriser le patrimoine en incitant à la restauration du bâti ancien vacant**
  - **Favoriser l'usage et la valorisation des pierres locales dans les aménagements urbains et l'architecture locale**
  - **Recenser, conserver et valoriser le petit patrimoine à travers différentes actions**
  - **Préserver les panoramas remarquables sur le lointain, les paysages agricoles emblématiques, les vallées spectaculaires et les silhouettes bâties des villes et villages anciens**
  - **Anticiper le remplacement des nombreux alignements de frênes, des pins sylvestres et chênes**
  - **Limiter les éléments verticaux qui attirent le regard au détriment des vastes étendues des hauts plateaux**
  - **Préserver et valoriser les qualités du paysage : orgues de Saint-Flour, prairies humides, bocages, etc.**
  - **Préserver, entretenir et signaler des chemins, drailles et murets en pierre sèches**
  - **Préserver les spécificités du paysage (crêtes, puys, vallées, éperons, plateau …)**

- **La valorisation du cadre de vie en intégrant les constructions dans le paysage**
  - **S'inspirer de l'architecture vernaculaire pour les futures constructions**
  - **Reprendre l'implantation des maisons anciennes dans le paysage pour le choix des emplacements des futures constructions**
  - **Penser les lisières entre zones rurales et urbaines afin d'intégrer les futures constructions dans le paysage**
  - **Maintenir la qualité paysagère aux abords de l'A75**

- **Le renforcement de l'attractivité touristique en préservant le cadre naturel et sauvage**
  - **Renforcer la signalétique et l'information pour promouvoir le patrimoine et la manière de le découvrir**
  - **Développer les circuits à thème comme celui des Mégalithes**
  - **Aménager les sites touristiques pour identifier les stationnements et les cheminements piétons tout en préservant le cadre naturel, agricole ou sauvage des lieux et prévoir leur gestion durable**
  - **Intégrer les nouvelles constructions dédiées au tourisme dans le paysage en s'inspirant de l'architecture et de l'implantation de l'architecture vernaculaire**
  - **Préserver et valoriser les sites protégés (monuments historiques, sites classés et inscrits, archéologiques, …)**

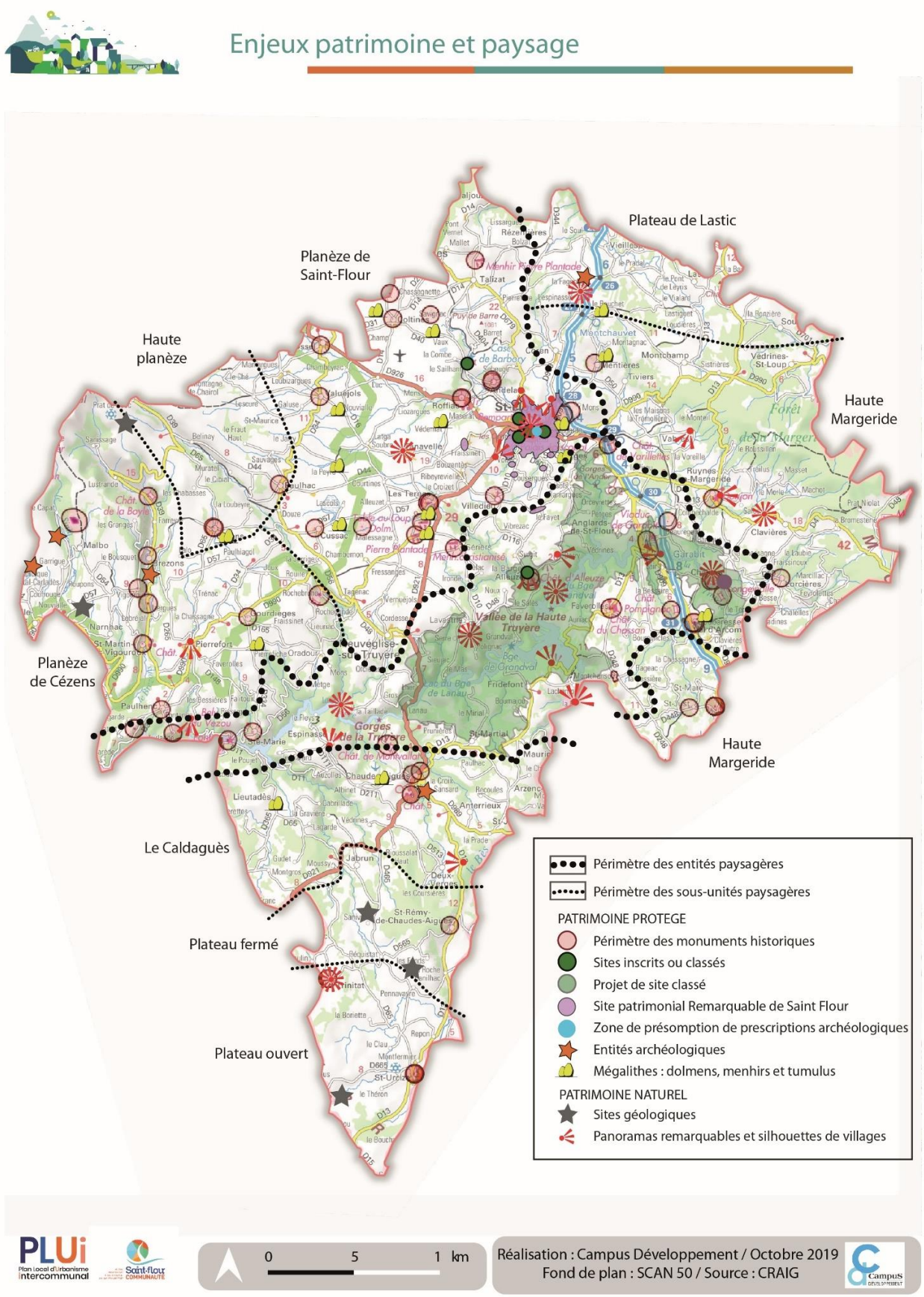


Figure 21 – Cartographie des enjeux patrimoniaux et paysagers

3. RESSOURCE EN EAU

Sources : auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr ; legifrance.gouv.fr ; adour-garonne.eaufrance.fr ; eau-loire-bretagne.fr ; alagnon-sigal.fr ; sage-haut-allier.fr ; sage-dordogne-amont.fr ; cantal.fr ; cantal.gouv.fr ; aires-captages.fr ; cartes et notices géologiques du secteur d'étude (Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Nasbinals, etc.) ; infoterre.brgm.fr ; hydro.eaufrance.fr, sites de Sandre et de Gest'eau ; geoportail.gouv.fr ; carmen.developpement-durable.gouv.fr ; baignades.sante.gouv.fr ; SCOT Est Cantal – Pièce 1 Rapport de présentation – État initial de l'environnement – SYTEC – Mai 2018 ; saint-flour-communaute.fr ; valleedulot.com ; draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr ; saint-flour.net ; Selon l'étude pour l'élaboration d'un plan local de production et de distribution de l'eau potable sur le secteur Margeride – Truyère de novembre 2008 ; alagnon-sigal.fr/le-sage/documents-et-publications.

3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

⇒ Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE)

La Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) fixe un cadre communautaire pour la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines, en vue de prévenir et de réduire leur pollution, promouvoir leur utilisation durable, protéger leur environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les principaux objectifs environnementaux fixés concernent :

- L'atteinte et le maintien d'un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau de surface à l'horizon 2015 ;
- La protection des masses d'eaux souterraines.

Pour atteindre ces objectifs, la DCE préconise de mettre en place un plan de gestion et un programme de mesures à l'échelle des « bassins versants hydrographiques ».

⇒ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006

La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 et la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 transposent la DCE en droit français. Elles modifient la Loi sur l'Eau de 1992 et définissent le nouveau cadre de la gestion de l'eau en France (Code de l'Environnement -article L.210-1 et suivants).

Pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, deux outils de planification ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 1992 et modifiés par la LEMA de 2006 : il s'agit des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

3.1.1. Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire intercommunal se situe à cheval sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Il est donc concerné par deux SDAGE :

- Sur la frange nord-est, le SDAGE Loire-Bretagne, auquel sont rattachées les communes de Rézentières, Vieillespesse, Lastic, Montchamp, Soulages et Védrines-Saint-Loup ;
- Le SDAGE Adour-Garonne sur le reste et la majeure partie du territoire.

⇒ SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme De Mesures (PDM) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ont été approuvés le 10 mars 2022. Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le programme de mesures constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le PDM a été retravaillé pour répondre aux objectifs de bon état des eaux à l'échéance de 2027 en ciblant les mesures priorisées les plus pertinentes pour atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. Depuis mars 2022, le PDM est mis en œuvre de façon opérationnelle au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) pour le cycle 2022-2027. Concernant le programme de mesure (PDM), le SDAGE précise les mesures à mettre en œuvre pour chaque Bassin Versant de Gestion (BVG).

Le secteur d'étude déprend du bassin versant de gestion de la Truyère, composé de 94 masses d'eau superficielles et de 4 masses d'eau souterraines, et pour lequel les mesures suivantes ont été définies :

Tableau 3 – Programme De Mesure du SDAGE Adour-Garonne pour le bassin versant de gestion de la Truyère

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

⇒ SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et le Programme De Mesures (PDM) associé pour la période 2022-2027 ont été adoptés le 3 mars 2022. Ils intègrent les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux.

Ainsi, le SDAGE Loire-Bretagne édicte les principales orientations suivantes :

- 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- 8 : Préserver et restaurer les zones humides ;
- 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- 10 : Préserver le littoral ;
- 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le PDM de la commission territoriale « Allier Loire Amont » intéresse plus particulièrement les masses d'eau superficielles présentes sur la frange nord-est du territoire intercommunal.
Il est concerné pour partie par les mesures suivantes :

- Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (sous-domaine Gestion des cours d'eau – continuités)
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau (sous-domaine Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages)
- Réaliser une étude transversale dans plusieurs domaines possibles (sous domaine Étude transversale).

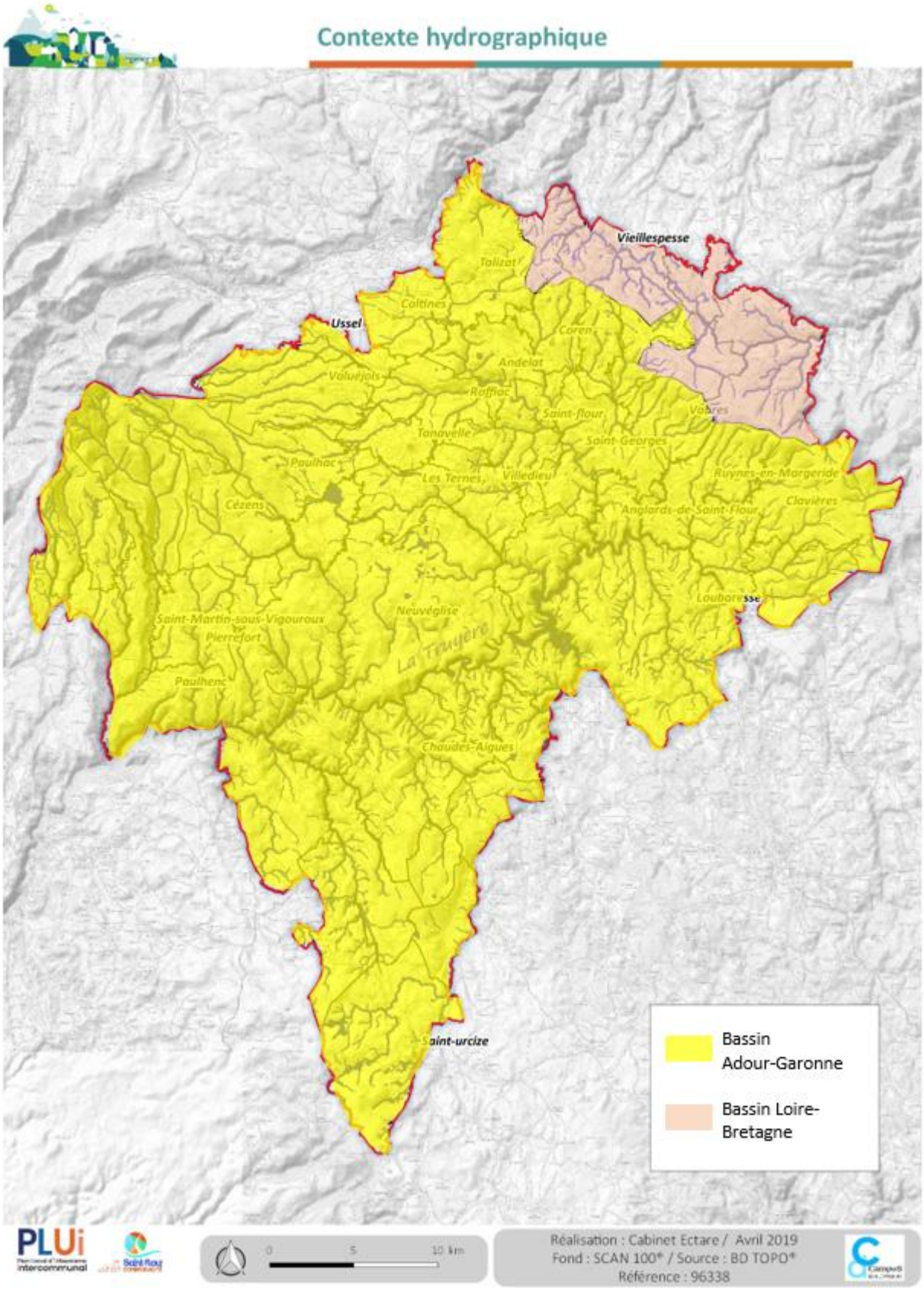


Figure 22 – Territoires concernés par les bassins Adour Garonne et Loire Bretagne

3.1.2. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les SAGE permettent la traduction des objectifs du SDAGE et leur mise en œuvre opérationnelle à l'échelle d'un bassin versant, avec comme principal objectif de trouver un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de la ressource.

Trois SAGE concernent le territoire intercommunal :

- SAGE Alagnon, sur le nord du territoire, approuvé par arrêté préfectoral le 30/09/2019 ;
- SAGE Haut Allier, sur la frange nord-est, approuvé par arrêté préfectoral le 27/12/2016 ;
- SAGE Lot Amont, sur une petite portion de la commune de Saint-Urcize, approuvé par arrêté préfectoral le 15/12/2015.

Excepté le SAGE Lot Amont, la moitié sud du territoire intercommunal n'est couverte par aucun SAGE.

⇒ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Alagnon**

Sur le territoire du PLUi, le **SAGE Alagnon** couvre les communes de Tiviers et Talizat, Vieillespesse, Montchamp, Lastic et Rezentières. Il est basé sur 6 enjeux dont découlent plusieurs objectifs généraux :

Enjeux	Objectifs généraux
Gestion qualitative de la ressource en eau	Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines
	Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Préserver la qualité des eaux souterraines
	Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles
Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes	Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant
	Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux
Gestion du risque inondation	Réduire les conséquences des inondations
Valorisation paysagère et touristique	Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages
Gouvernance du territoire	Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant

⇒ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut Allier**

Sur le territoire du PLUi, le **SAGE Haut Allier** concerne les communes de Lastic, Soulages et Védrines-Saint-Loup. Il décline huit enjeux à partir desquels sont définis 5 grands objectifs :

Enjeux	Objectifs généraux
Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines	Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants	
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	

Enjeux	Objectifs généraux
Amélioration des connaissances, préservation et restauration du rôle fonctionnel et de l'intérêt patrimonial des zones humides et des têtes de bassin versant	Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces biologiques aquatiques	Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité
Maintien ou amélioration de la valeur paysagère et écologique des milieux	
Production d'une petite hydroélectricité compatible avec les milieux aquatiques et les usages existants	
Gestion des risques inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	Maintenir la culture du risque de crue
	+ Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE

⇒ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lot Amont**

Sur le territoire du PLUi, le **SAGE Lot Amont** concerne la commune de Saint-Urcize, sur sa partie sud ; seule une portion d'environ 50 ha ne présentant aucun cours d'eau ni bâtiment est concernée. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques du Lot Amont est concernée par six grands enjeux, avec 13 objectifs généraux associés.

Enjeux	Objectifs généraux
Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotés de moyens humains, financiers et techniques suffisants, pour assurer la mise en œuvre du SAGE	Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont
Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation	
Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du SAGE en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle	
Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques	Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages
Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines	
Compléter et pérenniser les objectifs d'étiage et améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux	Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages
Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau	
Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles	Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques

Enjeux	Objectifs généraux
Gérer durablement les zones humides et leurs fonctionnalités	
Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes	Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux	
Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable	Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques
Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques	

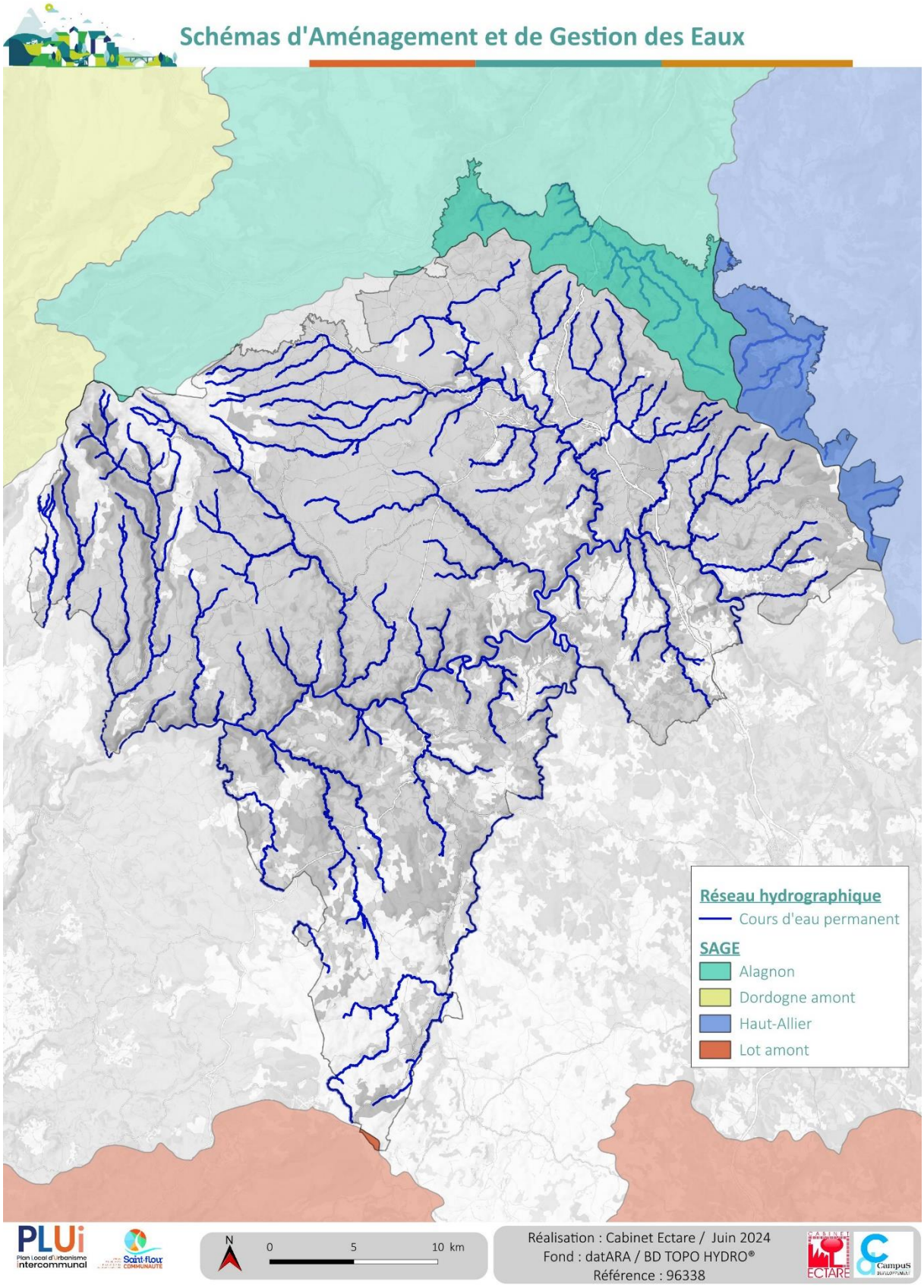


Figure 23 – Territoires concernés par un SAGE

3.1.3. Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques

Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques (2014-2023) propose un plan d'actions décliné par secteurs hydrographiques cohérents permettant d'atteindre les objectifs de bon état fixés par les différents SDAGE existants sur le Cantal. 40 secteurs ont été définis sur le département.

Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques est décliné en 5 orientations stratégiques, construites dans une approche commune entre le Schéma départemental de gestion et de valorisation des cours d'eau et le Plan départemental pour les zones humides. L'ensemble de ces orientations est décliné en un plan d'actions commun présenté en 3ème partie, qui constitue le cadre de la politique départementale en faveur des milieux aquatiques.

Ces orientations sont :

- Structurer une gouvernance de la gestion des milieux ;
- Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets d'aménagements ;
- Améliorer la connaissance et optimiser l'organisation de la connaissance et sa diffusion ;
- Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques ;
- Développer l'animation et l'assistance technique auprès des collectivités.

3.1.4. Contrats territoriaux et Contrats de progrès territoriaux

Un contrat, généralement contrat de rivière, ou territorial, ou de bassin, est un accord technique et financier entre partenaires locaux pour une gestion des milieux aquatiques. Il repose sur la mise en place d'un programme d'actions à l'échelle du bassin versant, visant à réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il s'agit d'un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (identification des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire est concerné par deux contrats territoriaux :

- Le contrat territorial vert et bleu Alagnon sur la frange nord-est ;
- Le contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère sur la partie nord et au centre du périmètre.

Le sud du territoire n'est couvert par aucun contrat territorial. Toutefois, le bassin versant du Bès fait actuellement l'objet d'une démarche d'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion (PPG) dont l'objectif est de mettre en œuvre, sur la base d'un diagnostic, des actions de préservation ou d'atteinte du bon état des masses d'eau rivières. Saint-Flour Communauté a chargé le PNR Aubrac de réaliser le diagnostic préalable et travaillera en lien avec le PNR pour la mise en œuvre de ce plan. Le PNR Aubrac va pour le compte de la communauté de communes, par délégation de maitrise d'ouvrage, réaliser le diagnostic du Remontalou, du Lebot, et du Levandès afin que tous les affluents situés en rive gauche de la Truyère soient couverts par un outil de gestion des cours d'eau.

⇒ **Contrat territorial Alagnon**

Le nouveau Contrat Territorial Alagnon 2024-2029, porté par le SIGAL (syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents), couvre l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon.

Ce contrat prévoit notamment dans sa Fiche Action 3.2 « Restaurer/Préserver les cours d'eau et zones humides des têtes de bassin versant », cible particulièrement les têtes de bassin versant et en rive droite de l'Alagnon (Margeride / Planèze) avec un état de dégradation assez important des zones humides, dans un contexte de pressions assez fortes (liées aux activités agricoles),

Il succède au Contrat territorial vert et bleu Alagnon 2017-2022 a été adopté en conseil syndical du SIGAL du 24 mars 2017.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce nouveau contrat territorial est un outil indispensable pour atteindre les objectifs fixés en matière de bon état des masses d'eau. Sur le secteur d'étude, il concerne plus spécialement la masse d'eau superficielle FRGR0250 « l'Arcueil et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon ».

⇒ **Contrat de progrès territorial des affluents rive droite de la Truyère**

Saint-Flour Communauté porte le Contrat de Progrès Territorial des affluents rive droite de la Truyère (2019-2024), en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Portant sur 585 km de cours d'eau permanents, 43 communes et une superficie de 943 km², le contrat prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions décliné autour de 6 axes stratégiques :

- Restauration et maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ;
- Préservation de la biodiversité et des habitats dans un contexte de changement climatique ;
- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- Valorisation des rivières du territoire ;
- Sensibilisation, communication, gouvernance et animation du contrat ;
- Organisation territoriale autour de la Truyère.

⇒ **Contrat de progrès territorial des affluents rive gauche de la Truyère**

Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac porte un Contrat de Progrès Territorial pour la préservation des zones humides et l'adaptation de l'élevage au changement climatique (2024-2028), en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

3.1.5. Plan de Gestion des Étiages (PGE)

Le Plan de Gestion des Étiages est un outil qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux pendant la période estivale, où elle vient à manquer. Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les Débits Objectifs d'Étiage (DOE) au moins 8 années sur 10.

Le bassin de la Truyère sur le territoire intercommunal est concerné par le PGE Lot approuvé en 2008 par l'État.

Dans ce bassin, les débits d'étiage naturels peuvent être très faibles. Le bassin fait l'objet d'importants prélèvements en eau, notamment pour l'eau potable « domestique » (3 624 734 m^3 par an), qui comprend une partie de l'année l'abreuvement du bétail. Le plan d'action du PGE ou protocole s'applique aux différents types de réseaux hydrologiques présents sur le territoire (têtes de bassin, réseau secondaire, grands barrages, rivières réalimentées, etc.).

Le bilan 2016 du PGE, montre que le Débit Objectif d'Étiage fixé par le SDAGE est respecté sur la Truyère (9 m^3/s à Entraygues-sur-Truyère). La Truyère revêt une importance d'autant plus grande pour le Lot qu'elle permet, depuis 1989, le soutien des étiages à partir des déstockages de volumes d'eau par les barrages EDF selon les conditions du protocole d'accord Entente-Lot-EDF dont la convention d'exploitation s'applique du 1er juillet au 30 septembre (source : Entente Lot, suivi de l'étiage 2016).

⇒ **Autres contraintes réglementaires**

Par ailleurs, le secteur d'étude est concerné par :

- Un zonage « Zone sensible à l'eutrophisation » 2 sur la totalité du périmètre ;
- Une zone « vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole »3 uniquement sur la commune de Vieillespesse ;
- Le classement de cours d'eau visant à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement avec la prise de deux arrêtés :
    - Un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
    - Un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Aucune commune du territoire intercommunal n'est classée en zone de répartition des eaux (ZRE).
Le territoire intercommunal ne comprend aucune aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire.

[2] Il s'agit de zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

[3] Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable (source : adour-garonne.eaufrance.fr).

3.2. LES EAUX SOUTERRAINES

3.2.1. Les généralités

Les nappes d'eau souterraine forment des bassins hydrogéologiques, équivalents des bassins versants pour les eaux de surface. Les réservoirs naturels qui accueillent ces nappes sont appelés aquifères. Il s'agit de roches suffisamment poreuses et perméables pour contenir de l'eau en quantité suffisante pour être exploitée. Ces aquifères sont regroupés en systèmes dans les entités hydrogéologiques.

Les ressources en eau souterraine du territoire sont réparties entre les formations cristallines et cristallophylliennes, les formations volcaniques et les formations sédimentaires. Elles varient considérablement d'un secteur à l'autre selon le contexte géologique :

- Les formations métamorphiques et granitiques, peu perméables, sont recouvertes d'une frange d'altération (arène plus ou moins argileuse) de faible épaisseur (environ quelques mètres) qui ne fournit que des nappes très superficielles et localisées. Ces aquifères sont discontinus et souvent de faible extension, morcelés par le réseau hydrographique. Les sources y sont nombreuses, mais de débit toujours très faible et sont soumises à de sévères étiages, voire des tarissements en période de sécheresse prolongée ;

- La surface des planèzes apparaît relativement imperméable, en raison du colmatage des fissures par les argiles d'altération superficielle, et la majeure partie des eaux de précipitation en est évacuée par évapotranspiration. Les vallées entaillant l'édifice cantalien (le Babory, l'Ander, etc.) se caractérisent par la rareté et la maigreur des émergences à l'affleurement des lits de tufs séparant les venues volcaniques, traduisant la pauvreté phréatique de ce secteur. La plupart des petites communes de la Planèze de Saint-Flour sont alimentées par des sources sous-volcaniques captées dans les régions hautes de la Planèze. Le plus important réservoir phréatique de ce secteur est constitué par la puissante moraine de plateau du Riou des Fraux (nord-ouest de Paulhac) ;

- Les nappes alluviales sont restreintes en raison de la faible extension aussi bien des alluvions récentes que des remblaiements fluvio-glaciaires ;

- Les sédiments oligocènes du graben[4] de Saint-Flour présentent a priori deux caractères défavorables. D'une part, les faciès argileux imperméables y prédominent très largement. D'autre part, la tectonique post-oligocène a morcelé le graben en une mosaïque de petits blocs, faisant alternativement apparaître à des altitudes variables le socle granito-gneissique ou les argiles bariolées. Dans ce contexte, la circulation des eaux profondes est imprévisible ;

- Quelques formations sédimentaires miocènes sont localisées à l'est du territoire intercommunal, notamment dans les secteurs entre les lieux-dits « La Gazelle » (commune d'Anglards-de-Saint-Flour) et « Lair » (ancienne commune de Loubaresse). Elles constituent un aquifère exploité par puits. Cet aquifère peu productif et très vulnérable à la pollution superficielle n'est presque plus exploité actuellement ;

- Les formations volcaniques de l'Aubrac et au nord-ouest de Chaudes-Aigues et les zones isolées vers Loubaresse (commune de Val d'Arcomie) fournissent de remarquables aquifères : diaclases, fissures, très perméables ; les basaltes, basanites, hawaiites sont représentés soit par plusieurs coulées superposées intercalées d'un horizon argilisé imperméable, soit par une coulée reposant directement sur le socle granitique.

[4] En géologie, un graben est un fossé tectonique d'effondrement entre des failles normales.

Les sources sous-basaltiques sont établies à l'interface basalte - gneiss ou argile. Les débits sont généralement plus importants que pour les sources situées dans le socle. Les eaux sont en général très peu minéralisées et de bonne qualité bactériologique, mais très vulnérables à la pollution superficielle. Cette vulnérabilité est beaucoup plus grande pour les sources de moraines ou d'arènes granitiques, très superficielles, que pour les sources de l'Aubrac basaltique, où les aquifères sont plus profonds et mieux protégés.

3.2.2. La nature et les caractéristiques des masses d'eau

Toutes les masses d'eau souterraines qui concernent le territoire intercommunal sont de niveau 1, c'est-à-dire qu'elles correspondent aux premières masses d'eau souterraines rencontrées depuis la surface (elles ne sont donc pas surmontées par d'autres masses d'eau souterraines) :

- Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 (FRFG007) ;
- Volcanisme Aubrac (FRFG010) ;
- Volcanisme cantalien - BV Adour-Garonne (FRFG011) ;
- Bassin versant de l'Allier – Margeride (FRGG049) ;
- Massif du Cantal BV Loire (FRGG096).

Ces masses d'eau sont dites « libres », c'est-à-dire présentes dans des aquifères superficiels, directement en contact avec la surface, principalement de type volcanisme et socle. Elles sont en très grande partie affleurantes. Les masses d'eau de type « socle » correspondent à un ou plusieurs bassins versants hydrographiques de cours d'eau. Ces masses d'eau sont caractérisées par un ruissellement superficiel prépondérant.

3.2.3. La qualité des masses d'eau

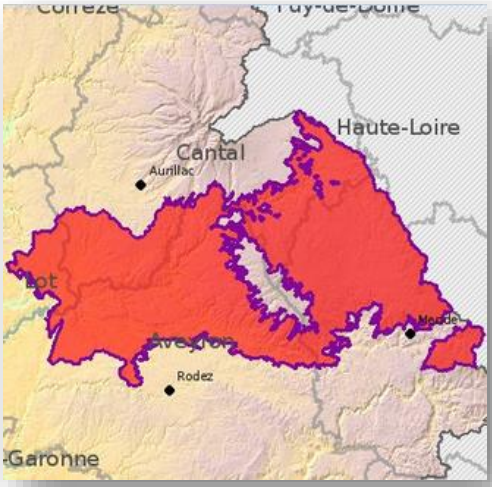
⇒ **Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 (FRFG007)**

Socle à écoulement libre d'une superficie totale de 5420 km² (affleurante : 5415 km² ; sous couverture : 5 km²).

Objectif de bon état	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

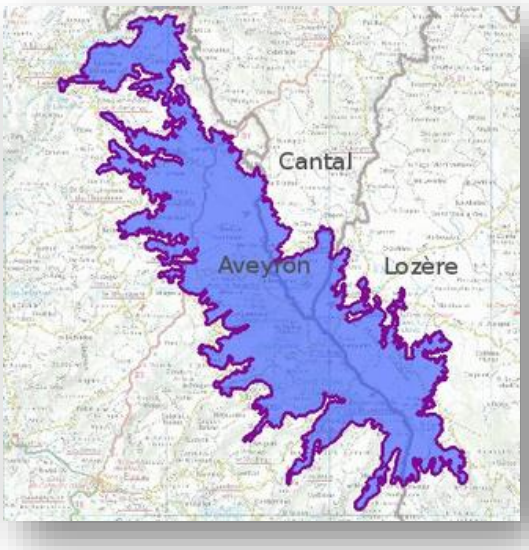
État de la masse d'eau (état des lieux validé en 2019)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2019)	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Phytosanitaire	Non significative
Pression ponctuelle – sites industriels	Pas de pression
Pressions prélèvements	Non significative



⇒ Volcanisme Aubrac (FRFG010)

Édifice volcanique à écoulement libre d'une superficie totale de 369 km² (affleurante).



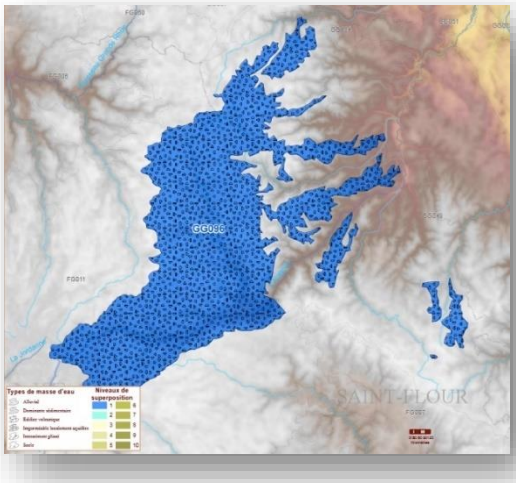
Objectif de bon état	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

État de la masse d'eau (état des lieux validé en 2019)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2019)	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Phytosanitaire	Non significative
Pression ponctuelle – sites industriels	Pas de pression
Pressions prélèvements	Non significative

⇒ Volcanisme cantalien - BV Adour-Garonne (FRFG011)

Édifice volcanique à écoulement libre d'une superficie totale de 2021 km² (affleurante).



Objectif de bon état	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

État de la masse d'eau (état des lieux validé en 2019)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2019)	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Phytosanitaire	Non significative
Pression ponctuelle – sites industriels	Pas de pression
Pressions prélèvements	Non significative

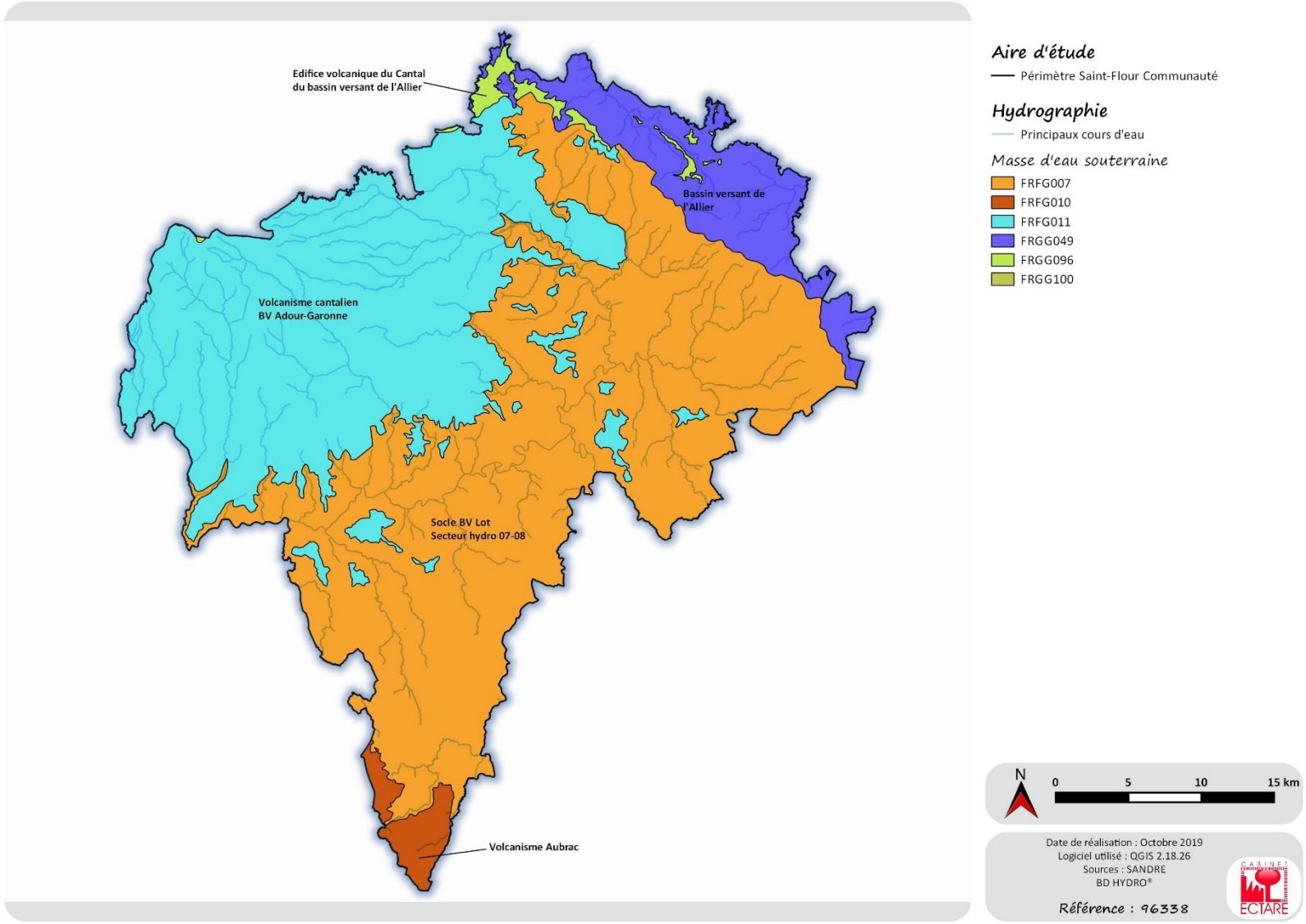
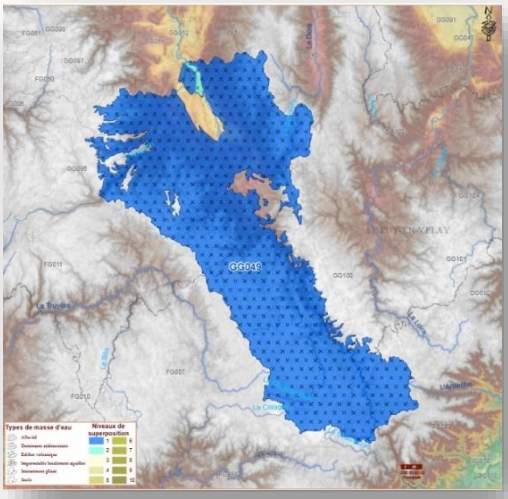


Figure 24 – Les masses d'eau souterraine du territoire intercommunal (source : SANDRE Eaufrance, BD Hydro)

⇒ Bassin versant de l'Allier – Margeride (FRGG049)



Socle à écoulement libre d'une superficie totale de 3238 km² (affleurante : 3226 km² ; sous couverture : 12 km²).

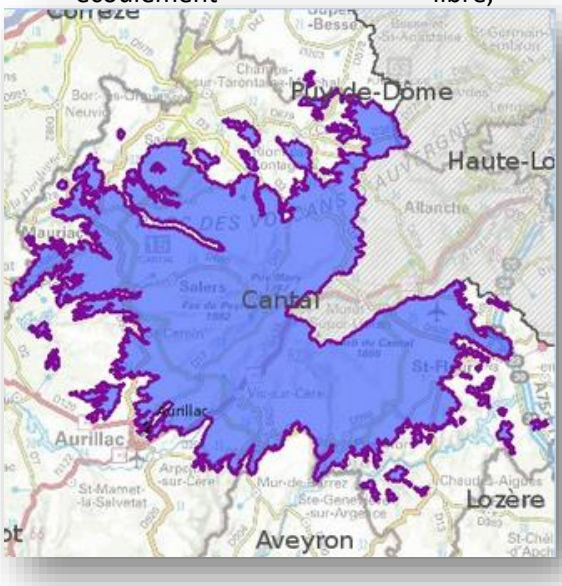
Objectif de bon état	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

État de la masse d'eau (état des lieux validé en 2019)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

La masse d'eau souterraine FRGG096 est identifiée comme nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (cf. Disposition 6E-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021).

⇒ Édifice volcanique du Cantal du bassin versant de l'Allier (FRGG096)

Édifice volcanique à écoulement libre, d'une superficie totale de 481 km² (affleurante).



Objectif de bon état	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

État de la masse d'eau (état des lieux validé en 2019)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Toutes les ressources souterraines en eau du territoire sont associées au socle ou au volcanisme, proches de la surface. Les aquifères sont peu capacitifs.

Les cinq masses d'eau souterraines du secteur d'étude sont à écoulement libre et essentiellement affleurantes. Elles possèdent toutes une bonne qualité des eaux permettant de respecter l'objectif de « bon état » fixé par les SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne.

3.3. LES EAUX SUPERFICIELLES

3.3.1. Les principales caractéristiques du réseau hydrographique

Le territoire intercommunal est essentiellement concerné par le bassin hydrographique Adour Garonne et plus spécifiquement par le sous bassin hydrographique du Lot. Seule sa frange nord-est est localisée dans le bassin Loire Bretagne et plus particulièrement dans le sous bassin de l'Allier (communes de Rezentières, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Montchamp et Védrines-Saint-Loup).

Le périmètre du PLUi comprend entièrement ou pour partie plusieurs sous bassins versants : « la Truyère du confluent du Bès au confluent de l'Endesques », « la Truyère du confluent de la Ribeyre au confluent du Bès », « la Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre », « la Truyère du confluent de l'Endesques au confluent du Lot », « La Cère de sa source au confluent de Roannes », « le Bès », « l'Alagnon et ses affluents », « l'Allier du Chapeauroux à la Desges », « l'Allier de la Desges à la Senouire ».

La Truyère, associée au lac du barrage de Sarrans, en partie centrale, d'orientation est / ouest, est le cours d'eau principal du territoire intercommunal. Elle est l'un des principaux affluents du Lot, qu'elle rejoint à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (Aveyron), après avoir parcouru 170 km. Elle prend sa source dans la forêt de la Croix-de-Bor (commune de La Villedieu), dans le massif de la Margeride (Lozère) à 1 450 m d'altitude. Son cours, de direction nord-ouest, draine un bassin versant de 3 280 km².

Les rivières, l'Ander au nord et le Bès sur la frange sud-est du périmètre d'étude, sont ses deux affluents principaux sur le territoire d'étude.

La Truyère comporte de nombreux autres affluents sur le territoire : l'Épie (confluence à la limite entre Neuvéglise sur Truyère et Chaudes-Aigues), le Lévandès (confluence à la limite entre Lieutadès, Espinasse et Sainte-Marie), le Remontalou (confluence entre Neuvéglise sur Truyère et Chaudes-Aigues), les Ternes (confluence entre Alleuze et Val d'Arcomie), l'Arcomie (confluence entre Anglards de Saint-Flour et Val d'Arcomie) et le Roche de Guon (confluence entre Ruynes-en-Margeride, Chaliers et Val d'Arcomie).

Beaucoup d'autres écoulements permanents ou temporaires viennent alimenter les principaux cours d'eau : l'Hère, le Rioumau, le Lacassou, les ruisseaux du Peyrou, des Grézettes, de Libourte, de Montfagious, le Lebot, le Brezons, l'Hirondelle, les ruisseaux de Boussac, de Moissalou, de la Vèze, de Pleaux, le Siniq, les ruisseaux de Mandre, d'Encloux, de Livernade, de Prat de Bouc, de Sagnarade, de Lavergne, le Baou, les ruisseaux de Montréal, de Sarrus, le Malbonnet, le Vezou, les ruisseaux d'Assac, de Mandaillac, de Cézens, de la Caire, Riou Vieux, des Fraux, de Prat de Bouc, de Fraissinet, de Couchery, le Résonnet, les ruisseaux de Villedieu, de Boulhas, de la Côte d'Andrieu, de la Pinède, de Rivet, de Chalivet, des Éverses, etc.

Ce réseau hydrographique dense et ramifié totalise 2 075 km de cours d'eau. Il est complété par des plans d'eau (2 240 ha au total), des zones humides, des sources.

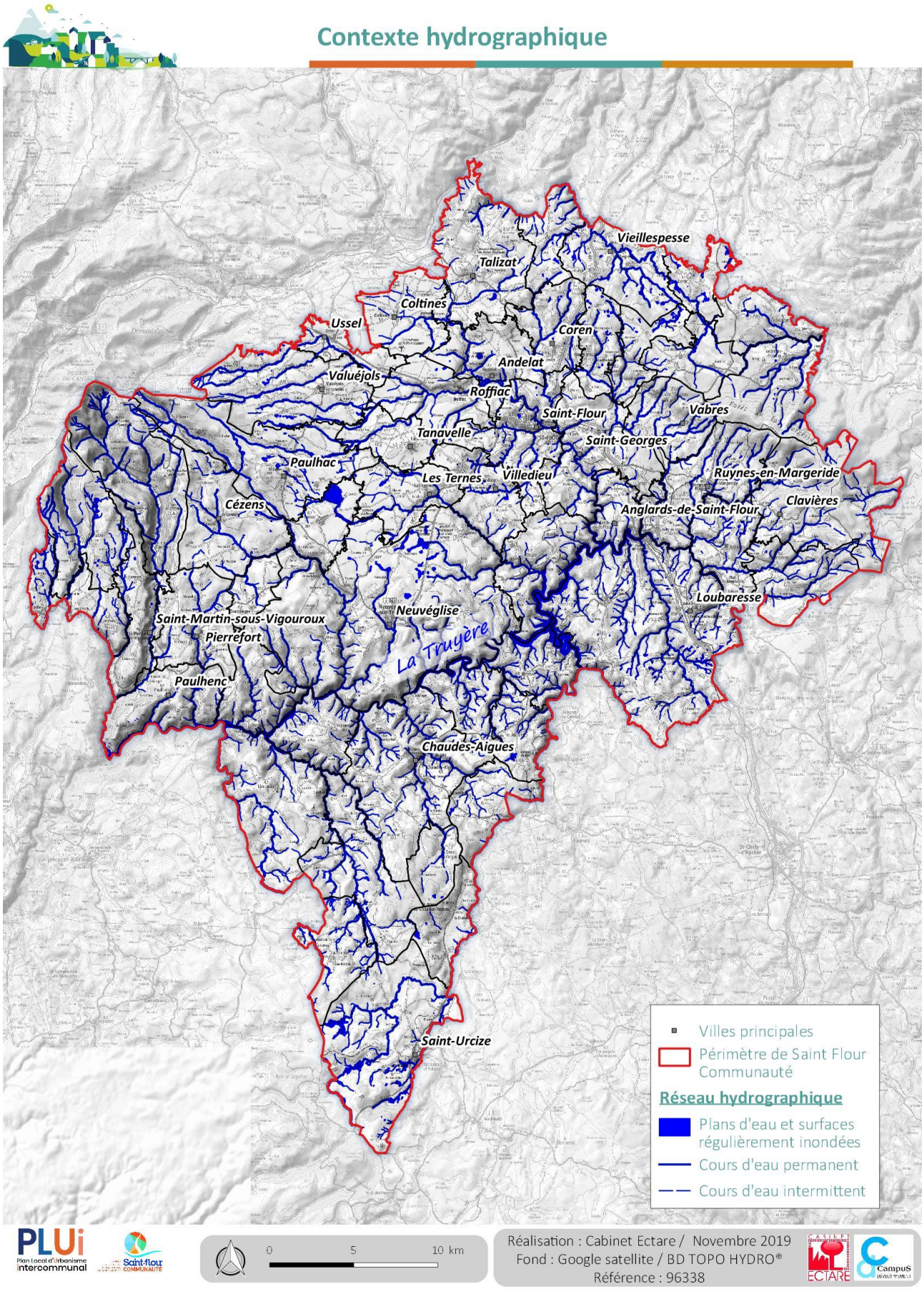


Figure 25 – Carte du réseau hydrographique

De nombreux cours d'eau prennent naissance sur le territoire. Cette situation, particulièrement prononcée dans la partie nord du territoire, sur les pentes du stratovolcan, confère au territoire une responsabilité quant à la qualité de l'eau et à la ressource, dans une logique amont-aval.

3.3.2. Le régime hydrologique de la Truyère

Sur la Truyère, la station O7502510 « La Truyère à Neuvéglise [Grandval] » présente une série de mesures entre 1948 et 2015.
Les données de synthèse de cette station sont les suivantes :

Tableau 4 – Données de synthèse station O7502510 (source hydro – eaufrance.fr)

La Truyère à Neuvéglise [Grandval] (O7502510)	
Données hydrologiques (débits)	1948-2015
Superficie du bassin versant	1782 km²
Module (débit moyen interannuel)	24,8 m^3/s
Quinquennale sèche	19 m^3/s
Quinquennale humide	31 m^3/s
Débit quinquennal sec (QMNA[5] 5ans)	2.000 m^3/s
Débit de crue décennale (débit moyen journalier sur une période donnée QJ)	370 m^3/s
Débit de crue vicennale (débit moyen journalier sur une période donnée QJ)	430 m^3/s
Débit de crue cinquantennale (débit moyen journalier sur une période donnée QJ)	510 m^3/s

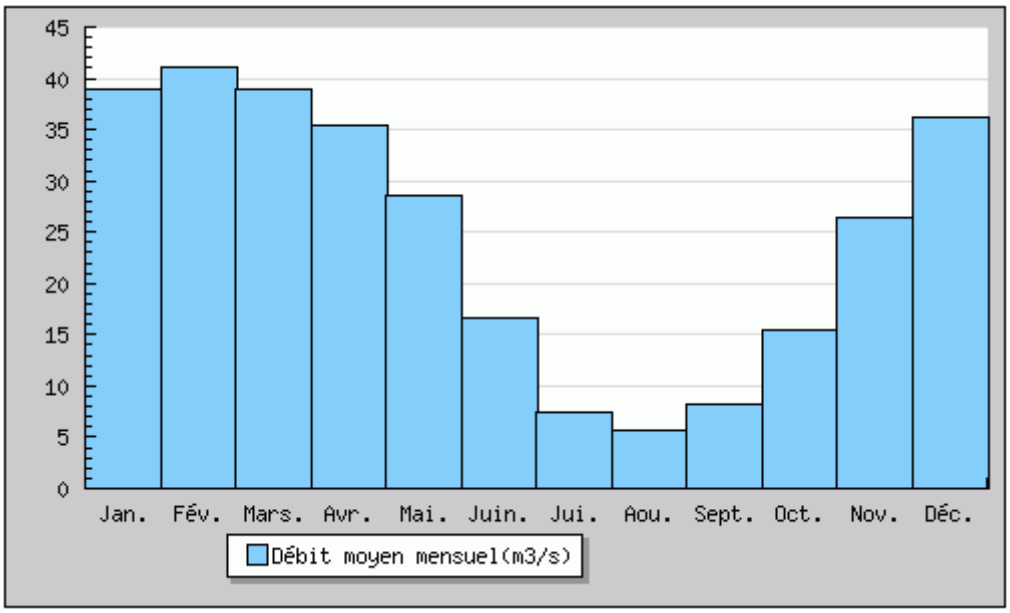


Figure 26 – Débits mensuels moyens de la Truyère calculés sur 68 ans à la station O7502510 (source hydro – eaufrance.fr)

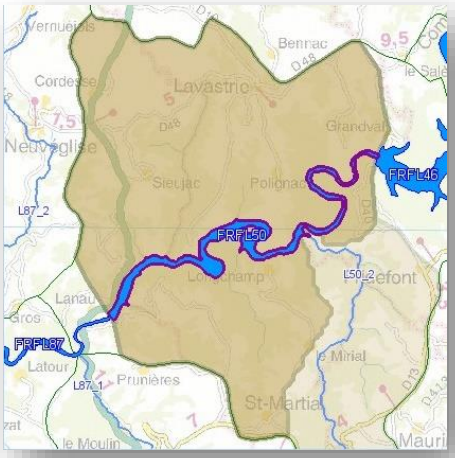
Le module de la Truyère à Neuvéglise atteint 24,8 m^3/s (données 1948-2015).
La période de hautes eaux s'étend de décembre à mai avec des débits mensuels variant entre 28,5 m^3/s (mai) et 41 m^3/s (février).

[5] *QMNA : Débit mensuel minimal d'une année hydrologique. Le QMNA5 est le débit de référence défini au titre 2 de la nomenclature figurant dans les décrets n° 93742 et 93743 du 29 mars 1993, pris en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.*

La période de basses eaux se situe entre juillet et septembre avec un débit minimum de 5,68 m3/s pour le mois d'août.
Le régime de la Truyère est néanmoins influencé par les retenues qui régulent ou modifient les débits. Les affluents de la Truyère présentent quant à eux des débits plus « naturels ».

3.3.3. *La qualité des masses d'eau « lac » de la Truyère au sein du territoire intercommunal*

Au sein du territoire intercommunal, le bassin versant de la Truyère comprend une masse d'eau « rivière » FRFR316 (La Truyère du confluent de la Rimeize au barrage de Grandval), et trois masses d'eau « lac » sur le territoire intercommunal : la retenue de Sarrans (FRFL87), la retenue de Lanau (FRFL50) et la retenue de Grandval (FRFL46). Les trois masses d'eau « lac » dépendent de l'Unité Hydrographique de référence (UHR) « Truyère » du Bassin Adour Garonne. La qualité et les objectifs associés à ces trois masses d'eau « lac » sont les suivants :



⇒ **FRFL87 « Retenue de Sarrans » :**

Cette masse d'eau FRFL87 présente un bon potentiel écologique et un bon état chimique (état des lieux du SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2009-2016).

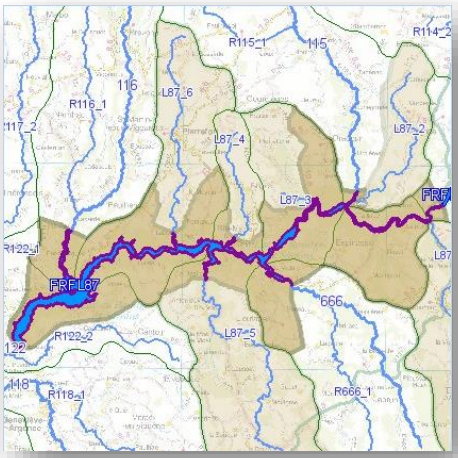
Potentiel écologique	Bon
État chimique	Bon

Cette masse d'eau subit des pressions significatives sur l'hydromorphologie, mais pas de pression identifiée pour les pollutions diffuses, ni les prélèvements. La pression diffuse liée aux pollutions azotées est non significative.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022 **Objectif de l'état écologique :** Bon potentiel 2021

2022 **Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :** Bon état 2015



⇒ **FRFL50 « Retenue de Lanau » :**

Cette masse d'eau FRFL50 présente un bon potentiel écologique et un bon état chimique (état des lieux du SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2009-2016).

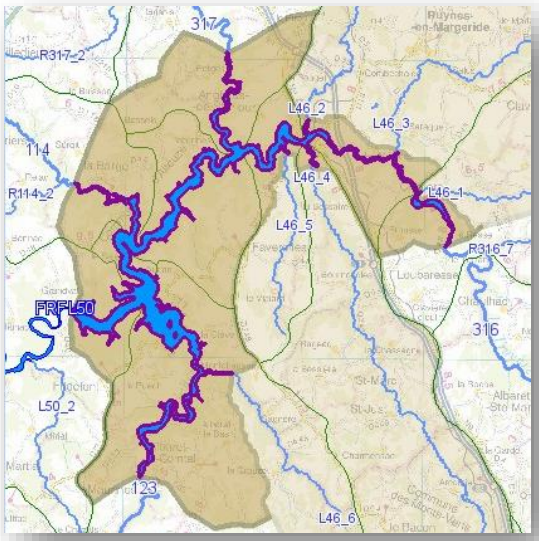
Potentiel écologique	Bon
État chimique	
	Bon

Cette masse d'eau subit des pressions significatives sur l'hydromorphologie, et des pressions non significatives concernant les rejets de stations d'épuration collectives.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022 Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2021

2022 Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022 Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2021

2022 Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2021

⇒ **FRFL46 « Retenue de Grandval » :**

Cette masse d'eau FRFL87 présente un bon potentiel écologique et, désormais, un bon état chimique (état des lieux du SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2009-2016).

État écologique
Bon
État chimique
Bon

Cette masse d'eau subit des pressions significatives sur l'hydromorphologie, mais des pressions non significatives concernant les pollutions diffuses azotées et les rejets de stations d'épuration collectives.

Les trois masses d'eau « lac » FRFL87, FRFL50 et FRFL46 présentent désormais un bon potentiel écologique et un bon état chimique. Les objectifs d'état (bon potentiel ou bon état) sont donc respectés.

3.3.4. Les pressions et qualité des eaux superficielles (hors masses d'eau « lac »)

Toutes les masses d'eau suivantes sont présentes entièrement ou en partie au sein du territoire intercommunal et dépendantes de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « Truyère » du Bassin Adour Garonne :

Tableau 5 – État des masses d'eau superficielles du bassin Adour-Garonne et objectifs

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Pressions
FRFRL87_6	Le Vezou	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et industrielles (macro polluants), liées aux débordements des déversoirs d'orage et de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRR316_7	Ruisseau des Planchettes (ou de Chazette)	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRL46_4	Ruisseau d'Arcomie	Bon	Non classé	Bon 2021	Bon 2015	UHR Truyère Pression significative des rejets de station d'épurations domestiques
FRFRR123_3	L'Hère	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression ou non significative
FRFRR113_4	Ruisseau de Liozargues	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRR666_1	Ruisseau de Tailladès	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression ou non significative
FRFR116	Le Brezons de sa source au barrage de Sarrans	Bon	Bon	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRL46_5	Ruisseau d'Arling	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole et de prélèvements AEP
FRFRR117_2	Le Siniq	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRR113_5	Ruisseau de Dauzanne	Moyen	Non classé	Objectif moins strict (OMS) 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole et de prélèvements AEP Éléments motivant l'OMS : macro-invertébrés rivière, diatomées, macrophytes rivières, poissons rivière, nutriments, Oxygène
FRFRR113_3	Ruisseau d'Oeuillet	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFR666	Le Levandès de sa source au barrage de Sarrans	Bon	Bon	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRR317_4	Ruisseau de Viadeyres	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRR115_1	Ruisseau de Cezens	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRR317_3	Le Babory	Médiocre	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et liées aux débordements des déversoirs d'orage.
FRFRR123_5	Le Rioumau	Bon	Non classé	Bon	Bon	UHR Truyère

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Pressions
				2015	2015	Pas de pression ou non significative
FRFRL46_2	Ruisseau de Mongon	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRL46_1	La Ribeyre	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRL46_3	Ruisseau de la Roche	Moyen	Bon	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRR116_1	L'Hirondelle	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFR115	L'Épie de sa source au barrage de Sarrans	Bon	Bon	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRL87_1	Le Remontalou	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pression significative des rejets de station d'épurations domestiques
FRFRL50_2	Ruisseau de Chalivet	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFR113	L'Ander ou Le Lander de sa source au confluent du Babory	Médiocre	Bon	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et liées aux débordements des déversoirs d'orage.
FRFRR123_4	Ruisseau de la Cabre	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression ou non significative
FRFRR113_2	Ruisseau de Frippes	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRL46_6	Ruisseau de Rieubain	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFR316	La Truyère du confluent de la Rimeize au barrage de Grandval	Moyen	Bon	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFRR114_2	Ruisseau de Rivet	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRL87_5	Le Lebot	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression ou non significative
FRFRR317_1	Le Vendèze	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRR317_2	Ruisseau de Villedieu	Médiocre	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et liées aux débordements des déversoirs d'orage et de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRL87_2	Ruisseau de la Tourette	Moyen	Non classé	Bon 2027	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et liées aux débordements des déversoirs d'orage et de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFRL87_4	Ruisseau de Montjalou	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFR317	L'Ander ou Le Lander du confluent du Babory (inclus) au barrage de Grandval	Moyen	Mauvais	Bon 2027	Bon 2039	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et liées aux débordements des déversoirs

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Pressions
						d'orage. Altération élevée de la continuité.
FRFRR117_1	Ruisseau de Lacapelle-Barrès	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pas de pression et /ou non significative et / ou minime
FRFR123	Le Bès du confluent de la Gambaïse au barrage de Grandval	Bon	Bon	Bon 2015	Bon 2015	Altérations de la continuité et de l'hydrologie modérées
FRFRL87_3	Ruisseau de Bennes	Bon	Non classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives de l'azote diffus d'origine agricole.
FRFR114	Les Ternes de sa source au barrage de Grandval	Bon	Non Classé	Bon 2015	Bon 2015	UHR Truyère Pressions significatives des rejets de station d'épurations domestiques et industrielles (macro polluants), liées aux débordements des déversoirs d'orage et de l'azote diffus d'origine agricole.

L'ensemble des masses d'eaux superficielles suivantes est présent en partie au sein du territoire intercommunal, en frange nord-est et dépend du Bassin Loire Bretagne :

Tableau 6 – État des masses d'eau superficielles du bassin Loire-Bretagne et objectifs

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État biologique	État physico-chimique	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Commentaires
FRGR0239	La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Bon	Bon	Bon 2015	Bon 2021	Objectif d'état global : 2021 Cette masse d'eau est un réservoir biologique (Nouvelle proposition n°32) depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis Védrines-Saint-Loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	-	-	Bon 2015	Bon 2021	Objectif d'état global : 2021 Cette masse d'eau est un réservoir biologique (RESBIO_216) depuis la source (commune de Védrines-Saint-Loup) jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0245	Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Moyen	Bon	Objectif moins strict (OMS) 2027	Bon 2021	Objectif d'état global : 2027 Cette masse d'eau est un réservoir biologique (Nouvelle proposition n°33) depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier. Motif de l'OMS : faisabilité technique (FT), coûts disproportionnés (CD)
FRGR0250	L'Arcueil et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	Bon	Bon	Bon 2027	Bon 2021	Objectif d'état global : 2027 Cette masse d'eau est un réservoir biologique (RESBIO_220) : - l'Arcueil : depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon, - le Pradal : depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Arcueil.
FRGR0251	L'Alagnonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	-	Bon	Objectif moins strict (OMS) 2027	Bon 2021	Objectif d'état global : 2027. Motif de l'OMS : faisabilité technique (FT), coûts disproportionnés (CD)
FRGR1767	Le Valjouze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	Médiocre	Bon	Bon 2027	Bon 2021	Objectif d'état global : 2027 Cette masse d'eau est un réservoir biologique (RESBIO_653) depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon

39 masses d'eau superficielle (« rivière »), sur 45 au total à l'échelle du territoire, appartiennent au Bassin Adour Garonne. 6 masses d'eau superficielle appartiennent au bassin Loire Bretagne et se situent en limite nord-est du territoire intercommunal.

22 masses d'eau superficielles sur 45 présentent un bon état écologique (soit 49 % des masses d'eau), 17 ont un état écologique moyen et quatre ont un état écologique médiocre. 31 masses d'eau ont un état chimique non classé. Une seule présente un état chimique dégradé, qualifié de mauvais (L'Ander du confluent du Babory (inclus) au barrage de Grandval), justifiant le report de l'objectif de bon état à 2039. Toutes les autres ont un bon état chimique.
Ces masses d'eau subissent des pressions significatives qui sont de différentes sortes : rejets de station d'épurations domestiques et / ou industrielles (macro polluants), débordements des déversoirs d'orage, azote diffus d'origine agricole, altération élevée de la continuité, etc.
Les pressions sont majoritairement associées aux pollutions azotées diffuses d'origine agricole et à l'assainissement (domestique et industriel).

Les objectifs de bon état global ont été reportés à 2027 (voire 2039 pour le cas de la masse d'eau FRFR317) pour 20 masses d'eau superficielles. 3 masses d'eau sont concernés par des Objectifs Moins Stricts (OMS) au regard de la faisabilité technique ou économique (coûts disproportionnés).

Le petit chevelu dépendant du régime pluvial est souvent intermittent. Tous les cours d'eau du territoire sont classés en catégorie piscicole 1, le peuplement piscicole dominant est donc constitué de salmonidés (rivières à truites).

De nombreux cours d'eau du territoire sont également classés en liste 1 pour la continuité écologique en application de la Loi sur l'eau de 2006. Aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé sur ces cours d'eau s'il fait obstacle à la continuité écologique. Les Ternes, le Bès, l'Ander sont classés en liste 2.
Sur ces cours d'eau, il est nécessaire d'assurer un transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

3.3.5. Les obstacles à l'écoulement

L'ensemble des cours d'eau sont impactés par de très nombreux obstacles à l'écoulement : il s'agit le plus souvent de seuils en rivières. Si les deux grands barrages de Grandval et Lanau se situent sur la Truyère, l'Ander est le cours d'eau qui connait le plus grand nombre d'obstacles au sein du territoire intercommunal.

Tableau 7 – Ouvrages recensés par commune faisant obstacle à l'écoulement

Communes	Ouvrages recensés (hors stations d'épurations principales)
Alleuze	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre (niveau des eaux souterraines), aucune station hydrométrique (hauteur et débits des cours d'eau)
Andelat	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Anglards-de-Saint-Flour	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Anterrieux	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Brezons	- Aucun barrage-réservoir - Usine hydroélectrique : Centrale Sahbevi - Point de restitution des usines hydroélectriques : Centrale Sahbevi - Prises d'eau des usines hydroélectriques : Centrale Sahbevi - Aucune station hydrométrique - Aucun piézomètre
Cézens	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Chaliers	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Chaudes-Aigues	- Aucun barrage-réservoir - Usine hydroélectrique de Lanau - Station hydrométrique : moulin de Gastal (07515510)
Clavières	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Coltines	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Coren	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique

Communes	Ouvrages recensés (hors stations d'épurations principales)
Cussac	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Deux-Verges	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Espinasse	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Fridefont	- Barrage-réservoir : Grandval - Usine hydroélectrique : Grandval - Point de restitution des usines hydroélectriques : Grandval - Prises d'eau des usines hydroélectriques : Grandval - Station hydrométrique : Usine Grandval (07502510) - Aucun piézomètre
Gourdièges	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Jabrun	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Lacapelle-Barrès	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
La Trinitat	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Les Ternes	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Lieutadès	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Lorcières	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Malbo	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Maurines	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Mentières	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Narnhac	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Neuvéglise-sur-Truyère	- Barrage-réservoir : Lanau - Aucune usine hydroélectrique - Point de restitution des usines hydroélectriques : Lanau - Prises d'eau des usines hydroélectriques : Lanau - 2 stations hydrométriques : Moulin du tour (07502520) et Pont-de-Rochebrune (07535010) - Aucun piézomètre
Paulhac	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Paulhenc	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Pierrefort	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Roffiac	- Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre (niveau des eaux souterraines). - 1 station hydrométrique (hauteur et débits des cours d'eau) : Moulin de Blaud (07434010)
Ruynes-en-Margeride	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Sainte-Marie	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Saint-Flour	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Saint-Georges	- Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre (niveau des eaux souterraines). - 1 station hydrométrique (hauteur et débits des cours d'eau) : Saint-Georges (07354010)
Saint-Martial	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Saint-Martin-sous-Vigouroux	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Saint-Urcize	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Talizat	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Tanavelle	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Tiviers	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Ussel	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Vabres	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Val d'Arcomie	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Valuéjols	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique
Villedieu	Aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucun piézomètre, aucune station hydrométrique

3.4. LES ZONES HUMIDES

Le territoire intercommunal abrite une très grande variété et une forte densité de zones humides. Ces dernières jouent un rôle écologique fondamental dans la dynamique des écosystèmes aquatiques. L'intérêt écologique, économique et sociologique de ces espaces leur confère un rôle multifonctionnel fondamental sur le territoire.

Sur le territoire, plusieurs inventaires de connaissance des zones humides existent, conduits par différentes structures. Ces inventaires réalisés à différentes époques n'utilisent pas les mêmes méthodologies. De plus, sur certaines communes, les inventaires peuvent se chevaucher ou avoir été fusionnés. Par ailleurs, ces campagnes d'inventaires, portant sur des périmètres importants, ont pu être complétées localement par des inventaires ponctuels (N2000, parcs naturels régionaux, CEN Auvergne…).
Pour les pré-inventaires, il s'agit généralement d'une méthode par interprétation, à partir de données géologiques et pédologiques et de photographies aériennes.
Pour les inventaires conduits avant 2008, des campagnes de vérification terrain ont aussi été réalisées sur la base de critères liées à la végétation.
Pour les inventaires réalisés après 2008, il s'agit de zones humides, dont la présence est attestée par la réalisation d'un relevé de terrain selon un protocole déterminé s'appuyant, le plus souvent, sur des critères botaniques, et parfois pédologiques.
L'ensemble des inventaires de zones humides réalisés sur le territoire sont des outils de porter à connaissance et ne sont pas nécessairement exhaustifs.

Les zones humides présentées ci-après sont issues :

- de l'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Alagnon, réalisé en 2004/2005 par le Conservatoire Botanique National du Massif Central ;
- du pré-inventaire des zones humides du Conseil Départemental du Cantal, réalisé en 2008/2009 par croisement d'informations : pédologie, potentialité de l'hydromorphie des sols, photo-interprétation ;
- de l'atlas des zones humides du Cantal, initié en 1999, et réalisé par photo-interprétations de clichés aériens et caractérisations sur le terrain ;
- de l'inventaire des zones humides du bassin du SAGE du Haut-Allier, réalisé en 2018/2019 pour les zones humides de plus de 1 ha sur la base d'un pré-inventaire et d'expertises de terrain ;
- de l'inventaire des mares et lacs de chaux du bassin versant de l'Alagnon, réalisé par le CEN Auvergne en 2020 ;
- de l'inventaire des mares de la Trame Bleue de la Planèze de Saint-Flour et la Truyère cantalienne, mené en 2019 par le CEN Auvergne et le CPIE de Haute-Auvergne.

Ces zones humides couvrent 6 742 hectares du territoire du PLUi, soit 4,6 % de sa superficie. Les secteurs sud et ouest sont les plus dotés, avec des zones humides qui représentent respectivement 7,7 et 5,8 % de leurs territoires.

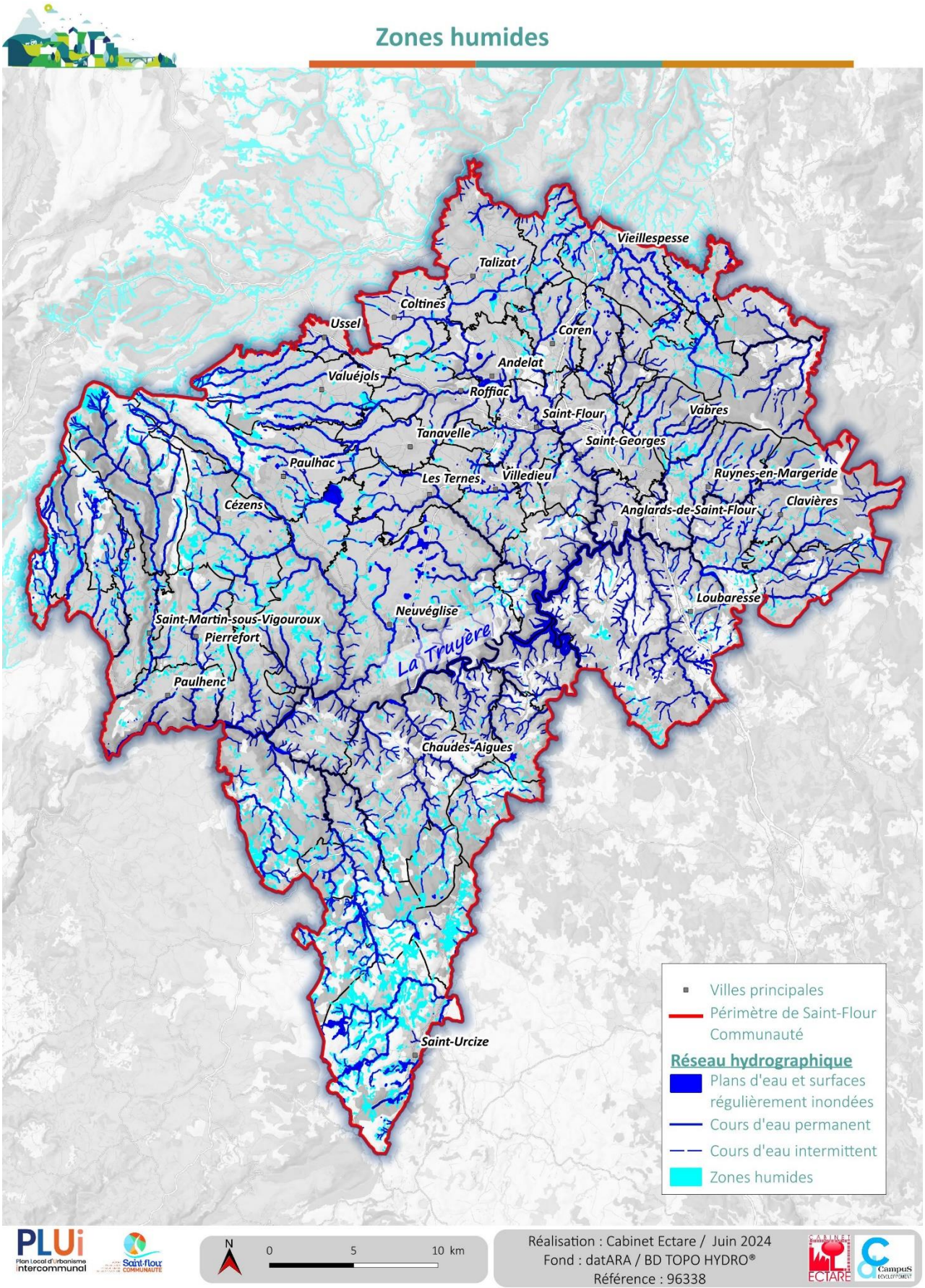


Figure 27 – Cartographie des zones humides inventoriées

De plus, l'élaboration du PLUi a nécessité des visites de terrain permettant la délimitation de zones humides sur trois sites par les critères pédologiques et faunistiques, pour un total de 1,1 hectare :

- Lastic : l'application du critère habitat a permis de déterminer la présence d'un habitat caractéristique de zone humide : « Prairies humides atlantiques et subatlantiques ». Des zones humides complémentaires selon le critère « sol » ont pu être mis en évidence par des sondages pédologiques, pour une surface cumulée de 0,82 ha de zones humides.



Figure 28 – Délimitation de la zone humide sur le site de Lastic

- Neuvéglise-sur-Truyère : Aucune zone humide selon le critère « habitat » n'a été recensé sur les terrains étudiés. Les sondages pédologiques réalisés en parallèle ont permis de mettre en évidence des zones humides complémentaires sur la base du critère « sol » sur la partie centre-est du site, pour une surface de 446 m².



Figure 29 – Détermination des zones humides sur le site de Neuvéglise-sur-Truyère

- Roffiac bourg : L'application du critère « habitat » a permis de déterminer la présence de l'habitat caractéristique de zones humides « Prairies humides atlantiques et subatlantiques ». Les sondages pédologiques réalisés ont permis de mettre en évidence une forte probabilité d'absence des zones humides sur la base du critère « sol ». Au total, ce sont 2675 m² de zones humides qui ont été délimités à l'aide du critère habitat.

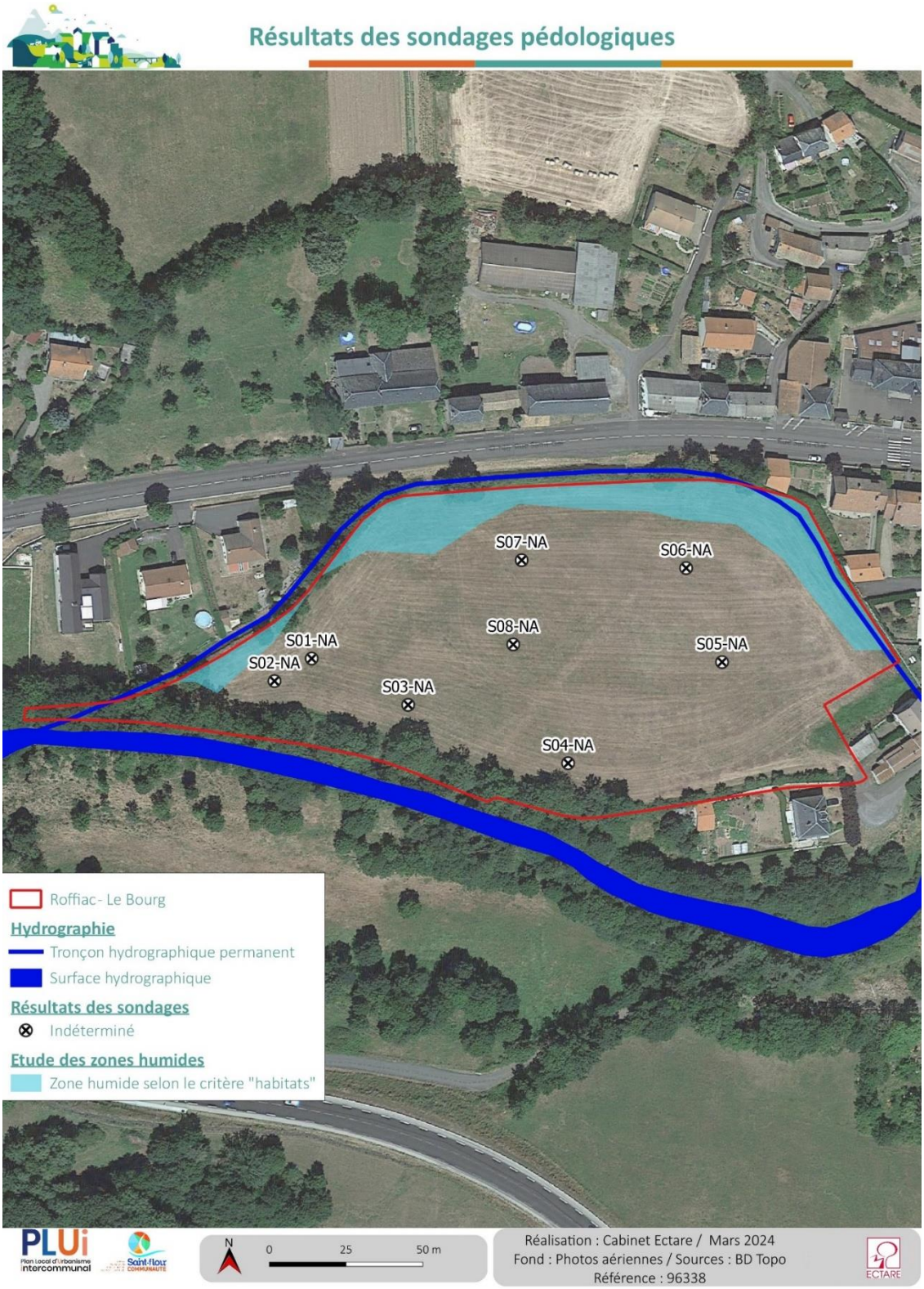


Figure 30 – Délimitation des zones humides sur le site de Roffiac

Les zones humides jouent un également rôle de réservoir de biodiversité avéré, offrant aux espèces végétales et animales qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à l'exécution de leurs cycles biologiques : alimentation (eau, éléments nutritifs, proies) ; reproduction (diversité des habitats, ressources alimentaires, territoire de ponte...) ; fonction d'abri, de refuge et de repos pour un grand nombre d'espèces animales (amphibiens, oiseaux, poissons, mammifères...).
Plusieurs zones humides du territoire intercommunal sont d'ailleurs concernées par des zonages de protection ou d'inventaire : ZNIEFF de type 1, Sites Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la narse de Lascols, …

Les principales menaces sur les zones humides restent le drainage, l'intensification de l'élevage, et dans une moindre mesure l'artificialisation des espaces (urbanisation, infrastructures) et la fermeture du milieu sur les secteurs en déprise susceptible de provoquer une perte de diversité des cortèges floristiques.

En 2007, dans le cadre d'une étude menée conjointement par l'ADASEA du Cantal et le CEN Auvergne sur les pratiques agricoles sur les zones humides de la Planèze, une analyse diachronique a été réalisée sur plusieurs zones humides du secteur. Ce travail a permis de dégager des grandes tendances de l'évolution du réseau de zones humides et de l'hydrographie. Elle s'est basée sur l'exploitation des photo-aériennes de 1956 et 2000. Les principaux résultats ont notamment montré :

- la **disparition de zones humides** (exemples dans le bassin versant de Coltines où une zone humide au village de Cham a été gagnée par des cultures ou prairies temporaires et où la construction de l'aérodrome a également fortement touché les milieux humides) ;
- la **diminution de surface de zones humides**. Sur plusieurs sites, les zones humides étaient plus étendues en 1956 (exemple dans le bassin versant de Fressanges où la zone humide des « Tuilières » a fortement régressé et n'existe plus que sur sa partie amont ; la zone humide des « Sagnoles » a été fortement touchée par le remembrement : un chemin ainsi qu'un fossé ont été créés à l'intérieur et des cultures empiètent sur la zone humide).
  Par ailleurs, de nombreux linéaires de zones humides ont été rompus (exemple : création d'une route entre la D 921 et D 990 au lieu-dit « Conte » (commune de Sériers) qui a coupé une zone humide en deux) ;
- l'**évolution des pratiques de maîtrise de l'écoulement des eaux** (exemple : rase et recalibrage du cours d'eau sur la narse de Nouvialle et plusieurs autres zones humides).

De manière plus générale, les facteurs de dégradation des zones humides identifiés en 2007 et qui peuvent être aujourd'hui encore constatés sur le terrain sont :

- le **captage des sources** pour l'abreuvement des troupeaux ou pour l'alimentation en eau potable ;
- le **drainage**, du simple entretien de la rase traditionnelle (quelques centimètres de profondeur) à l'ouverture de véritables fossés (plusieurs décimètres de profondeur). Si l'entretien de rases se traduit « seulement » par un changement local du type de végétation (avec souvent dégradation d'une communauté d'intérêt patrimonial) et ne remet pas généralement en cause la pérennité de la zone humide, l'ouverture de drains profonds finit en revanche par condamner rapidement l'existence-même de la zone humide. La conséquence directe de ces travaux lourds de drainage se traduit par un amenuisement progressif de la superficie de zones humides initialement étendues et leur transformation inéluctable en simples linéaires ;
- l'**enrésinement** de certaines zones de sources et zones humides, notamment sur le secteur de la Margeride ;
- un **surpâturage important** entraînant un surpiétinement et une eutrophisation des milieux et de la végétation (élimination des espèces végétales sensibles et banalisation des cortèges floristiques) ;
- l'**eutrophisation des prairies humides de fauches** consécutive à une fertilisation phosphato-azotée

importante.

Un projet d'extraction de diatomite est également étudié par deux sociétés au droit de la narse de Nouvialle. Cet ensemble de prairies humides et marécageuses de plus de 350 ha présente un intérêt notable sur les plans fonctionnel (rétention et régulation des eaux) et écologique (avifaunistique, floristique et herpétologique notamment) qui en font un site humide majeur à l'échelle régionale.

La narse de Nouvialle est couverte par des zonages d'inventaire et de protection naturalistes, mettant en exergue la qualité et l'importance des milieux humides de ce secteur de la Planèze de Saint-Flour :
Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Narse de Nouvialle » ;
ZNIEFF de type II « Planèze de Saint-Flour » ;
Site Natura 2000 - Directive Oiseaux « Planèze de Saint-Flour » ;
Site Natura 2000 – Directive Habitats « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour ».

La Narse de Nouvialle est un ensemble de prairies humides et marécageuses d'une superficie de 397 hectares, qui s'étend sur 3 communes (Valuéjols, Roffiac et Tanavelle).
Cette zone humide a la particularité d'héberger de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Elle constitue également une voie migratoire importante pour plus de 150 espèces d'oiseaux.
Cette narse est un véritable réservoir de biodiversité reconnu par plusieurs statuts de protection et d'inventaires (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, Zone Spéciale de Conservation, Zone de Protection Spéciale et Parc Naturel Régional) qui lui valent notamment son intégration à la Trame Verte et Bleue du SRADDET en tant que réservoir de Biodiversité.
Elle présente de nombreux intérêts, en termes patrimoniaux, mais aussi fonctionnels, paysagers, géologiques et pédagogiques puisqu'elle fournit un certain nombre de services écosystémiques (approvisionnement en eau douce, production de fourrage, régulation des débits, fixation du phosphore, stockage du carbone, pollinisation, …).
L'ensemble de ces services est en cours de recensement dans le cadre d'une étude portée par Saint-Flour Communauté et menée par le bureau d'études VertigoLab.
L'objectif de Saint-Flour Communauté, à la suite de cette étude, est de définir des scenarii de préservation de cette entité et d'aboutir notamment à un statut de reconnaissance à portée plus réglementaire tel qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

3.5. LES PLANS D'EAU

De nombreux plans d'eau, naturels ou artificiels, sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ils constituent d'importants réservoirs de biodiversité, mais ils peuvent aussi jouer un rôle de réserves d'eau pour la lutte contre les incendies, la production hydroélectrique, ou encore de retenues à usage de loisir (pêche) ou touristique. Ils occupent une superficie totale de 2 240 ha (données BD Topo).

Le plan d'eau de Grandval, sur la Truyère, d'une superficie de 1 040 ha, est le plus grand plan d'eau du territoire. Il s'agit d'un lac de barrage géré par EDF pour la production d'hydroélectricité. Il retient les eaux de la Truyère entre les communes de Fridefont (rive gauche) et de Lavastrie (rive droite), au sud-ouest du village de Grandval. Il a une forme tout en longueur suivant les méandres de la rivière sur une longueur de 28 km.

Le plan d'eau de Grandval présente de nombreux atouts que le territoire entend préserver et valoriser. Au-delà de la vocation première de production d'hydroélectricité, le plan d'eau offre des paysages remarquables qui contribuent à l'attractivité du territoire.

Ce site fait l'objet d'un projet de classement au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval, en tant que monuments naturels et sites, dont la conservation et la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les 10 communes littorales ont également, à des degrés divers, des vocations agricoles et touristiques.

Du fait de sa superficie, ce lac est soumis à la Loi Littoral (cf. article L.321-2 code environnement), qui s'applique à l'ensemble du territoire des **10 communes riveraines du plan d'eau formé par le barrage de Grandval sur la Truyère** : Alleuze, Anglards de Saint-Flour, Chaliers, Faverolles, Fridefont, Lavastrie, Loubaresse Maurines, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges (seul le périmètre des communes préexistant aux fusions en communes nouvelles est concerné).
Les dispositions de la loi Littoral sont traduites dans les articles L121-1 et suivants et R121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L121-3 du code de l'urbanisme, les dispositions de la loi Littoral sont précisées par le schéma de cohérence territoriale *« en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation* »

3.6. LES USAGES DE L'EAU

3.6.1. L'eau potable

⇒ Gestion de l'eau potable sur le territoire intercommunal

Sur le Cantal, le système d'alimentation en eau potable reste caractérisé par :

- Une multiplicité des points de prélèvements due au contexte hydrogéologique peu favorable ;
- Un morcellement important du réseau lié au caractère rural du département.

À l'échelle du territoire intercommunal, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé en 2005 a mis en évidence 3 secteurs prioritaires vis-à-vis de la qualité des eaux distribuée et de la quantité insuffisante de la ressource en période d'étiage : régions de la Margeride-Truyère, de Pierrefort et de Chaudes-Aigues. En effet, sur ces trois secteurs, compte tenu de la pression sur la ressource disponible, notamment en période d'étiage, des difficultés d'approvisionnement en eau apparaissent, pouvant à terme conduire à des conflits d'usage. Ils sont singulièrement concernés par des situations tendues en termes de disponibilités saisonnières de la ressource (déficit besoins/ressource) et plus précisément :

- **Dans le secteur Margeride-Truyère**, sur les unités de gestion (UGE) d'Anglards-de-Saint-Flour, de Ruynes, du Syndicat de la Margeride Nord, sur l'Unité de Distribution (UDI) de Védrines, du Syndicat de Chaliers-Clavières-Lorcières, et du syndicat de la Margeride Nord ;
- **Dans le secteur de Pierrefort**, sur la plupart des communes, à l'exception de Brezons, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo et Narnhac, où la ressource est suffisante. Les communes d'Oradour, Paulhenc et Pierrefort ont recours à des forages pour pallier le manque d'eau ;
- **Dans le secteur de Chaudes-Aigues**, 8 UDI seraient déficitaires hydrauliquement, les UDI du Village Vacances de Chaudes-Aigues, du Bourg d'Espinasse, du Bourg, du Tillet, de La Besse de Jabrun, des Vayssières de Lieutadès, du Bourg de Saint Martial et du Bourg de Saint-Urcize. Cette dernière UDI a un déficit particulièrement important en raison d'un rendement brut très faible. Il est à noter que les faibles rendements observés sur les réseaux sont souvent causés par des pertes connues mais non maîtrisées, à savoir des fontaines à écoulement permanent, des trop-pleins ayant un écoulement continu du fait de l'absence, ou du mauvais réglage d'appareil de régulation en entrée de réservoir.

Au sein du territoire intercommunal, la ressource disponible provient de nombreuses sources et les unités de gestion de l'eau sont multiples, souvent à l'échelle de la commune.

Comme au niveau du SCoT, la situation du secteur d'étude reflète celle de l'ensemble du département, caractérisée par un grand nombre de points de prélèvements, un morcellement du réseau de distribution et une gestion majoritairement exercée à l'échelle communale.

Les compétences relatives à l'eau potable (exploitation des captages et distribution) sont assurées en régie, communale ou syndicale, par la totalité des unités de gestion.
Pour les 53 communes incluses dans le périmètre du PLUi, on compte 5 Syndicats Intercommunaux (SI), l'alimentation en eau potable étant gérée pour le reste du territoire par les communes à partir d'une multitude de points de prélèvements.

Les différents syndicats intercommunaux intervenant sur le périmètre du PLUi sont :

- **le SIAEP des Vergnes** présent sur Anterrieux, Maurines, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Fridefont, Saint-Martial,
- **le SIVU de la Margeride Nord** sur les communes de Mentières, Tiviers, Lastic, Montchamp, Soulages et Védrines-Saint-Loup,

- **le SIVU de Neuvéglise** sur les communes de Neuvéglise-sur-Truyère (Neuvéglise, Lavastrie, Oradour, Sériers), Cussac, Tanavelle, Les ternes, Villedieu,
- **le SIVU de Clavières Chaliers Lorcières** sur les communes de Chaliers, Clavières et Lorcières,
- **le SIVU de la région d'Ussel** sur les communes d'Ussel et de Coltine.

37 communes ne sont pas dans un SI et assurent en régie les missions de production, de transfert et de distribution de l'eau potable.

La majorité de la ressource utilisée pour l'eau potable provient des eaux souterraines comme sur l'ensemble du département. La commune de Saint-Flour, la plus peuplée du territoire du PLUi, possède et gère en régie un réseau d'alimentation en eau potable ravitaillé par quatre secteurs d'alimentation situés sur les contreforts du Plomb du Cantal, comprenant les sources de la Sagnette, les sources des Échamps, les sources du Riou et les forages des Fraux.

Le regroupement de ces ressources permet d'assurer une production globale de 800 à 4 000 m^3/jour avec une possibilité d'étendre cette production à 4 700 m^3/jour (en fonction de la pluviométrie). Les rendements du réseau de distribution de l'eau potable sont très variables selon les secteurs. Ils oscillent entre 26 % et 93 %. Le pourcentage de renouvellement des réseaux d'eau potable est très faible. Pour comparaison, la moyenne nationale des rendements en 2014 est de 79,3 %, et de 70,2 % pour les communes de moins de 1 000 habitants.

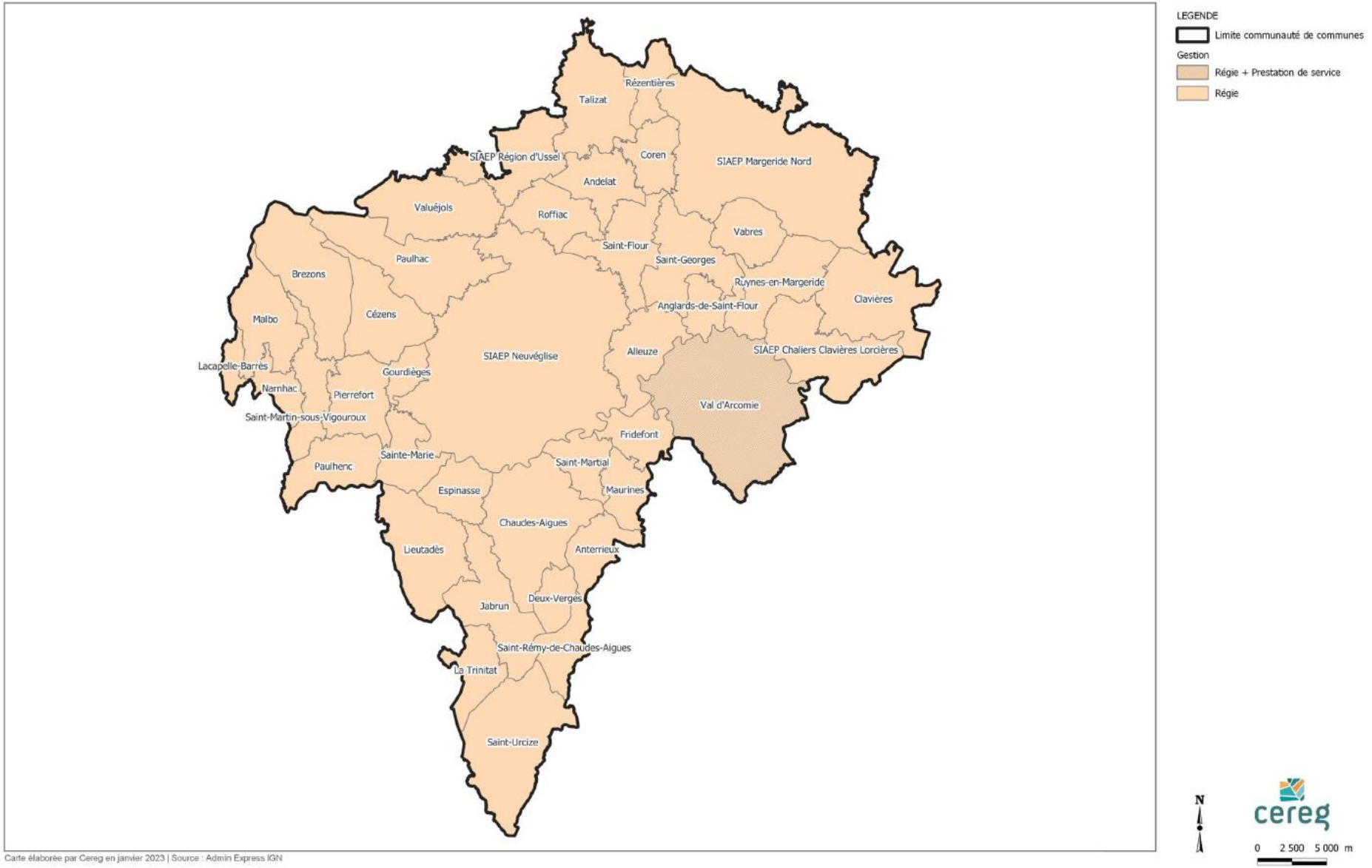


Figure 31 – Compétence eau potable sur le territoire de Saint-Flour Communauté (source : Rapport d'état des lieux et diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté, mars 2023)

3.6.1. État des lieux des services Eau

Dans le cadre du futur transfert des compétences eau potable et assainissement, prévue au 1er janvier 2026, Saint-Flour Communauté a fait réaliser en 2023 un « État des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour communauté » technique, financier et organisationnel des services eau potable et assainissement du territoire.
L'état des captages, évalué sur la base des éléments techniques existants et par des visites de terrain, est le suivant :

- 193 captages soit 76 % sont en bon état,
- 36 captages soit 15 % sont en état moyen,
- 22 captages sont en mauvais état.

Sur le territoire, 71 unités de distributions sur 98 possèdent des systèmes de traitement, principalement par chloration automatique. Les 27 autres unités de distributions ne possèdent pas de systèmes de traitements.

Selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, les conditions de gestion de l'eau potable le territoire intercommunal sont les suivantes :

- La conformité microbiologique de l'eau au robinet est relativement hétérogène (entre 52,80 % et 100 %). La majorité des communes possède une bonne qualité d'eau du robinet avec une conformité oscillant entre 75 % et 100 % pour 37 communes. Elle est indéterminée pour 13 communes ;
- La conformité physico chimique de l'eau du robinet est très bonne avec 38 communes possédant un taux de 100 %. Elle est indéterminée pour 13 communes. Le taux le plus faible est de 77,8 % ;
- Le rendement du réseau de distribution est très variable. Il se situe entre 20 % et 99,74 % si l'on compile les données de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement, et l'état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté de mars 2023. A l'échelle de la Communauté de Communes, le rendement est de l'ordre de 61% ;
- Le renouvellement des réseaux d'eau potable est très faible (entre 0 % et 2,40 %).

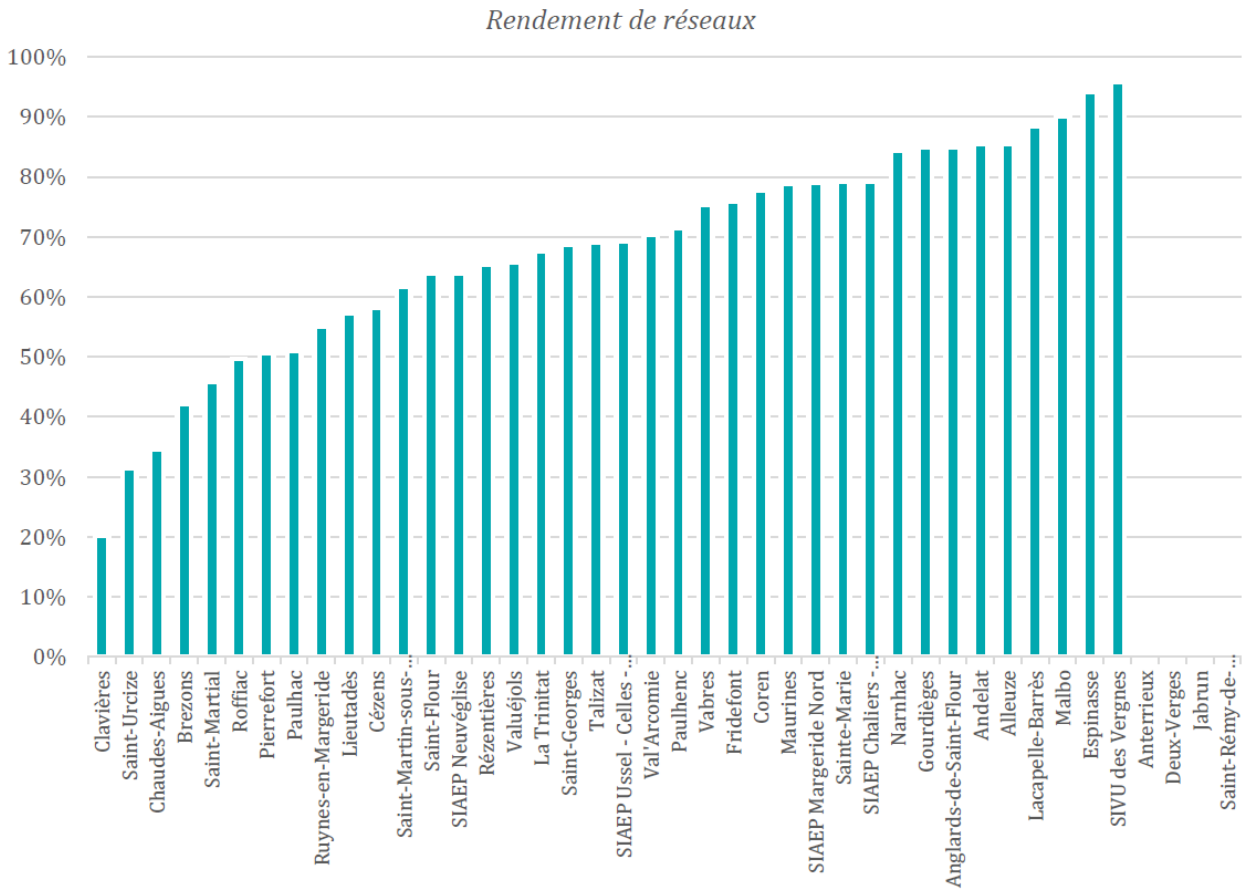


Figure 32 – Répartition du niveau de rendement des réseaux sur le territoire (source : Rapport d'état des lieux et diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté, mars 2023)

⇒ Ressources et prélèvements d'eau brute

Sur le territoire les ressources principales sont situées sur le massif du Plomb du Cantal (Brezons, Paulhac et Valuéjols, ainsi que sur le massif de la Margeride (Clavières et Védrines Saint-Loup) et sur la Planèze (Coltines). Les volumes d'eau prélevés pour l'adduction d'eau potables sont de presque 4 millions de m3 par an.

Tableau 8 – Prélèvements pour l'adduction d'eau potable en 2019 et 2021 par commune (Source : Banque Nationale des données de l'eau https://bnpe.eaufrance.fr/))

Saint-Flour Communauté	Prélèvements 2019	Prélèvements 2021
Communes	Eau potable	Eau potable
Saint-Flour	0	0
Alleuze	5 762	5 275
Andelat	0	0
Anglards-de-Saint-Flour	16 250	22 023
Anterrieux	0	0
Brezons	1 111 295	1 230 691
Cézens	53 860	44 046
Chaliers	0	0
Chaudes-Aigues	50 702	50 519
Clavières	210 119	186 576
Coltines	169 539	186 515
Coren	39 418	35 335
Cussac	0	0
Deux-Verges	159 988	159 988
Espinasse	0	0

Fridefont	0	0
Gourdièges	6 205	8 674
Jabrun	2 173	2 936
Lacapelle-Barrès	5 647	3 985
Lastic	0	0
Lieutadès	28 042	29 086
Lorcières	0	0
Malbo	13 004	18 581
Maurines	0	0
Mentières	32 745	26 529
Montchamp	0	0
Narnhac	11 146	16 155
Neuvéglise-sur-Truyère	43 127	55 407
Paulhac	129 683	132 717
Paulhenc	39 778	36 377
Pierrefort	149 592	139 381
Rézentières	38 711	44 585
Roffiac	0	0
Ruynes-en-Margeride	89 402	90 130
Saint-Georges	43 841	44 991
Sainte-Marie	45 056	55 745
Saint-Martial	13 483	15 989
Saint-Martin-sous-Vigouroux	47 904	42 775
Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	0	0
Saint-Urcize	132 112	115 326
Soulages	0	0
Talizat	147 472	156 472
Tanavelle	0	0
Les Ternes	0	0
Tiviers	0	0
La Trinitat	0	0
Ussel	0	0
Vabres	31 995	4 226
Val d'Arcomie	51 177	49 836
Valuéjols	636 670	573 642
Védrines-Saint-Loup	326 187	222 325
Vieillespesse	37 569	30 243
Villedieu	0	0
Total	**3 919 654**	**3 837 081**

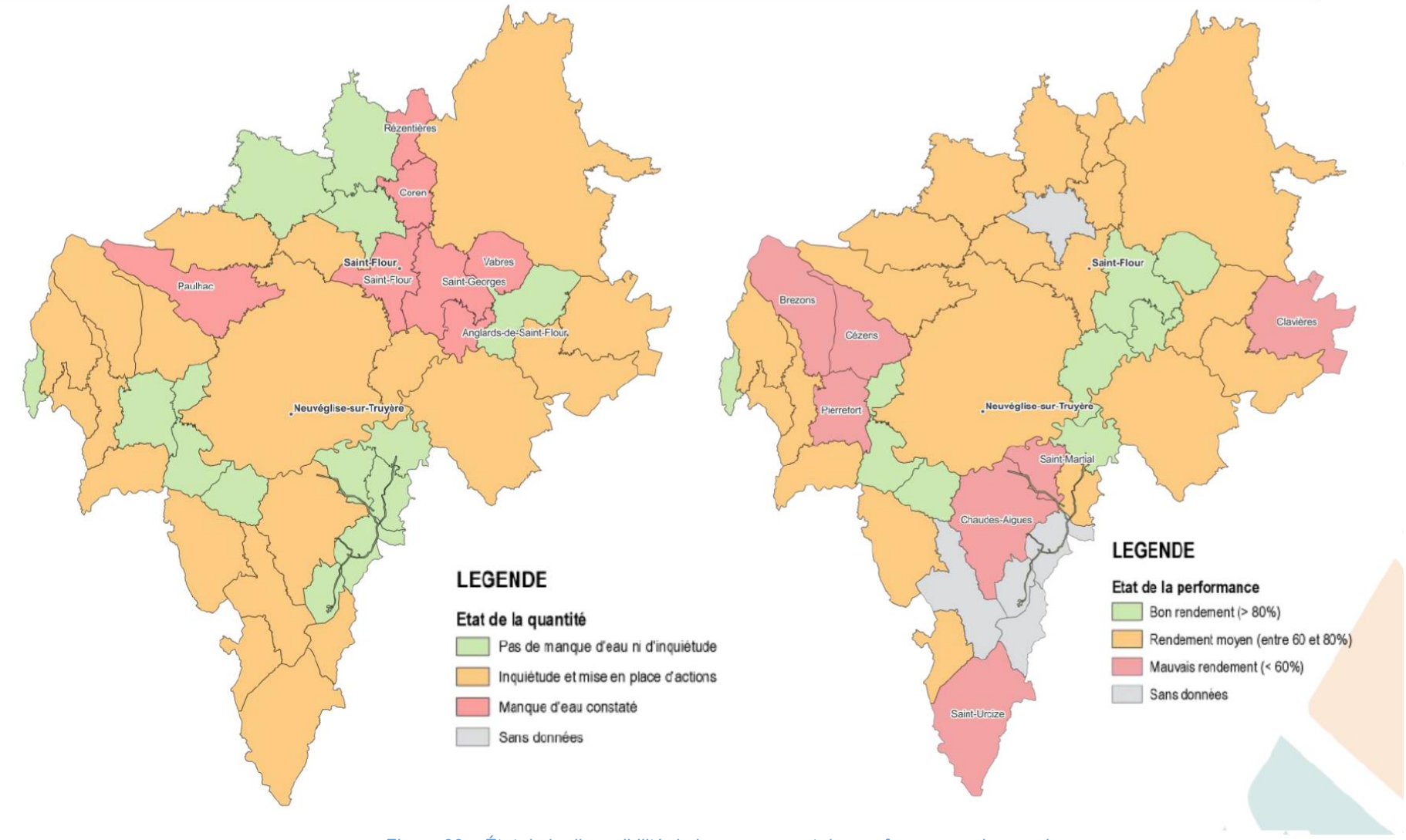


Figure 33 – État de la disponibilité de la ressource et des performances des services
(source : Rapport d'état des lieux et diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté, mars 2023)

⇒ Périmètres de captages

Il existe de nombreux captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) exploités sur le territoire dont plusieurs bénéficient d'une protection réglementaire.
Autour de ces captages protégés, il existe d'autres types de périmètres de protection qui permettent de protéger la ressource contre les pollutions de toute nature. Ces périmètres se traduisent de manière réglementaire par l'instauration de servitudes.

Au final, trois types de périmètres peuvent être distingués :

- Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) ;
- Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) ;
- Le Périmètre de Protection Éloignée (PPE).

Seuls les PPI et PPR sont obligatoires, l'instauration d'un PPE étant facultative.

Selon l'état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté restitué en mars 2023, la situation de la protection des captages sur le territoire intercommunal est la suivante :

- 130 captages soit 52 % disposent de périmètre de protection arrêté par une DUP,
- 76 captages soit 30 % sont en cours de régularisation,
- 41 captages soit 16 % ont une DUP à reprendre,
- 4 captages sont hors service ou à abandonner.

En février 2023, l'Agence Régionale de Santé alertait Saint-Flour Communauté quant à la situation préoccupante, d'un point de vue sanitaire, de la ressource captée pour l'alimentation en eau potable sur plusieurs communes : Clavières, Coren, Deux-Verges, Paulhac, Vabres, Val d'Arcomie et Valuejols. L'insuffisance de la protection des captages sur ces communes pourrait ainsi conduire à la distribution d'une eau de mauvaise qualité bactériologique. Aussi, l'ARS doit être consultée systématiquement pour tout projet d'urbanisme intervenant sur ces communes.

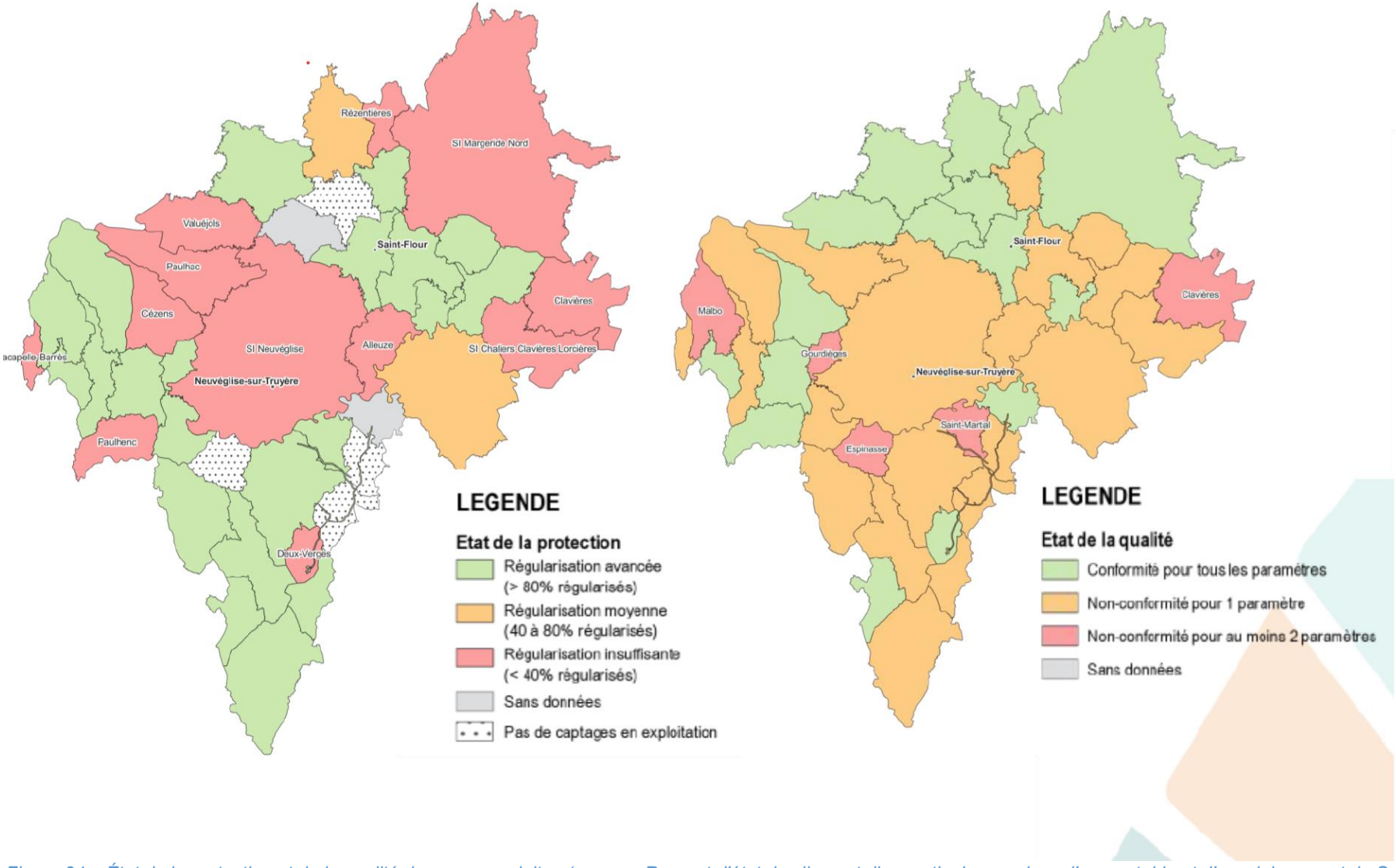


Figure 34 – État de la protection et de la qualité des eaux produites (source : Rapport d'état des lieux et diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté, mars 2023)

Périmètres de protection de captages

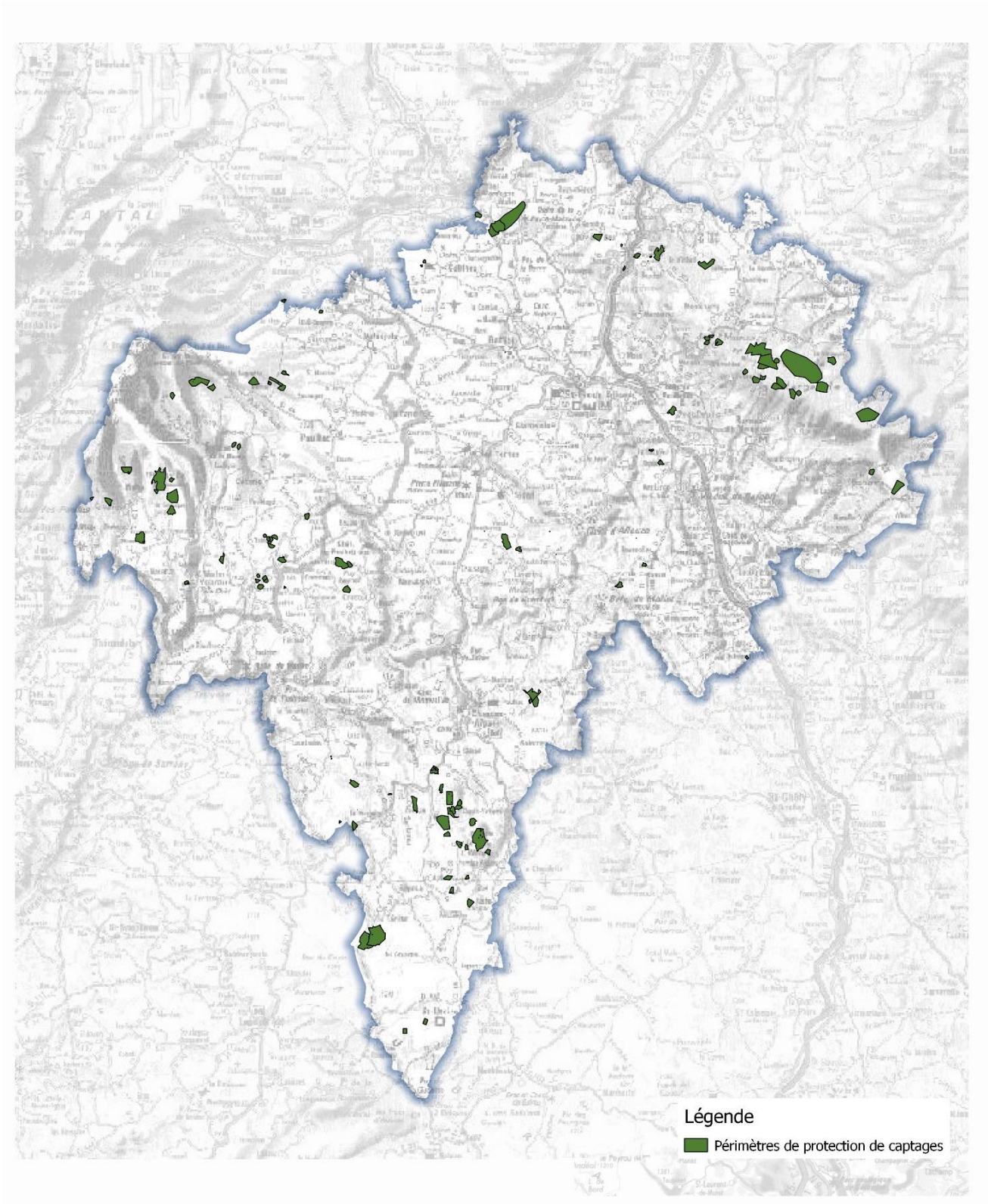


Figure 35 – Localisation des périmètres de captage (source : MAGE, CD 15)

Le territoire dispose de ressources d'eau abondantes principalement localisées sur le Massif du Cantal, le Massif de la Margeride et la Planèze, complétées par des sources communales ou syndicales, réparties sur le territoire (Deux-Verges pour le secteur de l'Aubrac, Pierrefort, …). Ces ressources sont déjà exploitées par les principaux syndicats des eaux du territoire et pôles urbains, notamment la commune de Saint-Flour, qui disposent d'équipements performants.

Dans le cadre du futur transfert des compétences eau potable et assainissement, prévue au 1er janvier 2026, Saint-Flour Communauté a réalisé en 2023 un « État des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour communauté », complet et exhaustif à l'échelle des 53 communes du territoire et des syndicats des eaux. Ce diagnostic technique, financier et organisationnel des services eau potable et assainissement du territoire, en cours, permettra d'identifier les points faibles et les secteurs à enjeux et à sa suite, de définir et prioriser les investissements à venir sur les équipements d'adduction d'eau potable et d'assainissement, avec les communes et les syndicats des eaux.

Concernant l'eau potable, cette mutualisation prochaine permettra notamment :

- de poursuivre la protection des ressources et notamment les périmètres de protection des captages ;
- de mutualiser les ressources afin de pallier aux manques d'eau potables constatés dans certaines parties du territoire, notamment en fonction des aléas climatiques ;
- de renforcer les réseaux de distribution et les ouvrages et équipements (stations de pompage et de traitement, réservoirs, surpresseurs, …) ;
- d'organiser un gouvernance commune et de mutualiser les moyens et les compétences.

3.6.2. L'hydroélectricité

La production d'électricité d'origine hydraulique du territoire intercommunal provient des barrages de Grandval et de Lanau, sur la Truyère (communes de Fridefont et de Neuvéglise-sur-Truyère), dont les centrales assurent respectivement une production électrique de 125 et 46 GWh/an.
A ces deux grands barrages, il convient d'ajouter la production issue des microcentrales (Brezons et Paulhenc) dont la puissance cumulée atteint environ 1,5 MW.

Ainsi, avec une puissance hydroélectrique installée de l'ordre de 91 MW, les installations présentes sur le territoire de Saint-Flour Communauté produisent annuellement plus de 200 GWh d'électricité et couvrent donc intégralement la consommation électrique du territoire estimée à 145 GWh/an.



Barrage et retenue de Grandval (source : EDF)

3.6.3. Les usages de loisirs liés à l'eau

Ils sont nombreux du fait de la typologie des cours d'eau favorisant les sports d'eau vive et de la présence de grands lacs et plans d'eau formés par les barrages hydroélectriques qui soutiennent une importante activité touristique : promenade, pêche, et baignade (plan d'eau de Lanau, Mallet, base nautique de Garabit, etc.).
Toutefois, une seule zone de baignade fait l'objet d'un profil de baignade et d'un suivi par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Elle se situe sur la commune de Fridefont au niveau du « vallon de Mallet » qui est évalué en excellente qualité depuis son classement en 2015.

3.6.4. La vulnérabilité de la ressource au changement climatique

Le Parc National des Volcans d'Auvergne a produit une analyse des vulnérabilités du territoire au changement climatique : cette étude montre qu'il n'est pas observé de variation significative du régime de précipitations et il n'y a pas de projections démontrant une variation dans un sens ou dans l'autre. Les simulations sur la ressource en eau (précipitations, évapotranspirations et débits) diffèrent selon les modèles de climat futur. Toutefois, pour les territoires de montagne, les débits moyens mensuels au printemps, début de l'été et en automne devraient diminuer et les étiages estivaux se renforcer. Cette tendance à la baisse des débits serait moins marquée à horizon moyen (2046-2065) sur les secteurs en tête de bassin qui disposent encore d'un soutien des débits par la fonte des neiges.

L'évolution des températures moyennes constatées (période 1945-2017) et envisagées (projections à 2050) fait état d'une augmentation continue des températures, avec une situation exacerbée l'été et l'hiver. L'intersaison apparaît moins touchée. Cette situation, associée à une stabilité des niveaux de précipitations, implique une plus grande évaporation en période estivale et une moindre recharge des réservoirs par la rétention nivale et la fonte des neiges (hiver et printemps). Cette situation conduit à un déficit hydrique croissant.

Les projections climatiques présentant de faibles évolutions des précipitations annuelles moyennes montrent cependant des contrastes saisonniers et géographiques plus importants. Ainsi, malgré ce maintien, les conséquences du changement climatique déjà ressenties pourraient s'accentuer et augmenter les problématiques d'alimentation en eau potable sur les zones qui sont actuellement en tension.

3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À LA RESSOURCE EN EAU

3.7.1. La mise en regard avec les orientations du SCoT

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	- **Mieux connaître, valoriser et préserver la biodiversité du territoire**	Préserver la trame verte et bleue du territoire
	- **Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie**	Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire Limiter les nuisances et les pollutions Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques Protéger la ressource en eau potable Préserver la biodiversité en encadrant l'exploitation des ressources du sous-sol

3.7.2. Les principales caractéristiques et les enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
ÉTAT DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE	- **5 masses d'eau souterraines libres présentant un bon état :** ▪ Une ressource aquifère associée au volcanisme ou au socle, majoritairement affleurante et peu capacitive ; ▪ 100 % des masses d'eau souterraine du territoire présentent un bon état quantitatif et chimique, conforme aux objectifs fixés. - **Un réseau hydrographique dense avec la Truyère comme épine dorsale :** ▪ 2 075 km de réseau hydrographique dont 87 % rattachés à l'Unité Hydrographique de Référence « Truyère » et une frange nord-est du territoire relevant du bassin Loire-Bretagne ; ▪ Une très grande variété et une densité importante de zones humides présentant de forts intérêts écologiques, économiques et sociologiques ; ▪ 71 % des masses d'eau superficielle présentent un bon état écologique ; ▪ Des pressions majoritairement associées aux pollutions azotées diffuses d'origine agricole et à l'assainissement. - **Des retenues à l'intérêt ambivalent sur la Truyère :** ▪ 3 retenues composent les masses d'eau « lac » du territoire (Sarrans, Lanau, Grandval) ; ▪ Une influence sur l'état écologique au travers des perturbations hydromorphologiques ; ▪ Un projet de classement des gorges et vallée ennoyées de la Truyère-Garabit-Grandval reconnaissant l'intérêt paysager, historique et pittoresque du site ; ▪ Une fonction productive hydroélectrique couvrant la totalité des besoins du territoire ; ▪ Un support aux activités touristiques nautiques.

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
USAGES DE LA RESSOURCE	- **Une fonction productive importante pour le territoire :** ▪ La production hydroélectrique du territoire a atteint 158 GWh en 2018, dont 119 GWh pour la seule centrale de Grandval sur la Truyère ; ▪ Un usage AEP reposant majoritairement sur les aquifères et les nombreuses sources, avec une qualité microbiologique et un rendement réseau très variables selon les secteurs, et une protection incomplète des captages ; ▪ Des cours d'eau et des lacs supports de l'activité touristique (pêche, nautisme, baignade). - **Une vulnérabilité de la ressource au changement climatique et aux pressions d'usage :** ▪ Un déficit hydrique chronique dans les régions de la Margeride-Truyère, de Pierrefort et de Chaudes-Aigues en période estivale ; ▪ Une augmentation des températures estivales et hivernales qui implique une moindre disponibilité de la ressource et un accroissement prévisible des déficits hydriques.

PRINCIPAUX ENJEUX

- **Concevoir une gestion intégrée de la ressource en eau**
  - **Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des ruissellements, notamment dans les secteurs soumis à un aléa inondation,**
  - **Améliorer le traitement des rejets aqueux, y-compris pluviaux, des opérations d'aménagements,**
  - **Assurer la protection de l'ensemble des captages d'AEP,**
  - **Prendre en compte les dispositions de la Loi Littoral et le futur classement autour de la retenue de Grandval,**
  - **Prôner une utilisation économe de la ressource.**

4. BIODIVERSITÉ, TRAME VERTE ET BLEUE

Sources : Bibliographie, DREAL Auvergne Rhône-Alpes ; INPN ; Site Géoportail.gouv.fr ; Site infoterre.brgm.fr ; SRCE d'Auvergne ; données AGRESTE 2010 ; Diagnostic Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour 2013 ; SCOT Est Cantal – Pièce 1 Rapport de présentation – État initial de l'environnement – SYTEC – Mai 2018 ; Diagnostic paysager et forestier du SYTEC – 2018.

4.1. LES TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1.1. Les zonages réglementaires

⇒ **Zonage Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sur le territoire européen. Il constitue un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des États membres.
Ce réseau repose sur deux directives :

- Directive Habitats-Faune-Flore : Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.C.E. 22-7-92).
- Directive Oiseaux : Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.C.E. 25-4-79).

Le territoire intercommunal est recoupé par 10 sites Natura 2000 couvrant au total 55 500 ha, soit 40 % du territoire :

- 7 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Directive habitat (10 000 ha) ;
- 3 ZPS (Zones de Protection spéciale) Directive Oiseaux (45 000 ha).

Tableau 9 – Sites NATURA 2000 Directive Habitat

Nom du site NATURA 2000 (Directive Habitat)	Surface (ha)
AFFLUENTS RIVE DROITE DE LA TRUYÈRE AMONT (FR8302032)	2139
AUBRAC (FR8301069)	723
MASSIF CANTALIEN (FR8301055)	1744
SECTION À MOULES PERLIÈRES DE LA TRUYÈRE (FR8301094)	2139
SITE DE LACOSTE (FR8302019)	39
SOMMETS DU NORD MARGERIDE (FR8301070)	1390
ZONES HUMIDES DE LA PLANÈZE DE SAINT-FLOUR (FR8301059)	2201
Total général	**10373,9281**

Tableau 10 – Sites NATURA 2000 Directive Oiseaux

Nom du site NATURA 2000 (Directive Oiseaux)	Surface (ha)
GORGES DE LA TRUYÈRE (FR8312010)	21571
MONTS ET PLOMB DU CANTAL (FR8310066)	877
PLANÈZE DE SAINT-FLOUR (FR8312005)	22733
Total général	**45181,498**

Zonage de protection naturaliste

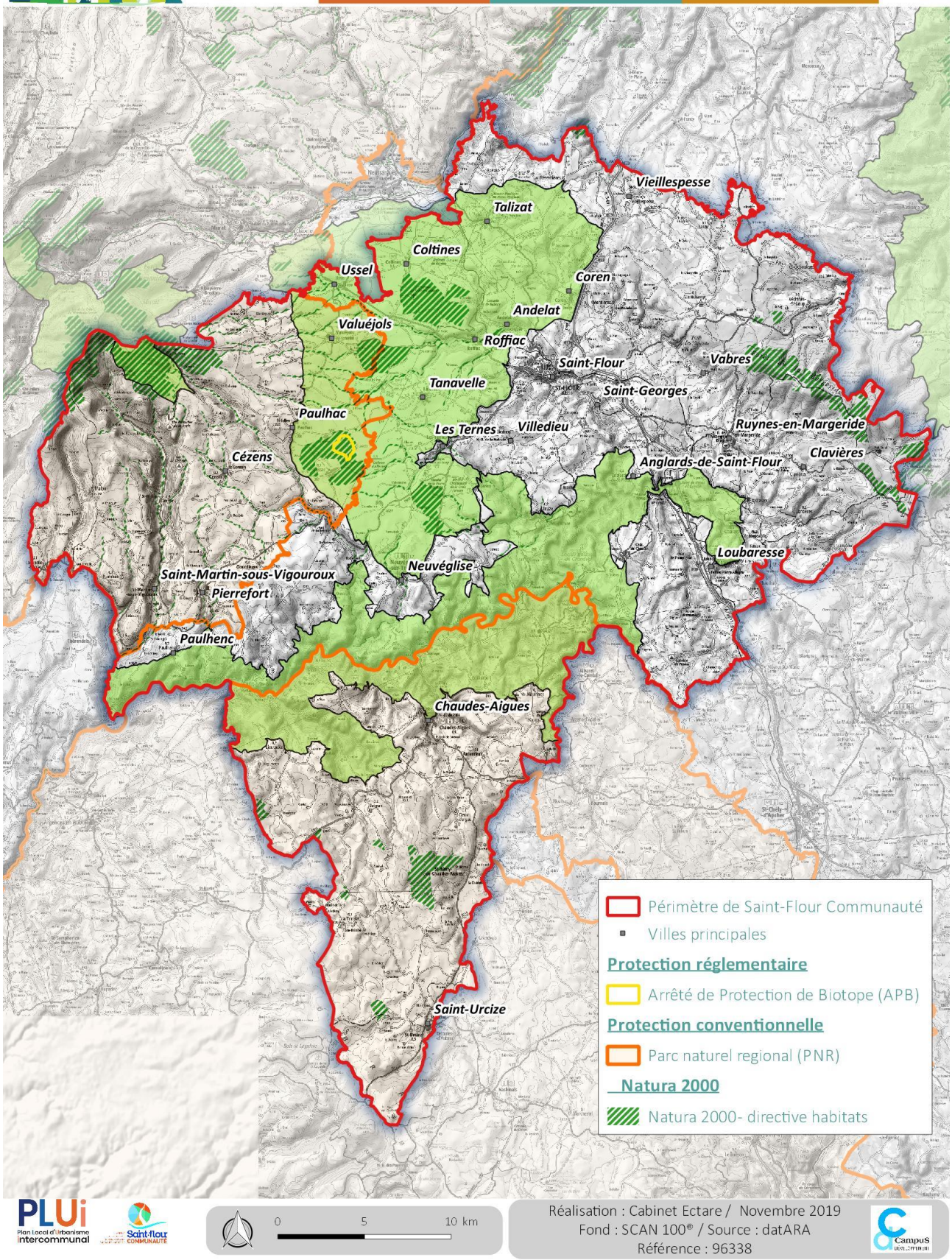


Figure 36 – Carte des zonages de protection naturaliste

⇒ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est défini par une procédure qui vise à la conservation de l'habitat d'espèces protégées.

Un seul APPB est présent au sein du territoire étudié. Il se situe à la limite de la commune de Paulhac et intègre la commune de Cussac. Il s'agit de l'arrêté préfectoral de la « Narse de Lascols » dont la création date du 11 août 1983. Il s'étend sur 100 ha.

⇒ Autres zonages de protection

Le territoire intercommunal est concerné par d'autres zonages de protection et plus spécifiquement une Réserve Biologique Dirigée « Réserve Biologique Dirigée du Puy de la Tuile » (code FR2300190), créée le 26/11/2004 sur la commune de Deux-Verges, sur une superficie de 23,53 ha.

4.1.2. Les zonages d'inventaires

⇒ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance ; il n'a pas une valeur juridique en lui-même. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Le territoire intercommunal comprend 51 ZNIEFF :

- ZNIEFF 1 : 42 sites couvrant 33 300 ha, soit 24 % du territoire ;
- ZNIEFF 2 : 9 sites couvrant 100 000 ha, soit 75 % du territoire.

Tableau 11 – Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de Type 1

Désignation des ZNIEFF de type 1	Surface (en m²)
Margeride	126972020
Monts du Cantal	132634520
Pays coupés	5943139
Planèze de Saint-Flour	280635810
Plateau de l'Aubrac	173800540
Plateau de l'Aubrac lozérien	1003676
Vallée de la Truyère	271116174
Vallées de la Bromme et du Siniq, des limites du cantal à la confluence de Brommat	443670
Versant occidental des monts d'Aubrac	3343887
Total général	**995893436**

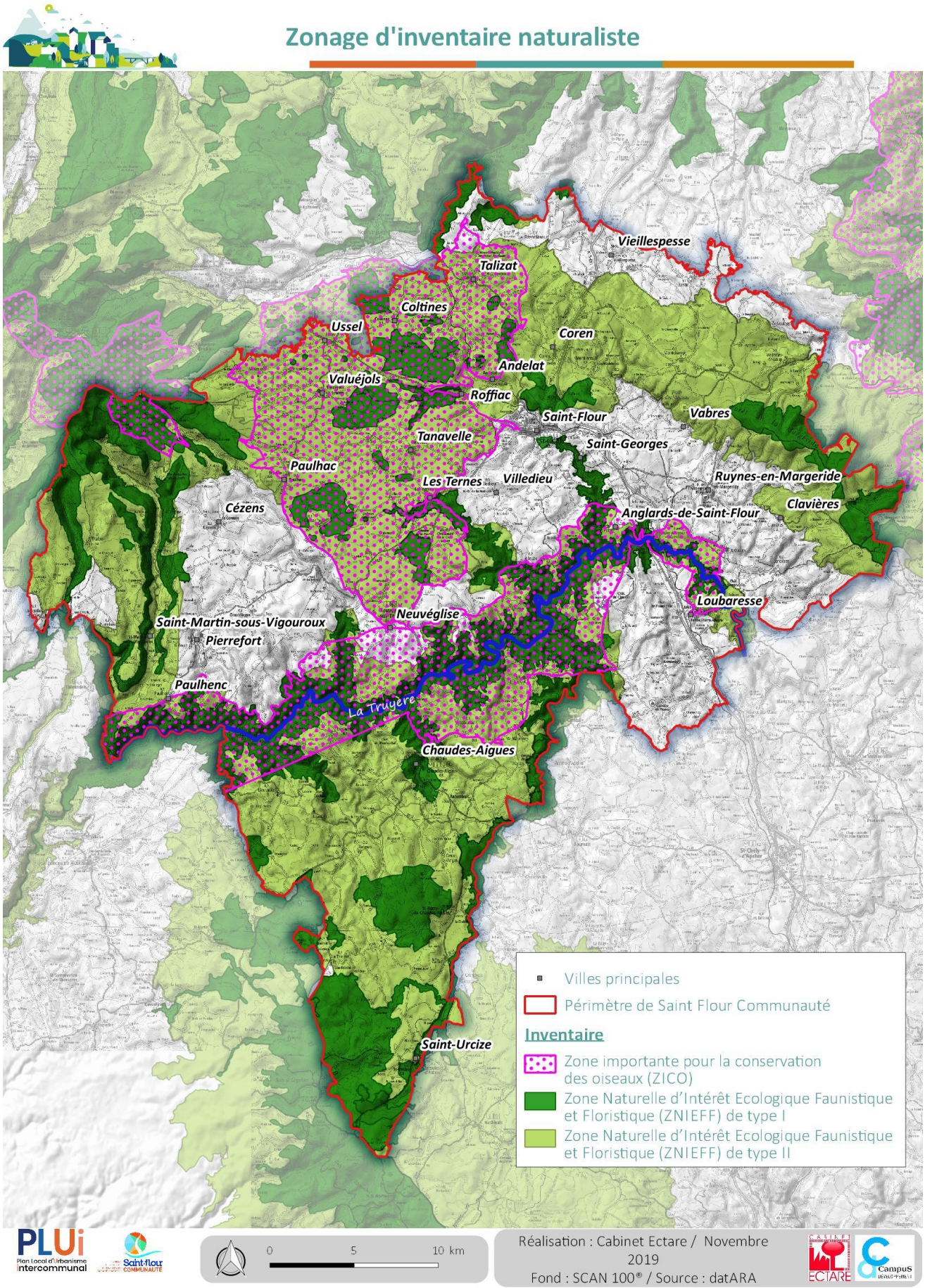


Figure 37 – Carte des zonages d'inventaire naturaliste

Tableau 12 – Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de Type 2

Désignation des ZNIEFF de type 2	Surface (en m²)
Bois de Cabrillade	1436679
Bois de Saint-Urcize	3556834
Bos del Blat, bois de Belinay et de Muratel	1338229
Bosquets de pins de la Planèze de Saint-Flour	1474218
Charmège, le barreau et Chambelade	6481090
Colsac	1166396
Environs de Chaudes-Aigues - Sanssard	3533750
Forêt de la Margeride	12110733
Gorges du Bès	6883874
Haute vallée du Siniq	7233319
La Chau et puy de Pagros	1815694
La Coste	390121
Lac de Sériers	3404678
Le Sailhant	102543
Les Vergnes des Mazes, les Claques et les Planous	1862879
Les Vergnes et les Issendous	975695
Narse de Lascols	6703392
Narse de Nouvialle	7513171
Plateau de la Chaumette	453799
Plateau de l'Aubrac aveyronnais	1812539
Plateau de Mons, Roche Murat, Lachau, Puy de la Balle	5147799
Plomb du Cantal et Prat de Bouc	17109329
Puy d'Aubraquet - Puy de la Tuile	16894491
Puys de Prat de Bouc et de Niermont	2436458
Rebord du plateau de Mons à Prentegarde	386484
Sagnes de Secourieux	1582444
Sud du mont mouchet, sources de la Gourgueyre	1562007
Tourbière de la Moulette	257408
Vacherie de Lastic	317927
Vacherie du Cibial	5176017
Vallée de la Truyère barrage de Grandval	57607258
Vallée de la Truyère barrage de Lanau	18536823
Vallée de la Truyère entre Chaulhac et le Terran	322521
Vallée de la Truyère, barrage de sarrans	52736893
Vallée de l'Ander sous Mons	2996870
Vallée du bas Alagnon	5443841
Vallée du Bès et du Rioumau	35846374
Versants et torrent de la vallée du Brezons	26003457
Zones humides de la Bromme	112203
Zones humides de la planèze de Saint-Flour	2801326
Zones humides des chams	9810811
Zones humides du Siniq	240787
Total général	**333579161**

⇒ **ZICO**

Le secteur d'étude comprend **4 ZICO** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) couvrant 41 000 ha soit 30 % du territoire.

Tableau 13 – Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Désignation de la ZICO	Surface (en m²)
GORGES DE LA TRUYÈRE	185183168
HAUT VAL D'ALLIER	61
MONTS ET PLOMB DU CANTAL	8826085
PLANÈZE DE SAINT-FLOUR	218070212
Total général	**412079526**

⇒ **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les ENS ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Il s'agit d'espaces *« dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier en égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».*

Le territoire du PLUi comprend 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
Le Puy de la Tuile, pour partie sur la commune de Deux-Verges, constitue un ensemble boisé essentiellement peuplé de résineux, interrompu par des landes et des tourbières, et abritant une mosaïque de 13 habitats naturels d'intérêt patrimonial notable et un cortège floristique remarquable.
La tourbière des Vergnes des Mazes, sur la commune de Lieutadès, rassemble sur une superficie de 7 ha un ensemble d'habitats humides et des espèces végétales protégées.

4.1.3. Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le secteur d'étude est inclus en partie dans le périmètre des deux Parcs Naturels Régionaux PNR (40 % du territoire) :

- PNR Aubrac couvrant 31 000 ha, soit 22 % du territoire ;
- PNR des Volcans d'Auvergne couvrant 27 000 ha, soit 19 % du territoire.

Les 11 communes de Brezons, Cézens, Cussac, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhac, Pierrefort, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Valuéjols, se situent dans le périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne, dont la charte 2013-2025 et le plan parc, ont été adoptés par décret n° 2013-520 du 19 juin 2013.

Les 12 communes d'Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, la Trinitat sont dans le périmètre du PNR Aubrac, dont la charte 2018-2033 et le plan parc, ont été adoptés par décret du 23 mai 2018 portant classement du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Les communes concernées doivent respecter et mettre en œuvre les dispositions de la charte de leur Parc Naturel Régional, dont les dispositions pertinentes sont intégrées dans le SCOT Est Cantal.

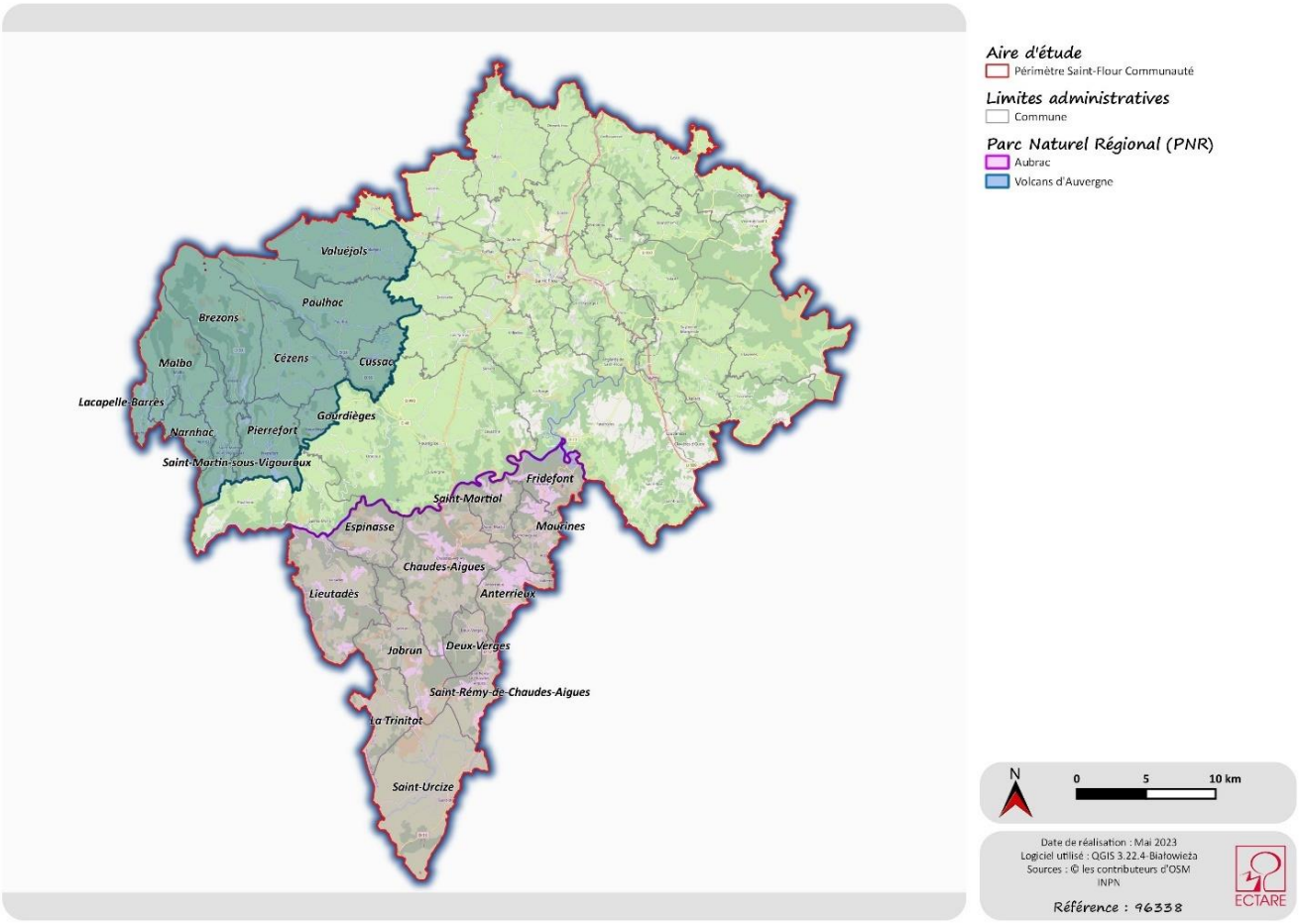


Figure 38 – Communes concernées par les périmètres d'un Parc Naturel Régional

⇒ Dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Créé en 1977 au cœur de l'Auvergne, à cheval sur les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, le Parc des Volcans d'Auvergne, plus grand Parc Naturel Régional de France métropolitaine, s'étend sur 120 km du nord au sud.
D'une surface de près de 400 000 hectares, le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est formé de 147 communes, dont 81 du Cantal et 66 du Puy-de-Dôme et 13 communautés de communes et communautés d'agglomération adhérentes, dont Saint-Flour Communauté.

Le PNR dispose d'une antenne sur la commune de Murat (maison du parc des volcans d'Auvergne).

Le Parc des Volcans d'Auvergne est constitué de 5 régions naturelles Monts Dômes, Monts Dore, Artense, Cézallier et Monts du Cantal, et de trois massifs volcaniques réputés à l'échelle nationale :

- La Chaîne des puys (1465 m)
- Le Massif du Sancy (1886 m)
- Le Massif du Cantal (1855 m)

Ces massifs volcaniques constituent un élément central de l'identité patrimoniale du PNRVA et un enjeu majeur pour sa vie économique en lien avec les principales activités caractéristiques du territoire : agriculture, tourisme, gestion forestière et exploitation de matériaux.

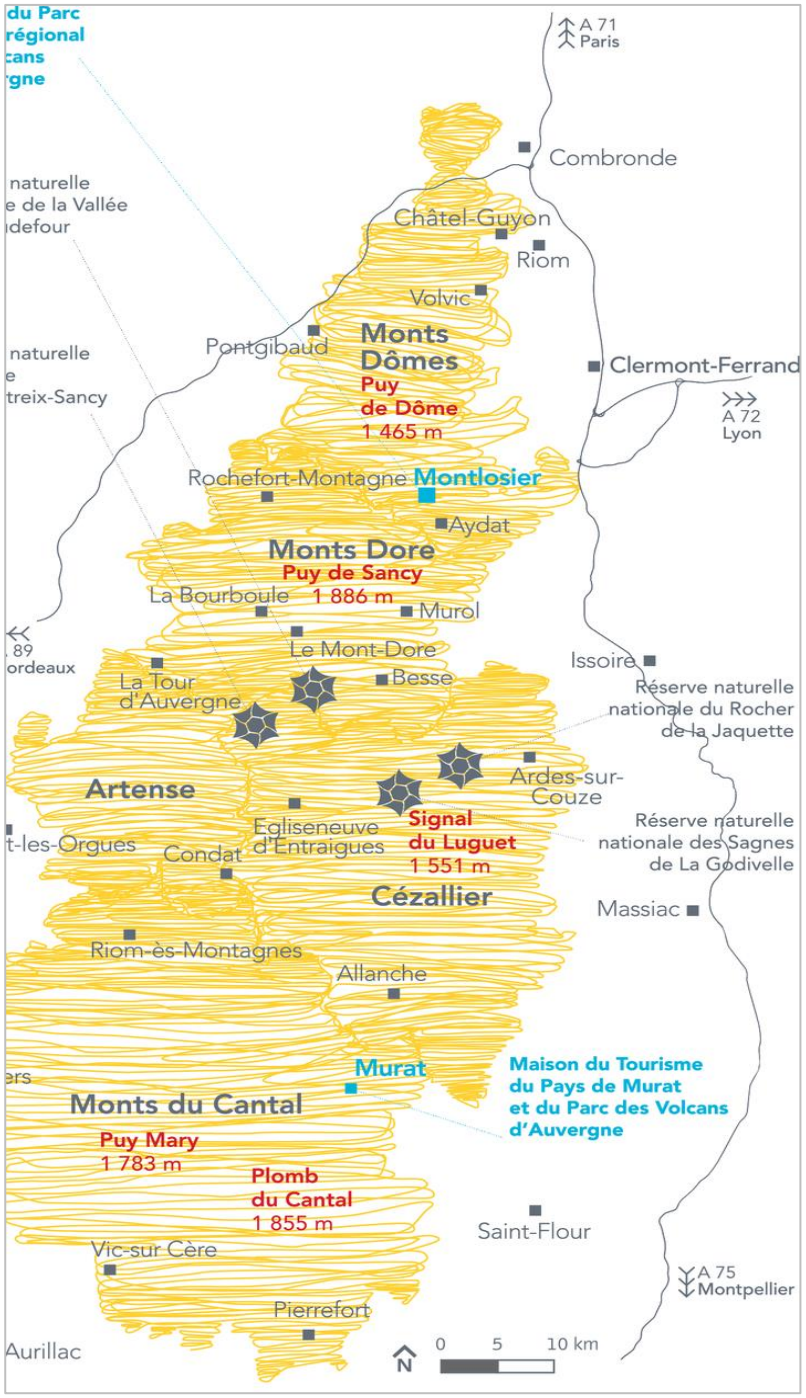


Figure 39 – Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

La charte du Parc des Volcans d'Auvergne définit trois grandes orientations stratégiques (cf rapport de charte pages 36 à 39) :

- Orientation 1 : VIVRE ENSEMBLE ICI : La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA
- Orientation 2 : PENSER GLOBAL : Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes
- Orientation 3 : AGIR LOCAL : Une économie entrainée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire

Chaque grande orientation est traduite en 10 sous-orientations, 20 mesures et 59 dispositions de Charte.

⇒ Dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

L'identité de l'Aubrac est indissociable de la qualité de ses paysages agropastoraux emblématiques, ainsi qu'à la grande diversité de structures et de motifs paysagers remarquables que l'on trouve sur ce territoire (gorges, plateau bocager, mosaïque de prairies et boisements, alignements de frênes têtards, murets et bandes boisées…).

Les objectifs de qualité paysagère définis pour l'ensemble du territoire du PNR et pour chacune des régions éco-paysagères qui le composent, visent à préserver les marqueurs de ce territoire rural de moyenne montagne : modes traditionnels de délimitation du parcellaire, patrimoine agro-pastoral (burons, drailles), éléments naturels caractéristiques (blocs, arbres isolés...), éléments paysagers construits (murets, terrasses...), linéaires boisés, morphologies urbaines rurales et les patrimoines associés (religieux, vernaculaire,…), interactions entre patrimoines naturel et bâti…

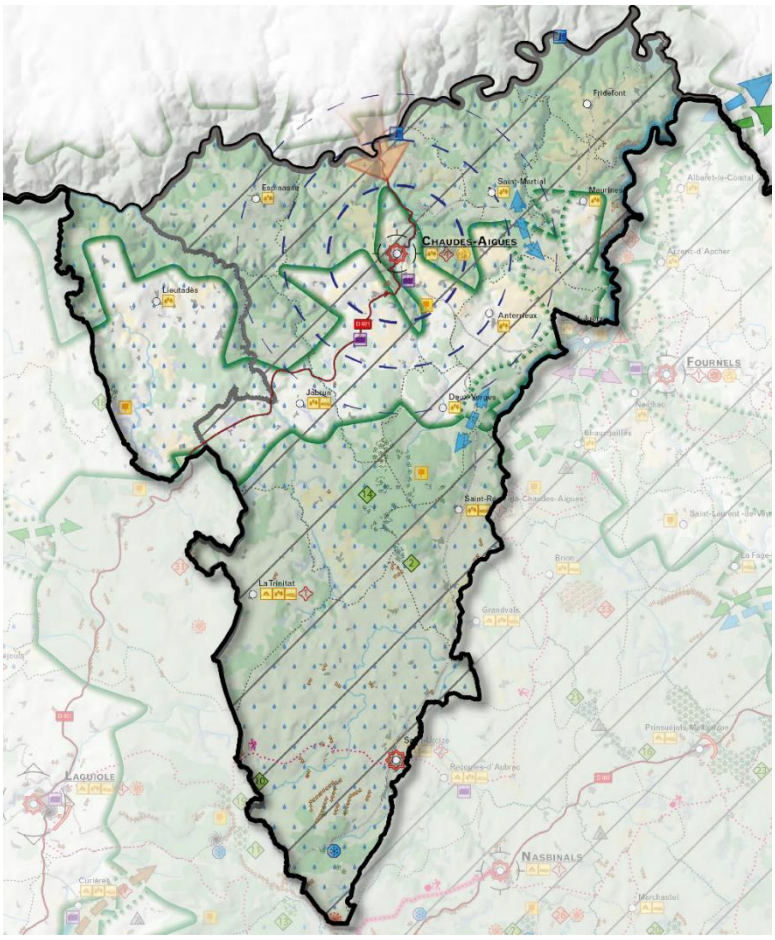
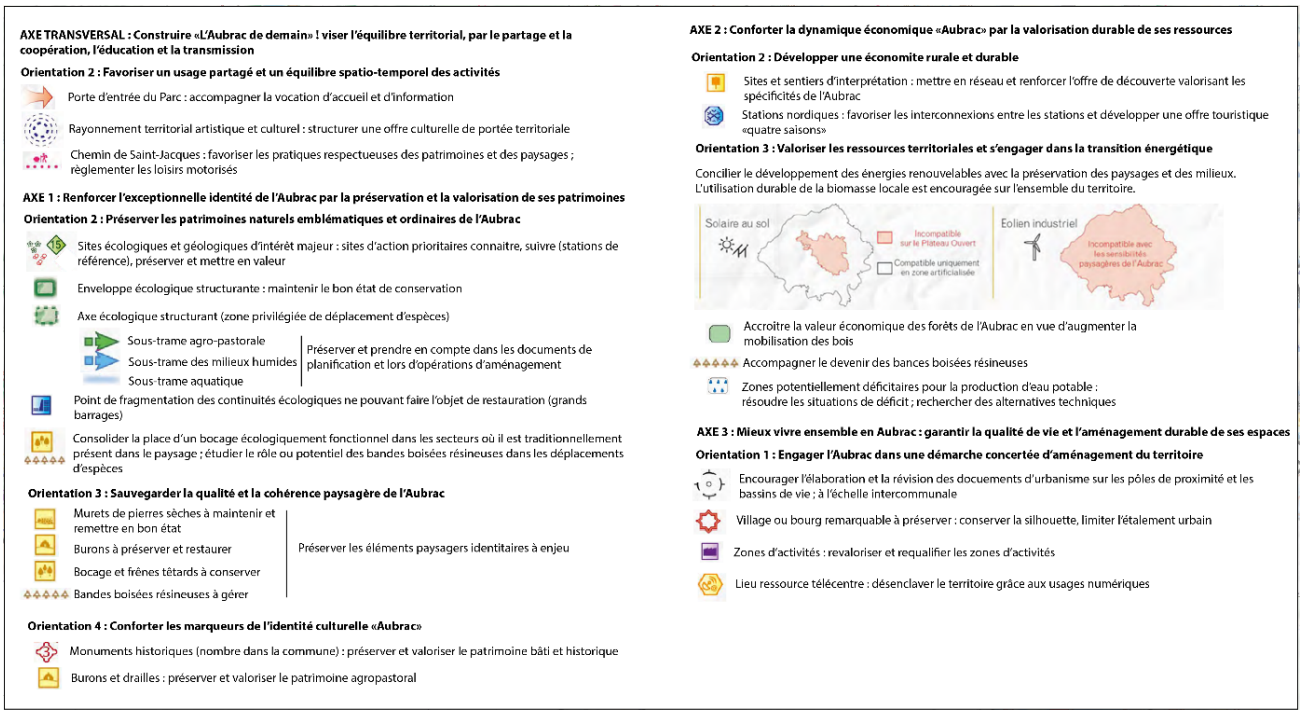


Figure 40 – Parc Naturel Régional de l'Aubrac



AXE TRANSVERSAL : Construire «L'Aubrac de demain» ! viser l'équilibre territorial, par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

Orientation 2 : Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités

- Porte d'entrée du Parc : accompagner la vocation d'accueil et d'information
- Rayonnement territorial artistique et culturel : structurer une offre culturelle de portée territoriale
- Chemin de Saint-Jacques : favoriser les pratiques respectueuses des patrimoines et des paysages ; règlementer les loisirs motorisés

AXE 1 : Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

Orientation 2 : Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

- Sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur : sites d'action prioritaires connaitre, suivre (stations de référence), préserver et mettre en valeur
- Enveloppe écologique structurante : maintenir le bon état de conservation
- Axe écologique structurant (zone privilégiée de déplacement d'espèces)
  - Sous-trame agro-pastorale
  - Sous-trame des milieux humides
  - Sous-trame aquatique

  → Préserver et prendre en compte dans les documents de planification et lors d'opérations d'aménagement
- Point de fragmentation des continuités écologiques ne pouvant faire l'objet de restauration (grands barrages)
- Consolider la place d'un bocage écologiquement fonctionnel dans les secteurs où il est traditionnellement présent dans le paysage ; étudier le rôle ou potentiel des bandes boisées résineuses dans les déplacements d'espèces

Orientation 3 : Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac

- Murets de pierres sèches à maintenir et remettre en bon état
- Burons à préserver et restaurer
- Bocage et frênes têtards à conserver
- Bandes boisées résineuses à gérer

→ Préserver les éléments paysagers identitaires à enjeu

Orientation 4 : Conforter les marqueurs de l'identité culturelle «Aubrac»

- Monuments historiques (nombre dans la commune) : préserver et valoriser le patrimoine bâti et historique
- Burons et drailles : préserver et valoriser le patrimoine agropastoral

AXE 2 : Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources

Orientation 2 : Développer une économite rurale et durable

- Sites et sentiers d'interprétation : mettre en réseau et renforcer l'offre de découverte valorisant les spécificités de l'Aubrac
- Stations nordiques : favoriser les interconnexions entre les stations et développer une offre touristique «quatre saisons»

Orientation 3 : Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux. L'utilisation durable de la biomasse locale est encouragée sur l'ensemble du territoire.

- Accroitre la valeur économique des forêts de l'Aubrac en vue d'augmenter la mobilisation des bois
- Accompagner le devenir des bances boisées résineuses
- Zones potentiellement déficitaires pour la production d'eau potable : résoudre les situations de déficit ; rechercher des alternatives techniques

AXE 3 : Mieux vivre ensemble en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

Orientation 1 : Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

- Encourager l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme sur les pôles de proximité et les bassins de vie ; à l'échelle intercommunale
- Village ou bourg remarquable à préserver : conserver la silhouette, limiter l'étalement urbain
- Zones d'activités : revaloriser et requalifier les zones d'activités
- Lieu ressource télécentre : désenclaver le territoire grâce aux usages numériques

Figure 41 – Extrait de la Charte et du Plan Parc du PNR Aubrac, zoomé sur les communes de Saint-Flour Communauté

4.2. L'OCCUPATION DES SOLS DU TERRITOIRE

71 % de la superficie du territoire correspondent à des milieux ouverts (source : Corine Land Cover) dont :

- Surfaces toujours en herbe (STH) = 62 % ;
- Systèmes culturaux et terres arables = 19 % ;
- Pelouses et landes = 15 %.

La dominance des prairies (temporaires et permanentes) sur le territoire est liée à son orientation technico-économique tournée vers l'élevage bovin laitier et allaitant. Le territoire du PLUi est concerné par quatre petites régions agricoles : celle de la Planèze de Saint-Flour, Margeride, Aubrac et Cantal. L'ensemble de l'espace est considéré, d'un point de vue agricole comme une zone de montagne.

27 % de la superficie du territoire sont couverts par des boisements (source : Corine Land Cover et BD Forêt) dont :

- Forêts de feuillus = 42 % ;
- Forêts de conifères = 33 %.

Les boisements sont davantage présents dans le secteur de la Margeride et sur les versants des gorges de la Truyère. Le territoire comprend plusieurs massifs boisés d'importance pour la gestion durable des forêts : monts de la Margeride et vallée de la Truyère. Les futaies et boisements anciens sont bien représentés au niveau des grands massifs (Margeride).

Les milieux aquatiques sont très représentés sur le territoire d'étude tant par la densité du réseau hydrographique (2 075 km linéaire de cours d'eau), que par la multitude de sources et de zones humides qui couvrent environ 5,8 % du territoire, ou encore par les nombreux plans d'eau (2 240 ha). Les espaces en eaux sont surreprésentés par rapport à la moyenne cantalienne en raison de la présence de deux retenues d'eau EDF sur le territoire.

Le territoire intercommunal se caractérise par une faible urbanisation avec un taux d'artificialisation des sols de 1,1 %, soit très légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 1,7 %. La part des forêts et des milieux semi-naturels y est aussi sensiblement plus faible, que l'on prenne pour zone de comparaison le Cantal ou la France métropolitaine. À contrario, les espaces agricoles y sont plus représentés que la moyenne cantalienne.

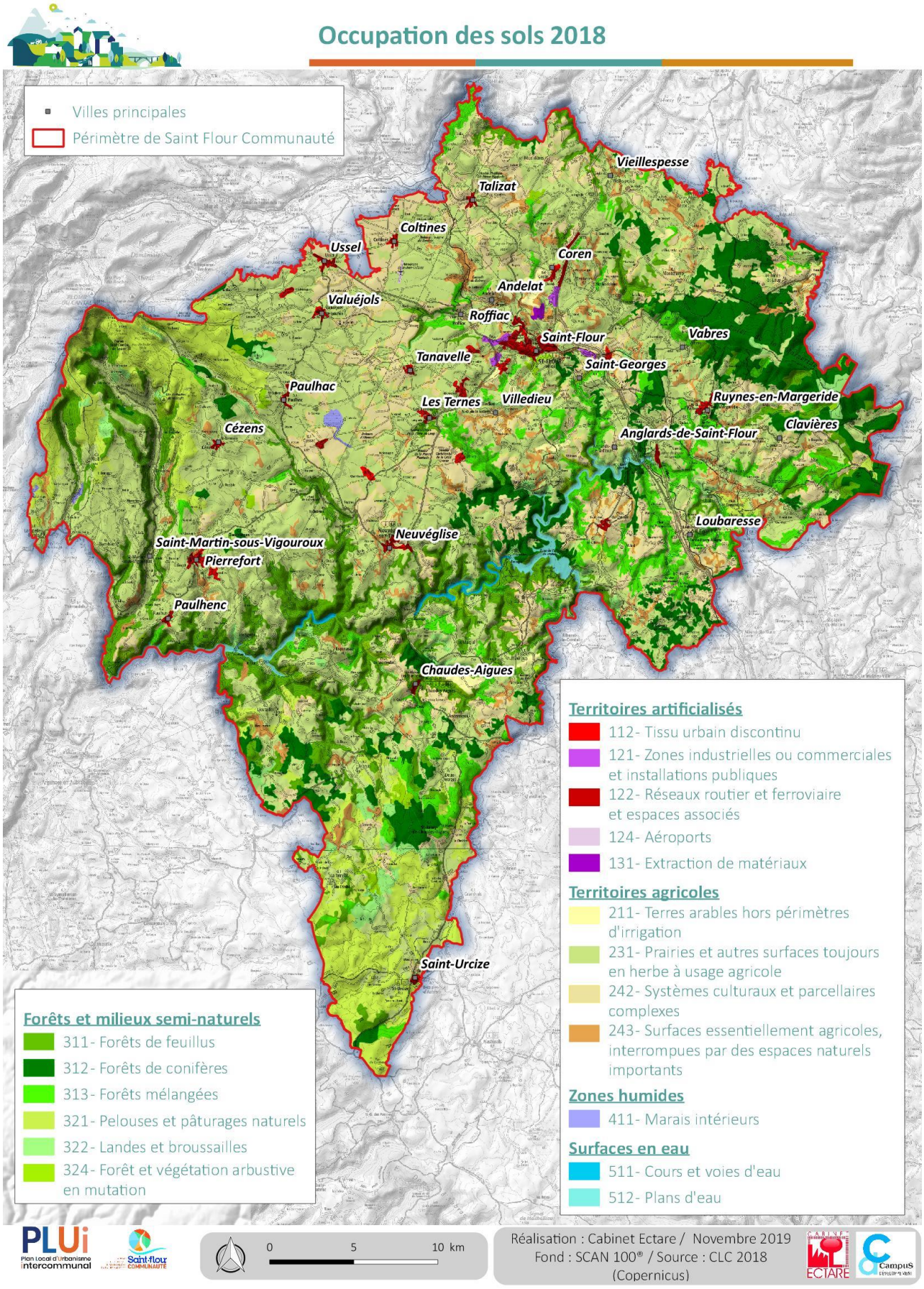


Figure 42 – Occupation du sol de Saint-Flour Communauté

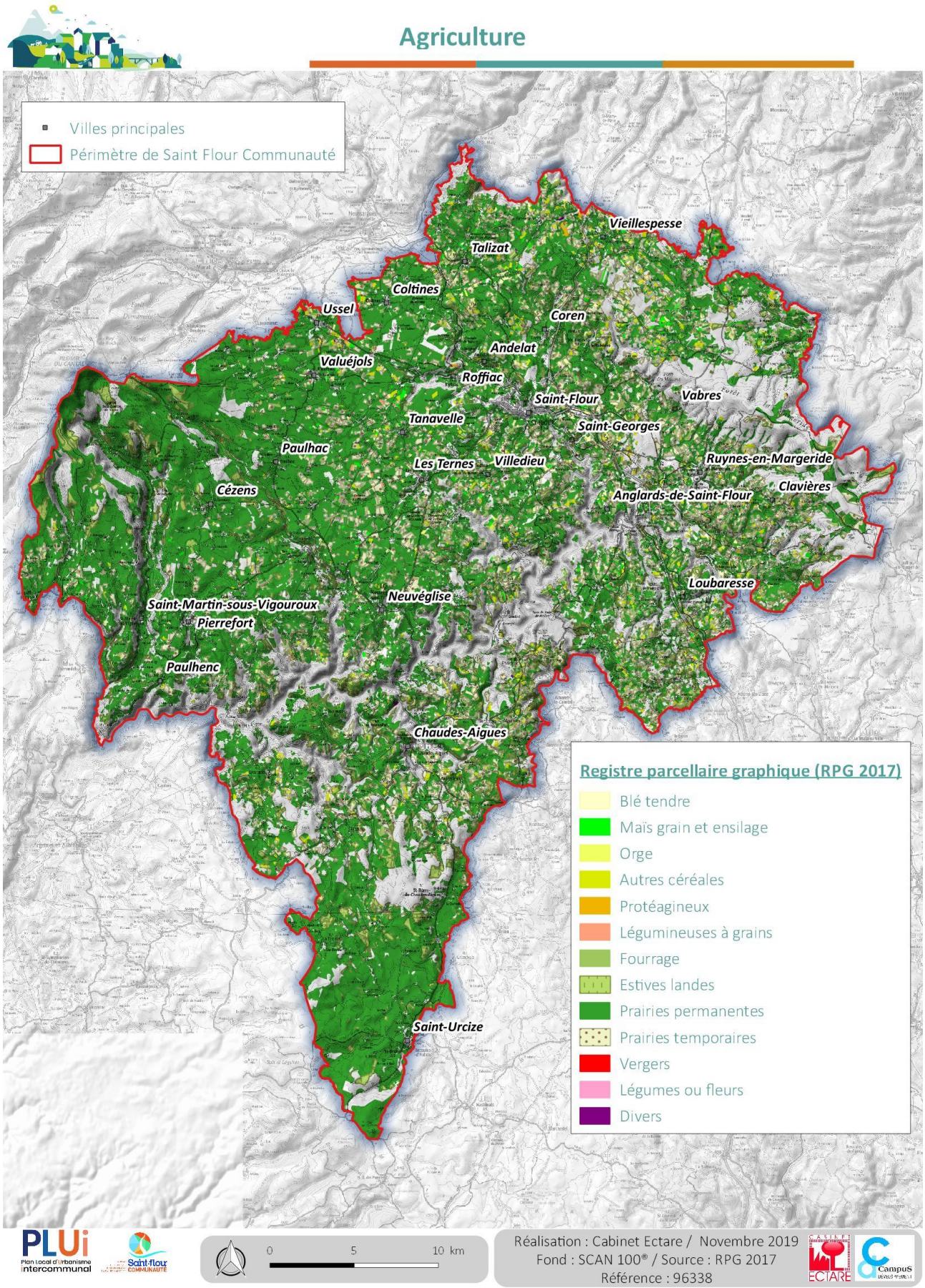


Figure 43 – Carte des couverts agricoles du secteur d'étude

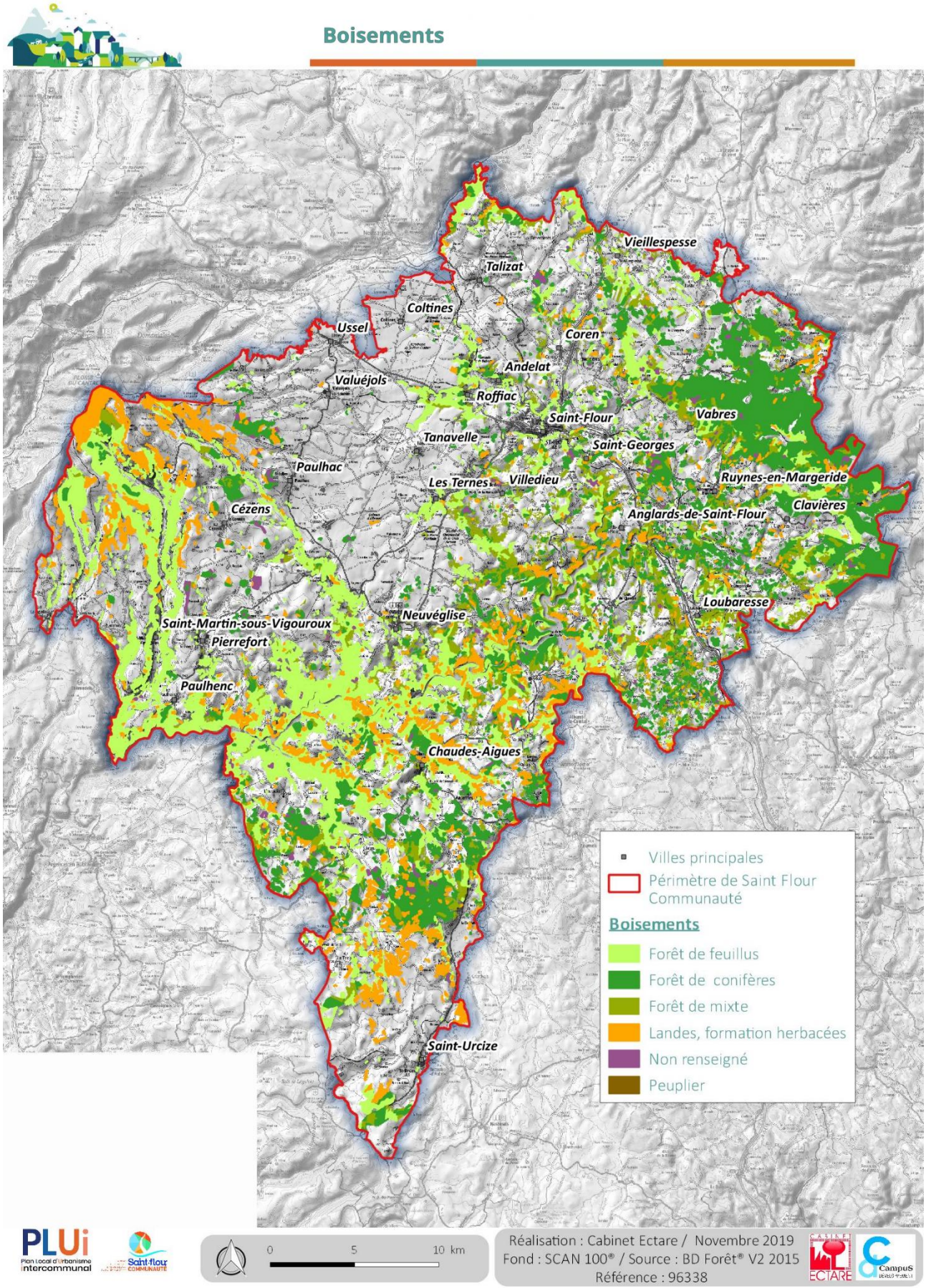


Figure 44 – Carte des boisements du secteur d'étude

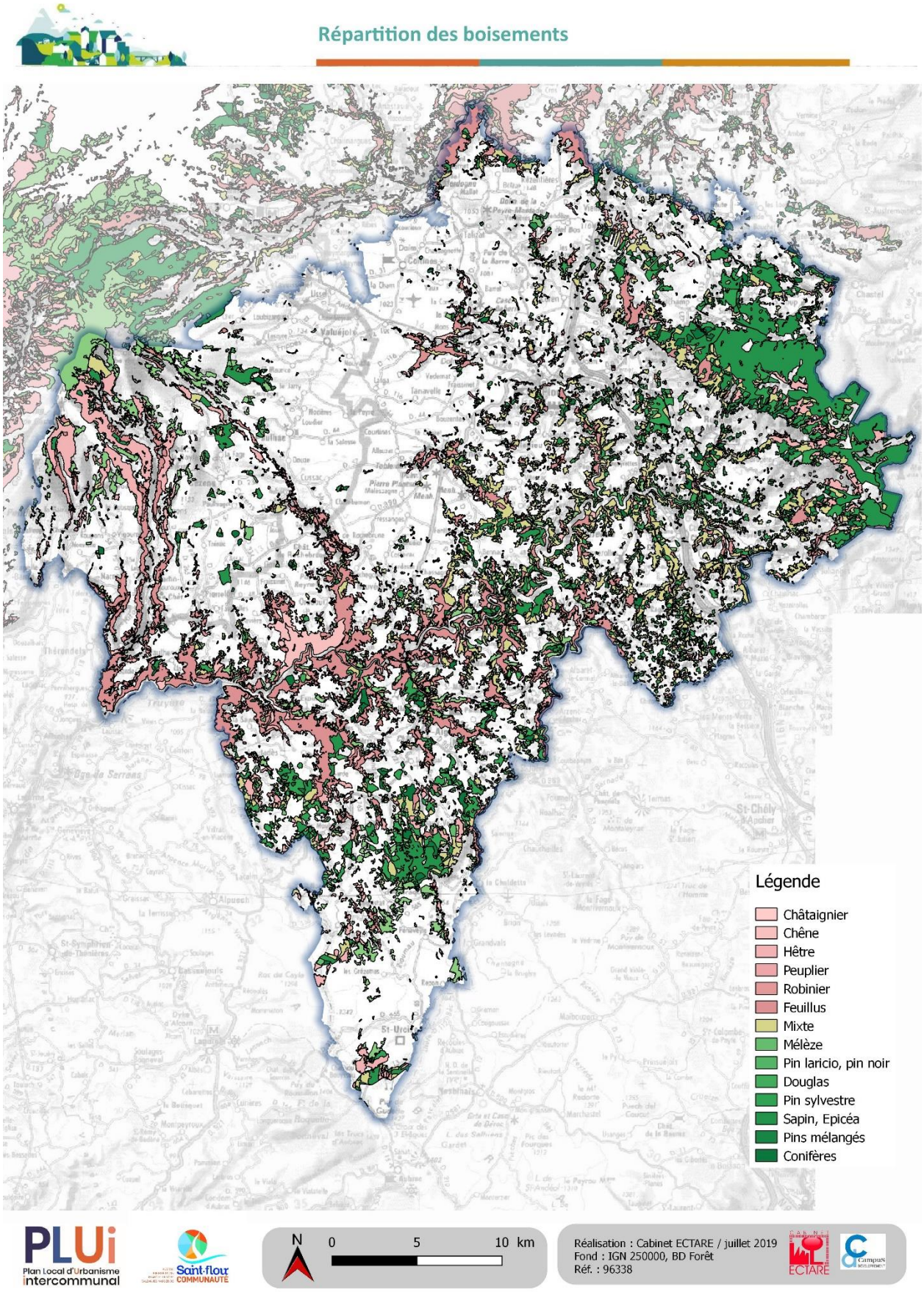


Figure 45 – Carte de répartition des boisements par essence

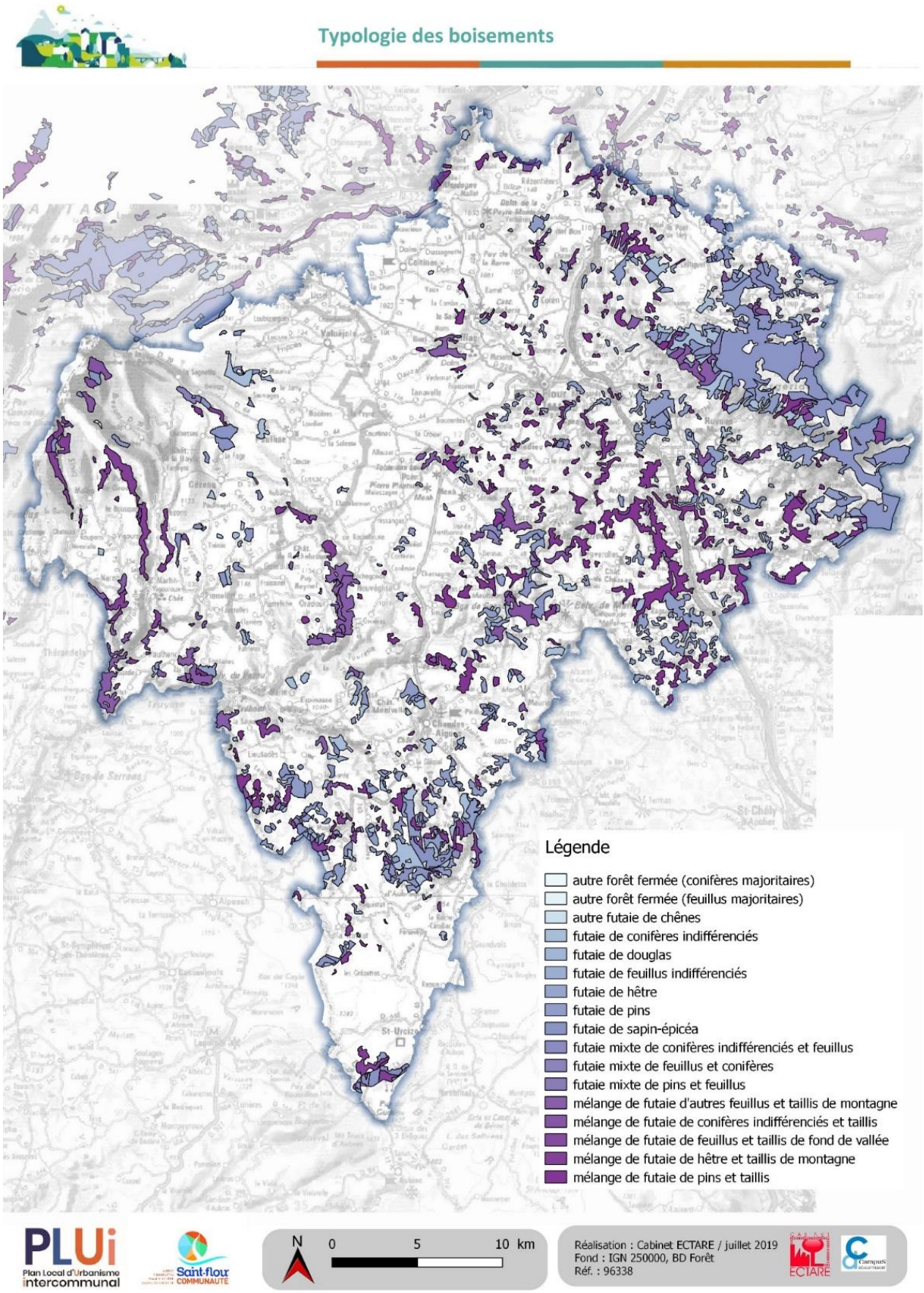


Figure 46 – Carte de la typologie des boisements

4.2.1. Les forêts anciennes

Les forêts anciennes sont définies comme des espaces boisés qui ont conservé leur vocation forestière depuis au moins le début du XIXème siècle. Cette ancienneté n'est pas relative à l'âge des arbres qui composent le peuplement forestier mais à la présence continue d'arbres depuis au moins 200 ans. Une forêt ancienne n'est donc pas forcément constituée de vieux arbres.
Au sein de ces forêts anciennes, les forêts matures, c'est-à-dire celles qui se distinguent par la présence de gros bois, de vieux arbres et par l'accumulation de bois mort présentent un intérêt tout particulier d'un point de vue de la biodiversité forestière. Lorsque maturité biologique d'un peuplement et ancienneté du couvert boisé sont réunies, on parle alors de **vieilles forêts**. Celles-ci sont d'autant plus riches et importantes d'un point de vue de la biodiversité, car les cortèges d'espèces associées aux forêts anciennes et matures sont mêlés.

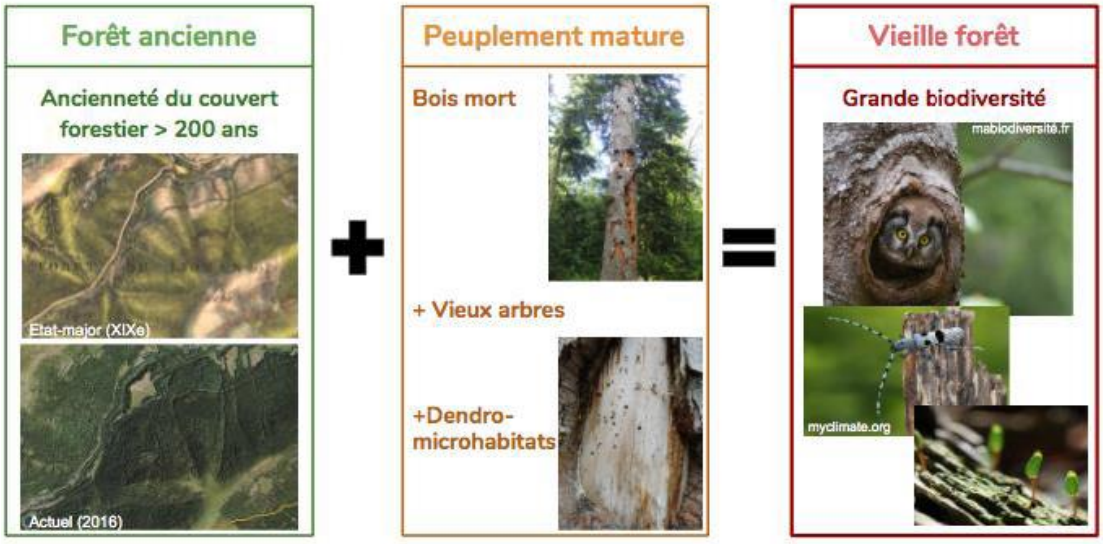


Figure 47 – Différence entre forêt vieille, ancienne et mature

Ces vieilles forêts représentent un patrimoine écologique considérable, hérité de leur longue histoire et des pratiques anthropiques associées. Elles ont en effet des caractéristiques écologiques essentielles (conservation des espèces forestières peu mobiles, préservation des champignons du sol…) et ont pour la plupart assuré et assurent encore des fonctions économiques et sociales indispensables (production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, cueillette, chasse, sylvo-pastoralisme…), qui leur confèrent une valeur indéniable.

En décembre 2016, l'Inter-Parcs Massif central (IPAMAC) a publié une étude d'un travail collectif associant l'ensemble des Parcs naturels du Massif Central, le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), l'Institut National de l'information Géographique et forestière (IGN), l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), ayant pour objectif d'identifier et de cartographier les forêts présumées anciennes.

Cette étude, qui ne concernait que les territoires des Parcs Naturels Régionaux, a été étendue à l'ensemble du territoire Est Cantal (étude réalisée par la Conservatoire Botanique National du Massif Central).

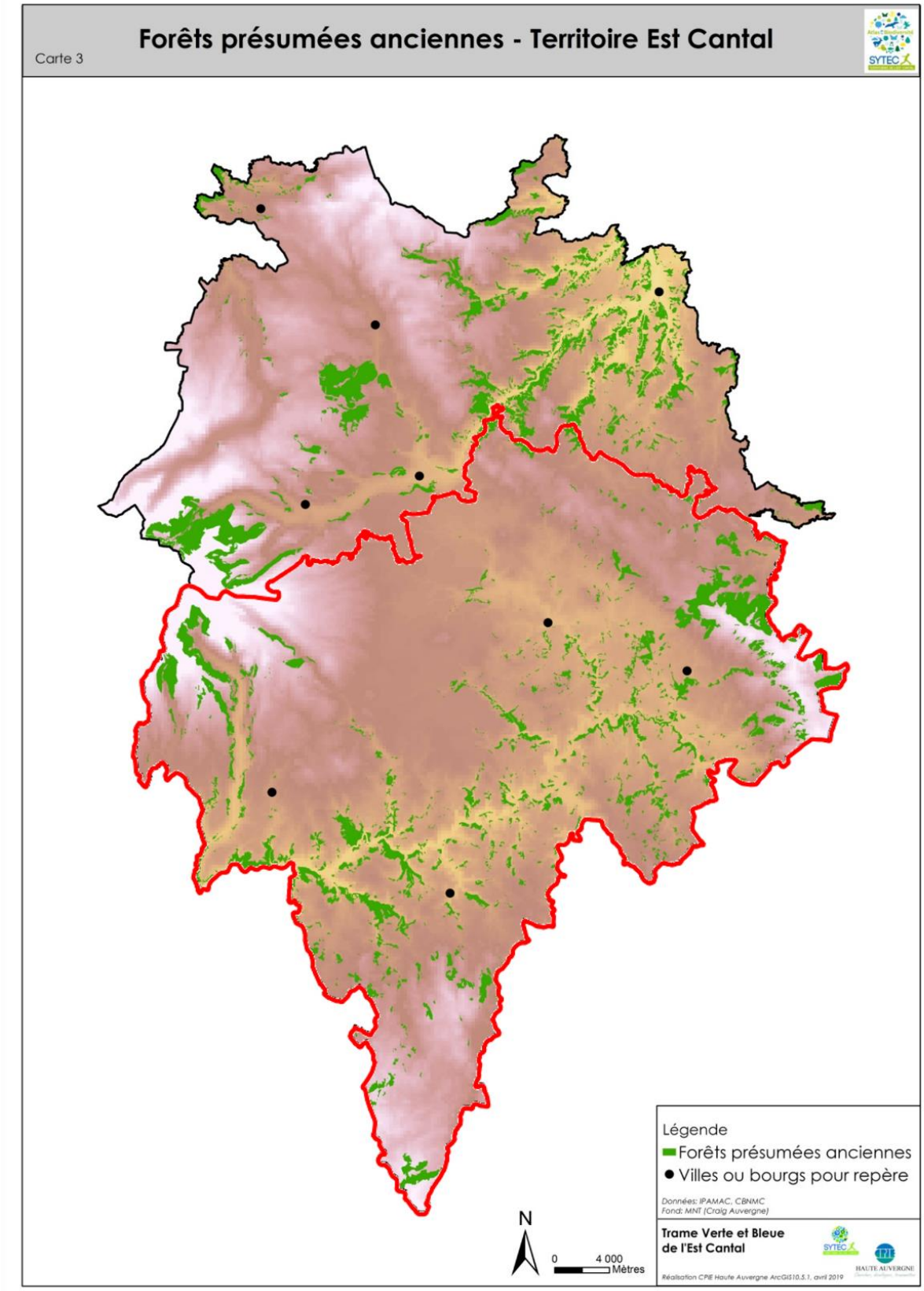


Figure 48 – Cartographie des Forêts présumées anciennes sur le Territoire Est Cantal

4.2.2. Les arbres hors forêt : bosquet et réseau bocager

Les bosquets sont des zones boisées non linéaires d'une surface inférieure à 4 hectares. Ils s'intègrent au réseau bocager, qui est un maillage formé par les haies lorsqu'elles sont interconnectées et nombreuses sur le territoire. Caractéristiques du paysage du Massif Central, elles présentent également un grand rôle écologique.
En effet, les arbres des bosquet et des haies ont un intérêt particulier, notamment pour la faune sauvage, en tant qu'habitats permanents ou temporaires. Ils jouent également un rôle dans le cycle de l'eau, en permettant de réduire le ruissellement, de favoriser l'infiltration et en participant à l'épuration. En plus de leur intérêt paysager, ils fournissent également de l'ombre aux animaux d'élevage et ont des effets brises vents.

En permettant le déplacement des espèces « à couvert », le réseau bocager joue un rôle important en tant que corridor biologique, qui permet de connecter les réservoirs de biodiversités entre eux. Parmi ce réseau bocager, qu'il est important de préserver, certains éléments (bosquets de pins, haies pluristratifiée, haies arbustives, alignement d'arbres …) ont été identifiés comme ayant un intérêt particulier pour l'avifaune, et certains arbres accueillant des nids d'espèces protégées.
La préservation du réseau bocager passe par une attention à l'entretien qui leur est apporté. La taille par épareuse peut avoir un effet néfaste sur certains types de haies, car trop sévère ; cela peut entraîner la disparitions de certaines espèces. La tradition d'exploitation des arbres composant les haies, par émondage (coupe des branches) ou par recépage (coupe à proximité du collier pour créer des ramifications basses) se sont perdues, ce qui peut affecter la santé des arbres ou compromettre l'efficacité de la haie.
Des actions sont menées par le département et la chambre d'agriculture pour aider les plantations de nouvelles haies. Il est également important de conserver des îlots de sénescences au sein de ce type de milieu, ces derniers étant favorables aux gîtes à chiroptères ou habitats à coléoptères saproxyliques notamment. Ainsi, en dehors des travaux de sécurité, les coupes d'arbres morts doivent être évités.



Figure 49 – Exemple de réseau bocager

Dans le but de cartographier et de représenter visuellement la présence de haies au sein du territoire, le SCOT Est Cantal présente un document localisant la densité de haies en la calculant à partir de la couche d'entités " Végétation" issue de la BD TOPO.

Ainsi, la carte suivante met en évidence que la densité du réseau bocager n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire.

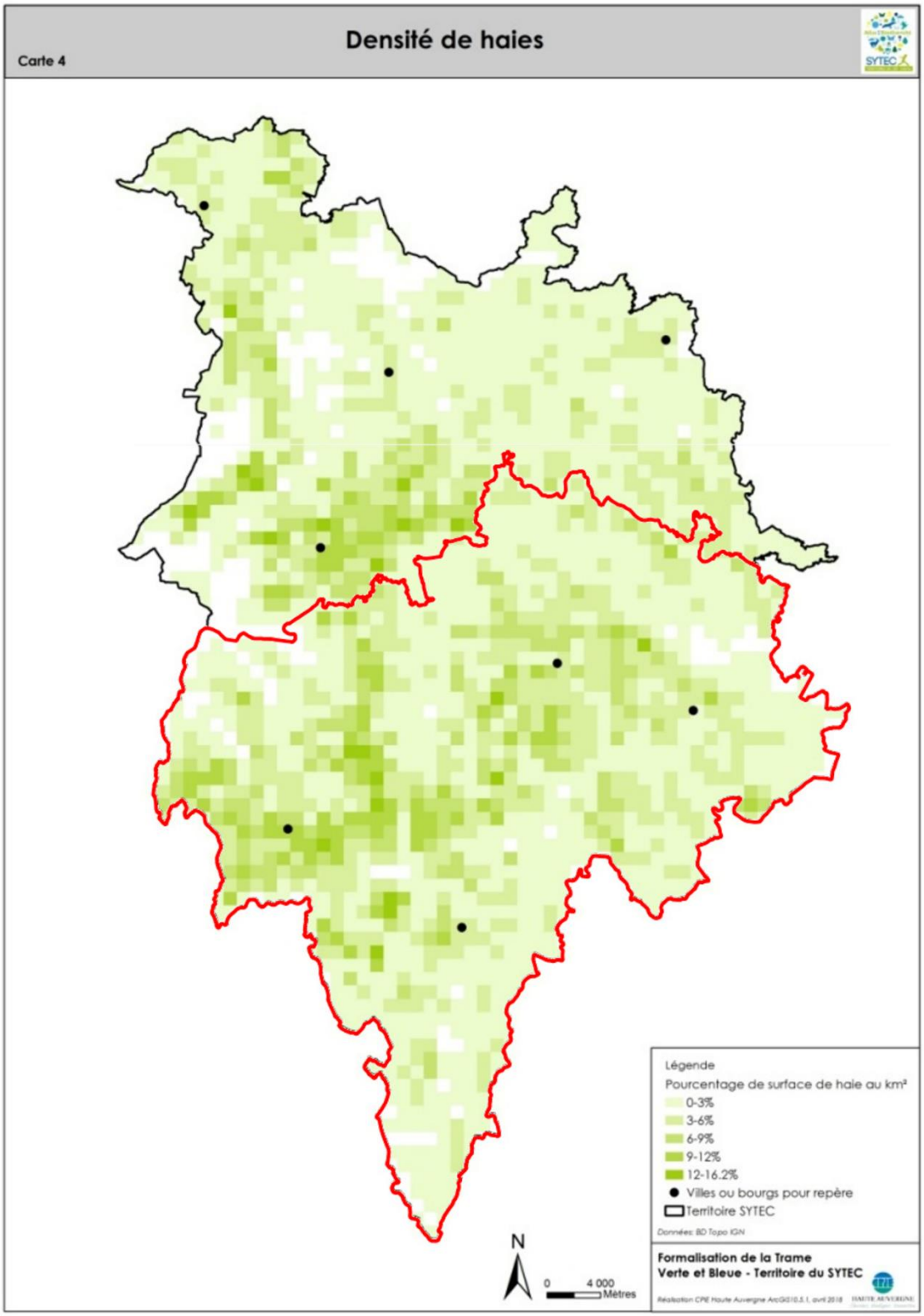


Figure 50 – Cartographie de la densité des haies au sein du territoire

De plus, les connaissances apportées dans la cadre du Plan National d'Action « Milan royal » porté par la Ligue de Protection des Oiseaux d'Auvergne Rhône-Alpes et dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 par Saint-Flour Communauté ont permis de connaître précisément les habitats et secteurs de nidification d'espèces protégées et à enjeu sur le territoire (Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise et Pie-grièche à tête rousse).

Ces inventaires d'espèces ont été couplés au travail de cartographies des Trames Vertes du territoire de Saint-Flour Communauté porté par l'EPCI et financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En complément, Saint-Flour Communauté a pu identifier les trames bocagères et bosquets de pins sur la Planèze de Saint-Flour comme éléments paysagers à enjeux pour l'ensemble des espèces d'avifaune précitées, découlant sur la mise en œuvre de programme de restauration de ces espaces boisés, en partenariat avec l'Office Français pour la Biodiversité et France Relance.

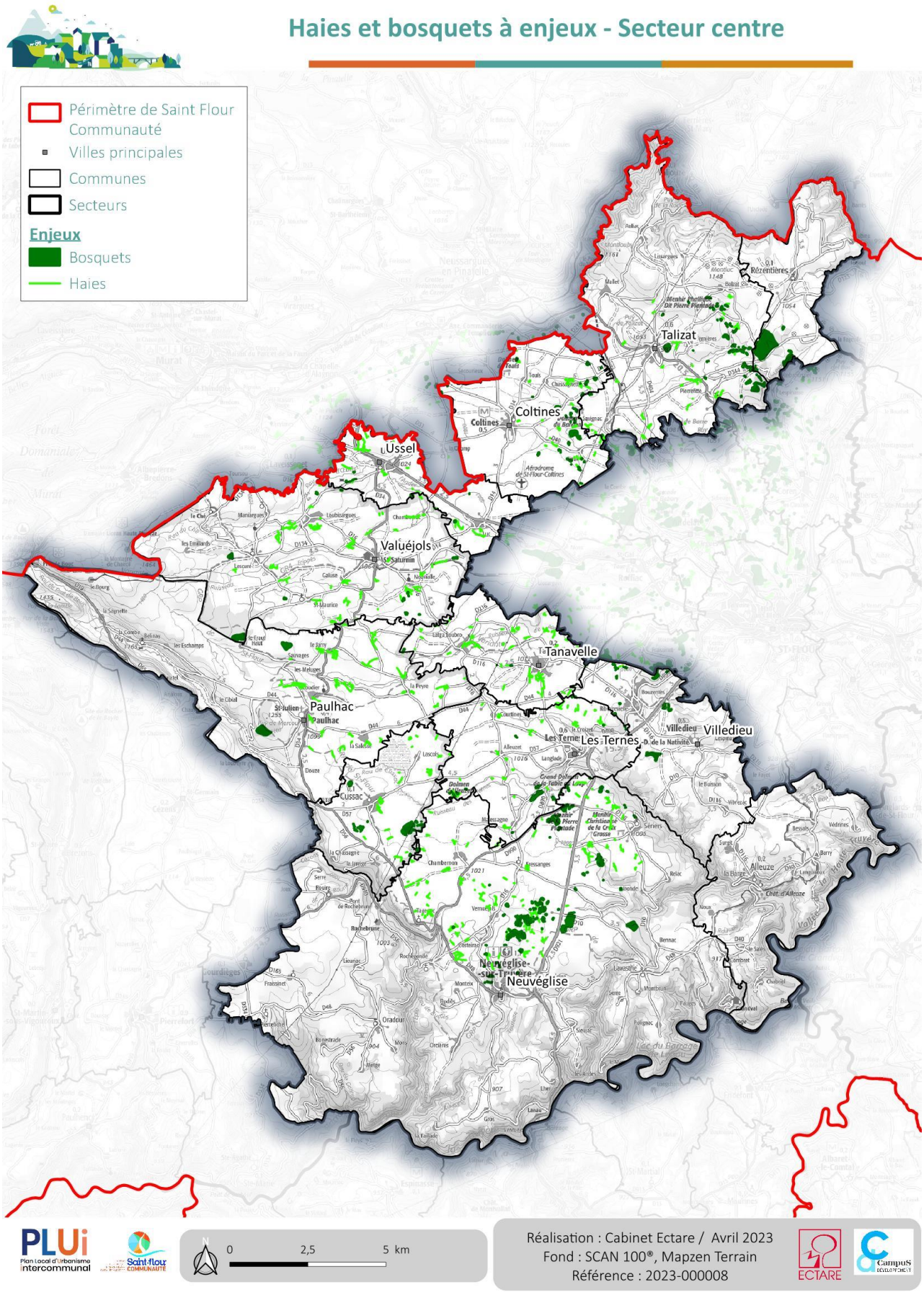


Figure 51 – Cartographie des haies et bosquets à forts enjeux pour l'avifaune dans le secteur centre du PLUi

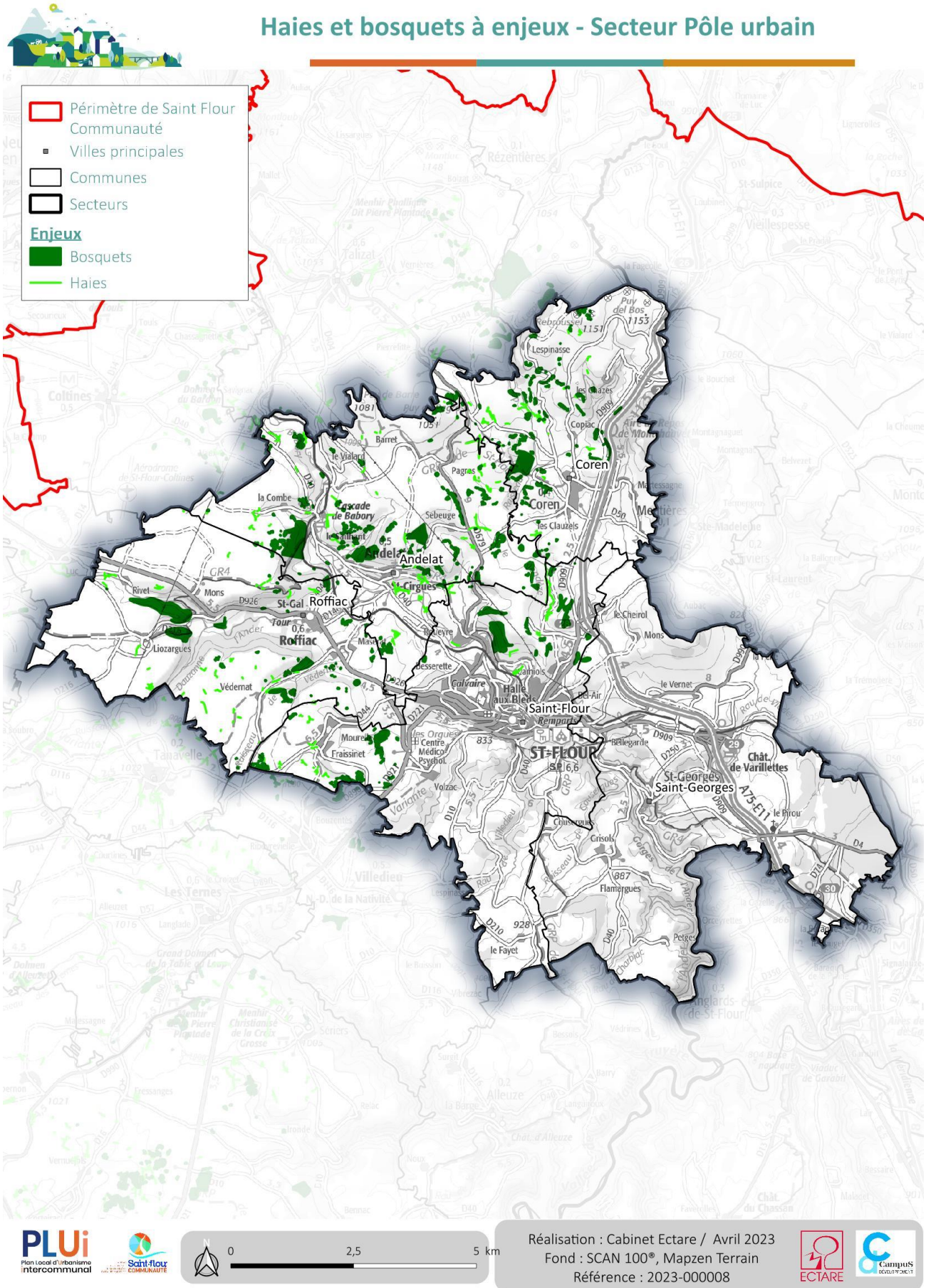


Figure 52 – Cartographie des haies et bosquets à forts enjeux pour l'avifaune dans le secteur pôle urbain du PLUi

4.3. LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE - TRAMES VERTE ET BLEUE

4.3.1. Les généralités

⇒ Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- De tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- Des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- De tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

⇒ Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les **réservoirs de biodiversité** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées ;
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents ;
- Les zones d'extension, potentiellement intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles ;
- Les **corridors biologiques** (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

4.3.2. La Trame Verte et Bleue à l'échelon supra communautaire

⇒ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Afin de représenter la trame verte et bleue régionale, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes s'est appuyé sur les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Auvergne et Rhône-Alpes. Ainsi, le SRCE

d'Auvergne a désormais été traduit dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

- **Définition du SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'Environnement, dont l'un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. : la Trame verte et bleue. Ainsi, le SRCE a été initié par l'article 121 de la loi « Grenelle II » de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'Environnement).

Le SRCE traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de son approbation.
Au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SRCE s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'État et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Le département du Cantal dépend du Schéma Régional de Cohérence Écologique Auvergne adopté par arrêté préfectoral le 7 juillet 2015 après approbation du Conseil Régional d'Auvergne en date du 30 juin 2015.

- **Les enjeux du SRCE Auvergne sont définis autour de huit items :**

Tableau 14 – Enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique

1 - SENSIBILISER, CONNAITRE ET ACCOMPAGNER : OFFRIR UNE RÉPONSE COLLECTIVE, EFFICACE ET COHÉRENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	- Organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité ; - Mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions ; - Favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs.
2 - URBANISME ET PLANIFICATION TERRITORIALE : PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	- Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages ; - Lutter contre la consommation d'espace, le morcellement du territoire et la pollution lumineuse ; - Donner sa place à la nature en ville.
3 - INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT : AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE DES INFRASTRUCTURES ET ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES IMPACTS SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	- Appréhender les effets cumulés de la fragmentation ; - Étudier et améliorer la transparence des infrastructures - Développer les énergies renouvelables de façon durable ; - Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités ; - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.
4 - TOURISME ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE : LE PATRIMOINE NATUREL, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DE L'AUVERGNE	- Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser pratiquants et professionnels ; - Encadrer l'utilisation de véhicules motorisés ; - Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs.
5 - LA MOSAÏQUE DE MILIEUX : SUPPORT DE LA FONCTIONNALITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	- Éviter la banalisation, l'homogénéisation des milieux ; - Préserver la diversité des paysages ; - Maintenir les interactions entre milieux ; - Préparer l'adaptation au changement climatique.
6 - LES MILIEUX OUVERTS : UN PATRIMOINE D'IMPORTANCE NATIONALE A PRÉSERVER	- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et à la déprise ; - Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés ; - Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agroécologiques ;

	- Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité ; - Préserver les milieux subalpins ; - Préserver les milieux thermophiles.
7 - LES MILIEUX BOISES : DES TERRITOIRES A ÉVOLUTION LENTE NÉCESSITANT UNE GESTION PROSPECTIVE ADAPTÉE	- Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes ; - Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique ; - Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés ; - Éviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne ; - Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne ; - Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des microhabitats ; - Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées ; - Maintenir la diversité génétique des essences locales.
8 - LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES : UNE RESPONSABILITÉ NATIONALE	- Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau ; - Préserver et remettre en bon état la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau ; - Maintenir l'intégrité des zones humides ; - Enrichir la connaissance sur les zones humides.

- **Plan d'actions stratégiques du SRCE**

Le plan d'action du SRCE Auvergne a été conçu en vue d'atteindre 3 grands objectifs :

- 1. Expliciter les modalités de prise en compte du SRCE et faciliter sa mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue ;
- 2. Mettre en cohérence et synergie les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire ;
- 3. Contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité.

Le plan d'action constitue le cadre, à l'échelle régionale, de mise en œuvre des objectifs de préservation et de remise en bon état associés aux continuités écologiques.
Il se compose d'actions prioritaires dans le domaine de l'eau, à mener sur les infrastructures de transports de l'État et l'amélioration des connaissances.

Dans l'objectif de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques, le plan d'action stratégique du SRCE Auvergne préconise :

- Des actions prioritaires dans le domaine de l'eau. Elles concernent la qualité écologique des eaux, la restauration de la circulation piscicole et du transport sédimentaire. À moyen terme, les actions prioritaires de l'État sur la qualité de l'eau visent la satisfaction de l'objectif de bon état des masses d'eau ;
- Des actions à mener sur les infrastructures routières de l'État (concédée ou non). Concernant l'A75, une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DIR Massif central sur la transparence écologique de l'A75, et conduite par le CETE de Lyon, a été réalisée pour permettre l'identification et la spatialisation d'actions concrètes à mener en faveur de l'amélioration de la transparence écologique. Les corridors linéaires identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleu, situés aux droits de la RN 122, sont liés à un enjeu loutre. Des clôtures/grillages ont été mis en place pour guider la faune vers les ouvrages de franchissement existants sous l'infrastructure afin de réduire les risques de collisions ;
- L'amélioration des connaissances sur la biodiversité en tant qu'action stratégique et prioritaire à mettre en œuvre dans le cadre de la révision du SRCE et notamment :

- L'utilisation du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) à l'échelle régionale et locale ;
- L'amélioration de la connaissance des milieux et habitats en Auvergne (habitats, zones humides, bocage) ;
- L'amélioration de la connaissance des espèces en Auvergne (connaissance et répartition des espèces exotiques envahissantes, suivi des données de collisions avec la faune) ;
- La poursuite du suivi et de l'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'eau (poursuite du suivi de la qualité écologique des cours d'eau et du recensement des ouvrages sur les cours d'eau et leur caractérisation, cartographie des frayères et des espaces de divagation des cours d'eau).

- **Identification des composantes de la Trame Verte et Bleue de l'Auvergne**

La trame verte a été définie à partir de zonages déjà connus : ZNIEFF de type 1 et ZSC, complétés de secteurs identifiés à l'aide d'une analyse multicritère qui a permis de distinguer différents niveaux de fonctionnalité au sein des milieux terrestres auvergnats. À l'issue des travaux d'identification de la trame verte, ont été distingués :

- Des réservoirs de biodiversité, qui sont des secteurs de fort potentiel écologique et peu fragmentés, dont la fonctionnalité écologique est très bonne ;
- Des corridors écologiques diffus, qui sont des secteurs de potentiel écologique bon à moyen, peu fragmentés dont la fonctionnalité écologique est bonne. Ce sont des espaces de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité dont la préservation participe pleinement à la préservation des réservoirs ;
- Des corridors écologiques qualifiés de « linéaires » (en opposition au terme diffus), ces corridors peuvent être continus ou en pas japonais, ils ont été positionnés dans des secteurs de potentiel écologique altéré et très fragmentés dont la fonctionnalité écologique est dégradée ;
- Les bandes enherbées mentionnées au titre du I de l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La trame bleue est composée :

- Des cours d'eau classés Listes 1 et 2 ;
- Des cours d'eau de tête de bassin versant présentant un bon état écologique dans le référentiel DCE ;
- De cours d'eau permettant de relier les têtes de bassin versant aux cours d'eau des listes 1 et 2 lorsque cela était nécessaire pour assurer la cohérence de la continuité aquatique ;
- Des espaces de divagation des cours d'eau ;
- De l'ensemble des zones humides.

Tous ces éléments aquatiques et humides sont à la fois considérés comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

- **Définition et atteinte des objectifs assignés à la Trame verte et bleue**

Les objectifs de maintien ou de remise en bon état des composantes de la trame verte ont été appréciés au regard de leur état de fonctionnalité écologique.

Tableau 15 – Composante de la Trame Verte (TV) et objectifs associés (source SRCE Auvergne)

Composante TV	Etat de la fonctionnalité écologique	Objectif associé
Réservoir de biodiversité	Très bon état	Maintien de la fonctionnalité écologique.
Corridor écologique diffus	Bon état	
Corridor écologique linéaire	Etat altéré	Remise en bon état de la fonctionnalité écologique.
Corridor écologique thermophile en pas japonais	Bon état ou état altéré	Maintien ou remise en bon état de la fonctionnalité écologique

Les objectifs de préservation et de remise en bon état des composantes de la trame bleue ont été définis en cohérence avec les politiques existantes, à savoir le classement des cours d'eau (article L.214-17 du code de l'environnement) et les travaux des SDAGE, et SAGE le cas échéant.

La préservation des bandes enherbées définies au L211-14, CE contribue aux objectifs de la Trame Verte et Bleue.

Tableau 16 – Composante de la Trame Bleue (TB) et objectifs associés (source SRCE Auvergne)

Composante TB	Etat de la fonctionnalité écologique		Objectif associé
Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Cours d'eau classés liste 1	Très bon ou bon état	Maintien de la fonctionnalité écologique
	Cours d'eau situés en têtes de bassins versants en bon état écologique	Bon état	
	Drains principaux permettant d'assurer la cohérence écologique de la trame bleue	Bon état	
		Etat altéré	Remise en bon état de la fonctionnalité écologique
	Cours d'eau classés liste 2		

Les objectifs associés aux espaces de divagation des cours d'eau et aux zones humides n'ont pas été définis car le niveau d'échelle du SRCE n'est pas pertinent pour cela.

- **Le SRCE Auvergne et le territoire intercommunal**

Sur le territoire intercommunal, la trame verte se compose de :

- Réservoirs de biodiversité à préserver ;
- Corridors diffus à préserver.

La trame bleue est constituée de :

- Cours d'eau à préserver ;
- Cours d'eau à remettre en bon état ;
- Et de zones humides et d'espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état (non localisés sur l'atlas cartographique).

La trame verte (milieux forestiers) correspond à des espaces couverts par une végétation arborée, feuillue ou résineuse (hors boisements humides).
La trame verte (milieux bocagers) correspond aux parcelles agricoles (prairies, cultures, etc.) accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres, etc.).
Le territoire du PLUi abrite de grands massifs forestiers et des zones de bocages préservées qui contribuent à la richesse de la trame verte. La trame agro pastorale du territoire est encore bien préservée (Margeride, Aubrac) mais ses continuités écologiques subissent des pressions liées à des évolutions des pratiques agricoles (intensification et déprise selon les secteurs) et au changement climatique. Des linéaires de haies ont tendance à disparaître progressivement (cas sur la planèze de Saint-Flour par exemple) tout comme des milieux rares (landes, pelouses d'altitude, etc.).
L'A75 qui ne possède pas de passage à faune engendre une fragmentation de la continuité écologique de part et d'autre de cet axe.
On constate une pression foncière significative le long des principaux axes de circulations et autour des pôles touristiques. Cela génère une artificialisation des milieux et une surfréquentation de certains massifs.

La trame bleue (milieux aquatiques) correspond à l'ensemble du réseau hydrographique, à savoir les cours d'eau et les plans d'eau.

La trame bleue (milieux humides) est définie d'après le code de l'environnement : les zones humides sont désignées comme *« des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »* (Art. L.211-1). Les milieux humides regroupent donc des milieux tourbeux, les autres milieux humides (landes humides, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.), les boisements humides, les ripisylves, les habitats humides associés aux plans d'eau, mares, étangs, ...
Le secteur de la Margeride et l'Aubrac participent fortement à la continuité aquatique et humide avec une grande majorité de cours d'eau en bon état ou très bon état. Ceux présents sur la planèze de Saint-Flour sont en moins bon état du fait de la pression agricole et de seuils altérant la continuité écologique.
Les nombreux cours d'eau en tête de bassin du territoire intercommunal favorisent la présence de nombreuse zones humides et tourbières offrant une trame aquatique exceptionnelle en qualité et en quantité.

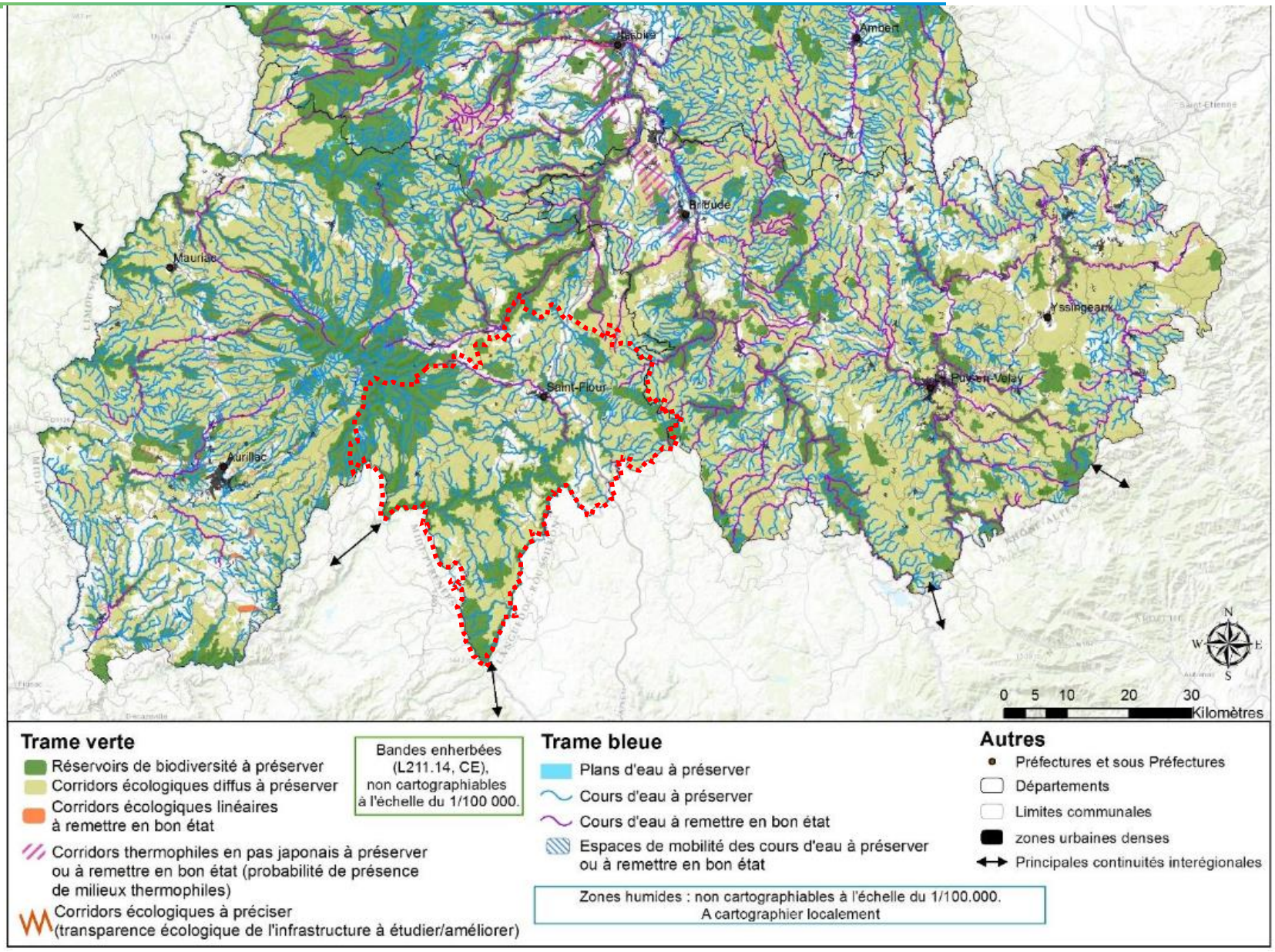


Figure 53 – Extrait de la carte schématique de la TVB (source : SRCE Auvergne)

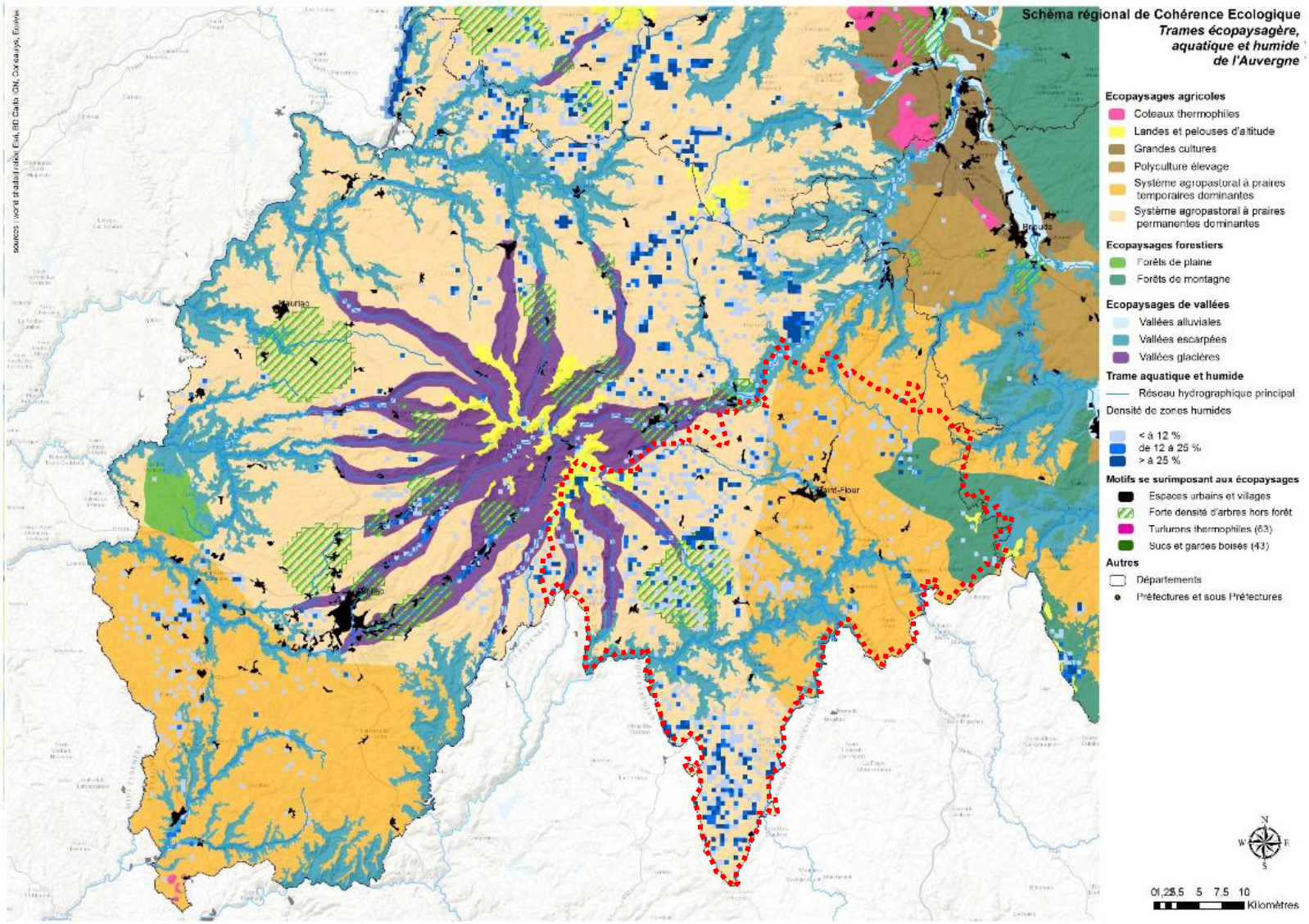


Figure 54 – Trames écopaysagères d'Auvergne (source : SRCE Auvergne)

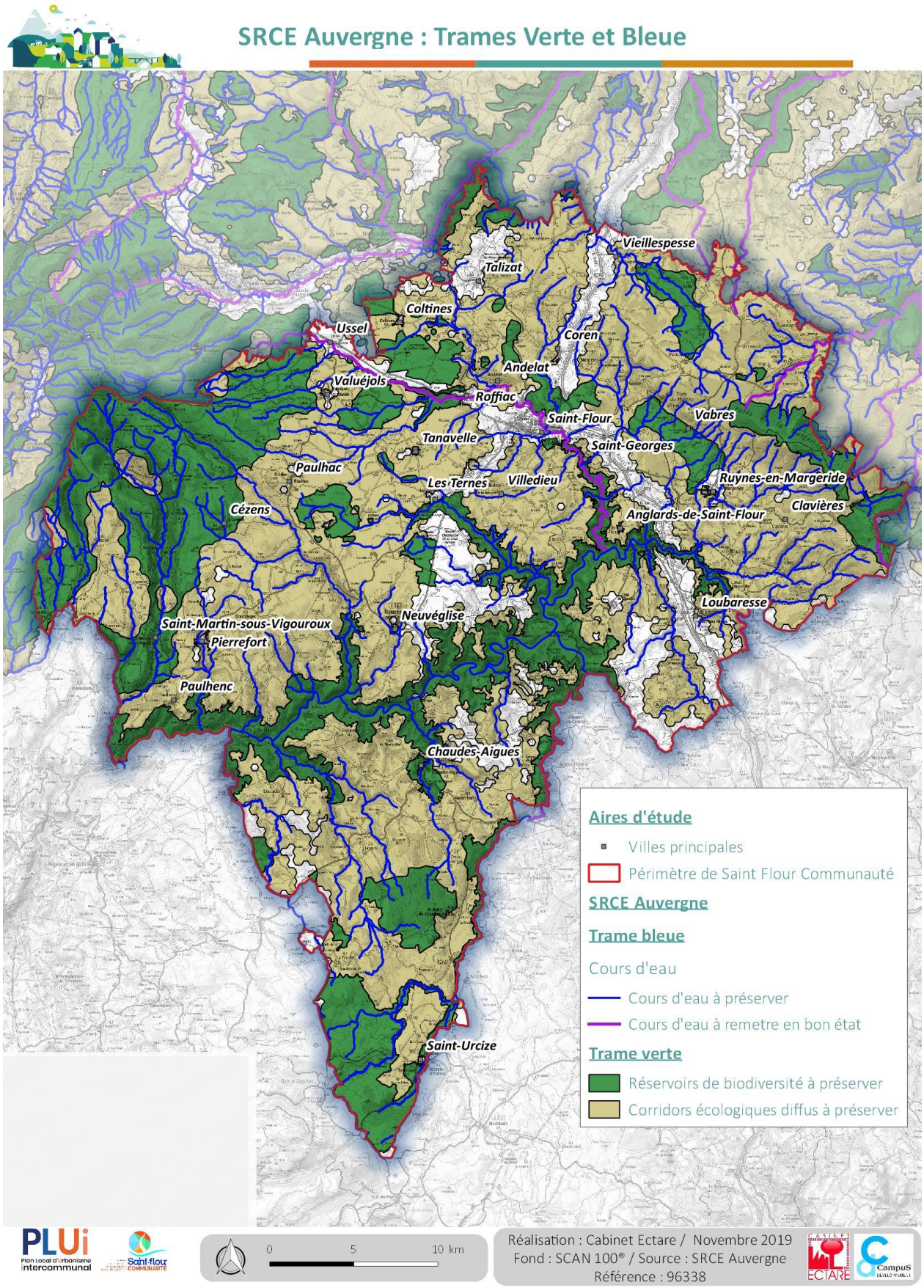


Figure 55 – Carte des trames verte et bleue du SRCE à l'échelle du territoire de Saint-Flour Communauté

⇒ Le Schéma de Cohérence Est Cantal

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Est Cantal, approuvé le 12 Juillet 2021 traduit les dispositions du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et définit la Trame Verte et Bleue.

Le SCoT a identifié 3 éléments constitutifs de la **trame verte** : les sous-trames, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

- **La sous-trame des milieux forestiers**

La sous-trame des milieux forestiers du SCoT intègre les espaces boisés non retenus au sein des réservoirs ainsi que l'inventaire des forêts présumés anciennes, provenant des Parcs Naturels Régionaux et complété dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Cette sous-trame couvre 73 739 ha, soit 32 % du territoire du SCoT.

- **La sous-trame des milieux agropastoraux**

La sous-trame des milieux agropastoraux est constituée des prairies permanentes, des estives/landes, des surfaces agricoles potentiellement en estives, des espaces délaissés +1 ha et des estives collectives.

Cette sous-trame couvre 114 298 ha, soit 50 % du territoire du SCoT.

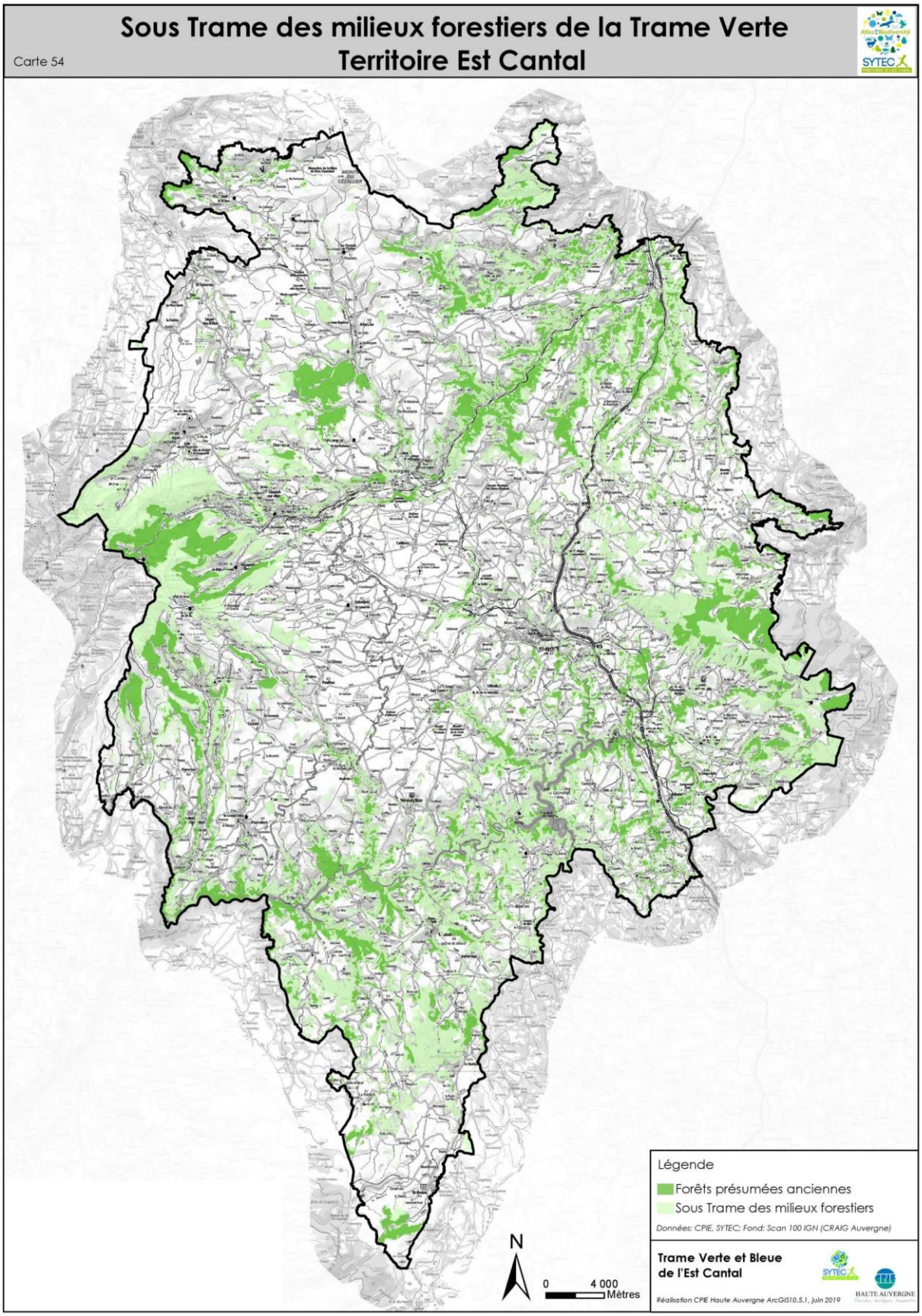


Figure 56 – Carte de la sous-trame des milieux forestiers du SCoT

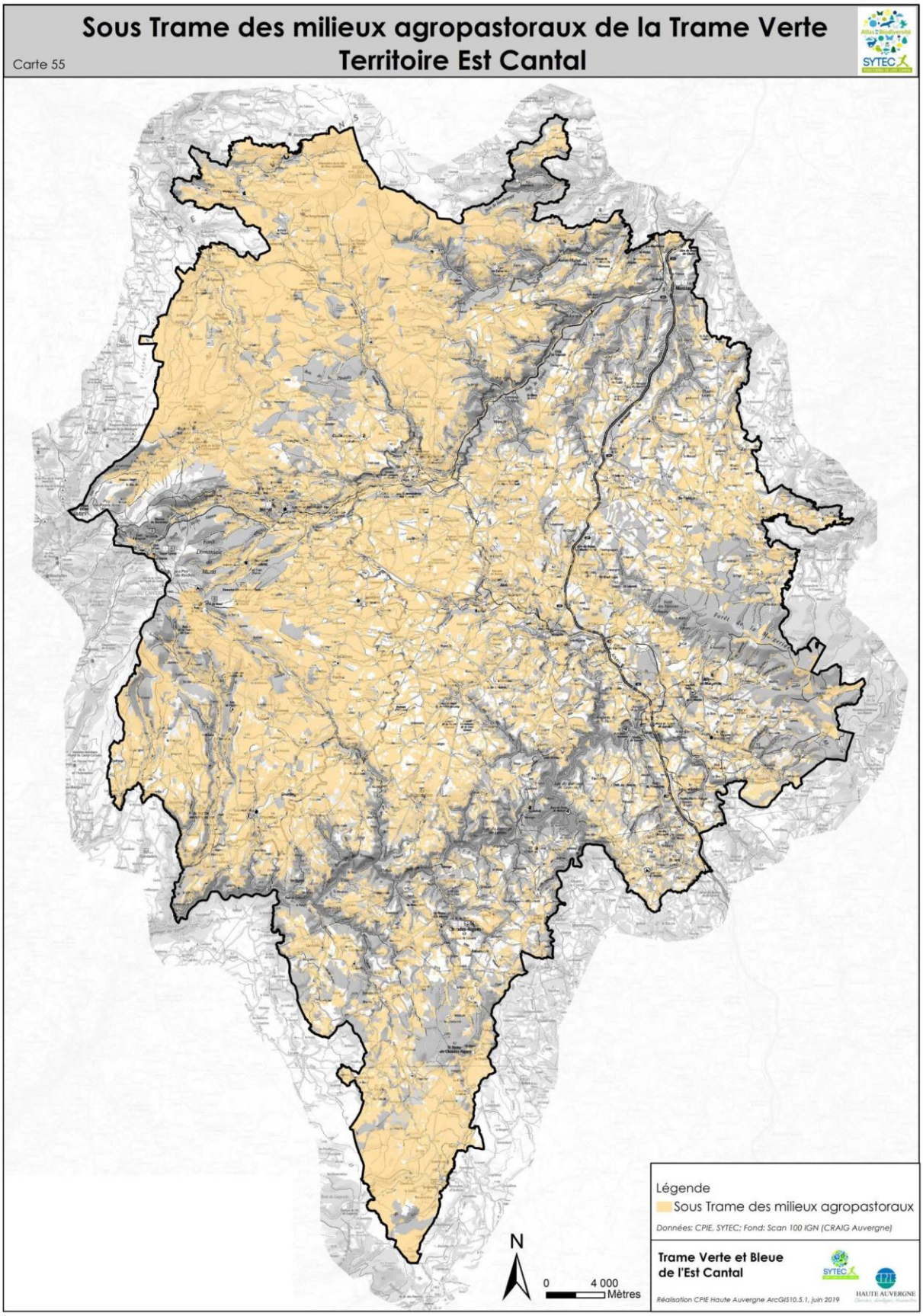


Figure 57 – Carte de la sous-trame des milieux agropastoraux du SCoT

- **Les réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT sont constitués :

- des réservoirs réglementaires ;
- des réservoirs de biodiversité de l'ancien SRCE Auvergne ;
- des milieux subalpins du SRCE ;
- des réservoirs de biodiversité des PNR ;
- des sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne ;
- des Espaces Naturels Sensibles du Cantal ;
- de la réserve naturelle régionale du Jolan et de la Gazelle ;
- de la réserve biologique intégrale de Chamalières / Peyre-Ourse ;
- des contributions apportées par l'Atlas de Biodiversité Territoriale.

Ces milieux constituent les zones les plus riches en termes de biodiversité, et ont également des intérêts écologiques majeurs pour les paysages, la ressource en eau et l'agriculture.

Ils s'étendent sur 85 700 ha, soit 37 % du territoire du SCoT.

- **Les corridors écologiques**

Les corridors constituent des axes privilégiés le long desquels les espèces animales et végétales peuvent se déplacer entre les différents réservoirs de biodiversité.

Le SCoT a défini 3 types de corridors :

- les corridors bocagers et forestiers (348,5 km) ;
- les corridors à tendance thermophile (33 861 ha) ;
- les corridors à préciser aux abords des infrastructures routières (8 corridors).

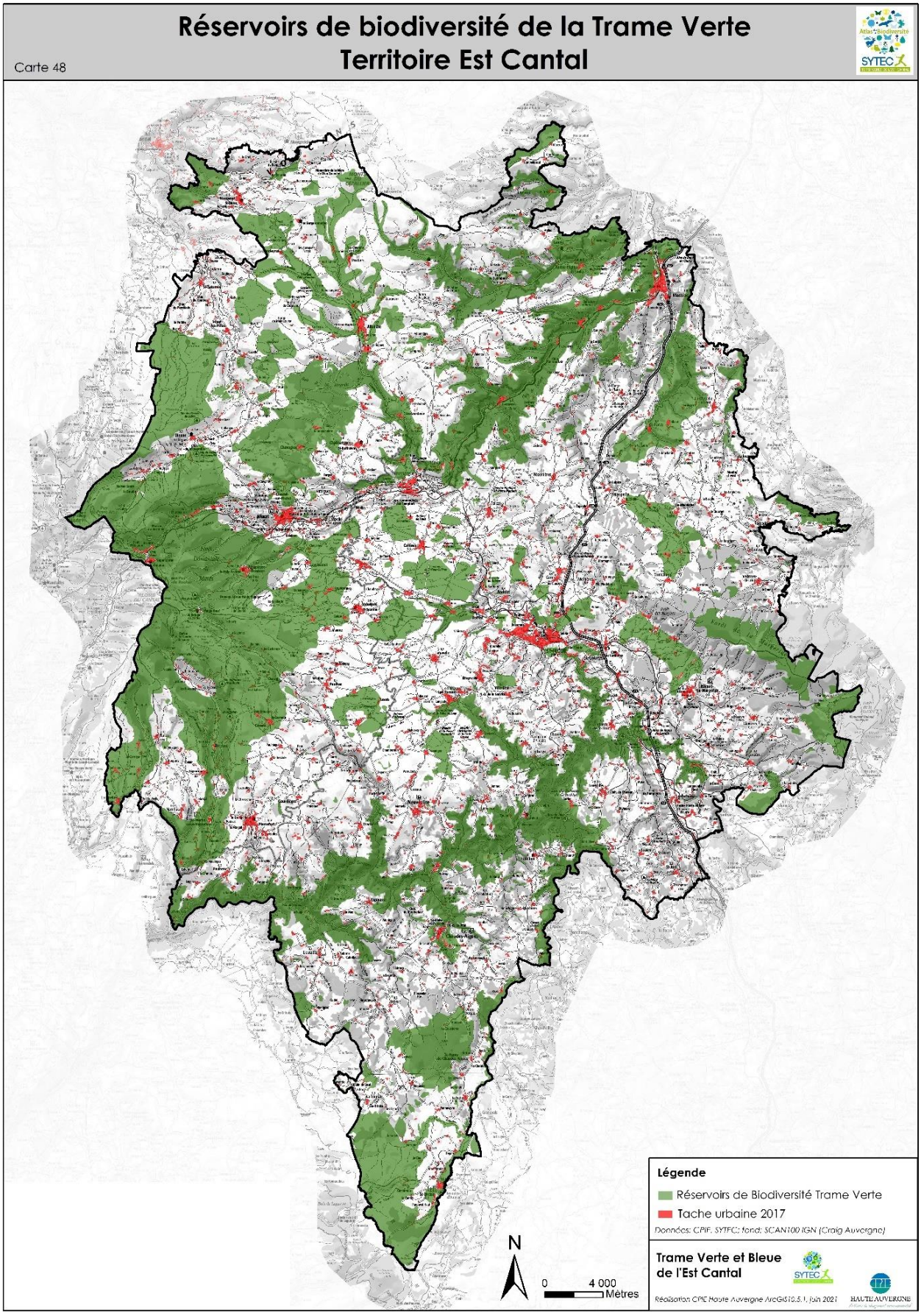


Figure 58 – Carte des réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT

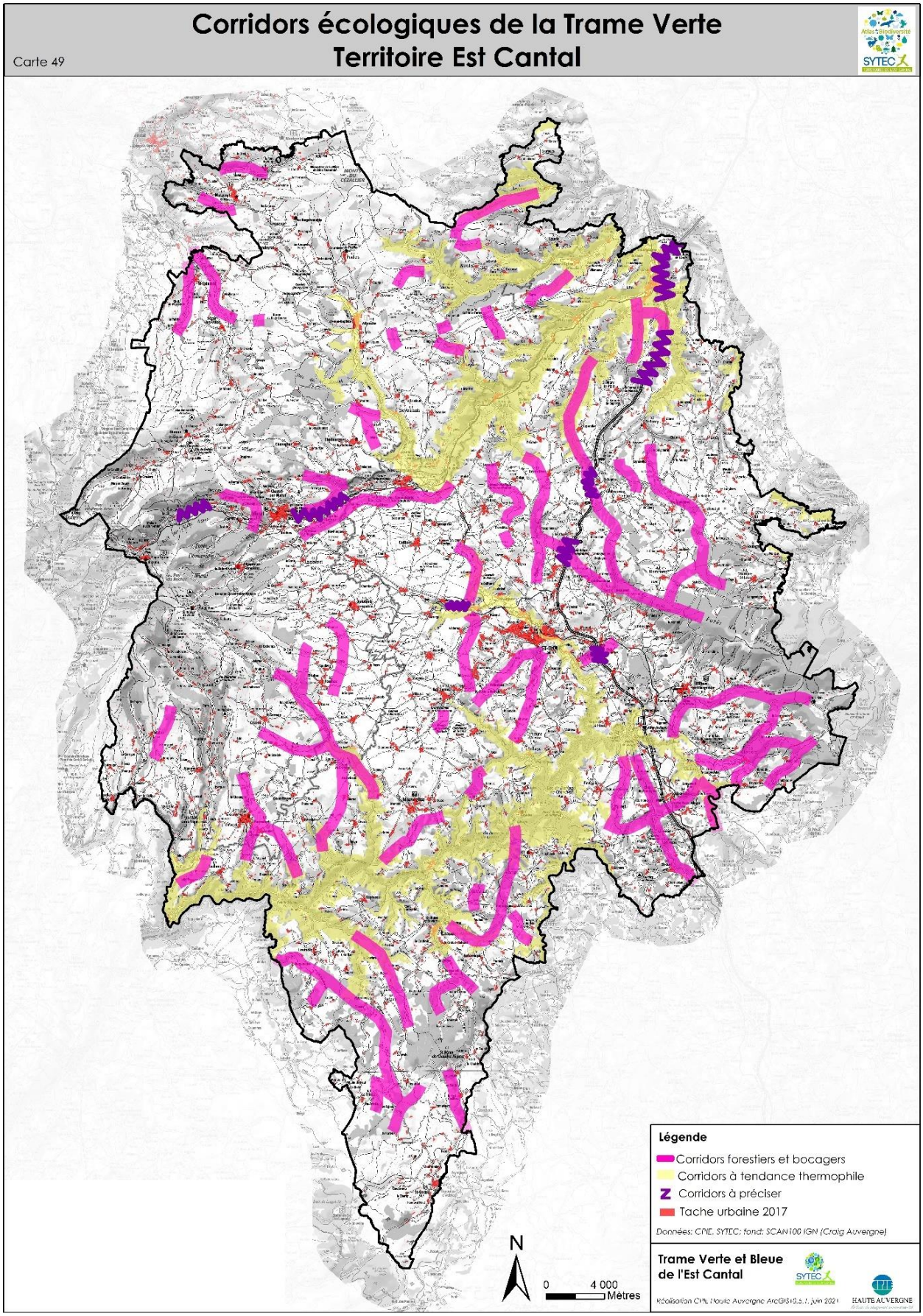


Figure 59 – Carte des corridors écologiques du SCoT

Concernant **la trame bleue**, le SCoT a identifié :

- les réservoirs réglementaires de la trame aquatique : cours d'eau ou parties de cours d'eau classés en liste 1 (cours d'eau en très bon état écologique) et en liste 2 (cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique) ;
- l'ensemble du réseau hydrographique ;
- l'ensemble des inventaires de zones et milieux humides ;
- les plans d'eau.

Ainsi, ont été cartographiés la sous-trame des milieux aquatiques courants et la sous-trame des milieux humides et eaux stagnantes.

Les réservoirs de biodiversité et corridors de la trame bleue représentent 13 653 ha de milieux humides et eaux stagnantes et 4 168 km linéaires de milieux aquatiques courants.

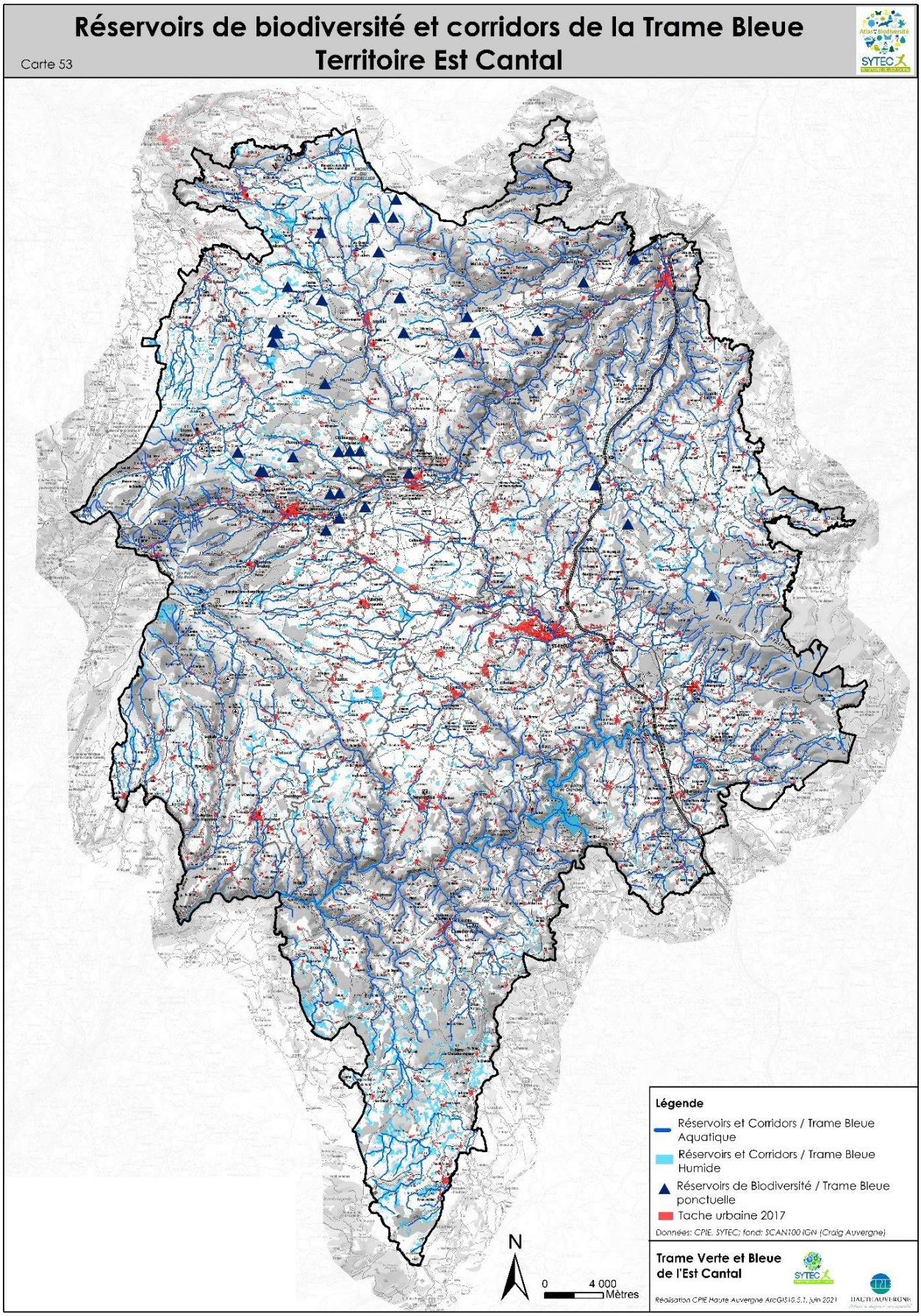


Figure 60 – Carte de la trame bleue du SCoT

4.3.3. La Trame Verte et Bleue à l'échelon communautaire

⇒ **Identification des sous-trames écologiques présentes sur le territoire communautaire**

Suite à l'analyse des grands types de milieux naturels en présence et des principaux enjeux écologiques locaux mis en évidence par les différents zonages naturels recoupant le territoire communautaire, plusieurs sous-trames écologiques ont pu être définies :

Tableau 17 – Milieux naturels de la Trame Verte et Bleue

TVB	Sous-trame	Milieux naturels constitutifs de la sous-trame présents sur le territoire du PLUi
Trame bleue	Milieux aquatiques	Cours d'eau et végétations aquatiques associées
		Eaux stagnantes (étangs) et végétations aquatiques à amphibies associées
	Milieux humides	Prairies humides et mégaphorbiaies
		Tourbières et milieux associés
		Forêts alluviales
Trame verte	Milieux thermophiles rocheux	Affleurements rocheux
		Éboulis siliceux
	Landes et pelouses	Pelouses acidiphiles à nard raide
		Pelouses calcicoles du Massif Central
		Landes montagnardes à genêt et callune
		Landes à genêt purgatif
	Milieux agro-pastoraux extensifs	Prairies de fauche
		Bocage et haies
	Milieux forestiers	Hêtraies acidiphiles montagnardes à houx
		Hêtraies montagnardes neutrophiles
		Forêts hercyniennes de pins
		Forêts de pentes et ravins
		Forêts alluviales

L'analyse des données fournies par les différents zonages naturels présents sur le territoire du PLUi ont permis de dresser une liste non exhaustive d'espèces pouvant être caractérisées comme représentatives et emblématiques des différentes sous-trames définies plus haut :

Tableau 18 – Espèces emblématique de la Trame Verte et Bleue

TVB	Sous-trame	Espèces emblématiques de la sous-trame présentes sur le territoire du PLUi
Trame bleue	Milieux aquatiques	Flore : Flûteau nageant, Utriculaire citrine
		Faune : Chabot, Moule perlière, Écrevisse à pattes blanches, Loutre d'Europe, Cincle plongeur, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Triton crêté, Agrion hasté, Agrion à lunules, Aeschne des joncs, Sympétrum noir

	Milieux humides	Flore : Droséra à feuilles rondes, Lycopode inondé, Laîche des bourbiers, Laîche pauciflore, Gaillet boréal, Canneberge, Ligulaire de Sibérie, Fritillaire pintade, Épipactis des marais
		Faune : Azuré des mouillères, Damier de la succise, Nacré de la canneberge, Vipère péliade, Loutre d'Europe, Courlis cendré, Vanneau huppé, Tarier des prés, Crapaud calamite
Trame verte	Milieux thermophiles rocheux	Flore : Joubarbe d'Auvergne, Potentille des rochers, Silène des rochers, Avoine douteuse
		Faune : Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Grand corbeau, Hirondelle de rochers
	Landes et pelouses	Flore : Lycopode en massue, Gentiane croisette, Véronique en épi, Gagée de Bohème, Anémone printanière, Tulipe australe
		Faune : Azuré du serpolet, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche à tête rousse, Vipère péliade, Circaète Jean-le-Blanc (alimentation), Traquet motteux
	Milieux agro-pastoraux extensifs	Flore : -
		Faune : Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Alouette lulu, Torcol fourmilier, Tarier des prés, Pipit farlouse, Milan royal (alimentation), Moineau friquet
	Milieux forestiers	Flore : Lis martagon, Pavot du Pays de Galles, Dentaire digitée, Séneçon fausse-cacalie, Anémone fausse-renoncule, Gagée jaune, Epipogon sans feuilles, Racine de corail
		Faune : Aigle botté, Milan royal (nidification), Circaète Jean-le-Blanc (nidification), Pic noir, Pic mar, Barbastelle d'Europe, Chouette de Tengmalm, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées

⇒ **Présentation des différentes sous-trames écologiques du territoire du PLUi**

- **La sous-trame des milieux aquatiques**

La sous-trame écologique locale des milieux aquatiques s'appuie principalement sur un réseau hydrographique particulièrement dense, lié à la situation géographique du territoire intercommunal au niveau de plusieurs têtes de bassins versants principalement associés à la vallée de la Truyère.

Le réseau hydrographique local, essentiellement composé de ruisselets et ruisseaux, accueille une faune aquatique d'intérêt patrimonial comprenant plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats », comme la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le chabot (*Cottus gobio*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ou encore la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Cette dernière, considérée comme « En danger critique d'extinction » à l'échelle européenne, présente localement l'une des dernières populations reproductrices d'importance au niveau de certains tronçons de la Truyère.



Les continuités écologiques observées pour cette sous-trame apparaissent localement bonnes au niveau du petit chevelu hydrographique, mais plus dégradées au niveau de la vallée de la Truyère, concernée par plusieurs barrages hydroélectriques.



Sur les plateaux, la sous-trame des milieux aquatiques se compose également d'éléments plus ponctuels prenant la forme de petits étangs montagnards propices à une faune et une flore, plus caractéristiques des milieux aquatiques stagnants. On y retrouve plusieurs espèces animales d'intérêt patrimonial, comme le triton crêté (*Triturus cristatus*), cité dans le secteur de la Planèze de Saint-Flour, ou encore plusieurs espèces d'Odonates menacées à l'échelle nationale affectionnant les plans d'eau d'altitude en bon état de conservation, comme le sympétrum noir (*Sympetrum danae),* l'agrion à lunules (*Coenagrion lunulatum*) ou encore l'agrion hasté (*Coenagrion hastulatum*).

D'un point de vue floristique, certains de ces plans d'eau présentent des végétations aquatiques et amphibies d'intérêt communautaire, accueillant certaines espèces d'intérêt patrimonial, comme le flûteau nageant (*Luronium natans*), inscrit à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats ».

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques sur le territoire du PLUi :

- Vallée de la Truyère et ses affluents rive droite,
- Planèze de Saint-Flour,
- Lac de Seriers,

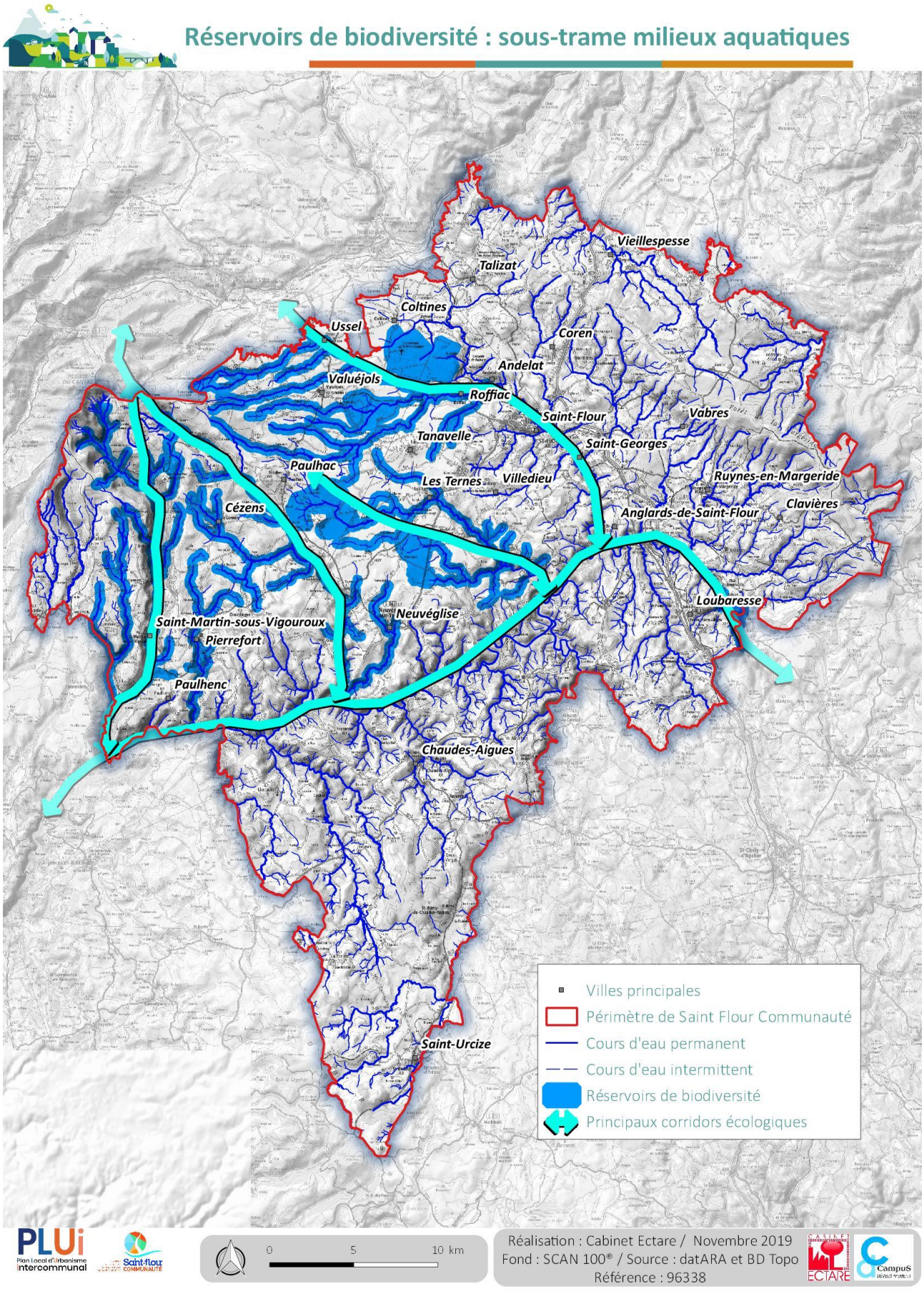


Figure 61 – Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « milieux aquatiques »

- **La sous-trame des milieux humides**

Au même titre que pour les milieux aquatiques, la sous-trame des milieux humides apparaît particulièrement bien représentée sur le territoire du PLUi, notamment au niveau des multiples plateaux ouverts sous la forme de « narses ». Ces dépressions topographiques accueillent une mosaïque d'habitats humides à fort intérêt patrimonial, comprenant notamment des milieux tourbeux inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » (tourbières hautes actives, prairies humides oligotrophes à molinie, dépressions à rhynchospore…). D'autres types de zones humides tourbeuses s'observent également en marge des milieux aquatiques stagnants (étangs), prenant la forme de tremblants tourbeux et de tourbières boisées.



Ces milieux tourbeux, outre leur intérêt intrinsèque propre, abritent un cortège floristique à fort intérêt patrimonial, comprenant notamment plusieurs espèces protégées à l'échelle nationale ou régionale, comme la ligulaire de Sibérie (*Ligularia sibirica*), la droséra à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le lycopode inondé (*Lycopodium inundata*) ou encore la laîche des bourbiers (*Carex limosa*).

D'un point de vue des espèces animales, ces milieux relictuels ne sont pas non plus en reste, avec de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial citées localement, comme l'azuré des mouillères (*Maculinea arion*), le nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*) et le damier de la succise (*Euphyrdryas aurinia*), trois espèces de papillons strictement protégées à l'échelle nationale. Lorsqu'elles sont associées à des milieux ouverts de qualité, ces narses constituent également des sites de développement pour plusieurs oiseaux nicheurs en fort déclin, comme la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), le tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le courlis cendré (*Numenia arquata*) ou encore le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

Au niveau des principales vallées du secteur, l'importante déclivité des versants fait que les milieux humides sont cantonnés de façon étroite en marge du lit mineur, prenant la forme de forêts alluviales d'aulnes et de frênes, localement associées à des mégaphorbiaies (habitats d'intérêt communautaire). Ces milieux présentent un intérêt faunistique plus limité, bien que constituant l'habitat préférentiel de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

La continuité écologique de cette sous-trame apparaît globalement bonne au regard de la bonne représentation des habitats humides sur le territoire. Plutôt diffuse sur les plateaux à la faveur de la densité des narses, cette continuité s'avère plus linéaire ailleurs, suivant les fonds de vallées encaissées de la Truyère et de ses affluents.

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux humides sur le territoire du PLUi :

- Vallée de la Truyère et ses affluents,
- Planèze de Saint-Flour (notamment narses de Lascols et de Nouvialle),
- Plateau de l'Aubrac,
- Zones humides du massif cantalien.

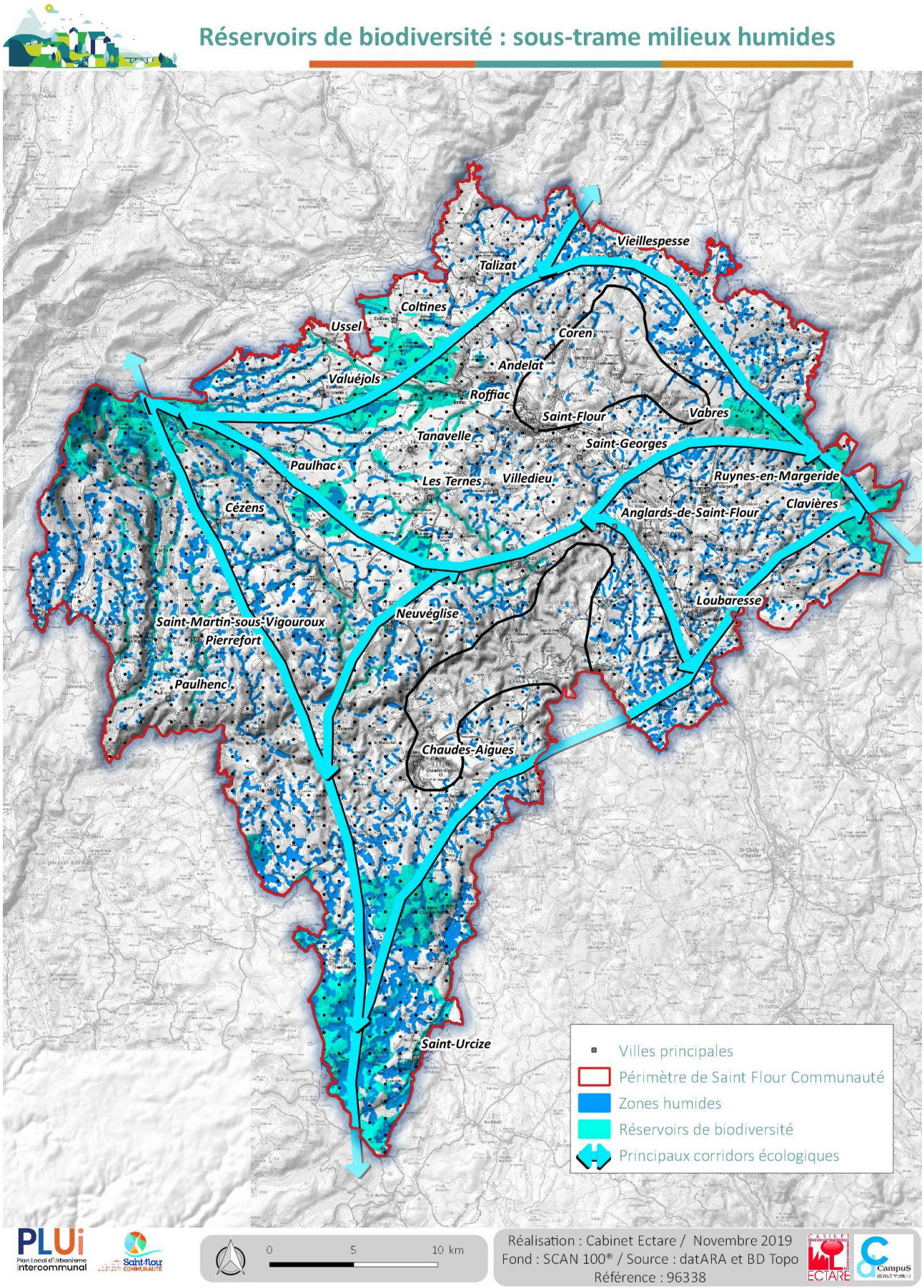


Figure 62 – Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « milieux humides »

- **La sous-trame des milieux thermophiles rocheux**

Cette sous-trame écologique comprend l'ensemble des milieux rocheux, principalement présents localement sous la forme d'affleurements, corniches et falaises prenant place au niveau des principales vallées encaissées (Truyère, Ander, Bès, vallées glaciaires des monts cantaliens…).

En contexte de gorges forestières, ces milieux constituent des biotopes de développement pour une faune rupestre d'intérêt, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse, avec des espèces comme le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou encore le grand corbeau (*Corvus corax*).

Les corniches rocheuses accueillent également une flore peu diversifiée mais très spécialisée, comprenant plusieurs taxons d'intérêt patrimonial, comme la joubarbe d'Auvergne (*Sempervirum tectorum subsp. arvernense*), le silène des rochers (*Atocion rupestre*) ou encore la potentille des rochers (*Potentilla rupestris*).

La continuité écologique de cette sous-trame se fait essentiellement de façon linéaire, à la faveur des principales vallées encaissées associées aux gorges de la Truyère. Ce type de milieu est également présent de façon très ponctuelle en situation de corniche de certains plateaux ou à la faveur de zones de reliefs accusés.

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux thermophiles rocheux sur le territoire du PLUi :

- Gorges de la Truyère,
- Gorges du Bès,
- Vallée de l'Ander,
- Plomb du Cantal,
- Vallées glacières du massif cantalien

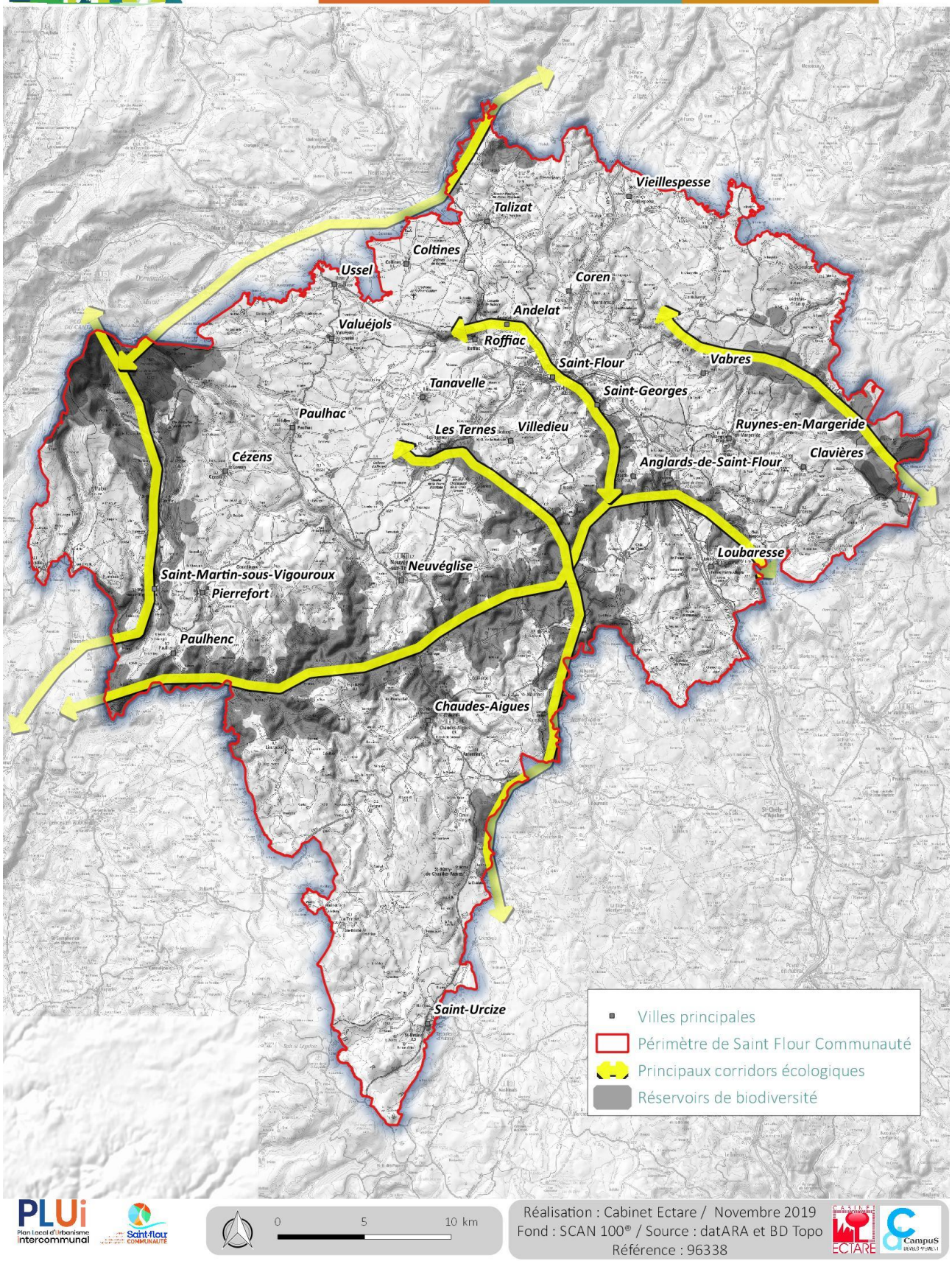


Figure 63 – Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « milieux thermophiles rocheux »

- **La sous-trame des pelouses et landes**

Cette sous-trame écologique comprend l'ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles non rocheux du territoire. On y retrouve un ensemble d'habitats pelousaires et landicoles d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats »), parmi lesquels il est possible de citer localement :

- Pelouses acidiphiles à acidiclines à nard raide (code Natura 2000 6230) ;
- Pelouses calcicoles du Massif Central se développant sur substrat basaltique (code Natura 2000 6210) ;
- Landes à genévrier commun sur substrat acidiphile à basaltique (code Natura 2000 5130) ;
- Landes acidiphiles sèches à callune, genêts et myrtille (code Natura 2000 4030) ;
- Landes thermophiles à genêt purgatif (code Natura 2000 5120).

Il s'agit d'habitats naturels hérités des pratiques agro-pastorales extensives aujourd'hui en fort déclin en raison de la déprise agricole ou au contraire de l'intensification des pratiques (retournement des praires, amendements, pâturage intensif, …).

À l'échelle du territoire communautaire, les pelouses et landes apparaissent encore bien représentées, formant de vastes ensembles sur les pentes des mont cantaliens ou de façon plus relictuelle sous forme de patchwork au niveau des plateaux agricoles extensifs (Aubrac, Planèze de Saint-Flour, Mons). Les zones de landes s'observent pour leur part de façon plus marquée au niveau des principales gorges encaissées (Truyère, Bès, Bas Alagnon, Ander…), associées aux secteurs d'affleurements rocheux et corniches.

Les zones de pelouses acidiphiles à calcicoles accueillent localement une flore riche, dont plusieurs espèces d'intérêt patrimonial à tendance montagnarde ou subcontinentale, comme la gentiane croisette (*Gentiana cruciata*), la véronique en épi (*Veronica spicata*), la gagée de Bohème (*Gagea bohemica*) ou encore la pulsatille printanière (*Anemone vernalis*).

Les landes sèches, nettement moins diversifiées d'un point de vue floristique, possèdent toutefois un important intérêt faunistique, offrant notamment des sites de nidifications pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, comme l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le busard cendré (*Circus pygargus*).

Les zones de pelouses, outre leur intérêt floristique, constituent également des biotopes favorables au développement de plusieurs espèces faunistiques d'intérêt patrimonial, comme l'azuré du serpolet (*Phengaris arion*), le traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), la pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) ou encore l'alouette lulu (*Lullula arborea*). Riches en Reptiles, ces milieux constituent enfin des terrains de chasse préférentiels pour le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), rapace d'intérêt communautaire se nourrissant en grande partie de serpents.

La continuité écologique de cette sous-trame écologique apparaît bonne au niveau des versants des monts cantaliens, mais beaucoup plus morcelée sur les plateaux agricoles composant la majeure partie du territoire communautaire. Elle fonctionne sous la forme de « pas japonais », de proche en proche à la faveur du patchwork relictuel de pelouses. En ce qui concerne les landes acidiphiles, la continuité écologique s'observe plutôt de façon linéaire le long des gorges présentant des affleurements rocheux (Truyère, Bès, Ander…).

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des pelouses et landes sur le territoire du PLUi :

- Vallées encaissées avec affleurements rocheux (Truyère, Bès, Ander…),
- Sommets de Lachau et Roche Murat,
- Massif cantalien (Plomb du Cantal),
- Plateau de Mons,
- Planèze de Saint-Flour.

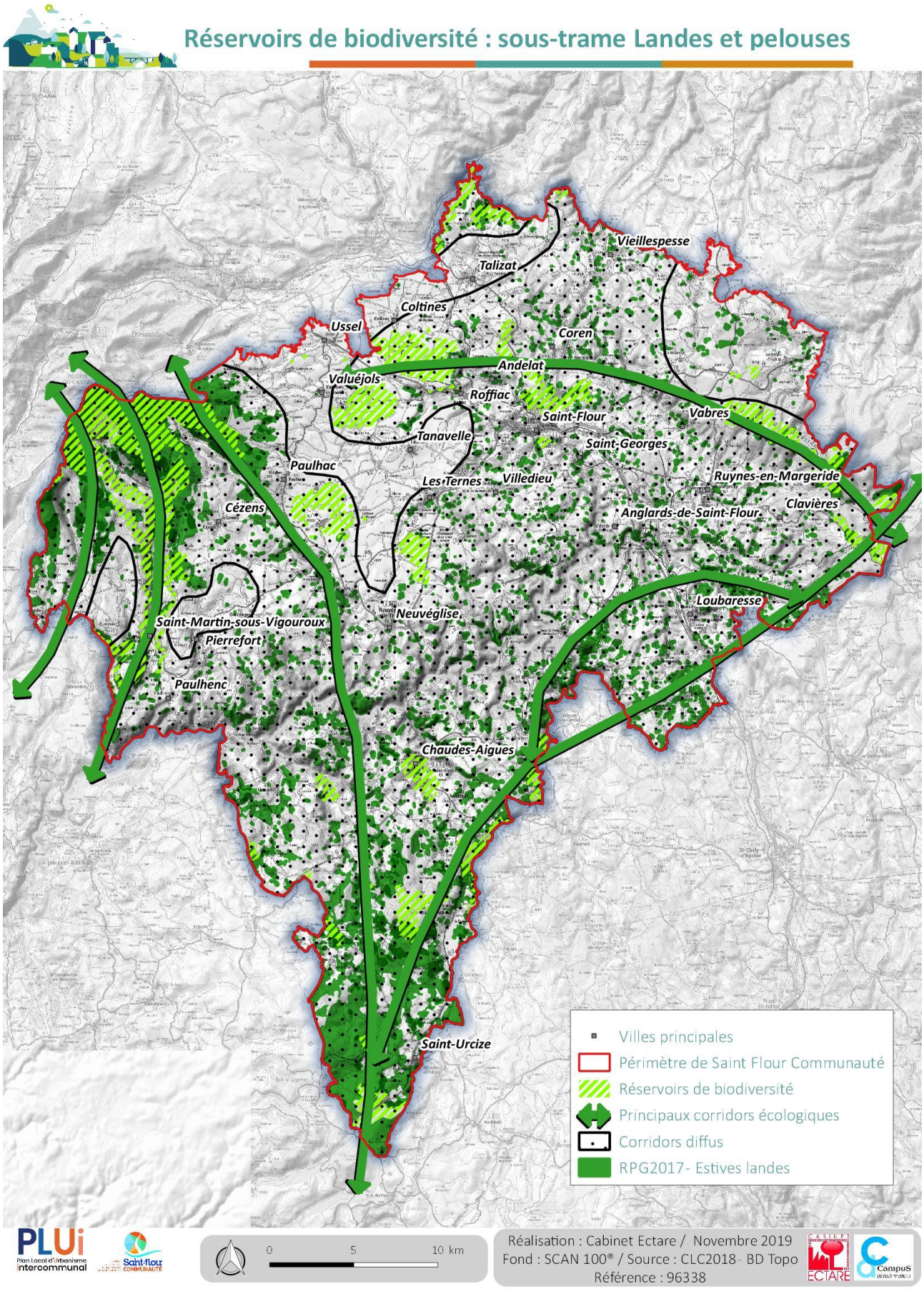


Figure 64 – Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « pelouses et landes »

- **La sous-trame des milieux agro-pastoraux extensifs**

Cette sous-trame est particulièrement bien représentée à l'échelle communautaire, notamment au niveau des plateaux dédiés à une agriculture extensive d'élevage. Elle se compose de prairies permanentes mésophiles à humides traitées de manière extensive (pâturage, fauche), localement associées à un réseau de haies bocagères.



Ces milieux naturels, s'ils ne revêtent intrinsèquement pas d'enjeux floristiques importants, s'avèrent en fort déclin à l'échelle européenne, notamment en ce qui concerne les prairies de fauche « naturelles », inscrites à l'annexe I de la Directive « Habitats » (code Natura 2000 6510 pour les prairies de fauche des étages collinéens à submontagnards et 6520 pour les prairies de fauche montagnardes).

Le principal intérêt écologique de cette sous-trame est lié à son rôle dans le développement d'un cortège d'oiseaux nicheurs typiques des milieux ouverts herbacés, dont une part notable a connu d'importants reculs face à l'intensification de l'agriculture moderne. Parmi les espèces patrimoniales recensées localement au niveau des ces habitats, la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), le tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ou encore le moineau friquet (*Passer montanus*) peuvent être cités.

Les vastes plateaux agricoles ouverts extensifs constituent également des territoires de chasses vitaux pour de nombreuses espèces de rapaces, dont plusieurs taxons d'intérêt communautaire comme le milan royal (*Milvus milvus*), le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le busard cendré (*Circus pygargus*).

La présence de haies bocagères arborescentes et bosquets permet également le développement d'autres espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial, comme le torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), le faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ou encore la huppe fasciée (*Upupa epops*), considérés comme menacés en Auvergne.

La sous-trame des milieux agropastoraux extensifs apparaît localement en mosaïque avec les éléments constitutifs des sous-trames des milieux humides et des pelouses et landes, comme dans le secteur des planèzes de Saint-Flour.

La continuité écologique de cette sous-trame apparaît globalement bonne au niveau des plateaux agricoles présents en partie Nord et Ouest du territoire (Planèze de Saint-Flour et plateau de Cézens), mais plus morcelée dans les secteurs plus forestiers de la Margeride, des Gorges de la Truyère et des plateaux forestiers de l'Aubrac où les prairies extensives se cantonnent en fonds de vallée.

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux agro-pastoraux extensifs sur le territoire du PLUi :

- Planèzes de Saint-Flour,
- Plateau de Cézens,
- Plateau de Lastic,
- Plateaux ouverts de l'Aubrac,
- Lac de Sériers,
- Plateau de la Chaumette.

Réservoirs de biodiversité : sous-trame milieux agro-pastoraux extensifs

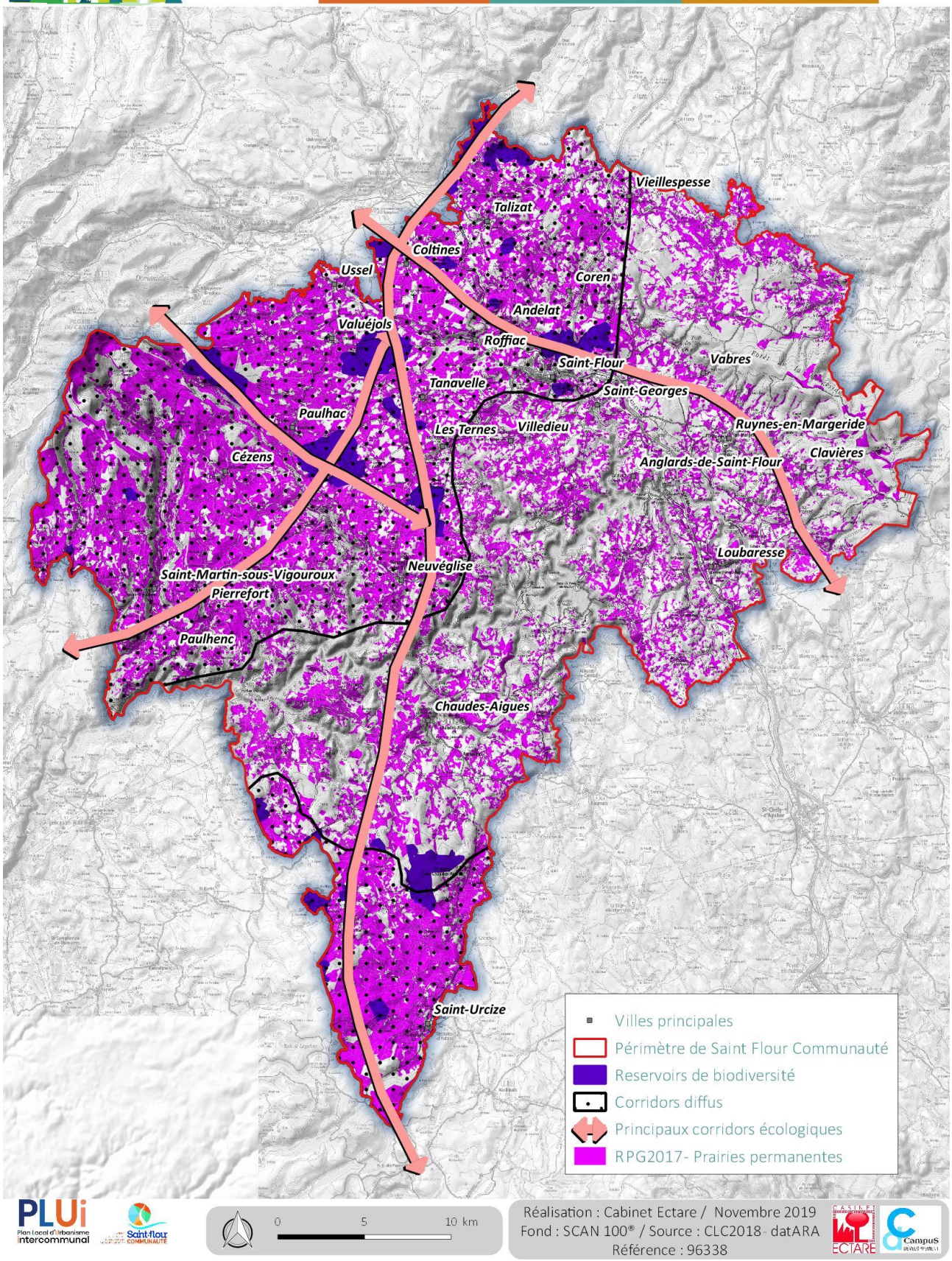


Figure 65 – Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « milieux agro-pastoraux extensifs »

- **La sous-trame des milieux forestiers**

Avec une superficie boisée représentant 27 % du territoire, le PLUi s'inscrit dans la moyenne départementale et nationale (respectivement 28 et 31 %, données BD Forêt V2). Les forêts se concentrent principalement dans les parties est et sud du territoire, ainsi que de façon linéaire à la faveur des vallées encaissées de la Truyère et de ses affluents. Elles sont réparties dans les grandes régions forestières présentées ci-dessous.
Dans la partie ouest du territoire se situe une partie de la région forestière du Cantal-Cézallier. C'est au sein des versants de vallées et des montagnes que la forêt est implantée ; elle y est parfois inexploitable du fait de reliefs trop abrupts. Sur le plateau, des arbres isolés et des bosquets implantés sur de petits reliefs subsistent. Au niveau du massif cantalien, les principales forêts sont composées de sapins, jusqu'à une altitude de plus de 1 400 m.

À l'est du Plomb du Cantal se trouve la Planèze de Saint-Flour. Avec un taux de boisement de 8,7 %, le plus faible du département, c'est un territoire agropastoral, caractérisé par les murs de pierres sèches entourant les parcelles agricoles. Seule une forêt notable fait exception à ce territoire peu boisé : le massif de la Pinatelle. La forêt est essentiellement composée de pins sylvestres de forme médiocre ; quelques lambeaux de hêtraie peuvent se trouver en versant nord.

Les monts de la Margeride donnent à la région éponyme un caractère fortement montagneux. Avec un taux de boisement de 35,5 %, nettement supérieur à la moyenne du département, elle présente de grands ensembles forestiers. Trois domaines peuvent être définis, avec des peuplements différents :

- la Margeride septentrionale, dont l'altitude ne dépasse guère 1 000 m, territoire de chênaie ;
- la Margeride centrale autour de Ruynes-en-Margeride, dominée par le pin sylvestre ;
- la Margeride méridionale autour de Chaudes-Aigues, avec la vallée de la Truyère, et une importance grandissante du bouleau.

Avec un taux de boisement de 10,5 %, l'Aubrac volcanique, situé dans la partie sud du territoire, laisse apparaître des paysages presque uniquement pastoraux, avec des hêtraies souvent pâturées. Les forêts sont cantonnées dans quelques vallées, avec des plantations de hêtres et de sapins.

Les gorges boisées, bien représentées sur le territoire, accueillent les boisements les plus naturels et donc les plus intéressants d'un point de vue écologique. On y recense notamment plusieurs habitats forestiers d'intérêt communautaire :

- Hêtraies acidiphiles montagnardes à houx (code Natura 2000 9120), constituant les formations forestières « naturelles » les plus représentées localement ;
- Hêtraies acidiclines à neutrophiles (code Natura 2000 9130), observables au niveau des faciès les plus frais des gorges boisées, sur sols profonds et riches ;
- Forêts de pentes et ravins (code Natura 2000 9180), colonisant les versant les plus pentus, sur blocs rocheux ou colluvions ;
- Forêts alluviales à aulnes et frênes (code Natura 2000 91E0), formant d'étroit linéaire en bordure du lit mineur.

Mises à part les hêtraies acidiphiles à houx, caractérisées par un cortège floristique peu diversifié et banal, les autres formations forestières des gorges boisées revêtent un intérêt floristique important, avec l'accueil de nombreuses espèces protégées au niveau national ou régional, comme le lis martagon (*Lilium martagon*), la dentaire digitée (*Cardamine pentaphyllos*) ou encore la gagée jaune (*Gagea lutea*).

L'intérêt faunistique de ces boisements est également indéniable, avec un rôle vital dans la nidification de plusieurs espèces de rapaces d'intérêt communautaire à haute valeur patrimonial, comme le milan royal (*Milvus milvus*), le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) et l'aigle botté (*Hieraaetus pennatus*). Les formations forestières les plus mâtures constituent également des sites de développement pour un cortège d'oiseaux nicheurs d'intérêt, comprenant le pic noir (*Dryocopus martius*), le pic mar (*Dendrocopos medius*),

la chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), le gobemouche gris (*Muscicapa striata*) ou encore le pouillot siffleur (*Phylloscopus sibbilatrix*).

Les habitats forestiers participent également activement au développement de l'ensemble des espèces de Chiroptères, que ce soit en leur conférant des gîtes (cas des espèces arboricoles) ou comme zones de chasse (lisières, canopée, sous-bois…) préférentielles. Le territoire communautaire abrite notamment plusieurs espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire intimement liées aux habitats forestiers, comme le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), la barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ou encore le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

À l'échelle du territoire du PLUi, la continuité forestière se fait essentiellement à la faveur des gorges boisées, qui constituent des corridors écologiques importants en plus de leur rôle de réservoirs de biodiversité. Sur les plateaux, les boisements apparaissent plus morcelés, si ce n'est dans la région de la Haute-Margeride, à l'Est.

Les forêts anciennes constituent un intérêt écologique particulier. En effet, elles forment des zones de réserve et des écosystèmes relativement résilients face aux perturbations. Elles peuvent représenter des points de départs de reconquête des forêts alentours. Ainsi, il est intéressant de laisser des îlots de sénescence au sein des forêts exploitées pour améliorer le fonctionnement de l'ensemble du massif forestier. Dans le cadre d'un travail collectif à l'échelle des Parcs naturels du Massif central coordonné par l'Inter-Parcs Massif Central (IPAMAC), les forêts anciennes du territoires situées dans les parcs naturels ont été localisées. C'est donc une part significative des forêts présentes dans les parcs naturels qui sont présumées anciennes, notamment sur les versants de vallées. Il est probable qu'une proportion non négligeable des forêts du reste du territoire soient également anciennes.

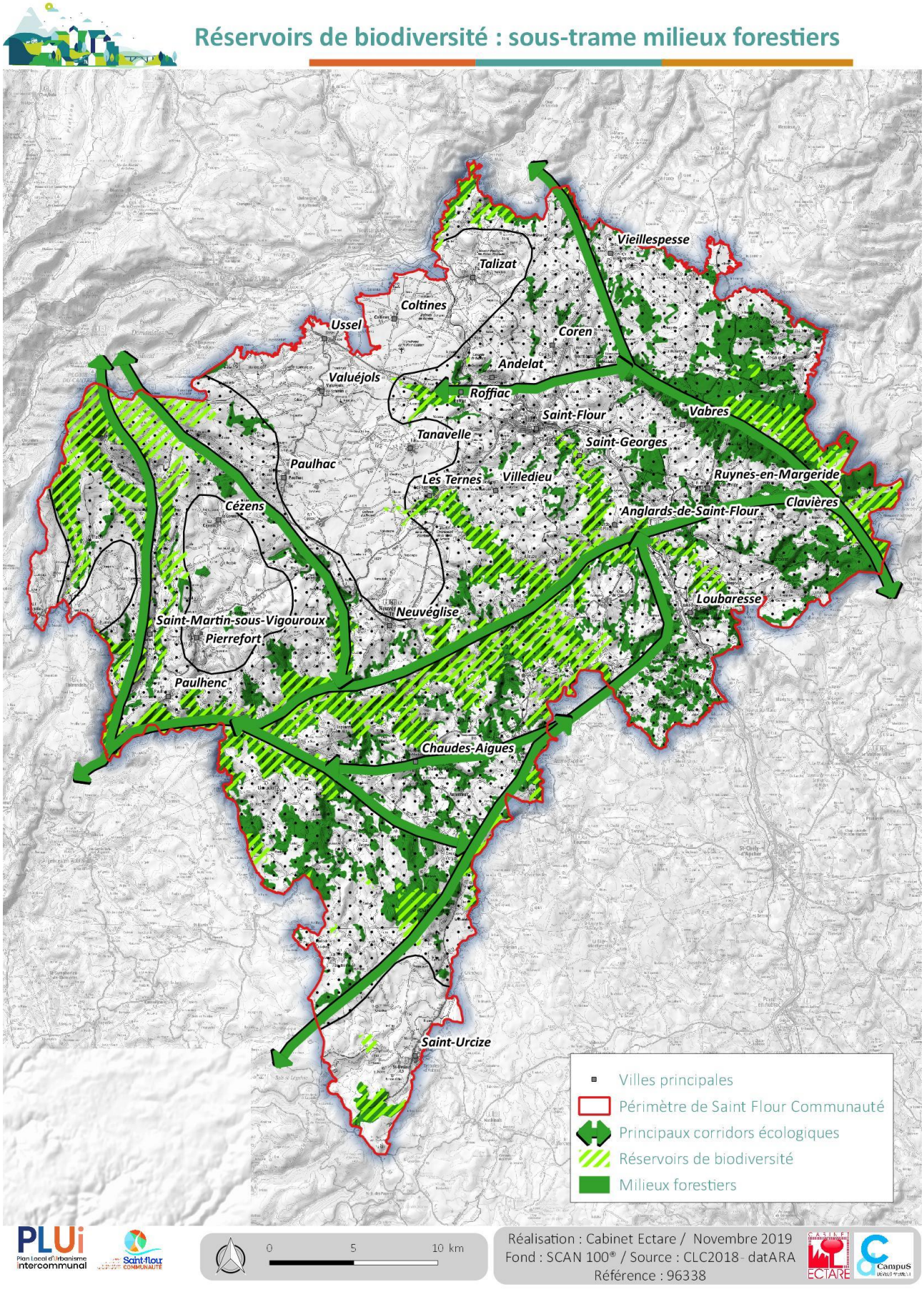


Figure 66 – Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « milieux forestiers »

⇒ Propriétés des forêts et exploitations forestières

La sous-trame des milieux forestier est composée en bonne partie par des forêts exploitées. La propriété est principalement privée (69 %), dont la grande majorité est détenue par des personnes physique (93 %). On pourra noter la forte proportion de propriétaires étant des exploitants agricoles, avec 30 % de surfaces boisées privées qui appartiennent à des agriculteurs en activités. Ces parcelles se transmettent en général lors de la succession des moyens de productions agricoles, et participent à faire un public de propriétaires relativement jeune par rapport à la moyenne nationale.
La propriété publique regroupe différents types de propriété, avec des forêts sectionales, qui sont majoritaires et qui sont une spécificité des territoires du Massif Central, mais aussi des forêts communales, domaniales et d'autres types de propriétaires (EDF …).

Tableau 19 – Surface boisée et type de propriété de la forêt dans Saint-Flour Communauté

Commune	Surface boisée « publique »	% de surface boisée « publique »	Surface boisée totale
Alleuze	38 ha	6 %	609 ha
Andelat	12 ha	8 %	156 ha
Anglards-de-Saint-Flour	13ha	7 %	169 ha
Anterrieux	209 ha	62 %	337 ha
Brezons	165 ha	15 %	1 107 ha
Cézens	97 ha	40 %	244 ha
Chaliers	6 ha	2 %	381 ha
Chaudes-Aigues	400 ha	33 %	1 224 ha
Clavières	1 754 ha	73 %	2 399 ha
Coltines	0 ha	0 %	18 ha
Coren	7 ha	6 %	119 ha
Cussac	6 ha	29 %	22 ha
Deux-Vergnes	255 ha	53 %	484 ha
Espinasse	79 ha	21 %	386 ha
Fridefont	88 ha	21 %	416 ha
Gourdièges	76 ha	96 %	79 ha
Jabrun	352 ha	32 %	1 097 ha
Lacapelle-Barrès	0 ha	1 %	12 %
Lastic	31 ha	20 %	152 ha
Laveissière	874 ha	65 %	1 348 ha
Lieutadès	478 ha	36 %	1 332 ha
Lorcières	279 ha	42 %	668 ha
Malbo	219 ha	44 %	494 ha
Maurines	84 ha	32 %	264 ha
Mentières	35 ha	24 %	151 ha
Montchamp	187 ha	41 %	460 ha
Narnhac	8 ha	8 %	99 ha
Neuvéglise	241 ha	12 %	1 986 ha
Paulhac	30 ha	18 %	165 ha
Paulhenc	209 ha	34 %	616 ha
Pierrefort	87 ha	38 %	227 ha
Rézentières	5 ha	2 %	223 ha
Roffiac	19 ha	10 %	197 ha
Ruynes-en-Margeride	321 ha	39 %	823 ha
Sainte-Marie	53 ha	16 %	331 ha
Saint-Flour	20 ha	12 %	162 ha
Saint-Georges	20 ha	17 %	610 ha
Saint-Martial	92 ha	22 %	416 ha

Saint-Martin-Sous-Vigouroux	192 ha	45 %	421 ha
Saint-Urcize	189 ha	92 %	206 ha
Soulages	33 ha	7 %	465 ha
Talizat	42 ha	12 %	361 ha
Les Ternes	1 ha	1 %	92 ha
Tiviers	57 ha	22 %	260 ha
La Trinitat	150 ha	49 %	305 ha
Ussel	0 ha	0 %	1 ha
Vabres	320 ha	44 %	731 ha
Val d'Arcomie	208 ha	9 %	2 335 ha
Valuéjols	181 ha	87 %	207 ha
Védrines-Saint-Loup	129 ha	8 %	1 569 ha
Vieillespesse	29 ha	6 %	475 ha
Villedieu	57 ha	22 %	255 ha
Total	**8 523 ha**	**31 %**	**27 666 ha**

À l'échelle du département, seules 8,8 % des forêts privées sont en Plan Simple de Gestion (PSG), ce taux est de 17,9 % à l'échelle nationale. Le morcellement des propriétés est un frein important à la pleine exploitation des potentiels sylvicoles et économiques des forêts privée : la faible taille d'une grande partie des propriétés rend difficile la rentabilité des chantiers. Un autre enjeu de la forêt privée est le reboisement : la difficulté de financement des plantations peut être un frein, problème accentué par la dégradation des jeunes arbres par le gibier.

L'exploitation forestière et ses débouchés est un domaine industriel important pour le territoire, permettant une valorisation économique de la forêt répartie en 3 filières : bois d'industrie (25 % de la récolte), bois d'œuvre (55 % de la récolte) et bois d'énergie (21 % de la récolte). Cette industrie ancestrale constitue une filière d'emplois importante du territoire, et représente une source importante de matière première locale participant aux objectifs de développement durable.

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers sur le territoire du PLUi :

- Gorges de la Truyère,
- Gorges du Bès,
- Vallée du Bas-Alagnon,
- Site de La Coste,
- Forêt de la Margeride,
- Bois de Saint-Urcize.

⇒ Outils de gestion de la forêt

Les acteurs forestiers ont mis en place des outils de gestion afin de mieux valoriser la ressource :

- 2 Plans de Développement de Massifs (PDM). Ils ont permis de réaliser une sensibilisation et une mise en relation des propriétaires de Margeride avec les opérateurs économiques. Ces PDM correspondent à différentes tranches du PDM de Margeride réalisé par le CRPF Auvergne à savoir :
    - ➢ le PDM Montagne Margeride en 2006, qui concerne 10 communes : Chazelles, Soulages, Lastic, Vieillespesse, Mentières, Tiviers, Montchamp, Vabres, Védrines Saint Loup, Clavières ;
    - ➢ le PDM Margeride Truyère en 2008, qui concerne 8 communes : Lorcières, Chaliers, Ruynes en Margeride, Saint-Georges, Faverolles, Saint-Marc, Saint-Just et Loubaresse.

- 4 Schémas Directeurs de Desserte Forestière (SDDF). En découlent les principaux projets de voirie forestière à réaliser dans les massifs afin d'en structurer l'exploitation et atténuer l'effet du morcellement de la propriété privée :
    - SDDF du Massif du Puy de la Tuile (ONF, 1999) sur les communes de Chaudes-Aigues, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Jabrun et Deux-Verges ;
    - SDDF de la Margeride (2001), sur les communes de Clavières, Lorcières, Saint-Georges, Ruynes-en-Margeride, Vabres, Montchamp, Védrines-Saint-Loup, Soulages, Lastic, Mentières et Vieillespesse ;
    - SDDF Sud Margeride (ONF 2012) sur les communes de Chaliers, Loubaresse, Saint-Just et Saint-Marc ;
    - SDDF des communes de Lieutadès, Jabrun, Espinasse et Chaudes-Aigues.
- 2 Chartes Forestières de Territoire : Charte forestière du PNR de l'Aubrac (2015-2019) et charte forestière de Saint-Flour Margeride (2015-2019).

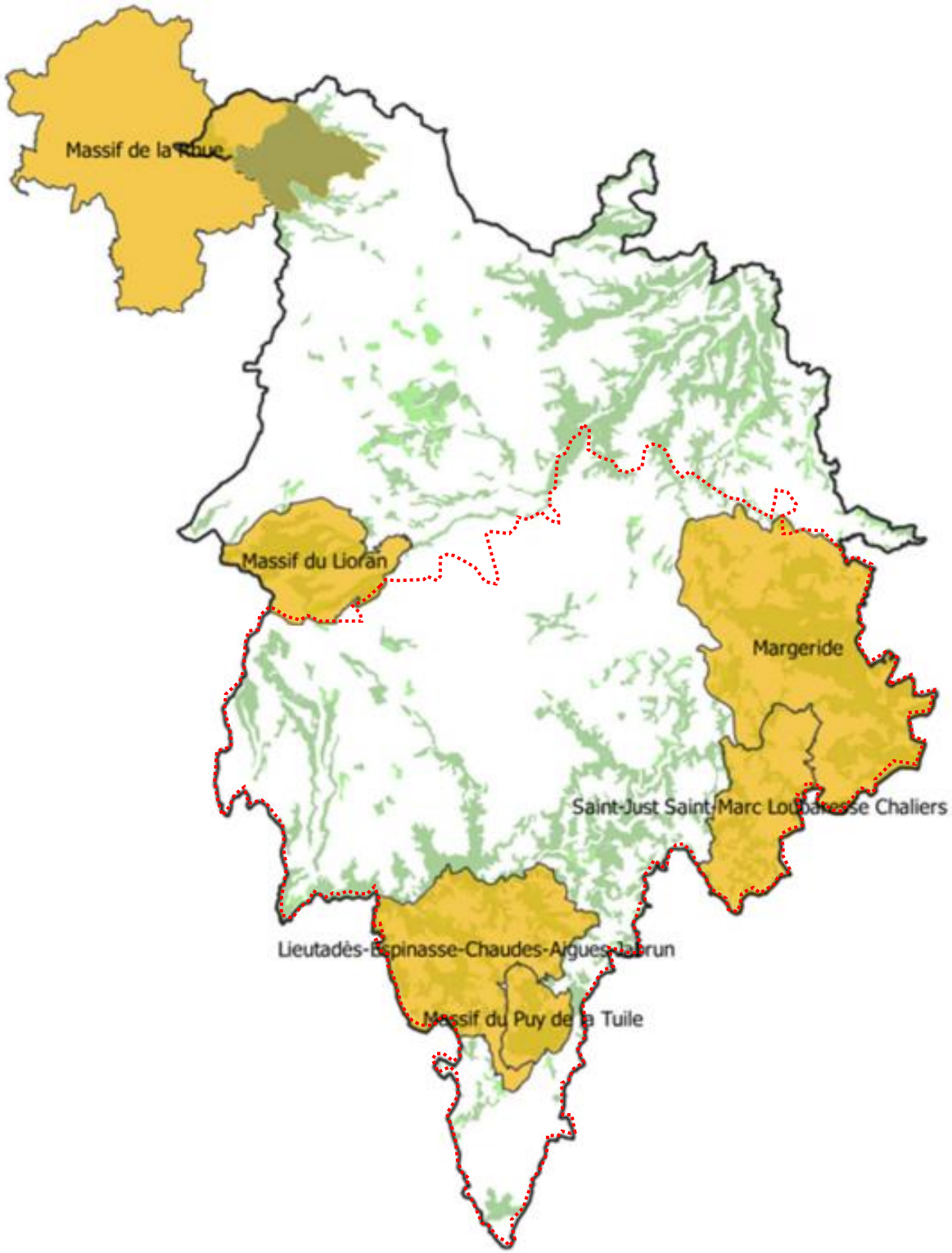


Figure 67 – Localisation des schémas de desserte forestière à l'échelle du SYTEC (source : Diagnostic paysager et forestier du SYTEC – 2018)

⇒ Les éléments de fragmentation de la continuité écologique

Le territoire intercommunal du PLUi se présente comme un espace rural et naturel caractérisé par un très faible taux d'imperméabilisation. Le seul espace urbanisé notable correspond à la ville de Saint-Flour, qui possède toutefois une surface réduite et globalement limitée au centre-bourg. Le reste de l'urbanisation du territoire se concentre sous la forme de bourgs centres, dont les plus notables sont ceux de Chaudes-Aigues, Neuvéglise, Pierrefort ou encore Ruynes-en-Margeride.

Malgré son caractère rural et naturel, le territoire du PLUi est traversé selon un axe globalement Nord/Sud par l'autoroute A75, qui constitue un véritable élément de fragmentation linéaire. Cette fragmentation concerne essentiellement les continuités des sous-trames des milieux humides et des milieux agro-pastoraux ouverts au regard de la situation de l'ouvrage.

Deux autres axes structurants sont concernés par le territoire communautaire, comme la RD 921, permettant de relier Saint-Flour à Laguiole via Chaudes-Aigues, et la RD 926, permettant de relier Saint-Flour à Murat. Ces axes appartiennent toutefois au réseau routier secondaire et l'importance de leur fragmentation sur les milieux naturels s'avère plus limitée.

Pour ce qui est de la trame bleue, malgré un chevelu hydrographique dense et relativement préservé, la continuité écologique est localement dégradée au droit de la vallée de la Truyère en raison de la succession de plusieurs barrages hydroélectriques (barrage de Grandval, barrage de Sarrans).

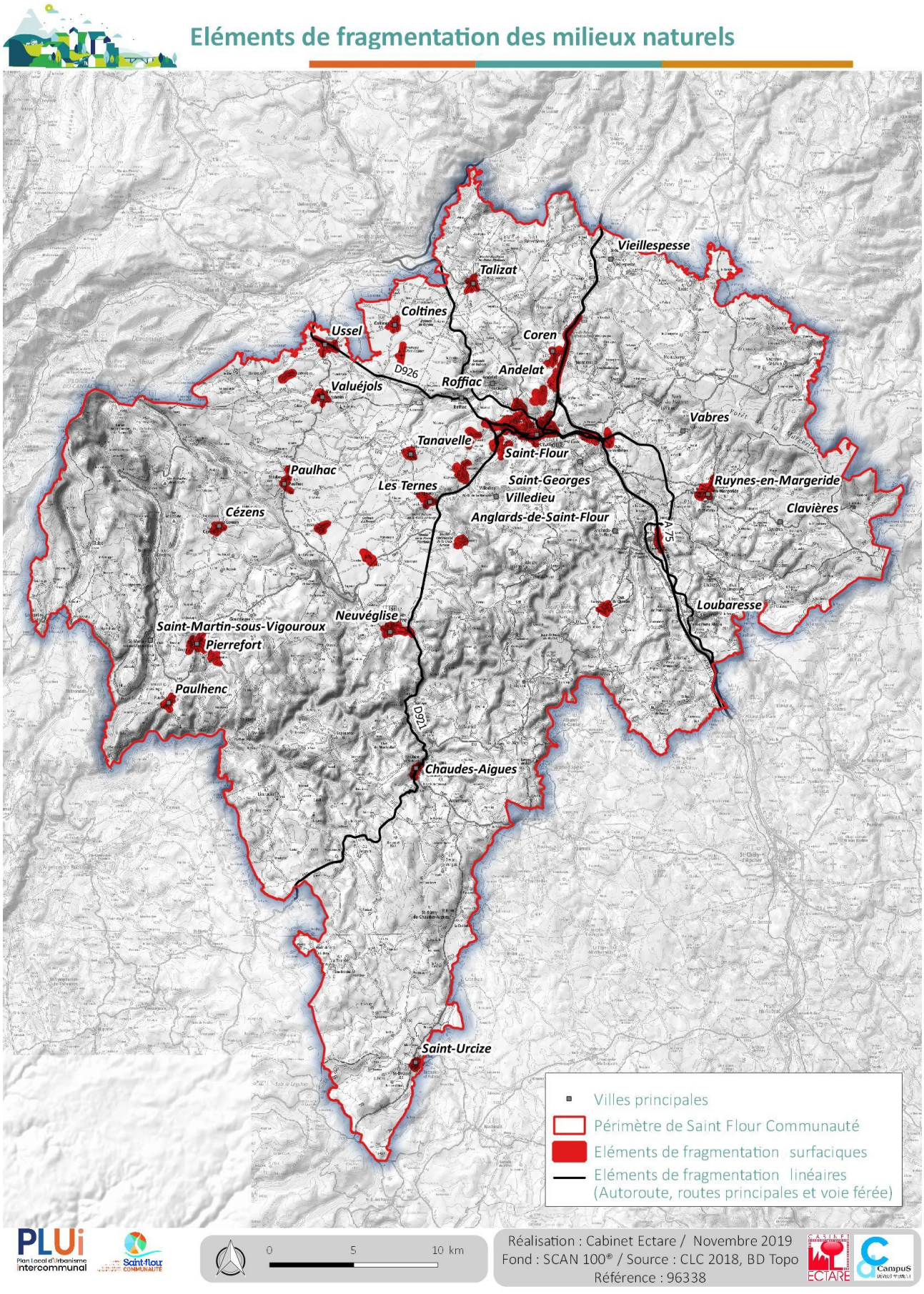


Figure 68 – Éléments de fragmentation terrestres de la trame verte

4.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ

4.4.1. La mise en regard avec les orientations du SCoT

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 1 : UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	- **Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole**	Engager la reconquête des friches agricoles Protéger les structures bocagères Encourager les pratiques agroécologiques
	- **Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles du territoire**	Valoriser les grands paysages et espaces emblématiques du territoire Poursuivre le maillage et la mise en valeur des sites de proximité (patrimoine naturel)
	- **Consolider et développer les filières et les savoir-faire**	Valoriser la gestion durable et préserver la multifonctionnalité de la forêt

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	- **Mieux connaître, valoriser et préserver la biodiversité du territoire**	Développer la collecte et partager les connaissances de la biodiversité Préserver la trame verte et bleue du territoire Faire de la biodiversité une ressource de demain pour le territoire, son attractivité et son développement
	- **Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie**	Limiter les nuisances et les pollutions Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques Préserver la biodiversité en encadrant l'exploitation des ressources du sous-sol

4.4.2. Les principales caractéristiques et les enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
BIODIVERSITE	- **Un territoire à la biodiversité remarquable, soulignée par l'importance du maillage de zonages naturels** ▪ 40 % du territoire couverts par le réseau Natura 2000 (10 sites concernés) ▪ 75 % du territoire couverts par des ZNIEFF (51 zonages concernés) ▪ Territoire inséré pour partie dans les périmètres de 2 Parcs Naturels Régionaux - **Des territoires forestiers peu représentés, mais support d'une biodiversité à fort intérêt patrimonial :** ▪ Des espaces boisés principalement concentrés sous la forme de gorges et vallées boisées (Truyère, Bès, Alagnon…) entaillant les paysages de plateaux ouverts. Ces éléments, majoritairement concernés par des zonages naturels, accueillent une faune et une flore forestières de grand intérêt (aigle botté, milan royal, circaète Jean-le-Blanc, pic noir, murin de Bechstein, barbastelle d'Europe…) ▪ Des boisements plus morcelés ailleurs, mais formant localement des massifs plus conséquents (forêt de la Margeride, plateau forestier de l'Aubrac…) - **La prépondérance des espaces ouverts, traduisant l'importance des pratiques agricoles extensives :** ▪ Un territoire dominé par les espaces agro-pastoraux ouverts (71% de la surface du territoire), principalement sous la forme de prairies permanentes ▪ Une agriculture extensive, essentiellement dédiée à l'élevage bovin, qui favorise le développement d'une faune globalement en fort déclin à l'échelle nationale (passereaux nicheurs des milieux agro-pastoraux notamment) ▪ La présence encore importante de milieux pelousaires et landicoles hérités de pratiques agro-pastorales ancestrales. Toutefois, ces milieux sont soumis à de multiples facteurs de régression (fermeture des milieux, intensification de l'agriculture…) - **Un maillage d'habitats aquatiques et de zones humides très dense, constituant une richesse biologique remarquable :** ▪ Des zones humides bien représentées sur le territoire, notamment au niveau des plateaux sous la forme de « sagnes » ou « narses »

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
	▪ Des secteurs humides à forte valeur patrimoniale, soulignée par de multiples zonages naturels (planèze de Saint-Flour, narses de Lascols et de Nouvialle…). Les enjeux sont principalement associés à la présence d'habitats tourbeux, constituant des biotopes de développement pour une faune et une flore, spécialisées, revêtant ici un intérêt majeur ▪ Un chevelu hydrographique particulièrement dense et caractérisé par une bonne qualité écologique, permettant le développement d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire (écrevisse à pieds blancs, moule perlière, loutre d'Europe…)
TRAMES VERTE ET BLEUE	- **Une trame verte multiple, basée sur une mosaïque de milieux agro-pastoraux dominants** ▪ Une sous-trame « milieux agro-pastoraux » fonctionnant principalement sous la forme de larges corridors diffus en parties Nord-Ouest et Sud du territoire, en lien avec les secteurs de plateau ouvert de l'Aubrac, de la planèze de Saint-Flour et du plateau de Cézens ▪ Une sous-trame « habitats forestiers » reposant sur une colonne vertébrale correspondant aux gorges boisées de la Truyère, jouant également un rôle de corridor écologique vers les autres réservoirs de biodiversité de cette sous-trame écologique, que sont le plateau forestier de l'Aubrac et la forêt de la Margeride ▪ Une sous-trame « pelouses et landes » principalement portée par les monts cantaliens et l'Aubrac, apparaissant morcelée mais répartie sur une grande majorité du territoire ▪ Une sous-trame « Habitats rocheux thermophiles » concentrée au niveau des gorges boisées de la Truyère et de ses principaux affluents, ainsi qu'au niveau des vallées glaciaires des monts cantaliens ▪ Un territoire rural et faiblement urbanisé, mais traversé par l'A75, important élément de fragmentation linéaire - **Une trame bleue dense, portée par les habitats tourbeux à paratourbeux des plateaux ouverts** ▪ Une sous-trame « milieux aquatiques » structurée par un chevelu hydrographique dense et basée sur des réservoirs de biodiversité concernant principalement la partie Nord du territoire ; ▪ Une sous-trame « milieux humides » particulièrement bien présente, formant d'importants corridors diffus au niveau des différents plateaux du territoire (Planèze de Saint-Flour, Aubrac, Margeride) ▪ Une continuité aquatique limitée au niveau de la vallée de la Truyère en raison de la présence de multiples ouvrages hydro-électriques. - **Des continuités écologiques avérées avec les territoires voisins**

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
	▪ Des réservoirs de biodiversité trans-territoriaux (monts cantaliens, Aubrac…) ou en situation voisine du territoire (gorges du Haut-Allier, vallée de l'Alagnon…) ; ▪ Une continuité écologique assurée par des corridors transversaux (vallée de la Truyère…) ; ▪ Une situation à la jonction entre deux Parcs Naturels Régionaux.

PRINCIPAUX ENJEUX

- **La préservation des multiples réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire**
  - **Assurer la conservation du caractère naturel des réservoirs de biodiversité forestiers présents sur les plateaux (Margeride et dans un moindre mesure Aubrac)**
  - **Maintenir une bonne qualité physico-chimique et écologique au niveau de la vallée de la Truyère et de ses affluents**
  - **Lutter contre la fermeture naturelle des pelouses et landes du territoire**
  - **Assurer le maintien de pratiques agro-pastorales extensives**
  - **Conserver le réseau bocager existant**
  - **Être vigilant aux opérations de drainage des zones humides**
- **Maintien/amélioration des continuités écologiques existantes**
  - **Conserver les éléments constitutifs des sous-trames écologiques au niveau des corridors diffus**
  - **Appréhender les points noirs liés à l'autoroute A 75**
  - **Éviter l'urbanisation diffuse et maîtriser les projets d'aménagement**

5. CLIMAT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Sources : meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd ; actu-environnement.com ; le changement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes – Profil climat territorial – Territoire : CC de la châtaigneraie limousine – ORCAE Auvergne Rhône-Alpes – 17/12/2018 ; saint-flour-communaute.fr ; Données SCoT Est Cantal ; Données ORECC ; territoires-energie-positive.fr ; Profil énergie CC Saint-Flour Communauté – 20/05/2019 – Observatoire régional climat air énergie (ORCAE) Auvergne-Rhône Alpes ; orecc.auvergnerhonealpes.fr.

5.1. LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN AUVERGNE AU XXI^{ÈME} SIÈCLE

De façon rétrospective, la région de Saint-Flour n'a pas échappé aux évolutions climatiques observées globalement depuis la fin du XX^{ème} siècle. Est ainsi constatée une augmentation des températures de +1,6° entre 1945 et 2017. Le phénomène est exacerbé à partir de la décennie 1990.

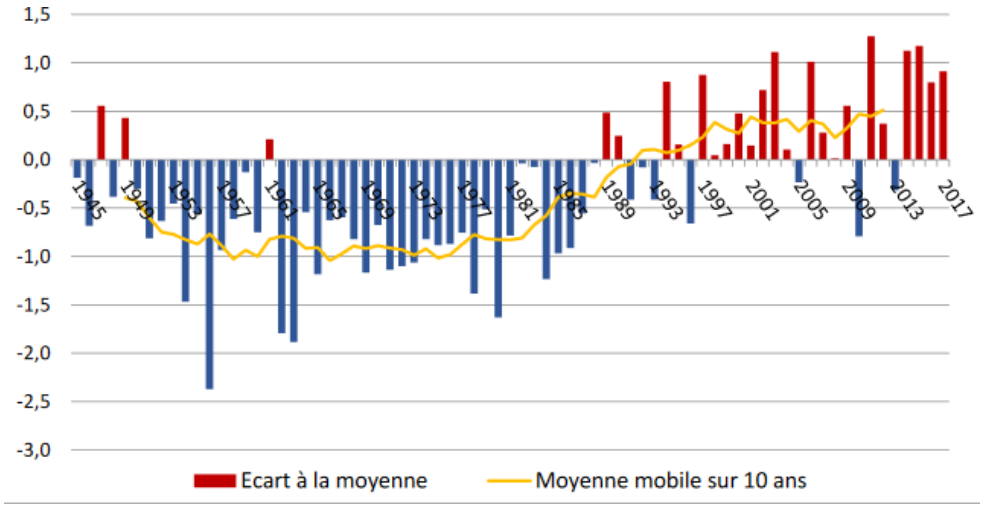


Figure 69 – Écart à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle à Saint-Flour (°C, altitude 909 m) – (Source : ORECC Auvergne-Rhône-Alpes)

5.1.1. Les conséquences du changement climatique

Pour s'adapter au mieux au réchauffement climatique mondial, il importe d'essayer de définir de la façon la plus précise possible l'évolution future des paramètres climatiques à l'échelle de la région. Dans cette perspective, et dans le cadre des travaux du SRCAE, Météo-France a procédé à des projections d'évolution du climat futur de l'ex-région Auvergne. Le climat à venir sera globalement plus chaud.

⇒ **Augmentation des températures**

En Auvergne, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980.
Sur la période 1959-2009, une augmentation des températures annuelles de 0,3°C à 0,4°C par décennie a été constatée. À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses supérieures à 0,4°C par décennie. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse, mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C par décennie.

Tableau 20 – Évolution des températures moyennes saisonnière et annuelle à Saint-Flour entre 1945 et 2017

Saison	Évolution moyenne des températures
Hiver	+ 1,3°C
Printemps	+1,5°C
Été	+2,2°C
Automne	+1,2°C
Année	**+1,6°C**

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue.

Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario climatique considéré.
Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

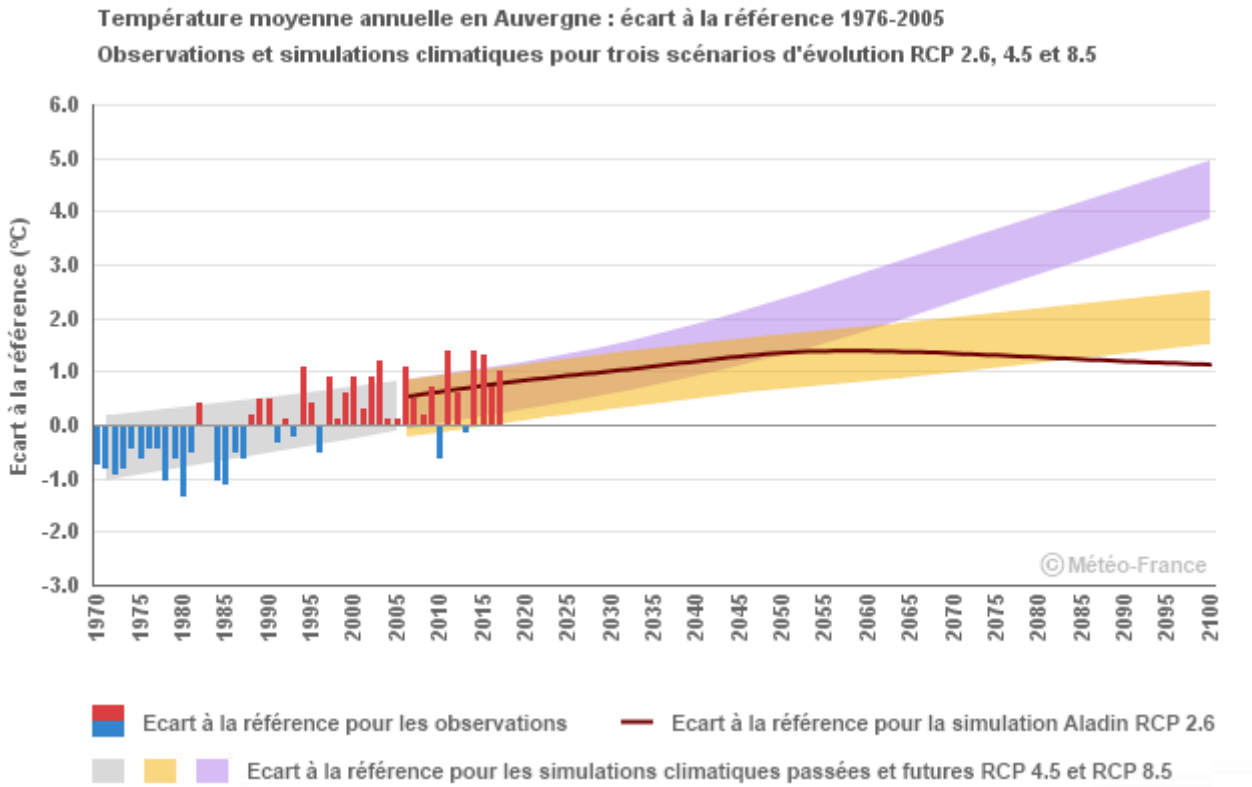


Figure 70 – Observation et simulations climatiques pour 3 scénarii d'évolution climatique (source : meteofrance.fr)

⇒ **Peu d'évolutions des précipitations annuelles mais des contrastes saisonniers**

Cette situation a un impact sur le bilan hydrique. L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées en moyenne sur la région Auvergne.

Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation.

Quant aux projections climatiques, quel que soit le scénario considéré, elles montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^{ème} siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers. Sur la seconde moitié du XXI^{ème} siècle, selon le scénario RCP8.5 (sans politique climatique), les projections indiquent une diminution des précipitations estivales.

⇒ Augmentation du nombre de journées chaudes

En Auvergne, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.
Sur la première partie du XXI^{ème} siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.
À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 20 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 52 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

⇒ Diminution des jours de gel

En Auvergne, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement.
Jusqu'au milieu du XXI^{ème} siècle, cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre.
À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 22 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 37 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

⇒ Assèchement des sols de plus en plus marqué

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur l'Auvergne entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI^{ème} siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.
En matière d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.
On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

⇒ Déficit d'enneigement

Une étude sur les changements climatiques dans le PNR des Volcans d'Auvergne (secteur Cantal) et les impacts sur les loisirs neige (août 2018) fait le constat des conséquences du changement climatique sur la situation d'enneigement en altitude, et pointe notamment :

- Un enneigement irrégulier et une fonte répétée entre les différents épisodes neigeux,
- Une faiblesse du manteau neigeux, inférieur à 50 cm en-dessous de 1200-1300 m d'altitude sur le période 1991-2010.

En découle une vulnérabilité des activités de loisirs d'hiver. Celle-ci est prise en compte dans les perspectives de développement des domaines nordiques du territoire intercommunal et gérés par Saint-Flour Communauté. Face au déficit d'enneigement, des équipements tendent à inscrire ces domaines (Prat de Bouc Haute Planèze - Cézens, Valuéjols et Saint-Urcize) dans des pratiques alternatives (activités de pleine nature autour de la randonnée pédestre, cyclable ou équestre, animations culturelles, etc.). La gestion de la couverture neigeuse fait l'objet d'une attention particulière, avec la recherche de solutions pour le stockage de neige.

Tableau 21 – Évolution des niveaux d'enneigement en hiver (décembre à mars) dans le PNR des Volcans d'Auvergne – Calculs effectués d'après les données de Météo France par Frédéric Serre (source : PNRVA)

	Evolution de l'enneigement entre 1961-85 et 1986-2010							
	Nombre de jours de neige au sol		Epaisseur maximale du manteau neigeux (cm)		Nombre de jours où le manteau neigeux dépasse 10 cm		Nombre de jours où le manteau neigeux dépasse 30 cm	
	1961-85	1986-10	1961-85	1986-10	1961-85	1986-10	1961-85	1986-10
St-Jacques-des-Blats – 1000 m	53	36	54	43	36	25	15	9
Mont-Dore – 1030 m	67	57	48	45	45	39	20	14

5.1.2. La vulnérabilité du territoire régional aux effets du changement climatique

L'évolution des différents paramètres climatiques présentés précédemment génère différents aléas face auxquels les populations, les activités économiques ou encore les milieux naturels sont plus ou moins résistants (capables de faire face) ou « résilients » (capables de retrouver un fonctionnement normal). Mener une stratégie d'adaptation au changement climatique revient donc à diminuer la vulnérabilité potentielle d'un espace ou d'une population face à un aléa qui sera probablement exacerbé par le changement climatique. L'identification des vulnérabilités potentielles d'un territoire est donc un préalable aux politiques locales d'adaptation.

La vulnérabilité du territoire de Saint-Flour Communauté au changement climatique peut être considérée comme importante du fait :

- De la dépendance d'une large partie de la population, âgée ou vieillissante ;
- De la prépondérance des activités économiques reposant notablement sur la nature (agriculture et tourisme).

5.2. LE PROFIL ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

L'Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) renseigne sur le profil énergie-GES[6] du territoire de Saint-Flour Communauté. Cette étude a été complétée par le PCAET Est Cantal, qui a mené un diagnostic ciblé sur Saint-Flour communauté. Ces documents synthétisent les données relatives :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- À la séquestration nette de carbone ;
- Aux consommations d'énergie ;
- Aux réseaux de distribution et de transport d'énergie ;
- Au potentiel de développement des énergies renouvelables.

Les deux premiers items sont traités ci-après. Les informations relatives aux énergies sont développées plus avant dans ce rapport.

[6] GES : Gaz à Effet de Serre

5.2.1. Les émissions de gaz à effet de serre

En 2018, les émissions de GES sur le territoire de Saint-Flour Communauté ont atteint **441 kTeqCO_2** (milliers de tonnes équivalent CO_2).

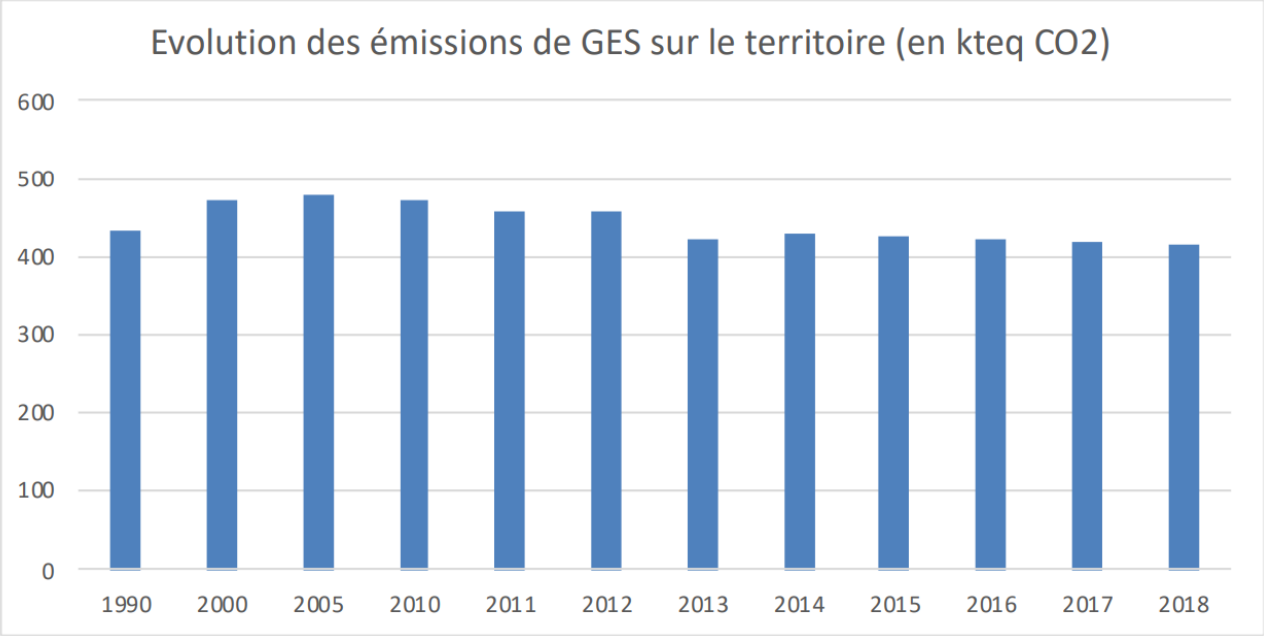


Figure 71 – Évolution des émissions de GES sur le territoire (source : PCAET : Diagnostic Saint-Flour Communauté)

Les émissions ont évolué à la hausse entre 1990 et 2005 et entre 2013 et 2014 et étaient, en 2018, quasiment au même niveau que 1990.

Sur ces émissions de gaz à effet de serre, il est intéressant de suivre l'évolution de la part de chaque secteur :

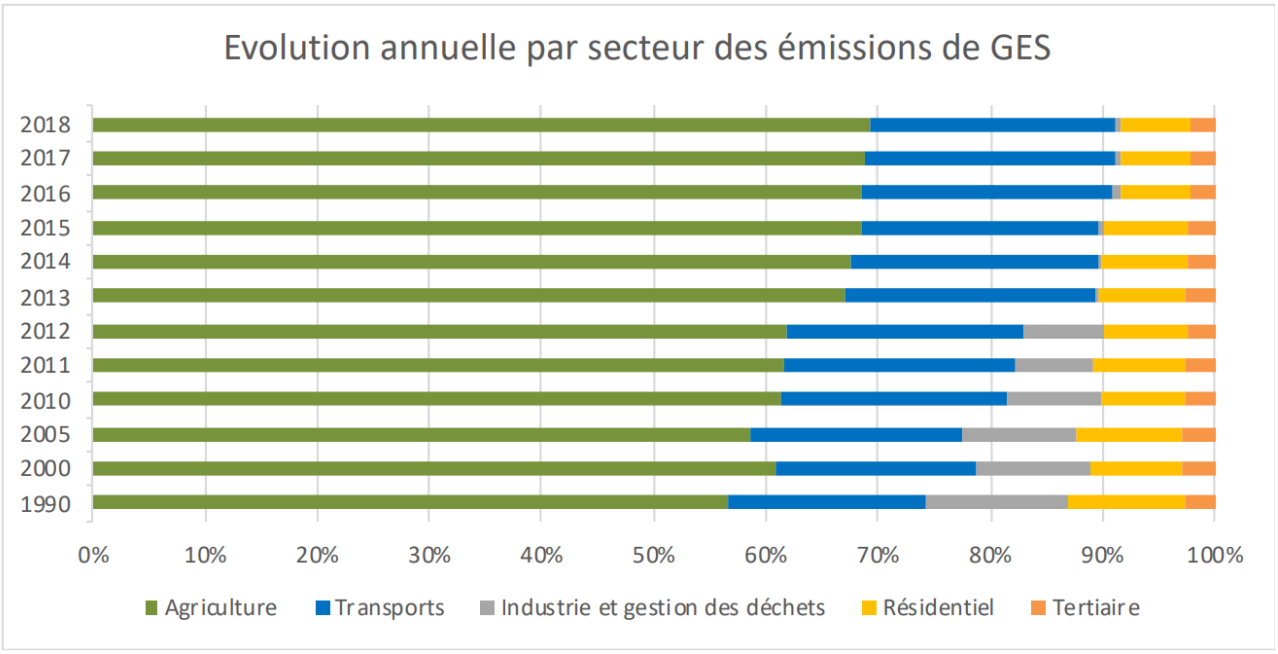


Figure 72 – Évolution des émissions de GES sur le territoire de Saint-Flour Communauté (source PCAET : Diagnostic Saint-Flour Communauté)

La majeure partie de ces émissions est liée au **secteur de l'agriculture-sylviculture** qui représente 68 % des émissions, pour lequel les sources sont non énergétiques (émissions qui ne sont pas associées à la

consommation d'énergie et correspondent notamment aux émissions de méthane), ainsi qu'au **secteur du transport routier** (24 % des émissions) dont les émissions sont presque exclusivement associées à la combustion des produits pétroliers. Ces deux secteurs ont eu tendance à voir leurs émissions augmenter, alors que les secteurs tertiaire, résidentiel et industrie/gestion des déchets ont vu leurs émissions diminuer drastiquement.

Les émissions du territoire représentent moins de 1 % des émissions régionales.

5.2.2. La séquestration nette de dioxyde de carbone

La végétation a une capacité d'absorption du CO_2 qui diffère selon la typologie du couvert. Les boisements et les sols naturels non retournés séquestrent le CO_2. Ainsi, sur le territoire, la capacité d'absorption reste stable avec des stocks essentiellement associés aux prairies (42 % du carbone stocké) et aux forêts (47 %), le reste (11 %) étant associé aux cultures, aux haies et aux zones humides.

Longueur des haiens (en km)	4212
Stockage (en tC)	16492275
Surface (en ha)	138366

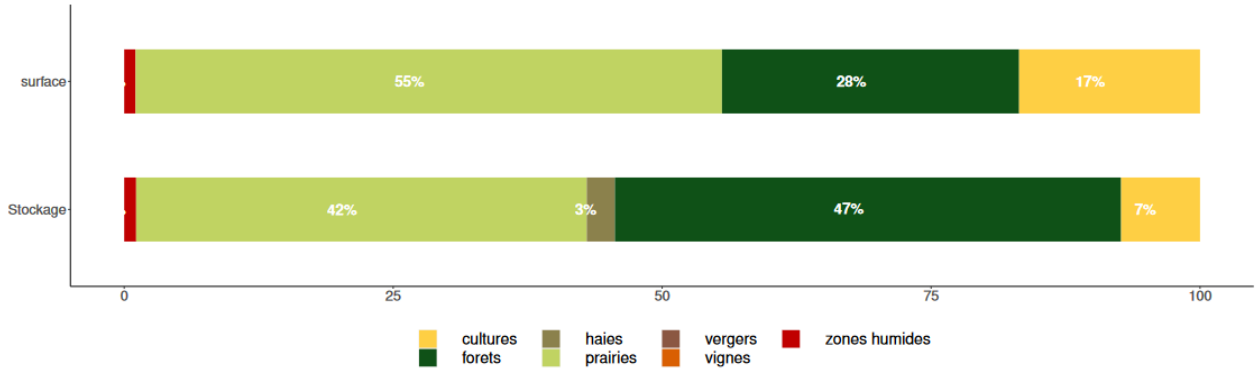


Figure 73 – Stock de carbone par type de surface (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

La prépondérance des prairies permanentes, associée aux pratiques agricoles extensives, contribue donc notablement à la séquestration du CO_2 et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
Par ailleurs, les flux de carbone absorbés annuellement par les forêts du territoire atteignent 220,0 $kTeqCO_2$.

flux de carbone lié à l'accroissement biologique (en tCO2e_an-1)	219971
flux de carbone lié à la consommation de produits bois (en tCO2e_an-1)	504
Surface (en ha)	76445

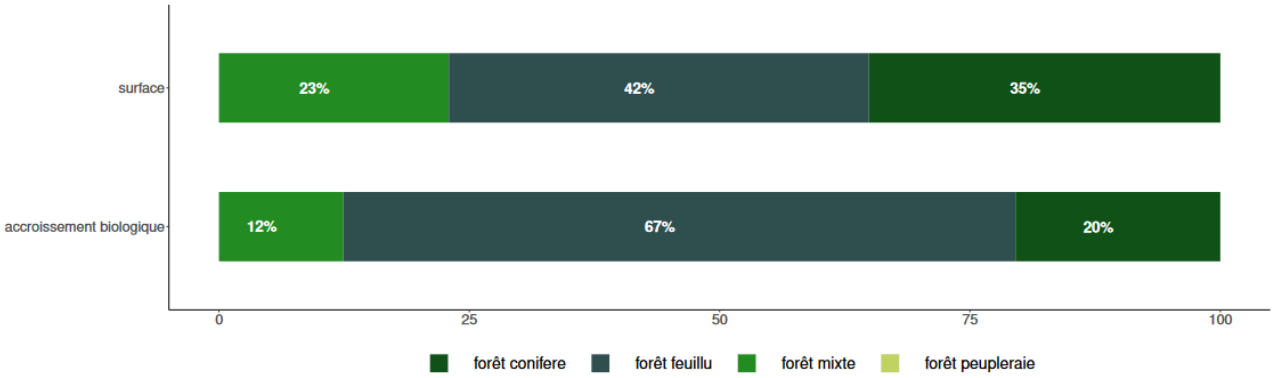


Figure 74 – Flux annuels d'absorption de carbone par les forêts (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

Les changements d'affectation des sols sont à l'origine de l'émission annuelle estimée à 0,406 kTeqCO_2. Elles sont liées à l'augmentation des sols artificiels (+2 ha/an) et à la diminution de la surface des forêts (-1 ha/an) entre 2012 et 2018 (Corine Land Cover).

Enfin, la production de matériaux biosourcés est actuellement un puit de carbone en France, qui représente 0,6 kTeqCO_2 par an ramené à la population du territoire. Un développement de la filière pourrait potentiellement amener cette valeur à 1,5 kTeqCO_2/an.

Par ailleurs, de nouvelles pratiques agricoles pourraient permettre d'améliorer significativement la séquestration du carbone dans l'agriculture. Ces mesures se concentrent principalement sur deux types d'actions :

- Augmenter le stock de matières organique des sols et de la biomasse : plantation de haies,
- création de parcelles agroforestières, des cultures inter-rangs, etc.
- Limiter les pertes : couverts permanents ou couverts intermédiaires, limitation des
- labours, apports de matières organiques, etc.

A l'aide de l'outil ALDO, le diagnostic ciblé du PCAET a quantifié le potentiel maximal de séquestration de carbone par l'agriculture :

Tableau 22 – Évaluation de l'impact des changements de pratiques agricoles sur la séquestration carbone (source : Diagnostic SFC PCAET Est Cantal ; outil ALDO)

Pratiques mises en place (Effet moyen pendant 20 ans - références nationales)	Flux ($TeqCO_2$/ha/an)	Surface potentielle concernée (ha)	Potentiel d'atténuation $kTeqCO_2$/an
Allongement prairies temporaires **(5 ans max)**	0,62	7500	5
Intensification modérée des prairies peu productives **(hors alpages et estives)**	0,84	7500	6
Agroforesterie en grandes cultures	3,78	2300	9
Agroforesterie en prairies	3,70	7500	28
Couverts intermédiaires (CIPAN) en grandes cultures	0,91	18600	17
Haies sur cultures **(60 mètres linéaires par ha)**	1,24	9300	12
Haies sur prairies **(100 mètres linéaires par ha)**	2,16	60300	130
Bandes enherbées	1,20	9300	11
Semis direct continu	0,60	2300	1
Semis direct avec labour quinquennal	0,40	4700	2
		Total	**221**

Il faut noter que ces quantifications donnent un maximal, et non pas un objectif. Ces mesures, bien que rendant de nombreux services écosystémiques et augmentant la résilience de l'agriculture, nécessiteraient sûrement des financements pour compenser des pertes financières ou le coût de leurs mises en place. Néanmoins, on peut voir l'importance majeure que ces mesures peuvent avoir pour atteindre les objectifs français sur le CO_2.

Le bilan des flux de séquestration actuel du territoire fait état d'une bonne situation : son puits forestier important lui permet d'atténuer environ 41 % des émissions du territoire. La politique visant à atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » pourrait permettre le stockage annuel supplémentaire de l'ordre de 0,4 $kTeqCO_2$, et de nouvelles pratiques agricoles ont un potentiel d'atténuation pouvant atteindre 221 $kTeqCO_2$/an.

5.2.3. Les consommations d'énergie

⇒ Évolution des consommations d'énergie par secteurs

La **consommation totale du territoire** s'est élevé à **803 GWh/an** en 2018**.** Les trois principaux secteurs de consommation sur le territoire sont :

- **Transports** à 46 % (369 GWh) ;
- **Résidentiel** à 27 % (213 GWh) ;
- **Industrie et gestion des déchets** à 11 % (87 GWh).

L'analyse par **usages** montre que la mobilité (53 %) et les besoins en chauffage (27 %) sont les principaux postes de consommations énergétiques du territoire **Ces deux usages (transports et chauffage) constituent à eux seuls 80 % des consommations énergétiques.**

Le territoire est **très dépendant des produits pétroliers** (67 %). Le mix énergétique intègre également l'électricité (18 %) et le bois énergie (15 %).

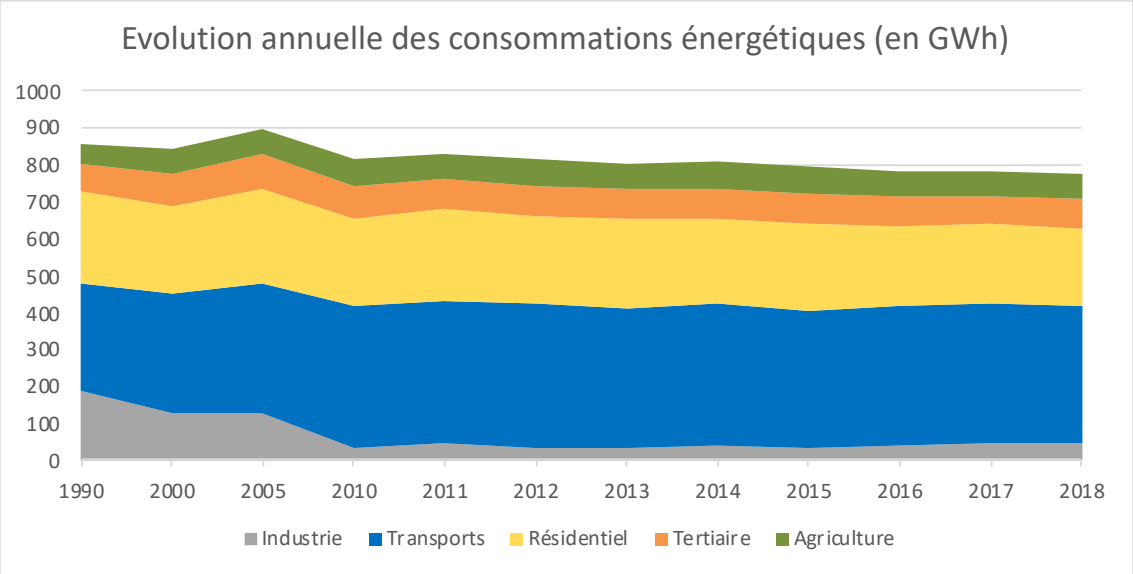


Figure 75 – Consommations énergétiques par secteur (source : Diagnostic PCAET Est Cantal)

La consommation énergétique du territoire a évolué à la baisse (-10 % depuis 1990, -4 % depuis 2014). L'analyse par secteur révèle des évolutions différentes selon les secteurs :

- Les consommations du secteur industriel ont fortement diminué jusqu'en 2010, ont stagné entre 2010 et 2016 et augmentent faiblement depuis 2017 (-75 % depuis 1990, +34 % depuis 2014) ;
- Le secteur des transports a vu ses consommations augmenter de 26 % depuis 1990 malgré une baisse de 3 % depuis les 5 dernières années ;
- Les consommations du secteur résidentiel ont diminué assez significativement (-16 % depuis 1990, -11 % depuis 2014) ;
- Le secteur tertiaire a vu ses consommations augmenter de façon conséquente depuis 1990 (12 %) ; les consommations ont augmenté jusqu'en 2005 inclus, avant de décroitre (-2 % par rapport à 2014) ;
- Les consommations de l'agriculture ont augmenté de 18% par rapport à 1990 mais sont en baisse depuis 5 ans (-7 %).

⇒ Potentiels de maitrise des consommations d'énergie

Les **potentiels de réduction des consommations énergétiques sont estimés à 414 GWh/an ;** les plus importants correspondent aux deux principaux secteurs de consommation d'énergie : les **transports et le résidentiel**.

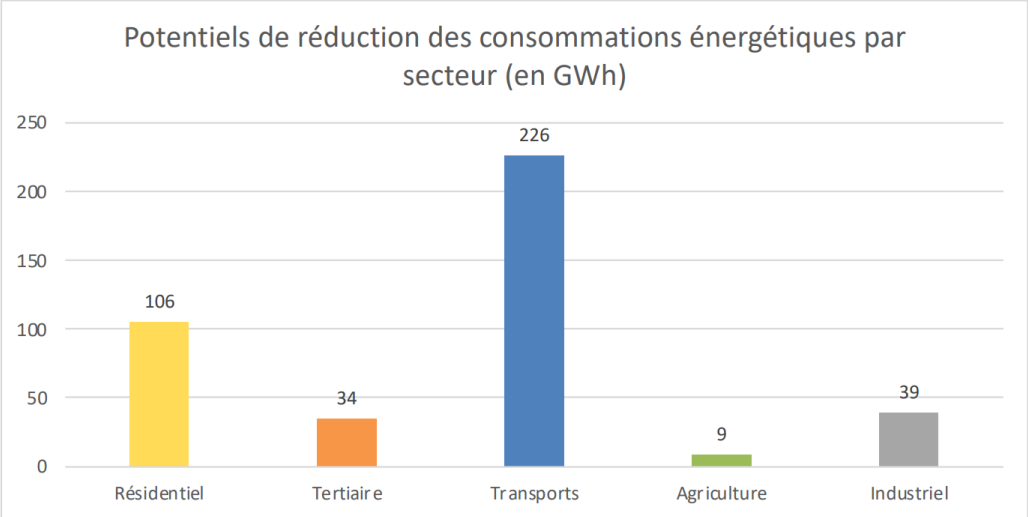


Figure 76 – Potentiels de réduction des consommations énergétiques en 2050 en GWh (source : Diagnostic PCAET Est Cantal)

Sur le résidentiel, le principal enjeu est l'ancienneté des logements sur le territoire (77 % des logements datent d'avant les années 1990). Deux leviers permettent un potentiel d'économie d'énergie estimé à **106 GWh :**

- La **sobriété** énergétique sur les consignes de température, l'eau chaude et l'électricité spécifique permettrait un potentiel d'économie d'énergie de 26 % ;
- La **rénovation** globale des logements permettrait un potentiel de réduction des besoins en chauffage estimé à 59 %.

Sur les transports, le potentiel de réduction est estimé à 61 % (72 % sur les transports de personne et 51 % sur les besoins en transports de marchandises), ce qui correspondrait à une réduction de **226 GWh**.

5.2.4. *La production d'énergies renouvelables*

⇒ **La production d'énergies renouvelables sur le territoire**

Le territoire produisait, en 2019, **471 GWh d'énergies renouvelables**. Cette production couvre 58 % des consommations du territoire, bien au-delà de la moyenne nationale (16,5 % en France en 2018).

Tableau 23 – Récapitulatif des productions ENR en 2019 (source : Diagnostic PCAET Est Cantal)

Source d'énergie	Production (GWh.an)	Part des sources dans le mix ENR
Hydroélectricité	158	33%
Eolien	90	19%
Photovoltaïque	33	7%
Solaire thermique	0,9	0%
Bois énergie domestique	78	17%
Bois énergie industriel ou tertiaire	92	20%
Biogaz	0,6	0,1%
Chaleur environnement - PAC	19	4%
TOTAL	471	100%

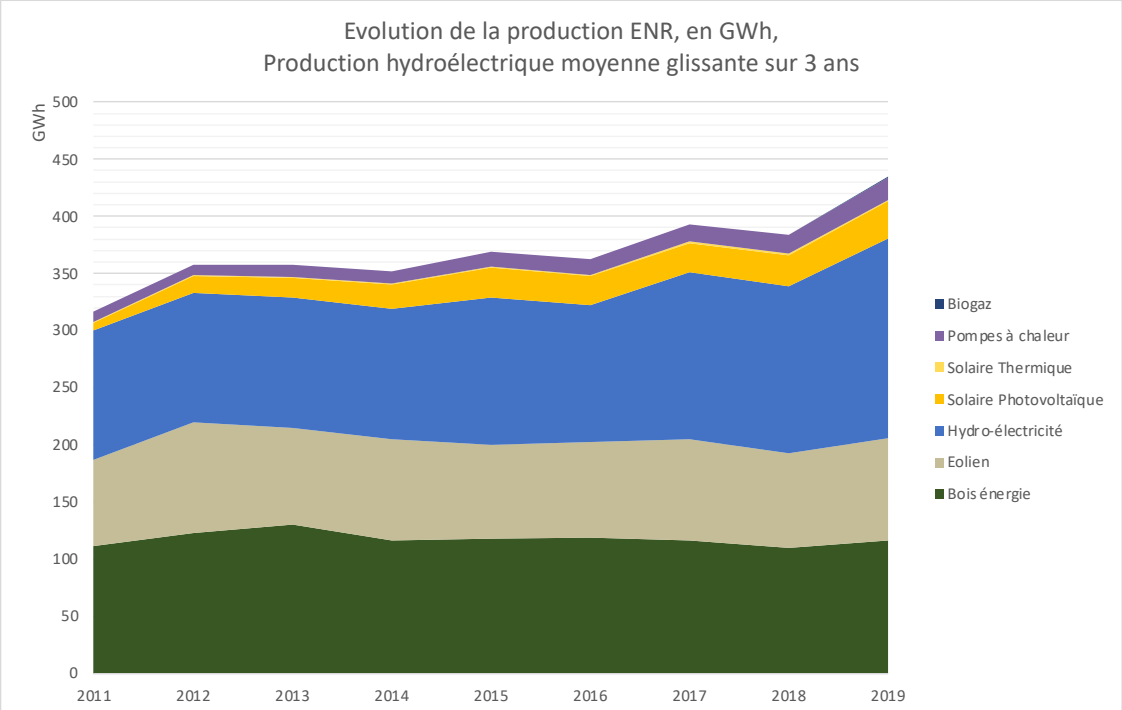


Figure 77 – Évolution des productions d'ENR du territoire, moyenne glissante sur l'hydroélectricité (source : Diagnostic PCAET Est Cantal)

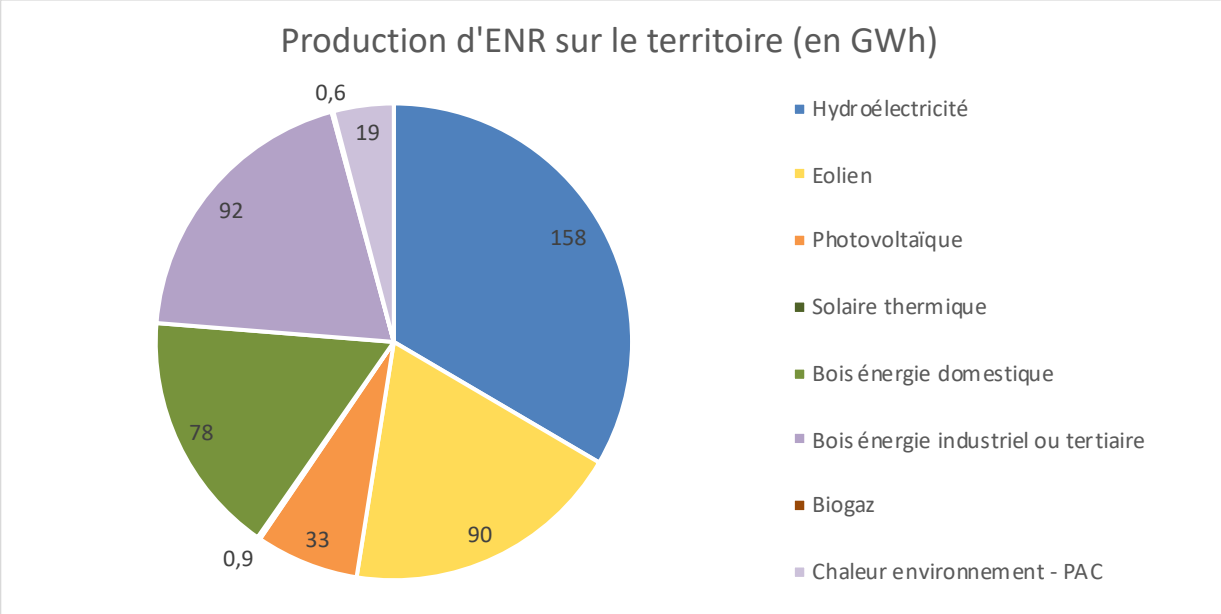


Figure 78 – Productions d'ENR du territoire en 2019 (source : Diagnostic PCAET Est Cantal)

Les principales sources d'énergie sont : l'éolien, le bois énergie et l'hydroélectricité :

- Le territoire est déjà un important producteur éolien avec 5 parcs recensés et 18 mâts, cela représente 90 GWh, soit 19% de production dans le mix énergétique.
- Le bois énergie domestique représente 78 GWh, soit 17% du mix énergétique et le bois énergie industriel ou tertiaire 92 GWh, soit 20%.
- La production d'hydroélectricité varie fortement d'une année sur l'autre. L'hydroélectricité représente 158 GWh, soit 33% de production dans le mix énergétique.
- La production d'électricité photovoltaïque représente environ 33 GWh, soit 7 % du mix énergétique, amis connaît une très forte dynamique de développement sur le territoire (+5% par an environ).
- La production d'énergie par chaleur environnement (géothermie et pompes à chaleur) est estimée à 19 GWh soit 4% du mix énergétique.
- La production d'eau chaude sanitaire par solaire thermique est estimée à 0,9 GWh soit moins de 1% du mix énergétique.
- La production de biogaz est inférieure à 1 GWh, limitée pour l'instant à la production de l'unité de valorisation sur le centre d'enfouissement des déchets du SYTEC.

⇒ **Le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire**

Les potentiels bruts de production d'énergies renouvelables du territoire de Saint Flour communauté à 2050 sont estimés à **1 746 GWh** (intégrant les productions actuelles).

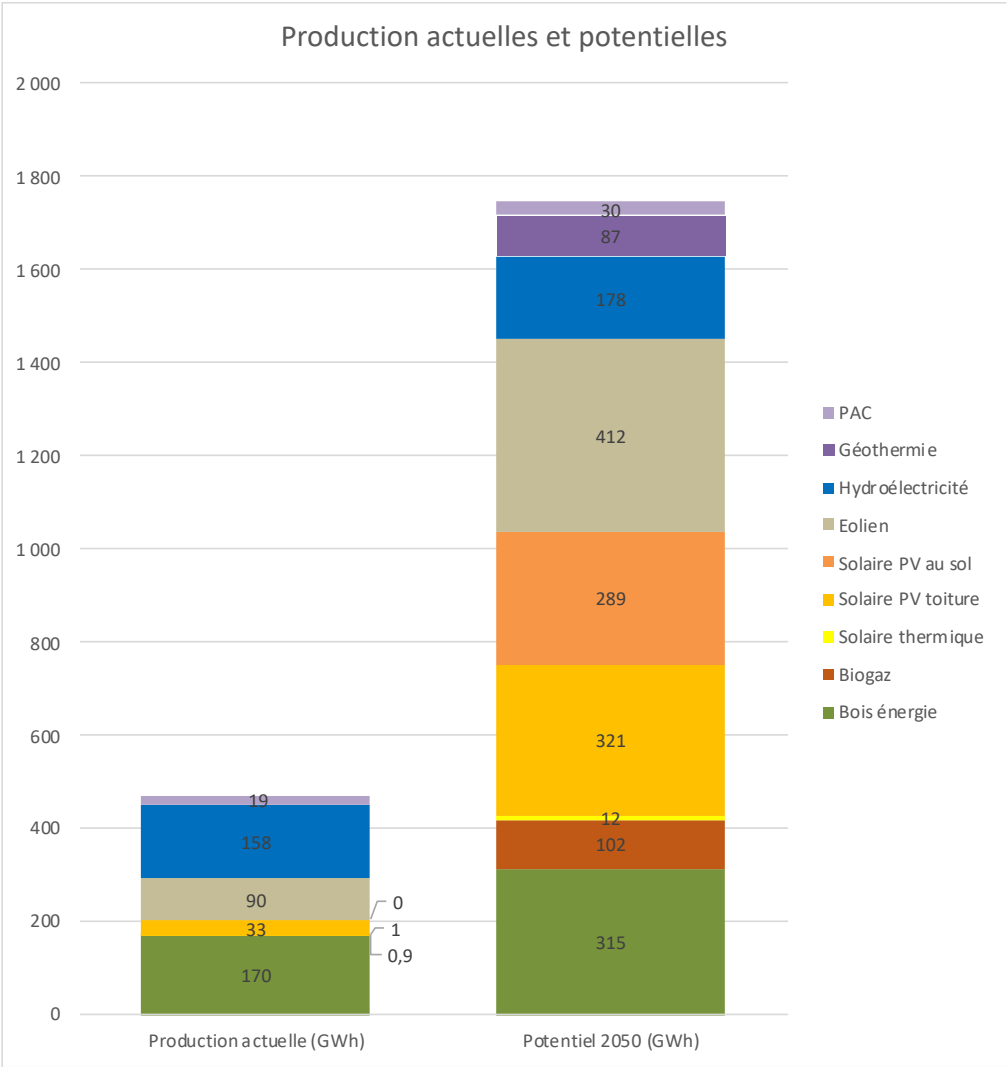


Figure 79 – Graphique récapitulatif des potentiels et hypothèses retenues (source : Diagnostic PCAET Est Cantal)

Les principaux potentiels ENR du territoire sont les suivants :

- **Éolien** avec un potentiel de **412 GWh** ;
- **Bois énergie** (production) avec un potentiel de **315 GWh** ;
- **Photovoltaïque** avec un potentiel de **321 GWh** en toiture et de **289 GWh** au sol.

Cependant, cela reste des potentiels théoriques, pas forcément atteignables dans les faits.

5.3. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

5.3.1. *Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal*

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but de maîtriser la consommation d'énergie, d'atténuer le changement climatique, et de développer les énergies renouvelables. La réalisation d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du SCOT Est Cantal.
Pour cela, Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 du 27 mai 2019 et Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019-CC34 du 8 juillet 2019, ont transféré la compétence au SYTEC,

établissement public chargé du SCOT Est Cantal qui a pris la compétence PCAET, par délibération 2019-16 du 11 avril 2019.

Le SYTEC a défini les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal, par délibérations 2020-22 du 6 mars 2020 et 2021-63 du 10 décembre 2021.
Le projet de PCAET Est Cantal a été validé par le Comité Syndical du SYTEC le 30 Juin 2023 et il a été adopté par le Comité Syndical du SYTEC le 27 Juin 2024.
Le PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic climat-air-énergie, la définition d'une stratégie territoriale, traduite dans un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, qui valident et finalisent la démarche.

La stratégie territoriale définit les orientations stratégiques du PCAET de l'Est Cantal, autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air
- 1.1 : Réduire la dépendance du territoire à la voiture
- 1.2 : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- 1.3 : Encourager la production et la consommation locales
- 1.4 : Maintenir la qualité de l'air

Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables
- 2.1 : Développer le solaire photovoltaïque
- 2.2 : Maitriser le développement raisonné de l'éolien
- 2.3 : Renforcer la filière bois énergie
- 2.4 : Développer la production d'énergie autonome

Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone
- 3.1 : Préserver et pérenniser la ressource en eau
- 3.2 : Accompagner l'adaptation du modèle agricole
- 3.3 : Planifier l'urbanisation du territoire
- 3.4 : Gérer les forêts face aux risques de sécheresse et d'incendie

Axe 4 : Mobiliser les acteurs et accompagner le changement
- 4.1 : Informer et soutenir les citoyens
- 4.2 : Former les professionnels
- 4.3 : Mobiliser et accompagner les élus communaux
- 4.4 : S'appuyer sur les partenariats

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal, aux échéances 2030 et 2050 :

Tableau 24 – Objectifs chiffrés du PCAET Est-Cantal

Année de référence 2018		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-48 %
Émissions de GES		-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Émissions de polluants atmosphériques	PM_{10}	-39 %	-71 %
	$PM_{2.5}$	-44 %	- 77 %
	NO_X	-34 %	-74 %

	SO_2	-27 %	-60 %
	COVNM	-22 %	-46 %
	NH_3	-33 %	-67 %

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, l**e programme d'actions du PCAET de l'Est Cantal, comporte 41 actions** complètes ou simplifiées, avec certaines actions déclinées par EPCI.

Tableau 25 – Programme d'actions du PCAET Est-Cantal

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
1a HTC	Complète	Bâtiment	Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
1b SFC	Complète		Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
2	Complète		Sobriété et écogestes pour le grand public
3	Complète		Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
4	Complète		Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétique des bâtiments d'activités et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation)
5	Complète		Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux
6	Complète		Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires
7	Complète		Mettre en place une politique de réduction maximale de l'éclairage public sur toutes les communes du territoire
8	Complète	Mobilité	Élaborer un plan de mobilité simplifié
9a HTC	Complète		Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au ferroutage
9b SFC	Complète		Repenser les infrastructures et les services ferroviaires
10	Complète		Développer le covoiturage et l'autopartage
11a HTC	Complète		Organiser les mobilités douces (Hautes Terres Communauté)
11b SFC	Complète		Organiser les mobilités douces (Saint-Flour Communauté)
12	Complète		Renforcer le transport en commun pour tous
13	Complète		Développer l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques
14	Simplifiée	Tourisme	Diversifier l'offre touristique pour s'adapter au changement climatique
15	Simplifiée		Mobilité touristique : alternative à l'accès aux sites en voiture
16	Complète		Renforcer la dynamique de tourisme durable
17	Simplifiée	Aménagement du territoire	Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols
18	Simplifiée	Déchets	Prévenir la production de déchets et en garantir un traitement optimisé
19	Complète	Agriculture	Encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à adapter les exploitations

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
20	Complète		Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) pour anticiper les risques climatiques
21	Simplifiée	Eau	Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la récupération des eaux
22	Simplifiée	Biodiversité	Construire un projet de transition énergétique préservant la biodiversité du territoire
23	Simplifiée	Alimentation	Animer les Projets Alimentaires Territoriaux
24	Complète	Forêt	Proposer une structure de gouvernance transversale des enjeux forêt-filière bois de type Charte Forestière de Territoire
25	Complète		Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés
26	Complète		Inciter à la consommation et à l'utilisation de bois local dans le cadre d'une gestion forestière durable
27a HTC	Complète	Énergies renouvelables	Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
27b SFC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
28	Complète		Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le développement des énergies renouvelables
29	Complète		Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'ENR
30	Complète	Photovoltaïque	Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol
31	Complète		Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés
32	Simplifiée		Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles
33	Simplifiée	Éolien	Extension mesurée des parc éoliens et optimisation de la production
34	Complète	Hydroélectricité	Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes
35	Simplifiée		Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques
36	Simplifiée	Méthanisation	Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz
37	Simplifiée	Géothermie	Étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité
38	Simplifiée	Transversal	Développer un réseau de gaz naturel
39	Complète		Exemplarité des collectivités
40	Complète		Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes
41	Complète		Communiquer et sensibiliser autour de la mise en œuvre des actions du PCAET

Le PCAET de l'Est Cantal adopté est consultable sur le site du SYTEC : https://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/

5.3.2. Un territoire à Energie Positive

À l'initiative du ministère de l'énergie, le concept de territoire à énergie positive a été introduit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Son article premier le définit de la manière suivante : *« Est dénommé territoire à énergie positive un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. »*

Le territoire du PLUi s'est engagé en faveur de la transition énergétique à travers une démarche TEPOS[7] et TEPCV[8]. L'approche TEPOS caractérise une manière spécifique d'aborder les projets énergétiques dans les territoires, le label TEPCV donne accès à une enveloppe financière pour cofinancer certains projets.
La démarche TEPOS n'est ni réglementaire, ni normée. Aucun outil méthodologique n'est spécifiquement associé à la démarche TEPOS. A l'instar de TEPOS, l'appellation TEPCV n'est ni réglementaire, ni normée.

L'ex-communauté de communes de Saint-Flour / Margeride a été lauréate du label TEPCV avec 2 M€ d'aides de l'État attribuées. De plus, la commune de Valuéjols a bénéficié de 115 k€ au titre du programme TEPCV du PNR des Volcans d'Auvergne.

Le SYTEC porte le démarche TEPOS, visant à faire de l'Est Cantal un Territoire à Energie Positive.

Dans le cadre de cette démarche, les objectifs stratégiques déclinés dans le PCAET Est Cantal visent :

- Une diminution des consommations énergétiques de 22 % entre l'année de référence 2018 et 2030 ;
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable de 417 GWhEnergiePrimaire/an entre 2018 et 2030, avec des efforts particulièrement importants concernant le solaire photovoltaïque, notamment sur toit (près de 50 % de l'augmentation prévue).

Ainsi, la trajectoire définie par les acteurs du territoire doit permettre de produire davantage d'énergie qu'il n'en sera consommée en 2030.

[7] TErritoire à Energie Positive. Un TEPOS, c'est un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.
[8] Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Le TEPCV est défini comme « un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. (…) La collectivité propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe. »

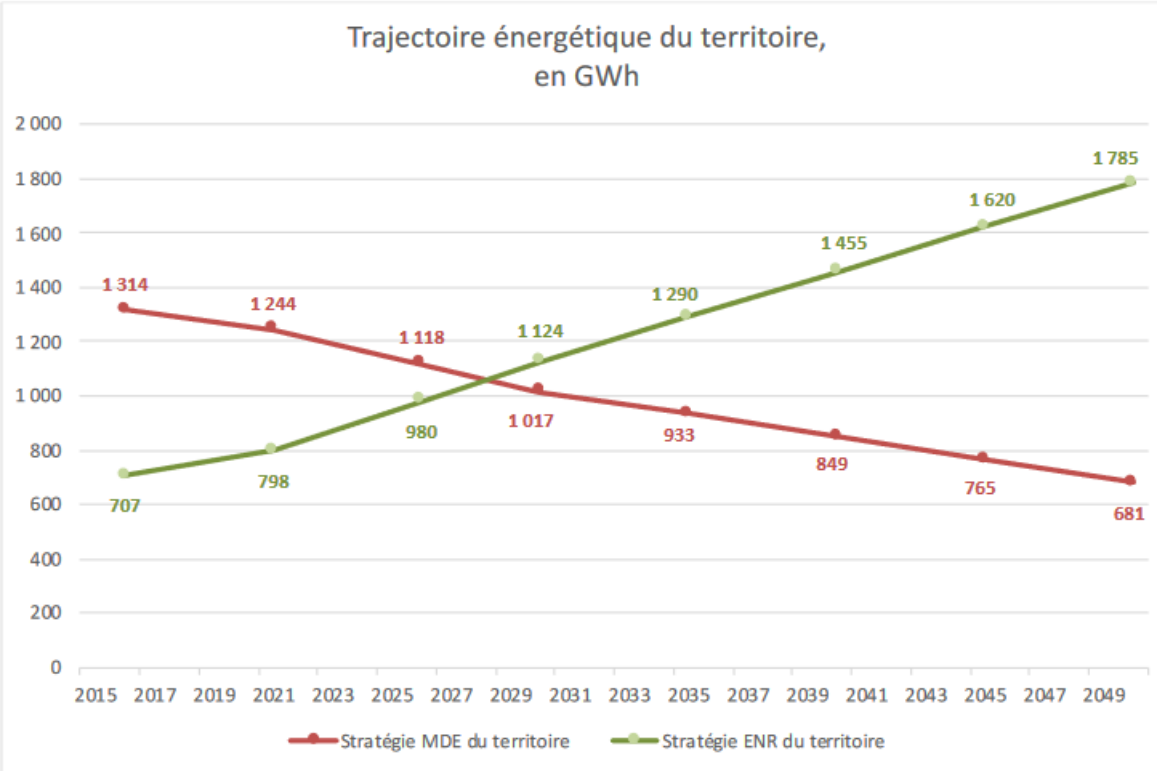


Figure 80 – Trajectoire énergétique de l'Est Cantal (source : PCAET Est Cantal)

5.4. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

5.4.1. La mise en regard avec les orientations du SCoT

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 1 : UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	- **Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles du territoire**	Promouvoir le développement d'une offre touristique « excellence environnementale » (accompagner l'adaptation aux changements climatiques vers un tourisme « 4 saisons »)
AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	- **Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie**	Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le Territoire
AXE 3 : UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	- **Lutter contre le gaspillage énergétique**	Amplifier les actions menées en faveur de la rénovation énergétique du bâti, public et privé, et des équipements publics Assurer la performance énergétique des nouvelles opérations

	- **Produire des énergies renouvelables avec un retour de la valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale**	Soutenir le développement raisonné des solutions de petite production d'EnR avec le souci permanent d'intégration paysagère Soutenir et encadrer le développement raisonné et territorial des grands projets EnR
	- **Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable**	Promouvoir un aménagement et un urbanisme durables Promouvoir l'approche environnementale de l'urbanisme Favoriser l'amélioration de l'isolation et du confort thermique estival et hivernal Soutenir la performance énergétique et la conception bioclimatique Atténuer l'effet des îlots de chaleur Anticiper et prendre en compte les évolutions climatiques prévisibles liées aux évènements extrêmes Préserver et gérer durablement les espaces forestiers Réduire les distances et les obligations de déplacements Maîtriser l'usage de la voiture, favoriser le report vers les modes doux

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 4 : DES MOBILITÉS INTELLIGENTES, ADAPTÉES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT	- **Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat**	Conforter et optimiser les transports en commun existants dans une offre cohérente et en proposant des liaisons douces piétonnes et cyclables pour éviter les ruptures d'offres Orienter les aménagements des quartiers neufs et anciens, vers un partage de l'espace public, et en favorisant les chemins piétonniers et les liaisons douces Valoriser les gares du territoire pour les affirmer comme pôles d'échanges multimodaux Soutenir la mise en place et la promotion des infrastructures et des outils nécessaires au développement des mobilités actives alternatives à la voiture individuelle (co-voiturage, transport à la demande, navettes, location de vélos électriques)
	- **Développer des solutions de « démobilité »**	Mailler le territoire de services de proximité ou itinérants Développer le télétravail et la télémédecine, et pour cela, développer et adapter les outils (réseaux et serveurs) et la couverture numérique
	- **Anticiper les projets routiers structurants qui participeront au développement du territoire**	Intégrer les projets routiers dans les choix de planification

5.4.2. Les principales caractéristiques et les enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
CHANGEMENT CLIMATIQUE	- **Un changement climatique déjà engagé** ▪ Une augmentation de la température moyenne annuelle d'1,6°C constatée entre 1945 et 2017 ; ▪ Un réchauffement exacerbé à l'été et au printemps ; ▪ Des phénomènes de sécheresse et un déficit en eau dans le sol accru par effet d'évaporation. - **Des projections pessimistes pour le XX^{lème} siècle** ▪ Les scénarios prévoient une augmentation de la température moyenne annuelle jusqu'en 2050, se poursuivant vraisemblablement dans la seconde moitié du XXIème siècle ; ▪ Une augmentation du nombre de journées chaudes, inversement proportionnelle au nombre de jours de gel, entraînant un assèchement accru des sols et un déficit grandissant de l'enneigement. - **Une plus grande vulnérabilité des personnes et des activités économiques en lien avec ces changements** - **Des émissions de gaz à effet de serre encore significatives** ▪ 441 kteq CO_2 émises à l'échelle du territoire en 2018, principalement par les activités agricoles et sylvicoles, ainsi que par le transport routier ; ▪ Des émissions quasiment équivalentes à celles de 1990, et relativement stables entre 2013 et 2018.
ÉNERGIE	- **Un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles et de l'extérieur malgré une forte production électrique locale** ▪ Une consommation énergétique finale de 803 GWh/an (générée à 46 % par le transport routier) ; ▪ 67 % de la consommation énergétique du territoire repose sur les produits pétroliers. - **Le parc bâti et les transports prépondérants dans la consommation**

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
	▪ Le transport routier représente une consommation de 369 GWh/an sur le territoire et repose quasi-exclusivement sur les produits pétroliers. La consommation énergétique du secteur du transport est en perpétuelle augmentation (+26 % entre 1990 et 2018) ; ▪ Le secteur résidentiel représente une consommation de 213 GWh/an, toutes énergies et finalités confondues. Le chauffage entre en grande partie dans les dépenses énergétiques des foyers. La consommation énergétique du secteur résidentiel a diminué de 16 % entre 1990 et 2018. - **Des démarches territoriales engagées et un potentiel notable de développement des énergies renouvelables** ▪ Un Plan Climat Air Energie Territorial engagé par le SYTEC pour Saint-Flour Communauté ; ▪ Une démarche de Territoire à Energie Positive engagée sur le territoire communautaire et sur le territoire du SCoT, concrétisée dans la stratégie du PCAET, avec un bilan positif production-consommation avant 2030 ; ▪ 6 réseaux de chaleur bois installés sur le territoire communautaire (Saint-Georges (lieu-dit « Crozatier »), Saint-Flour (lieu-dit « Volzac », « Besserette » et centre aqualudique), Val d'Arcomie (Faverolles), Neuvéglise-sur-Truyère (bourg de Neuvéglise)).

PRINCIPAUX ENJEUX
- **Optimiser le mix énergétique en considérant les potentiels majeurs du territoire et les sensibilités environnementales** ▪ **Favoriser les sources de production locales et en adéquation avec la consommation (remplacer les énergies fossiles liées notamment au secteur résidentiel)** ▪ **Développer le bois énergie** ▪ **Identifier et favoriser le déploiement de ressources locales en lieu et place d'énergies fossiles**
- **Réduire les consommations énergétiques** ▪ **Limiter la consommation dans le secteur résidentiel et tertiaire (isolation, éclairage nocturne)** ▪ **Limiter les déplacements motorisés (liaisons douces, covoiturage, maîtrise de l'étalement urbain)**

6. DÉCHETS, RESSOURCES DU SOUS-SOL

Sources : Données du SCoT Est Cantal ; cantal.fr ; auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr ; infoterre.brgm.fr ; Schéma Régional des carrières.

6.1. LA GESTION DES DÉCHETS

Le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRGPD) a été adopté par le Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans sa séance des 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 10 avril 2020 ; il s'est substitué au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Cantal, approuvé en 2007.

Le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets fixe des objectifs régionaux pour agir en priorité, dans l'ordre, sur la prévention, le recyclage, la valorisation énergétique. Les objectifs 8.3 et 8.4 ainsi que la règle n°42 du SRADDET font référence à ce PRGPD, qui ambitionne de :

- Réduire la quantité de déchets de 12 % par la prévention,
- Augmenter la valorisation matière de 54 % à 70 %,
- Maintenir le taux de valorisation énergétique aux environs de 23 %.

⇒ Le traitement des déchets

Le SYTEC, Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, qu'il exerce pour l'ensemble des trois communautés de communes : Saint-Flour Communauté, Hautes Terres communauté et Pays Gentiane.

Le SYTEC est également compétent pour la valorisation des déchets recyclables, la collecte des déchets verts et des boues des stations d'épuration et leur traitement par co-compostage, la collecte des conteneurs destinés au tri du verre.

Les équipements gérés par le SYTEC, localisés sur le site des Cramades, zone artisanale La Florizane, à Saint-Flour, comprennent :

- Une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ;
- Une plateforme de tri des DIB et des déchets non dangereux des professionnels ;
- Une plateforme de compostage des boues et des déchets verts associée à une unité mobile de récupération des boues issues de l'assainissement collectif ;
- Une installation de transfert des déchets recyclables (emballages, papier-carton), qui sont ensuite dirigés vers les filières de valorisation ou de tri (suite à l'externalisation du tri depuis la fin de l'année 2022).

Le site des Cramades est équipé d'une unité de valorisation du biogaz produit par les zones d'enfouissement des ordures ménagères ; les puits de captage du biogaz produit par les alvéoles en cours d'exploitation sont également raccordés à cette unité qui produit de l'électricité.

⇒ La collecte des déchets

La compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par Saint-Flour Communauté.
La collecte sélective des déchets recyclables est effectuée, pour partie, par apport volontaire à des points de regroupement où sont installés des conteneurs pour le verre, les emballages et magazines-cartons, et pour partie en collecte en points de regroupement.

⇒ Les déchèteries communautaires

Deux déchèteries existent sur le territoire intercommunal :

- À Saint-Flour, sur le site des Cramades ;
- A Pierrefort, dans la zone artisanale de l'Aubrac.

Un projet de 3ème déchetterie est prévu à Chaudes Aigues et fait l'objet d'un classement adapté dans le projet de PLUi.

⇒ La production de déchets ménagers sur SAINT-FLOUR Communauté

L'évolution de la production de déchets ménagers collectés sur le territoire de SAINT-FLOUR Communauté est la suivante :

Tableau 26 – Évolution des tonnages des déchets ménagers collectés sur Saint-Flour Communauté

Année	Centre de tri (t)	Verre (t)	Enfouissement (t)
2018	1 678,51	783,40	8 125,09
2019	1 761,65	839,03	7 749,30
2020	1 715,42	784,24	7 573,91
2021	1 830,70	875,75	8 253,91
2022	1 811,64	838,00	7 599,32

Le SYTEC déploie en 2023 l'implantation de composteurs collectif dans les communes du territoire, en lien avec l'évolution réglementaire concernant l'obligation de collecte des biodéchets.

6.2. LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

6.2.1. Le contexte règlementaire

La question des ressources du sous-sol fait l'objet du Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône Alpes approuvé par arrêté du Préfet de Région du 8 décembre 2021.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au Préfet de Région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières, qui selon dispositions de l'article L515-3 du code de l'environnement :

- Définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région,
- Prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage,
- Identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes,
- Fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Le SCOT Est Cantal, approuvé le 12 juillet 2021, intègre également la question des ressources du sous-sol, à une date antérieure à l'approbation du Schéma Régional des Carrières, dont il a anticipé les dispositions sur la base du document du 15 mars 2021, soumise à consultation des organismes et personnes publiques associées.

D'autre part, les dispositions des **Chartes des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et de l'Aubrac** définissent des objectifs et enjeux de préservation de leur patrimoine naturel et paysager, qui peuvent encadrer le développement de certaines occupations du sol. A ce titre, les chartes des PNR du territoire définissent certaines dispositions concernant l'exploitation des ressources géologiques.

Le **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne** définit notamment les dispositions suivantes :

- Disposition 3.4.1.1 Mieux connaître les spécificités géologiques et les ressources du sous-sol du PNRVA
- Disposition 3.4.1.2 Guider les modalités de l'extraction des matériaux du sous-sol

Le **Parc Naturel Régional de l'Aubrac** définit notamment les dispositions suivantes :

- Disposition 29.1 Optimiser la gestion de la ressource en cohérence avec les schémas départementaux ou régionaux
- Disposition 29.2 Soutenir le développement d'une filière territorialisée « lauze et pierre »

Les dispositions et règles des **Schémas d'Aménagement de Gestion des Eau (SAGE) Alagnon et Haut-Allier** prévoient également des objectifs de préservation des milieux aquatiques, et des dispositions en ce sens concernant les exploitations de carrières.

6.2.2. Les dispositions du Schéma Régional Carrières

Source : Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes approuvé le 8 décembre 2021
https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/src-documents-approuves-a20759.html

⇒ **Le SRC : un cadre de référence et d'orientation pour les 12 prochaines années**

Élaboré pour une durée de 12 ans, le Schéma Régional des Carrières est un document de planification et un cadre de référence et d'orientation, dans lequel les autorisations d'exploiter futures devront s'inscrire, pour:

- Les professionnels de la filière,
- Les collectivités locales pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, dont les SCOT,
- Les préfets des départements qui instruisent et délivrent les autorisations, en prenant en compte les enjeux économiques et environnementaux.

Le Schéma Régional des Carrières est établi sans préjuger de l'acceptabilité des projets de renouvellement, d'extension ou de nouvelles carrières, qui font l'objet d'autorisations au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, auxquelles il ne se substitue pas.

⇒ **Le SRC : un état des lieux des ressources et des flux**

Le Schéma Régional des Carrières établit un état des lieux des ressources et des flux :

- Les ressources minérales primaires :
  - Classées en 3 catégories d'usage : les granulats utilisés pour le bâtiment et les travaux publics, les minéraux industriels, les roches ornementales et patrimoniales surtout utilisées dans l'artisanat, ces trois ressources minérales primaires sont bien représentées dans l'Est Cantal.
  - La géologie volcanique du Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme accueille des roches spécifiques comme la pouzzolane ou la diatomite.
  - Le tissu productif, bien réparti sur le territoire régional, est marqué par la prédominance de sites d'extraction de taille moyenne, comprenant des groupes et des PME.

- Les ressources minérales secondaires
  - Elles sont issues de l'économie circulaire par valorisation ou recyclage de déchets du BTP ou de processus industriel, pour être utilisées en substitution de ressources minérales primaires, en lien avec le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets.
  - Les collectivités, en réservant des espaces à proximité des bassins de consommation, pour l'accueil, le tri et la préparation des déchets de déconstruction, peuvent contribuer à la mise en place de filières d'approvisionnement compétitives

- Les flux de matériaux à l'échelle régionale
  - La Région est en équilibre et indépendante pour l'approvisionnement. Elle dispose, à la fois des ressources et des outils industriels de transformation. Elle importe légèrement plus de matériaux qu'elle n'en exporte.

⇒ **Le SRC définit les besoins et les prospectives d'approvisionnement pour les 12 prochaines années**

Pour les besoins en matériaux pour la filière BTP, le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de limiter le recours aux ressources minérales primaires, tout en garantissant un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins. Les besoins totaux en matériaux neufs et issus du réemploi, sont estimés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à 57,16 Mt par an, soit 7,26 t/an/habitant, dont 5,46 t/an/habitant de matériaux neufs.

Besoins totaux en matériaux BTP =	Matériaux réemployés sur chantier	6,5 Mt réemploi sur chantier 1,6 Mt réutilisé sur autre chantier
	+	+
	Matériaux recyclés	5,1 recyclés ou valorisés hors réaménagement de carrières ~ 1 million de tonnes autres gisements
	+	+
	Matériaux neufs	42,5 Mt de granulats issus des carrières
	+	+
	Matériaux importés	1,78 Mt
	-	-
	Matériaux exportés	1,42 Mt



Figure 34 : Répartition des matériaux consommés pour répondre aux besoins de la région
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Les principales sources d'économies de gisements neufs actuels sont le réemploi sur chantier, puis le recyclage. Les 3/4 des besoins en matériaux sont couverts par l'utilisation de matériaux neufs issus de carrières de la région.

Les besoins totaux en matériaux (y compris issus du réemploi) pour la filière BTP sont estimés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à 57,16 Mt par an soit 7,26 t/an/habitant

Besoins totaux en matériaux	En matériaux, y compris ressources secondaires et réemploi	En matériaux, y compris ressources secondaires	En matériaux neufs restants uniquement
En millions de tonnes	57,16	49,06	42,86
En tonnes/an/habitant	7,26	6,24	5,46

Figure 81 – Besoin en matériau et prospectives d'approvisionnement
(Source : Schéma Régional des Carrières approuvé – Rapport (page 128))

⇒ **Le SRC établit une hiérarchisation des enjeux environnementaux, selon 4 niveaux de sensibilité, à l'échelle régionale**

Le Schéma Régional des Carrières contribue à définir les conditions générales d'implantation des carrières, en prenant notamment en compte la protection des paysages, des sites, des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la gestion équilibrée et partagée de l'espace.

Pour cela, il établit une hiérarchisation, à l'échelle régionale, des enjeux environnementaux selon 4 niveaux de sensibilité, pour déterminer la séquence d'évitement et de réduction, avec laquelle les projets devront être compatibles.

- Sensibilité rédhibitoire : interdiction stricte soit de portée générale imposée par la réglementation nationale ou particulière en vigueur soit impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement.

  Ces enjeux, lorsqu'ils sont cartographiés, sont repérés en noir.

- Sensibilité majeure : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection ou de gestion ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur.

  Ces enjeux, lorsqu'ils sont cartographiés, sont repérés en gris

- Autres zones à forte sensibilité : espaces assortis d'une grande sensibilité, où l'extraction est accompagnée de mesures évaluées à l'échelle de chaque site mais avec un niveau d'exigence régional commun passant notamment par un niveau d'exigence attendu dans l'étude d'impact (échanges à prévoir avec les gestionnaires)

- Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable : ces zonages encadrés par d'autres textes font généralement l'objet d'une concertation locale et aboutissent à des règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive. Ils sont opposables de fait à l'activité. Ponctuellement, tout ou partie de ces zonages peut avoir été classé en zone d'enjeux, sans faire obstacles aux règles qu'il a définies. Certains de ces enjeux peuvent toutefois avoir été classés dans les niveaux rédhibitoire à fort. Les règles associées sont précisées dans les orientations ou en annexe I.

Le classement des enjeux par niveau de sensibilité est détaillé dans le tableau en annexe I. Il comprend notamment des enjeux non spacialisés et apporte des précisions sur leur prise en compte et leur classement.

Figure 82 – Définition des sensibilités dans le Schéma Régional des Carrières
(Source : Schéma Régional des Carrières approuvé – Rapport (pages 135-139))

Le Schéma Régional des Carrières traduit notamment cette hiérarchisation des enjeux environnementaux, sur la base des informations disponibles à l'échelle régionale, en un tableau et une carte :

- Le tableau présente une synthèse du classement des différents enjeux,
- La carte indicative donne une vision synthétique des niveaux de sensibilité, enjeux majeurs et enjeux rédhibitoires

Selon le rapport du SRC, la carte de synthèse des enjeux rédhibitoires et majeurs ne fait pas foi pour évaluer la compatibilité des projets, qui devra être analysée, au cas par cas, selon les enjeux que le projet est susceptible d'impacter. Il convient pour cela de se reporter à l'étude d'impact des projets et aux orientations du schéma Source : Schéma Régional des Carrières approuvé (Source : Rapport - page 137).

	1 _Sensibilité REDHIBITOIRE	2_ Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité	ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION / ZONAGES PROPRES ISSUS D'UN DOCUMENT OPPOSABLE
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres		Zones urbanisées (enjeu de proximité)	Plans de prévention des risques (PPR)
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)		Commune sensibles à la qualité de l'air	Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Sols			Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	
			Zones agricoles protégées (ZAP)	
			Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)	
			Espaces agricoles	
			Espaces forestiers	
Eau	Lits mineurs des cours d'eau et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau – délimitation après concertation locale	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)	SDAGE AG, LB, RM
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle masse d'eau	SAGE
	Périmètre de protection de sources minérales	Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) – échelle masse d'eau	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (8A)
	Emprise de la nappe d'accompagnement de l'Allier et des cours d'eau des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, et Haute-Loire (voir orientation 10.3).		Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaine des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	
	Lit moyen de la Loire et ses affluents		Impluvium eaux de sources minérales	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) - enjeu intrants	
	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)		Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	
			Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile	
		Zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion	Zones humides (tous inventaires disponibles)	
Nature	Cœur de Parc National (PN)			
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Zones Natura 2000 ZSC	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET)	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats		Zones Natura 2000 ZPS	
	Forêt de protection		ZNIEFF de type I	
	Réserve biologique intégrale ou dirigée		ZNIEFF de type II	
	Réserve naturelle régionale (RNR)		Aire d'adhésion parc national	
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage			
	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)		Inventaire national du patrimoine géologique	
	Zones de mesures compensatoires		Autres espaces naturels sensibles (ENS)	
	Espaces naturels sensibles (ENS) acquis ou dont le plan de gestion précise des conditions ou interdictions relatives à l'extraction	*Géosites de Géoparcs UNESCO	Géoparcs UNESCO	
Culture, paysage	Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Secteurs archéologiques	
	Sites UNESCO	Directive de protection et de mise en valeur des paysages, dispositions opposables	Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales)	
		Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)	
			Parc naturels régionaux (PNR)	

Tableau 27 – Synthèse des enjeux environnementaux vis-à-vis des implantations de carrières (Source : Schéma Régional des Carrières approuvé – Rapport (page 138) et annexe 1)

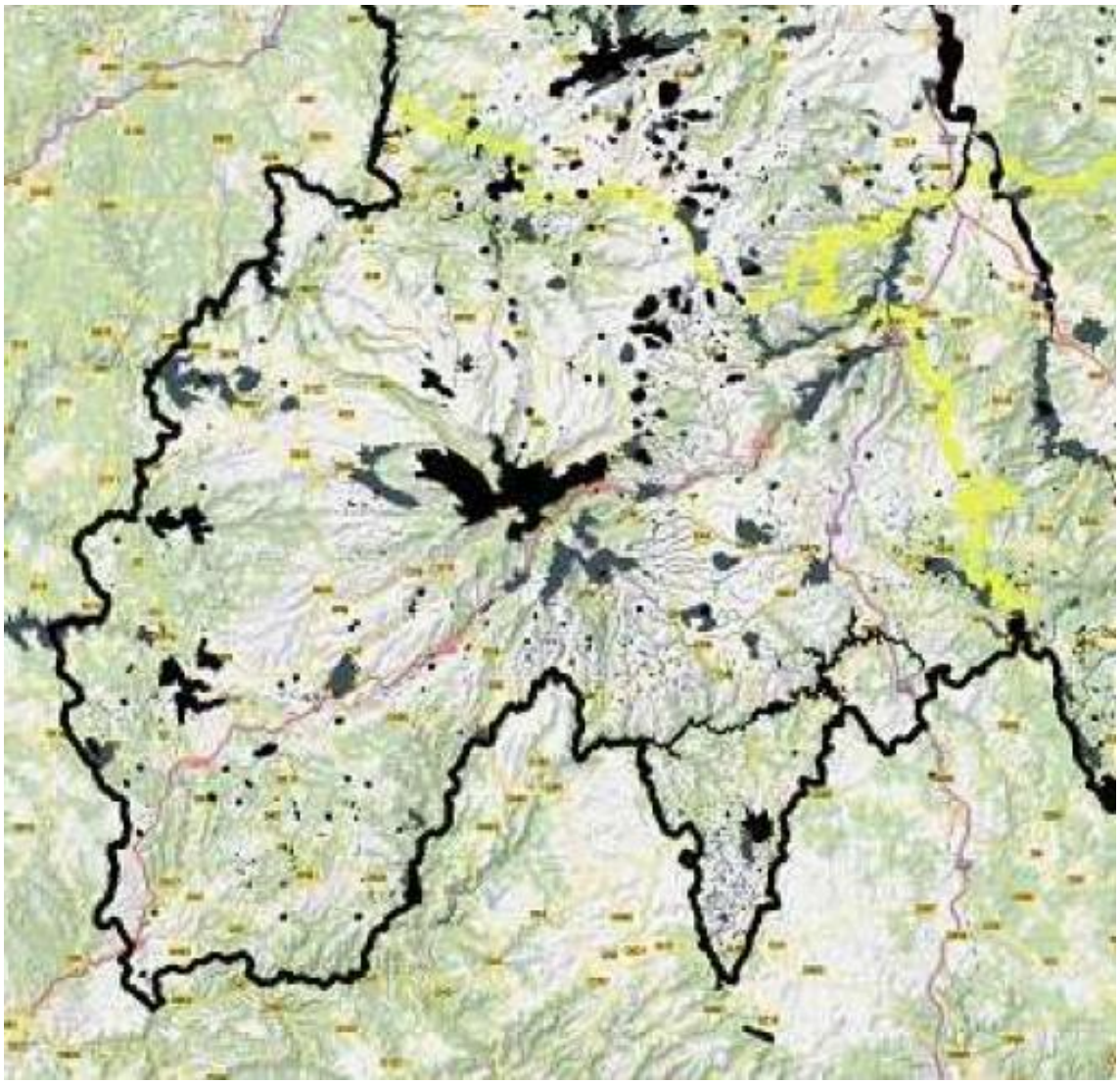


Figure 83 – Carte indicative des sensibilités rédhibitoire et majeure vis à vis des implantions de carrières (Source : Schéma Régional des Carrières approuvé – Rapport (page 139))

⇒ **Le SRC établit un scénario d'évolution des besoins et d'approvisionnement**

En termes d'évolution des **besoins en matériaux neufs pour le BTP**, le Schéma Régional des Carrières retient **un scénario (B2) qui prévoit une réduction de -35 % des besoins en 2050**, basé sur des hypothèses de dynamique démographique, de réduction de la consommation d'espaces et de rénovation du bâti, d'évolution des techniques constructives et de substitution de matériaux recyclés ou biosourcés.

En réponse à l'évolution de la demande en matériaux neufs pour les besoins du BTP, le SRC établit un scénario d'approvisionnement, qui permet de renouveler, étendre et ouvrir de nouveaux sites, avec des mesures orientant progressivement la production susceptible d'impacter des enjeux rédhibitoires, majeurs ou exploitations en eau, vers des secteurs présentant un niveau d'impact potentiel inferieur, dits « **gisements granulats de report** ».

Pour les **substances minérales industrielles**, hors besoins du BTP, et les roches ornementales ou patrimoniales, le projet de SRC fait l'hypothèse d'une **demande stable sur la durée du schéma**.

⇒ **Le SRC identifie les gisements de granulats de report potentiel**

Le Schéma Régional des Carrières identifie les gisements potentiellement exploitables pour permettre le report des capacités de production, actuellement situées en enjeu rédhibitoire, majeur et en eau.

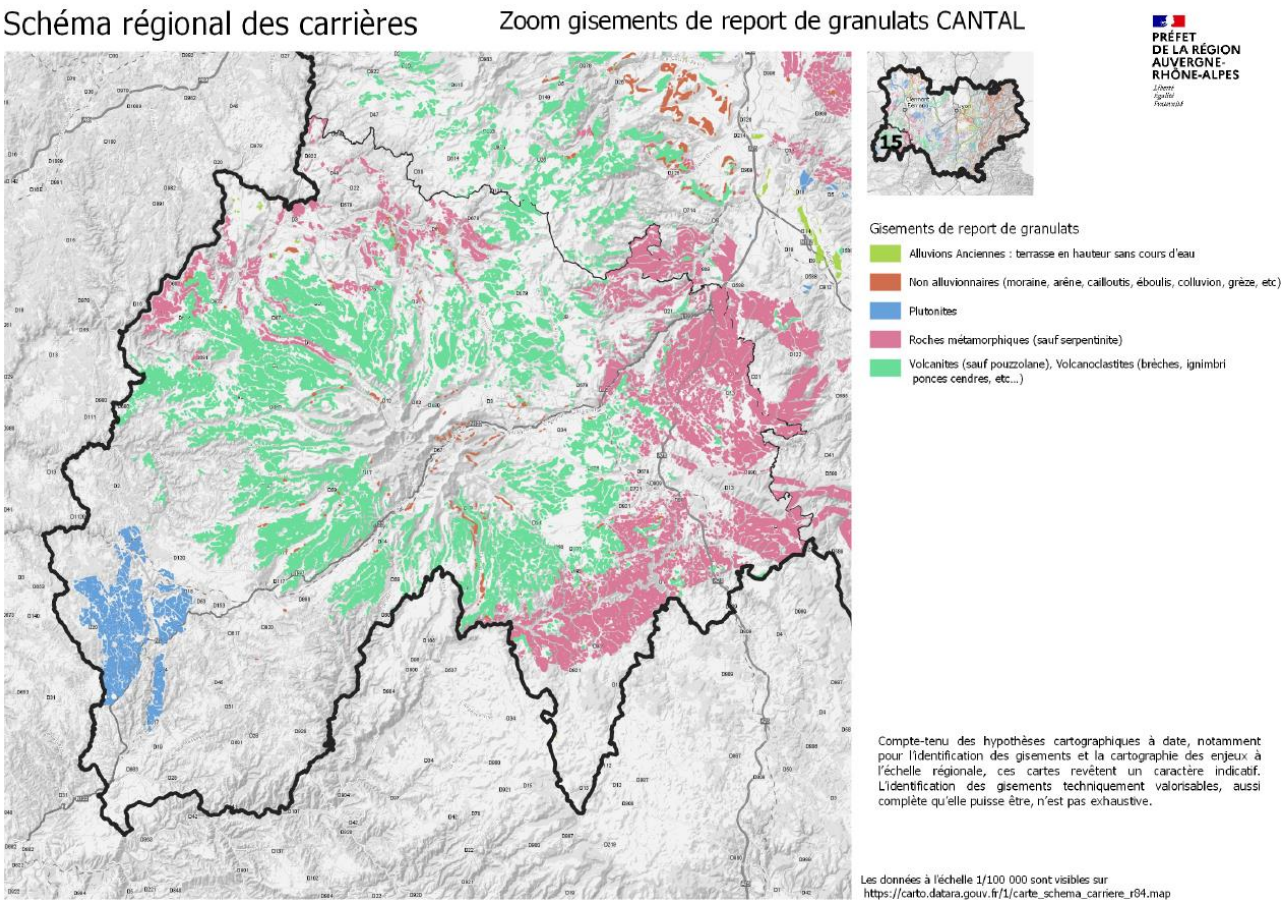


Figure 84 – Gisements de report de granulats dans le Cantal (source : Schéma Régional des Carrières approuvé)

⇒ **Le SRC identifie les gisements d'intérêt régional et national**

Le Schéma Régional des Carrières identifie en région Auvergne Rhône Alpes, 48 gisements de minéraux industriels d'intérêt national et régional, selon les critères fixés par l'Instruction gouvernementale du 04 août 2017 relative à la mise en œuvre des SRC.
Le SRC précise que l'identification et l'appréciation des gisements, sont basées sur un travail d'expertise du BRGM, complété par l'avis des représentants de la profession, qui ont contribué à leur délimitation et argumenté quant à la rareté, la dépendance et leur substitution possible.

⇒ **Le SRC définit 12 objectifs, orientations et mesures**

Pour son application, le Schéma Régional des Carrières définit 12 orientations qui traitent de la sobriété en matériaux, privilégient le renouvellement ou l'extension des exploitations existantes, dans une logique d'approvisionnement de proximité, le respect d'un socle d'exigences environnementales, la préservation des secteurs de sensibilité rédhibitoire et majeure et la ressource en eau, la remise en état et la réversibilité des site après exploitation, la prise en compte des enjeux agricoles et l'accès aux gisements de report et d'intérêt régional et national.

Les 12 orientations du Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes (Cf Schéma Régional des Carrières approuvé – Rapport - Pages 243 à 257), sont les suivantes :

I/ Limiter le recours aux ressources minérales primaires

- I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux
- I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières
- I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation
- I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires

II/ Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma

III/ Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter :

- Hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII)
- Hors alluvions récentes (voir orientation X)
- Hors gisements d'intérêt national ou régional (traités à l'orientation XII)

IV/ Approvisionner les territoires dans une logique de proximité

V/ Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

VI/ Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

VII/ Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous :

- VII.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous
- VII.2 Gestion potentielle des effets cumules

VIII/ Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

IX/ Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets

X/ Préserver les intérêts liés à la ressource en eau.

- X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE
- X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes
- X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire

XI/ Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel

- XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel
- XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps

XII/ Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêts nationaux et régionaux

Les dispositions du Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes font l'objet d'une analyse spécifique du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1.5), dans le chapitre relatif à l'articulation du PLUi avec les plans, schémas, programmes.

6.2.3. Les dispositions du SRC pour le territoire de Saint-Flour Communauté

Le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes identifie les gisements suivants sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

- Des gisements de granulats de report, d'une surface techniquement valorisable estimée à 59 578 hectares ;
- Trois gisements de diatomite, d'une surface techniquement valorisable estimée à 204 hectares ;
- Un gisement de basalte doléritique de la Devèze, d'une surface techniquement valorisable estimée à 583 hectares.

⇒ **Zoom sur le gisement d'intérêt national de basalte doléritique de La Devèze**

Le gisement de basalte doléritique de La Devèze, du fait de ses qualités particulières, fait partie des gisements de minéraux industriels d'intérêt national, identifiés par le Schéma Régional de Carrières. Dans son chapitre VI « Identification des gisements terrestres potentiellement exploitables, gisements d'intérêt national ou régional et gisements de report », le Schéma Régional des Carrières présente, en page 224, l'intérêt du basalte doléritique de La Devèze et justifie son classement en gisement d'intérêt national.

Tableau 28 – Gisement d'intérêt national de basalte doléritique

48	11	Basalte doléritique de la Deveze	NATIONAL

Ce gisement de basalte doléritique présente des propriétés mécaniques et chimiques permettant sa valorisation dans le process de fabrication de laine de roche, utilisée comme matière première depuis 30 ans, par la société ROCKWOOL dans son usine de fabrication de Saint-Éloy-les-Mines (63). D'après les informations de l'exploitant de la carrière de La Devèze à NEUVEGLISE SUR TRUYERE, ce débouché industriel représente environ la moitié de la production de la carrière, tandis que l'autre moitié de la production alimente le marché local de granulat pour le bâtiment et les travaux publics.

Ce gisement de basalte doléritique de la Deveze, d'une surface techniquement valorisable estimée à de 583 hectares, est situé sur les communes de Neuvéglise-sur-Truyère et Les Ternes

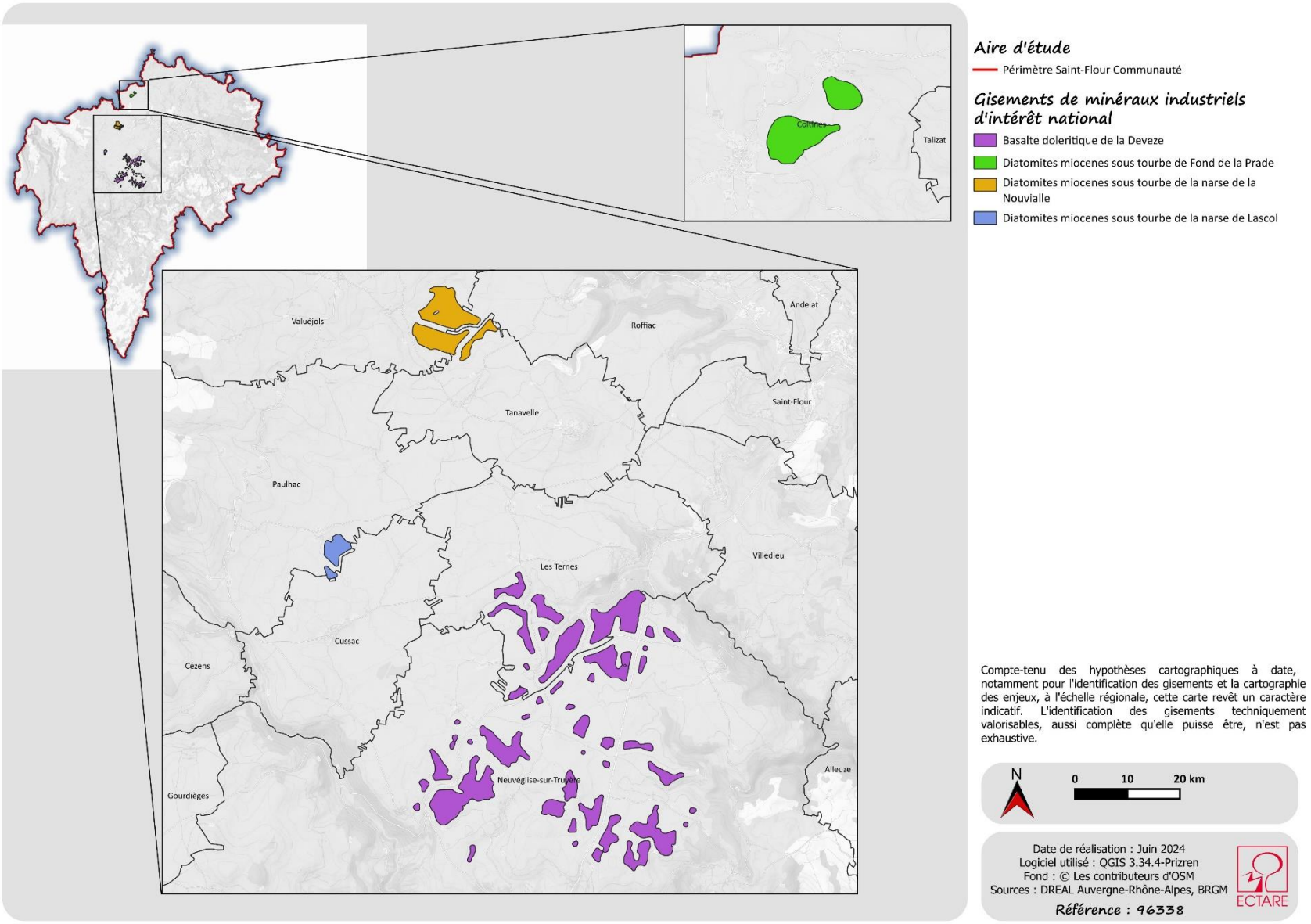


Figure 85 – Gisements d'intérêt national (source : Schéma Régional des Carrières approuvé – Zoom sur Saint-Flour communauté)

⇒ Zoom sur le gisement d'intérêt national de diatomite

Dans son chapitre VI « Identification des gisements terrestres potentiellement exploitables, gisements d'intérêt national ou régional et gisements de report », le Schéma Régional des Carrières présente en page 222, l'intérêt de la diatomite et justifie son classement en gisement d'intérêt national.

« Les gisements en France sont rares et localisés en Auvergne-Rhône-Alpes. Les consommateurs ont besoin de ce type de substances car elles leur apportent des spécificités (filtration par exemple) propres à la diatomite, qui sont difficilement substituables par d'autres substances. La diatomite est en effet une roche remarquable et unique du point de vue géologique. Même à l'échelle mondiale les gisements ne sont pas légion.
L'intérêt que présentent les produits diatomiques pour différentes applications est lié à deux caractéristiques intrinsèques et fondamentales : la composition chimique et la structure physique, et aux autres propriétés qui en découlent (inertie chimique, réfractarité, porosité, densité, capacité d'absorption, surface spécifique).
…/…
Les propriétés physiques et chimiques particulières des produits diatomitiques, naturels, calcinés et activés, permettent des applications dans une large gamme de secteurs industriels. Les premières utilisations des blocs et des poudres de diatomite ont concerné les produits absorbants, abrasifs et isolants.
Du point de vue de la substitution, pour les secteurs des adjuvants de filtration, des engrais ou pour l'alimentation animale il existe une croissance des besoins à court et moyen termes avec une certaine difficulté pour trouver des produits de substitut. Pour d'autres usages, comme les charges minérales pour l'industrie du papier et des peintures, la diatomite peut être remplacée par des substituts moins couteux (i.e. carbonates de calcium).
Pour ces raisons les gisements de diatomites sont classés en intérêt national. »

Le Schéma Régional des Carrières identifie **7 gisements de diatomites d'intérêt national** dans la région, dont 4 dans le département du Cantal :

Tableau 29 – Gisements d'intérêt national de diatomites de la région

24	4	Diatomites éocènes sous tourbe de Landos	NATIONAL
25	4	Diatomites éocènes sous Lave d'Espezonne	NATIONAL
27	4	Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade	NATIONAL
28	4	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle	NATIONAL
29	4	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol	NATIONAL
30	4	Diatomites miocènes sous volcanisme des Coirons (Montagne d'Andance)	NATIONAL
31	4	Diatomites mio-pliocènes de Foufouilloux-Ste-Reine	NATIONAL

Le territoire de Saint-Flour communauté accueille **trois gisements de diatomites** :

Tableau 30 – Gisements d'intérêt national de diatomites du territoire de Saint-Flour Communauté (Source : Schéma Régional des Carrières approuvé – Rapport (page 227))

27	4	Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade	NATIONAL
28	4	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle	NATIONAL
29	4	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol	NATIONAL

Dans le Cantal, la diatomite du gisement d'Auxillac-Foufouilloux sur les communes de Virargues et de Murat est exploitée depuis 1903 et transformée sur la commune de Murat depuis 1907.

Deux sociétés exploitent le gisement d'Auxillac-Foufouilloux :

- La société IMERYS Filtration France SAS, qui exploite l'usine de transformation de Murat, dispose de deux autorisations pour 200 000 tonnes par an, qui arriveront à échéance prochainement,

- La société SAS CHEMVIRON France, qui exploite l'usine de transformation de Riom-ès-Montagnes, dispose d'une autorisation pour 80 000 tonnes, pour une durée de 2013 à 2038.

L'approvisionnement en diatomite de l'usine de Murat nécessaire à son fonctionnement, est aujourd'hui assuré par la carrière de Foufouilloux Sud, situé à 4 km de l'usine, dont les ressources seront en principe prochainement épuisées.

Le BRGM dans son rapport « Mise à jour des gisements d'intérêt, prise en compte de la concertation préalable sur le SRC » (Rapport final BRGM/RP-70630-FR Mars 2021), indique dans le chapitre « Description du gisement de Diatomite de la Narse de Nouvialle », que les échantillonnages prélevés lors des deux essais effectués par les industriels en 1995 et en 2010, font ressortir les caractéristiques suivantes :

- une épaisseur moyenne de l'ordre de 35 mètres et qui peut atteindre jusqu'à 70 mètres dans certains secteurs spécifiques ;
- une qualité exceptionnelle et très homogène sur l'ensemble de l'épaisseur du gisement ;
- une faible épaisseur de matériaux de couverture (7 mètres en moyenne).

6.2.4. Les carrières du territoire de Saint-Flour Communauté

Le caractère volcanique singulier du département du Cantal, apporte une richesse, une variété et des spécificités aux gisements géologiques. Diversité dans sa genèse et ses formes, avec des matériaux issus du volcanisme et de la sédimentation, qui intéressent à la fois les activités du BTP et les activités de transformation (artisanat, industrie), et apportent de la valeur ajoutée à l'activité extractive.

Plusieurs entités géologiques sont présentes sur le territoire de Saint-Flour Communauté et notamment brèches volcaniques, basalte, roches métamorphiques, argiles sédimentaires, granite…

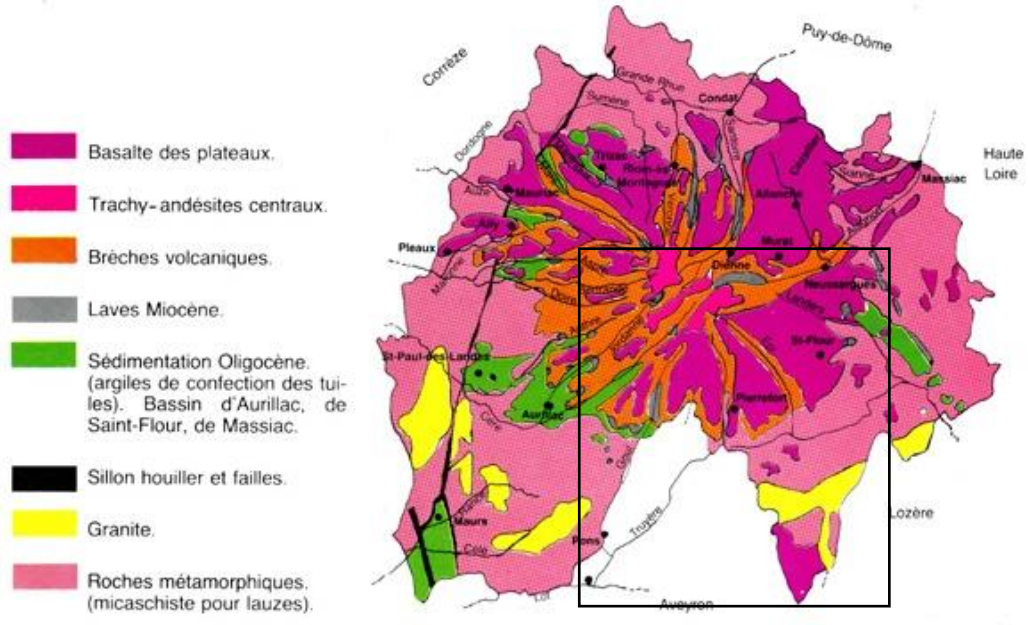


Figure 86 – Carte simplifiée de la géologie du Cantal (source : CAUE Cantal)

Les matériaux exploités sont essentiellement les suivants : basalte, basalte-doléritique et basalte-dolorite. Historiquement des carrières de granite, de schiste et d'argile existaient également, mais ne sont plus en exploitation aujourd'hui.

⇒ Carrières en exploitation sur le territoire de Saint-Flour communauté par type de matériaux

En 2023, 8 carrières sont en exploitation sur le territoire de Saint-Flour Communauté, pour un volume d'extraction maximum autorisé de 1,06 million de tonnes par an et une surface totale d'exploitation autorisée de 86 hectares.

- **4 carrières de basalte**

Le volume total de production autorisé est de 1 million de tonnes /an. Leur débouché principal est le granulat pour la filière BTP et une application industrielle (basalte doléritique pour fabrication de laine de roche), pour la carrière de Neuvéglise-Lavastrie. Ces exploitations de basalte ont été autorisées entre 2012 et 2021, pour des durées d'exploitation de 15 à 30 ans, selon les sites. Les surfaces d'exploitation autorisées totales sont de 81,25 hectares.
La carrière de basalte de Saint-Flour, dont l'exploitation est autorisée jusqu'en 2042, assure près de 80 % de la production totale du territoire. Le territoire de Saint-Flour communauté ne connaît pas de difficultés d'approvisionnement en granulats.

- **4 carrières de basalte dolorite (pierre de Bouzantès)**

L'extraction le basalte-dolorite, pierre ornementale dite « pierre de Bouzantès » se fait exclusivement sur la commune de Villedieu et représente moins de 1 % des volumes autorisés (4 800 tonnes/an). La surface totale concernée par cette extraction s'élève à 5,3 hectares, sous forme de petits sites d'extraction très localisés, en fonction des filons géologiques. Ces exploitations ont été autorisées entre 2007 et 2015, pour des durées d'exploitation de 20 à 30 ans, selon les sites.
La pierre de Bouzantès est issue d'une coulée de lave de type Hawaïenne, il y a 4,2 millions d'années. Ses principales caractéristiques la définissent comme un produit non gélif et de couleur gris/bleu. La pierre de Bouzantès convient dans de multiples domaines d'application : revêtements de sol, revêtements de façade, industrie (résistance à l'eau chaude), mobilier urbain et voirie, décoration intérieure et extérieure, pavés, dallages, margelles de piscines, fontaines, sculptures, funéraire…Elle a également de très bonnes propriétés acoustiques.

Tableau 31 – Liste des carrières en exploitation (source : Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees)

Liste des carrières en exploitation	Situation	Matériau exploité	Date autorisation	Échéance autorisation	Volume autorisé tonnes/an	Surface autorisée en ha
PRAT Carrieres SAS	La Devèze NEUVEGLISE SUR TRUYERE	Basalte	04/11/2013	04/11/2043	180 000	22,85
MARQUET SA	Les Cramades SAINT-FLOUR	Basalte	09/11/2012	09/11/2042	800 000	50,26
SAS Entreprise MARQUET	Estomines TANAVELLE	Basalte-Dolirite	06/02/2012	06/02/2027	10 000	3,08
SARL AMM-MARARY-HUGON	Rivassou VAL D'ARCOMIE	Basalte	24/11/2021	24/11/2051	70 000	5,06
PASCAL & Fils SAS	Couderc Pau VILLEDIEU	Basalte-Dolorite	03/08/2015	03/08/2045	1 600	2,49
BOYER André	Lou Griffou VILLEDIEU	Basalte-Dolorite	16/06/1994	16/06/2024	400	0,27
SARL Artisanat de la Pierre	La Pierre Levée VILLEDIEU	Basalte-Dolorite	22/03/2010	22/03/2030	2 000	1,47
CRUEIZE Jean	Les Roches Est VILLEDIEU	Basalte-Dolorite	26/01/2007	26/01/2027	800	1,06

TOTAL	**1 063 600**	**86,53**

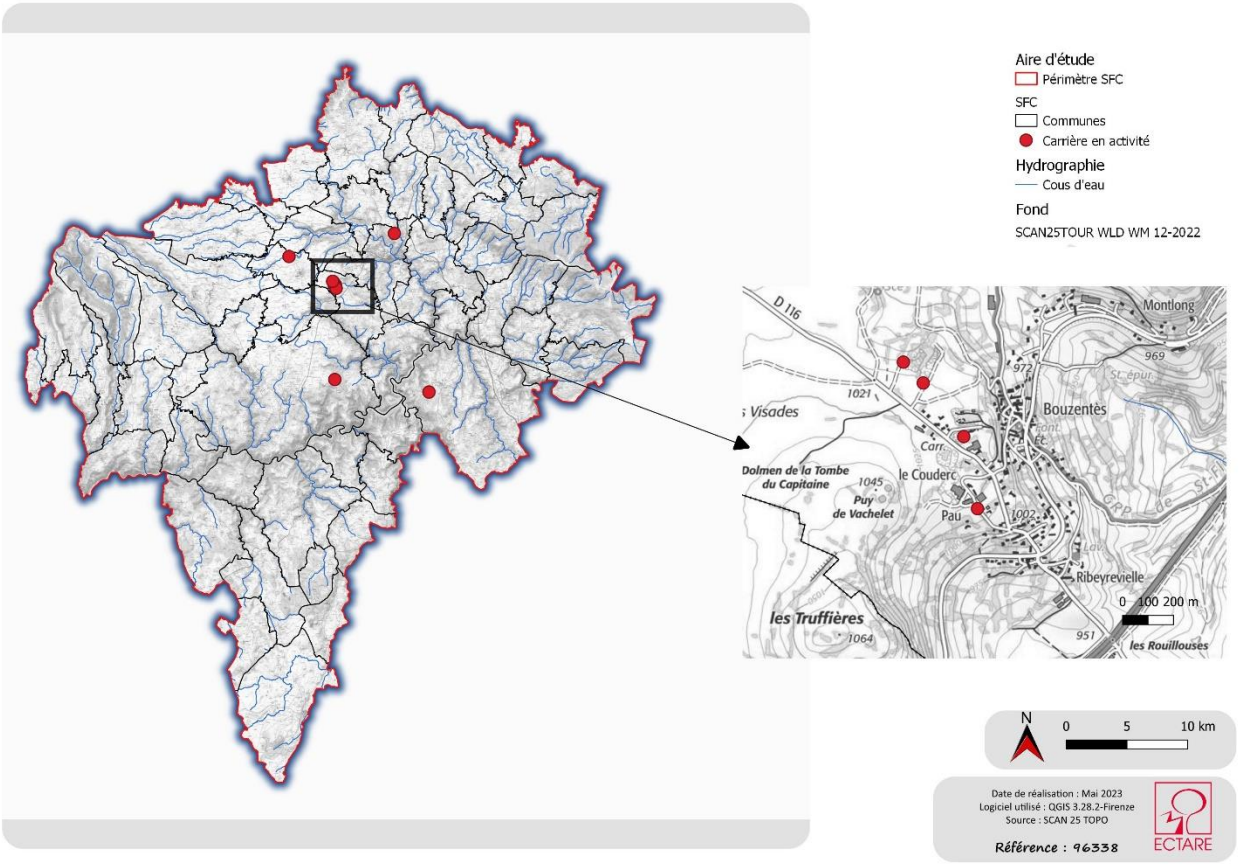


Figure 87 – Localisation des carrières du territoire intercommunal (source : infoterre.brgm.fr)

⇒ Des installations connexes pour le traitement des granulats

Le traitement des granulats exploités s'effectue dans des installations de traitement connexes, afin de valoriser et transformer la matière première, en fonction des sites et matériaux exploités, tels que :

- Installation de concassage-criblage, pour la fabrication de granulats destinés à l'exécution de tous types de travaux (graves, gravillons, sables, blocs pour la restauration du patrimoine bâti et d'ouvrages de soutènement pour les infrastructures routières…),
- Centrale d'enrobé à chaud de matériaux routiers pour répondre aux besoins du marché local pour les travaux routiers,
- Installation de production de sable reconstitué à partir de matériaux basaltiques adaptés à la fabrication de béton prêts à l'emploi,
- Recyclage et valorisation de matériaux inertes.

Ces installations connexes, font aussi l'objet d'autorisation d'exploiter, selon les puissances installées.

⇒ Perspectives

L'ensemble des gisements de granulats de report et de minéraux industriels d'intérêt national, identifiés par le Schéma Régional des Carrières, comme techniquement valorisables représentent une surface totale de 60 365 hectares, soit 44% du territoire communautaire (136 630 hectares).

Actuellement le territoire de Saint-Flour Communauté ne connaît pas de difficultés d'approvisionnement en granulats, pour ses besoins propres. Les exploitations actuelles permettent de satisfaire aux besoins du territoire, et même au-delà, à l'horizon du PLUi (1 million de tonnes /an autorisées).

Pour l'exploitation de la diatomite, il est noté que les ressources nécessaires à l'approvisionnement de l'usine de Murat vont bientôt arriver à leur terme, à la différence de l'usine de Riom es Montagne qui dispose d'une autorisation jusqu'en 2038. Le gisement de diatomite de Nouvialle, représente un potentiel d'exploitation futur, tel qu'identifié par le Schéma Régional des Carrières.

Pour le basalte doléritique de la Devèze, son exploitation par la carrière de Neuvéglise sur Truyère, dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2043., au-delà de l'horizon du PLUi.

Aucun projet de demande d'autorisation pour extension ou création de carrière, porté à la connaissance du public, n'est connu à ce jour sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

⇒ Articulation avec les enjeux environnementaux et paysagers

Les gisements de minéraux présents sur le territoire de Saint-Flour communauté, concernent également des espaces et milieux naturels patrimoniaux, avec de forts enjeux environnementaux et paysagers.

Le secteur de la Planèze de Saint-Flour, en particulier, est identifié par plusieurs zonages d'inventaires et de protection naturalistes, mettant en exergue la qualité et l'importance des milieux humides qu'il abrite :

- ZNIEFF* de type I « Narse de Nouvialle »
- ZNIEFF de type II « Planèze de Saint-Flour »
- Site Natura 2000 - Directive Oiseaux « Planèze de Saint-Flour »
- Site Natura 2000 – Directive Habitats « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour »
- APPB** de la narse de Lascols

* Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
** Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

D'autres parties du territoire sont également concernés par des gisements de minéraux, situés dans des espaces et milieux à enjeux environnements, qui relèvent des espaces de **sensibilité rédhibitoire** ou **majeure,** dans la hiérarchie des enjeux environnementaux définis par le Schéma Régional des Carrières.

En outre, les gisements sur le territoire sont souvent situés dans des espaces concernés par l'objectif transversal d'excellence environnementale porté par le SCOT Est Cantal et par les chartes des Parcs Naturels Régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne :

- sites de grande qualité paysagère, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, par son caractère de massif volcanique unique au niveau national et européen,
- grands paysages des hautes terres, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des crêtes (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des plateaux (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des vallées glaciaires (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) sont particulièrement sensibles,
- espaces de plateaux et de vallées, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, « faire valoir » mettant en scène les

massifs et les grands paysages emblématiques, dont les perspectives paysagères doivent être préservées,

- éco-paysages, milieux naturels et espèces naturelles, marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception, inféodée spécifiquement à ces milieux,
- paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, aujourd'hui encore particulièrement bien conservés, singuliers et patrimoniaux, représentent une ressource majeure pour le territoire de l'Est Cantal, son authenticité, son attractivité et son développement futur, dont l'intégrité doit être préservés de toute urbanisation, équipements, aménagements et autres utilisations des sols, d'emprises ou de tailles significatives, qui leur porteraient atteinte.

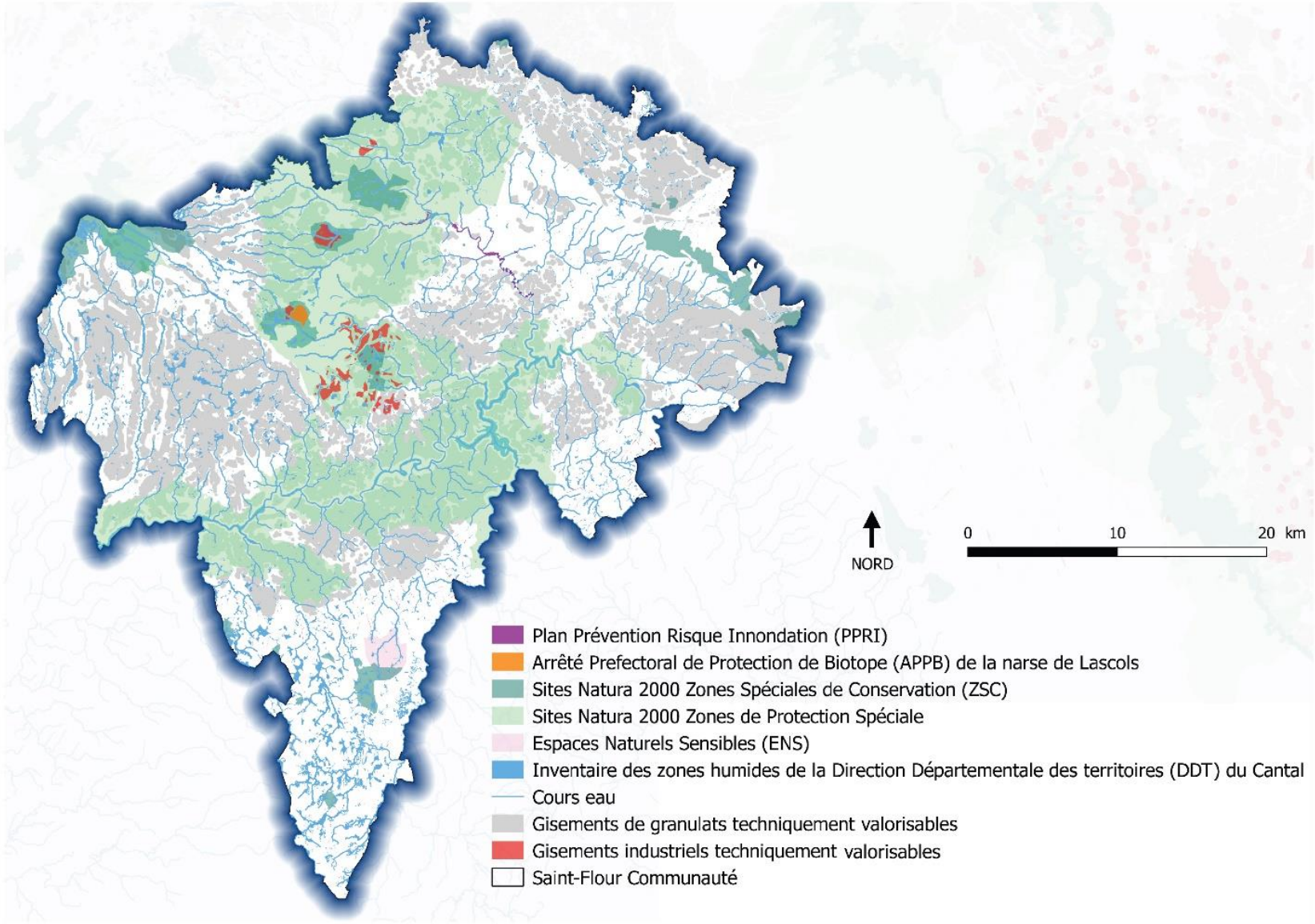


Figure 88 – Carte de superposition des enjeux environnementaux et des gisements techniquement valorisables sur le périmètre de Saint-Flour Communauté (Service Environnement SAINT-FLOUR Communauté)

6.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AUX DÉCHETS ET AUX RESSOURCES DU SOUS-SOL

6.3.1. La mise en regard avec les orientations du SCoT

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 1 : UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	- **Consolider et développer les filières et les savoir-faire**	Soutenir la structuration de filières locales de valorisation des déchets et sous-produits du bois
AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	- **Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie**	Limiter les nuisances et les pollutions Préserver la biodiversité en encadrant l'exploitation des ressources du sous-sol
AXE 3 : UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE	- **Lutter contre le gaspillage énergétique**	Soutenir et encadrer le développement raisonné et territorial des grands projets EnR (dont valorisation énergétique des déchets)

6.3.2. Les principales caractéristiques et les enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
DÉCHETS	- **Une démarche de prévention de la production de déchets** ▪ La compétence « déchets » est partagée entre le SYTEC (prévention, tri et traitement) et Saint-Flour Communauté (collecte) ; ▪ Un engagement souligné par la labellisation du SYTEC « territoire zéro gaspillage – zéro déchet » et sa participation au programme Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire ; ▪ Un territoire équipé pour la gestion des déchets (centre de tri des emballages papier-carton, plateforme de tri des DIB et des déchets non dangereux des professionnels, installation de stockage des déchets non dangereux, plateforme de compostage des boues et des déchets verts associée à une unité mobile de récupération des boues issues de l'assainissement collectif, deux déchèteries.
RESSOURCES DU SOUS-SOL	- **Une production active d'extraction de granulats et de pierres ornementales sur le territoire** ▪ 4 carrières de granulats en activité, dont celle de Saint-Flour qui assure près de 80 % de la production du territoire/ Absence de tension pour l'approvisionnement en granulats ; ▪ 4 carrières de pierre ornementales (pierre de Bouzentès), pour des applications dans les aménagements et mobilier urbains, sculpture, funéraire… - **Des gisements de granulats de report et de minéraux industriels d'intérêt national (basalte doléritique, diatomite), identifiés par le Schéma régional des Carrières**

PRINCIPAUX ENJEUX
- **Renforcer la prévention de la production de déchets** ▪ **Intégrer la gestion des déchets dans les aménagements (compostage de proximité, …)** ▪ **Prévenir les conflits de voisinage entre espaces résidentiels et installations de traitement des déchets** ▪ **Faciliter et encadrer le développement des filières alternatives de gestion des déchets (déchets organiques notamment)**

- **Encadrer les activités d'exploitation des ressources minérales**
  - **Identifier les secteurs d'extraction et de valorisation des produits minéraux en fonction des besoins et opportunités, et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers**
  - **Intégrer la protection du patrimoine naturel et préserver les éléments de la trame verte et bleue, conformément aux prescriptions du SCoT et des Chartes de PNR**

7. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

7.1. LES RISQUES NATURELS

Sources : georisques.gouv.fr ; Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Cantal ; planseismes.fr.

Les risques naturels suivants sont identifiés sur le territoire intercommunal : séisme, avalanche, inondation, instabilité des sols (due à la présence de cavités souterraines non minières, au phénomène de retrait / gonflement des argiles, aux mouvements de terrains tels glissements, éboulements, érosions de berges), feux de forêt, radon.

Tous ces risques sont identifiés dans le tableau ci-après pour toutes les communes du territoire d'après les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Cantal, approuvé par arrêté préfectoral n° 2022-0893 du 20 juin 2022.

Tableau 32 – Risques naturels identifiés sur le territoire intercommunal (source : DDRM 15)

Commune	Inondation	Mouvement de terrain		Séisme	Radon	Feu de forêt	Avalanche
		Glissement, éboulement, etc.	Retrait-gonflement des argiles				
Alleuze			Existant	Important	Important	Existant	
Andelat	Important	Existant	Majeur	Important	Important	Important	
Anglards-de-Saint-Flour		Existant	Important	Important	Existant	Existant	
Anterrieux			Existant	Existant	Important	Existant	
Brezons			Important	Important	Important	Existant	Existant
Cézens			Existant	Important	Important	Existant	
Chaliers	Existant		Important	Important	Important	Existant	
Chaudes-Aigues	Important	Important	Majeur	Important	Important	Important	
Clavières				Existant	Important	Existant	
Coltines			Important	Important	Important		
Coren			Important	Important	Important	Existant	
Cussac			Important	Important	Important		
Deux-Verges			Important	Existant	Existant	Existant	
Espinasse			Important	Existant	Important	Existant	
Fridefont			Existant	Important	Important	Existant	
Gourdièges			Important	Existant	Existant		
Jabrun			Important	Existant	Important	Existant	
Lacapelle-Barrès			Existant	Existant	Existant		
Lastic			Existant	Existant	Existant	Existant	
La Trinitat			Important	Existant	Important	Existant	
Les Ternes			Important	Important	Existant	Existant	

Lieutadès	Existant		Important	Important	Important	Existant	
Lorcières			Important	Existant	Important	Existant	
Malbo		Existant	Important	Existant	Existant	Existant	
Maurines			Important	Existant	Important	Existant	
Mentières			Important	Existant	Existant		
Montchamp			Important	Existant	Existant	Existant	
Narnhac			Important	Existant	Existant	Existant	
Neuvéglise-sur-Truyère		Existant	Majeur	Important	Important	Existant	
Paulhac		Existant	Important	Important	Important	Existant	Existant
Paulhenc		Existant	Important	Important	Important	Existant	
Pierrefort	Important	Existant	Important	Important	Important	Existant	
Rézentières			Existant	Existant	Existant	Existant	
Roffiac	Existant	Existant	Majeur	Important	Important	Existant	
Ruynes-en-Margeride		Existant	Majeur	Important	Important	Important	
Sainte-Marie			Important	Existant	Important	Existant	
Saint-Flour	Majeur	Majeur	Majeur	Important	Important	Important	
Saint-Georges	Existant	Existant	Majeur	Important	Important	Existant	
Saint-Martial				Existant	Existant		
Saint-Martin-sous-Vigouroux		Existant	Important	Important	Important	Existant	
Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	Existant		Important	Existant	Important	Existant	
Saint-Urcize		Existant	Important	Important	Important	Existant	
Soulages			Existant	Existant	Existant	Existant	
Talizat			Majeur	Important	Important	Existant	
Tanavelle			Important	Existant	Existant		
Tiviers			Important	Existant	Existant	Existant	
Ussel	Existant		Important	Important	Existant		
Vabres			Important	Important	Important	Existant	
Val d'Arcomie	Important	Existant	Majeur	Important	Important	Existant	
Valuéjols			Important	Important	Existant		
Védrines-Saint-Loup			Existant	Existant	Existant	Existant	
Vieillespesse			Important	Existant	Existant	Existant	
Villedieu			Important	Important	Important	Existant	

7.1.1. Le risque inondation

Sur le territoire, les cours d'eau sont caractérisés par des lits mineurs étroits, dépassant rarement la dizaine de mètres de large, et par des vallées relativement encaissées, qui peuvent s'élargir en plaine.

Il existe trois types de crues sur le territoire intercommunal :

- Les inondations de plaine ou par remontée des nappes phréatiques ;
- Les crues des rivières torrentielles, lors de gros épisodes de précipitations. Les secteurs aux abords de l'Ander sont particulièrement sensibles à ce type de crues, notamment à la suite des violents orages estivaux ;
- Le ruissellement pluvial, principalement lié à l'imperméabilisation des sols résultant des aménagements urbains et, dans une moindre mesure, des pratiques agricoles (tassement des sols). Ce type d'inondation est particulièrement présent à Saint-Flour, mais possible partout où l'urbanisation est dense.

Sur le territoire, 11 communes sont soumises à un risque d'inondation. Le DDRM du Cantal a retenu Saint-Flour comme commune à risque majeur. Tout ou partie du territoire des communes d'Andelat, de Chaudes-Aigues, de Pierrefort et de Val d'Arcomie sont considérés comme à risque important. Le risque est mentionné comme « existant » sur les communes de Chaliers, de Lieutadès, de Roffiac, de Saint-Georges, de Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et d'Ussel.

A l'échelle des grands districts hydrographiques, les **Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Adour-Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027** définissent les priorités en matière de gestion des risques inondation.

Il existe deux Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur le territoire :

- PPRi Ander (communes de Saint-Georges, Saint-Flour, Roffiac et Andelat) approuvé le 1er juin 2005 ;
- PPRi Remontalou (commune de Chaudes-Aigues) approuvé le 12 décembre 2008.

Le territoire intercommunal est également concerné par le risque de remontée de nappe et notamment par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave aux abords de nombreux ruisseaux.
Les communes les plus concernées sont localisées au nord-ouest (Coltines, Ussel, Roffiac, Valuéjols, Paulhac, Cussac, Les ternes, etc.) et au sud du territoire intercommunal (Lieutadès, Saint-Urcize, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, etc.).

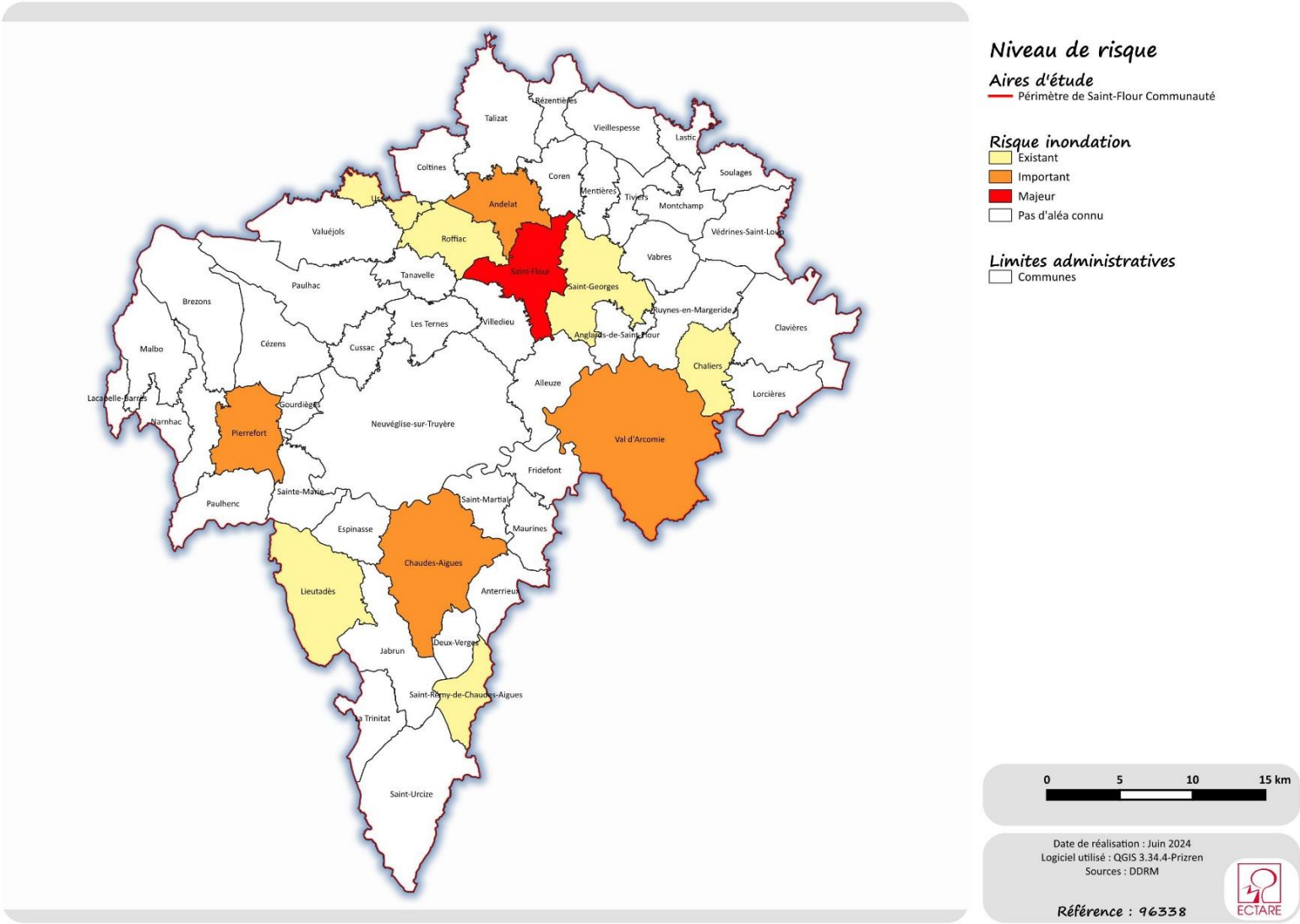


Figure 89 – Carte du risque inondation sur le Cantal (source : DDRM 15)

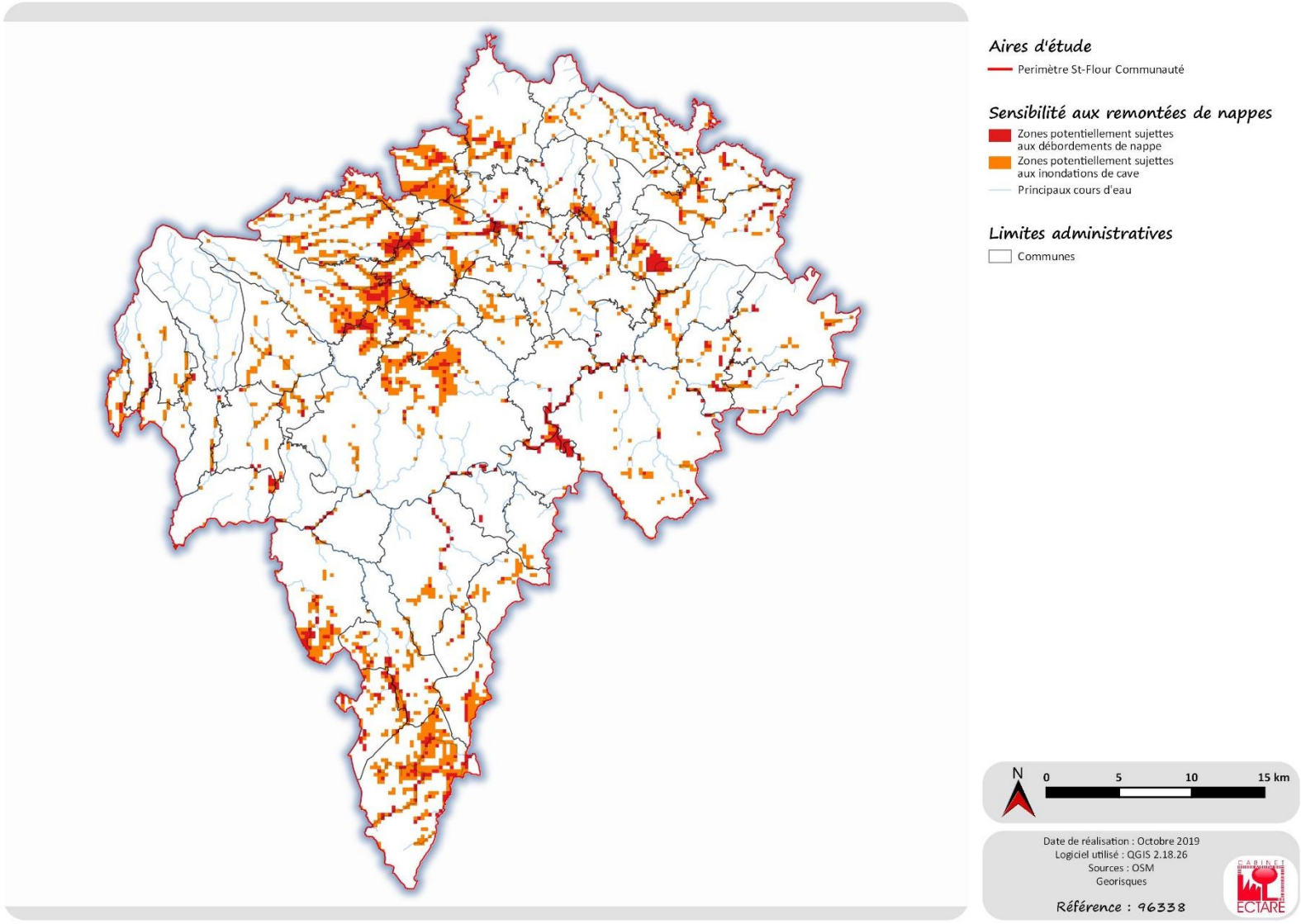


Figure 90 – Zones sensibles aux remontées de nappes (source : infoterre.brgm.fr)

7.1.2. Les avalanches

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.
Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°.
Les avalanches les plus courantes dans le massif des Monts du Cantal sont les coulées de neige humide, à la suite d'un redoux pluvieux hivernal ou lors de la fonte des neiges au printemps.

Sur le territoire intercommunal, seules les communes de Brezons et Paulhac sont concernées par ce risque.

7.1.3. La stabilité des sols

Trois éléments sont recensés et cartographiés par le BRGM et sont susceptibles d'influencer la stabilité : les cavités souterraines, le retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain - Tassements différentiels), les mouvements de terrains (liés aux glissements, effondrements, éboulements, coulées de boues…).

⇒ **Cavités souterraines**

Du fait essentiellement de leur géologie cristalline et volcanique, les cavités souterraines d'origine naturelle sont assez peu nombreuses dans le département du Cantal, contrairement à celles d'origine artificielle.
Sur le territoire intercommunal, il est identifié 4 cavités souterraines d'origine naturelle et 8 d'origine artificielle (ouvrages civils, galeries, puits ouvrages civils) et 1 d'origine indéterminée.

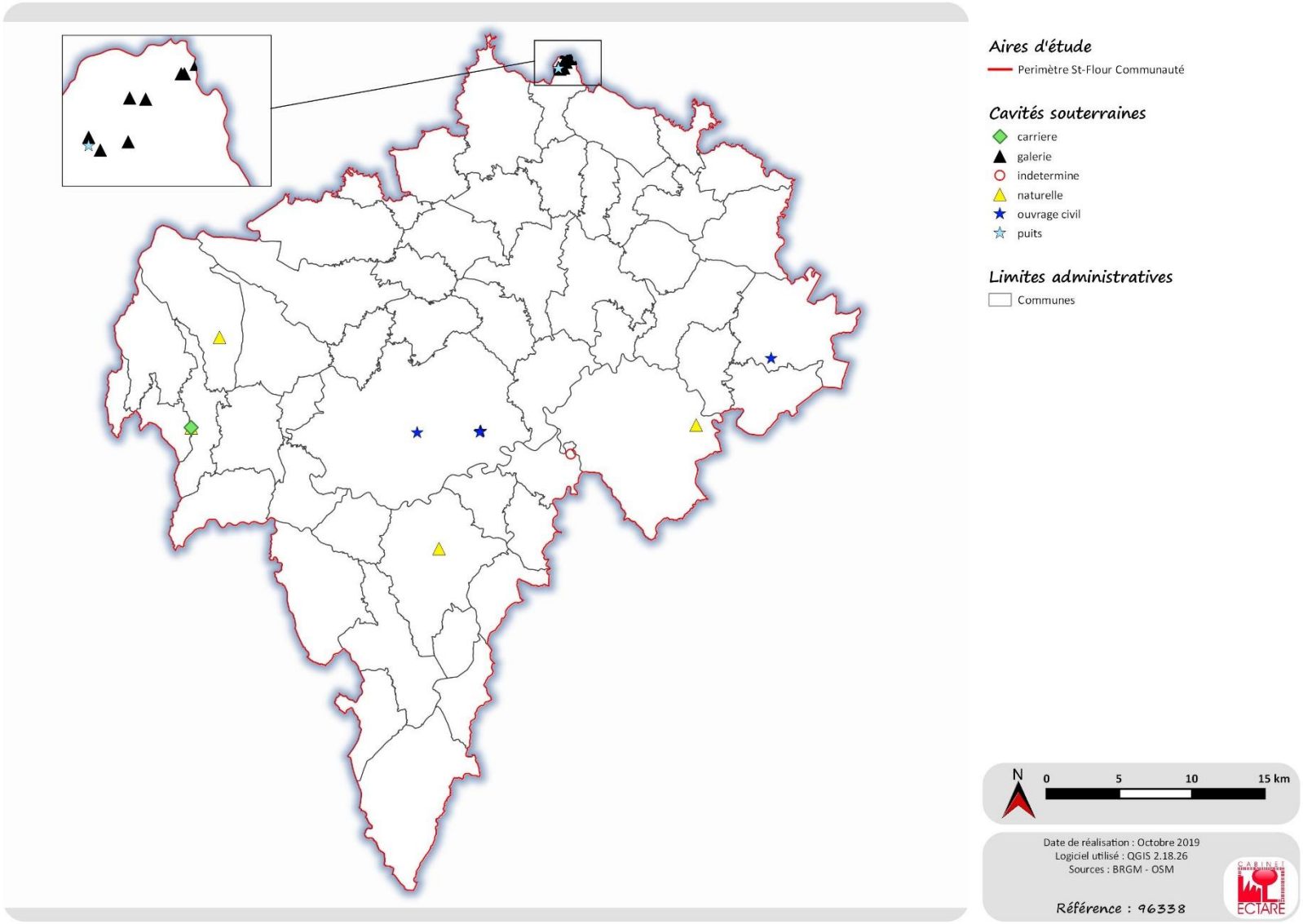


Figure 91 – Cavités souterraines abandonnées non minières (source : infoterre.brgm.fr)

⇒ Retrait-gonflement des argiles

Les épisodes de sécheresse touchent assez peu le Cantal du fait de son climat propice à la fraîcheur et aux précipitations. Seules deux communes ont été déclarées en catastrophe naturelle sécheresse sur le territoire intercommunal (et 4 en totalité sur l'ensemble du Cantal) : Saint-Flour en 1998, Andelat en 2009.

Concernant le retrait/gonflement des argiles, presque toutes les communes sont concernées par ce risque et il est important pour la majorité d'entre elles. Les aléas les plus forts sont localisés principalement au nord-est du territoire intercommunal, notamment sur les communes de Roffiac, Coren, Andelat, Saint-Flour, Saint-Georges, Anglards-de-Saint-Flour.
Du fait des enjeux exposés et de l'emprise du zonage concerné, les communes d'Andelat, de Chaudes-Aigues, de Neuvéglise-sur-Truyère, de Roffiac, de Ruynes-en-Margeride, de Saint-Flour, de Saint-Georges, de Talizat et du Val-d'Arcomie apparaissent comme à risque majeur.

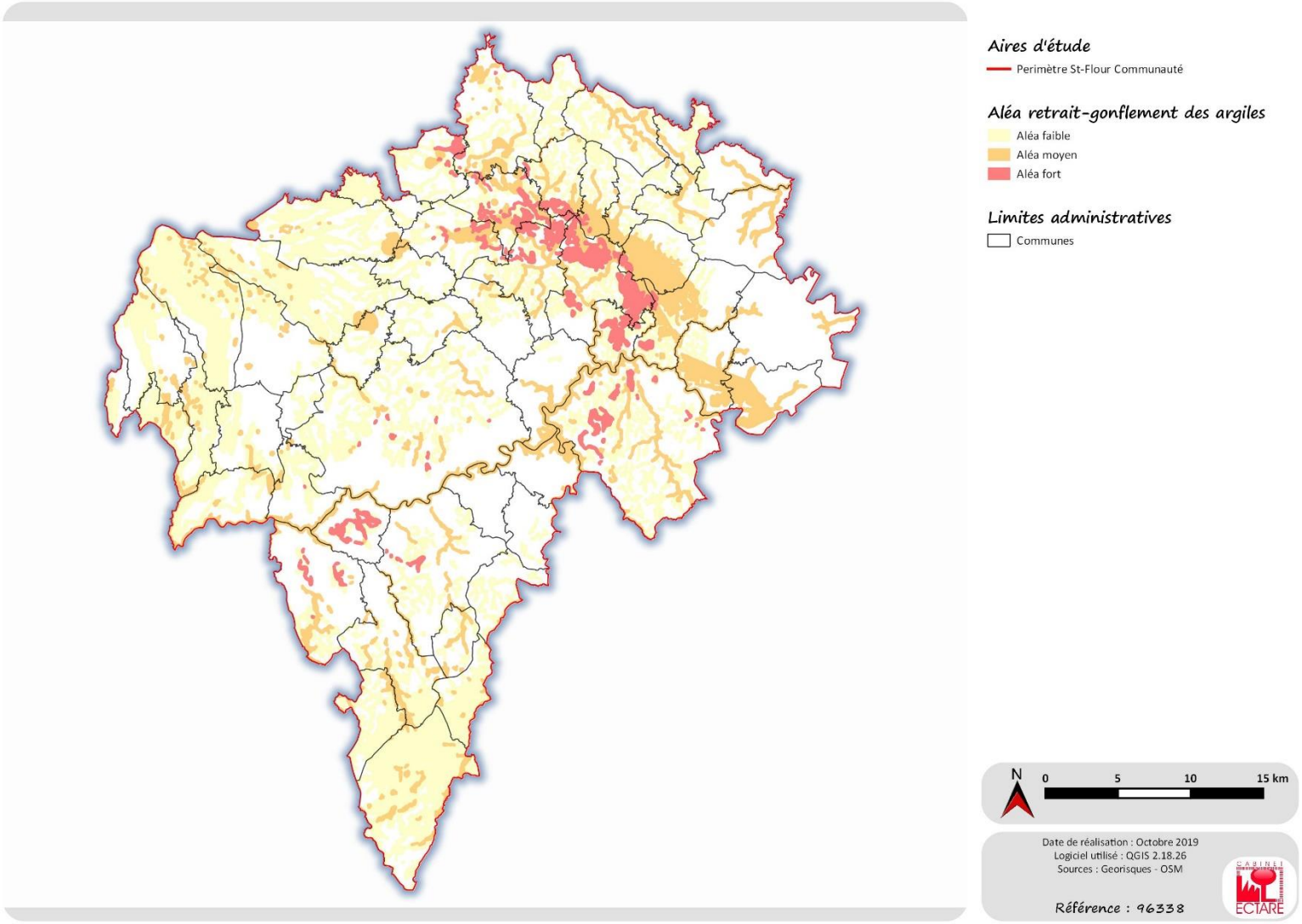


Figure 92 – Aléa retrait-gonflement des argiles (source : Georisques)

⇒ Mouvements de terrains

Les mouvements de terrains identifiés sur le territoire intercommunal (hors effondrements ou affaissements par cavités souterraines et retraits-gonflements des argiles) sont essentiellement des glissements de terrains (47 recensés) et dans une moindre mesure des éboulements et des érosions de berges. Seule 1 coulée a été localisée sur la commune de Pierrefort.

Les communes les plus concernées par les mouvements de terrain sont Andelat, Anglards-de-Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Malbo, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Paulhenc, Pierrefort, Roffiac, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour, Saint-Georges, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Saint-Urcize et Val-d'Arcomie.

Compte tenu des enjeux exposés, la commune de Saint-Flour est définie comme à risque majeur et celle de Chaudes-Aigues comme à risque important.

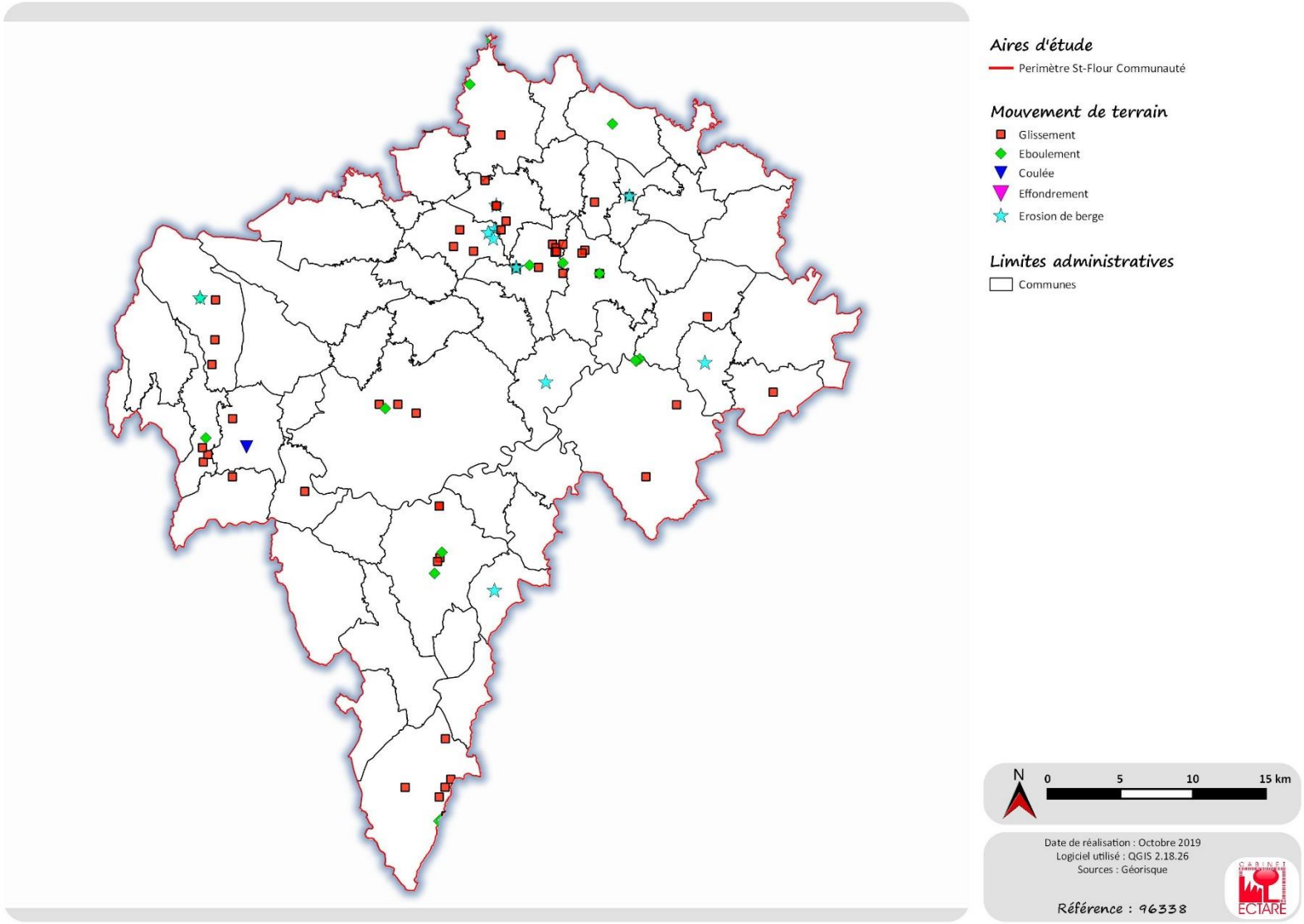


Figure 93 – Mouvements de terrain au sein du territoire intercommunal (source : Georisques)

Un Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains (PPRMvt) existe sur la commune de Saint-Flour. Il a été approuvé le 27/01/2012.
Il détermine six zones réglementaires :

- ZR1 Rouge Élevé lié à l'aléa « chutes de blocs et/ou éboulements » et ZR2 Rouge Élevé lié à l'aléa « glissement de terrain et/ou érosion de berge » (interdiction de construction nouvelles) ;
- ZB1 Bleu foncé Moyen lié un ou plusieurs aléas « mouvement de terrain » (constructions nouvelles sous conditions de réalisation de mesures de prévention et de protection) ;
- ZB2 Bleu clair Faible lié un ou plusieurs aléas « mouvement de terrain » (Pas de recommandations particulières) ;
- Blanc Nul à très faible lié un ou plusieurs aléas « mouvement de terrain » ;
- La zone grise est une zone évolutive du fait des activités d'extraction. Elle n'est pas soumise au règlement de ce PPR.

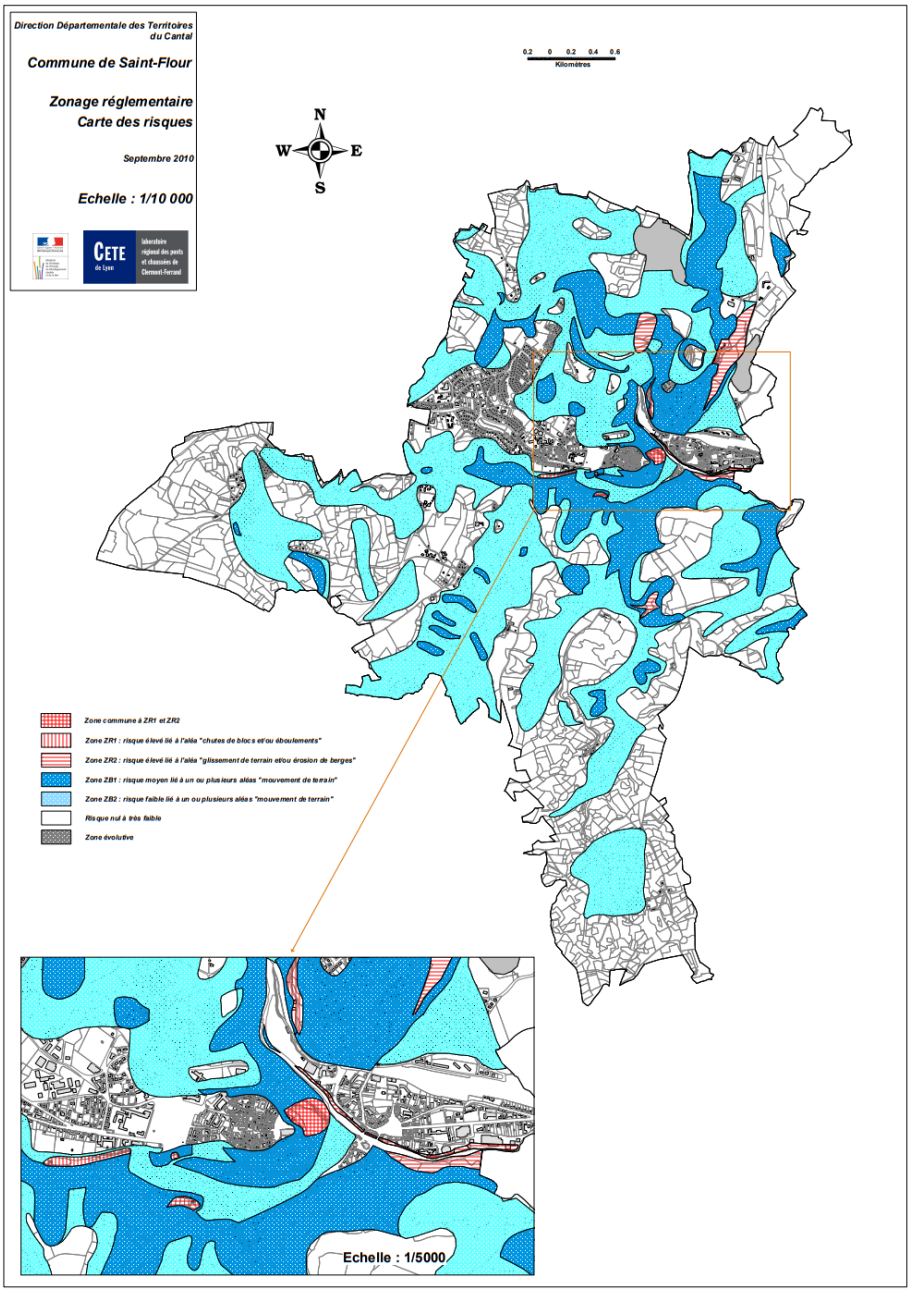


Figure 94 – Zonage réglementaire du PPRMvt sur la commune de Saint-Flour (source : SCoT Est Cantal)

7.1.4. Le risque séisme

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain.

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la majorité du territoire intercommunal se trouve en zone de sismicité 2, faible. Cette zone correspond à une zone dans laquelle il y a des prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages « à risque normal » de type III[9] et IV[10].

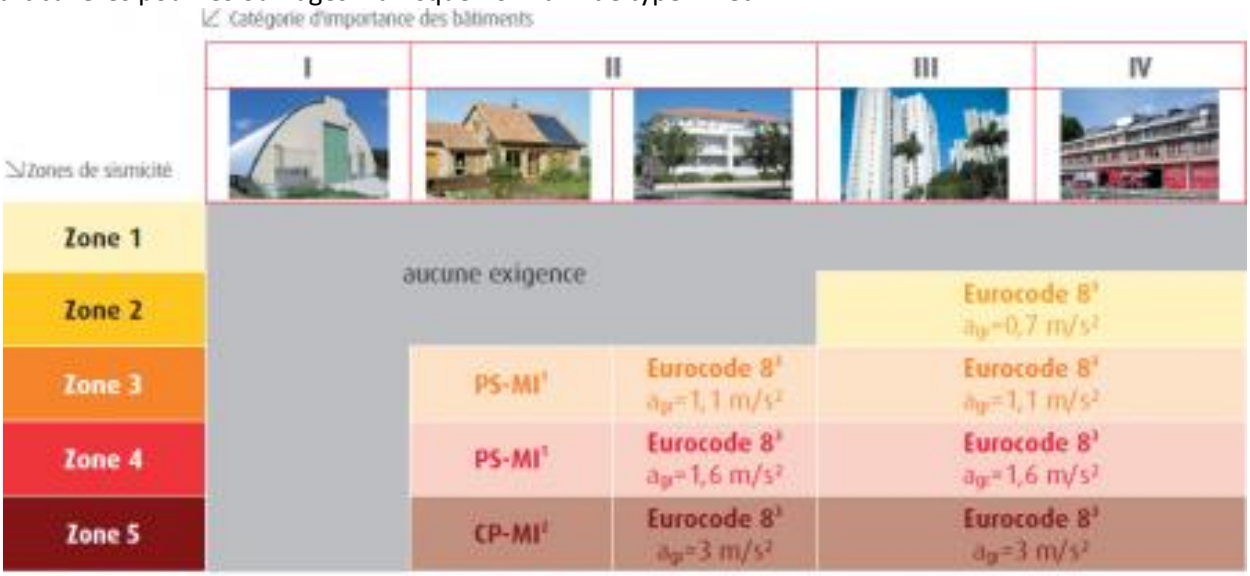


Figure 95 – Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance (source : planseismes.fr)

Une minorité de communes se trouve en zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

L'analyse de la sismicité montre que c'est essentiellement l'Est du département qui est concerné par cet aléa, dont les secteurs de Saint-Flour et Chaudes-Aigues.

[9] Établissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3 ; Habitations collectives et bureaux, h > 28 m ; Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; Établissements sanitaires et sociaux ; Centres de production collective d'énergie ; Établissements scolaires.

[10] Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; Centres météorologiques.

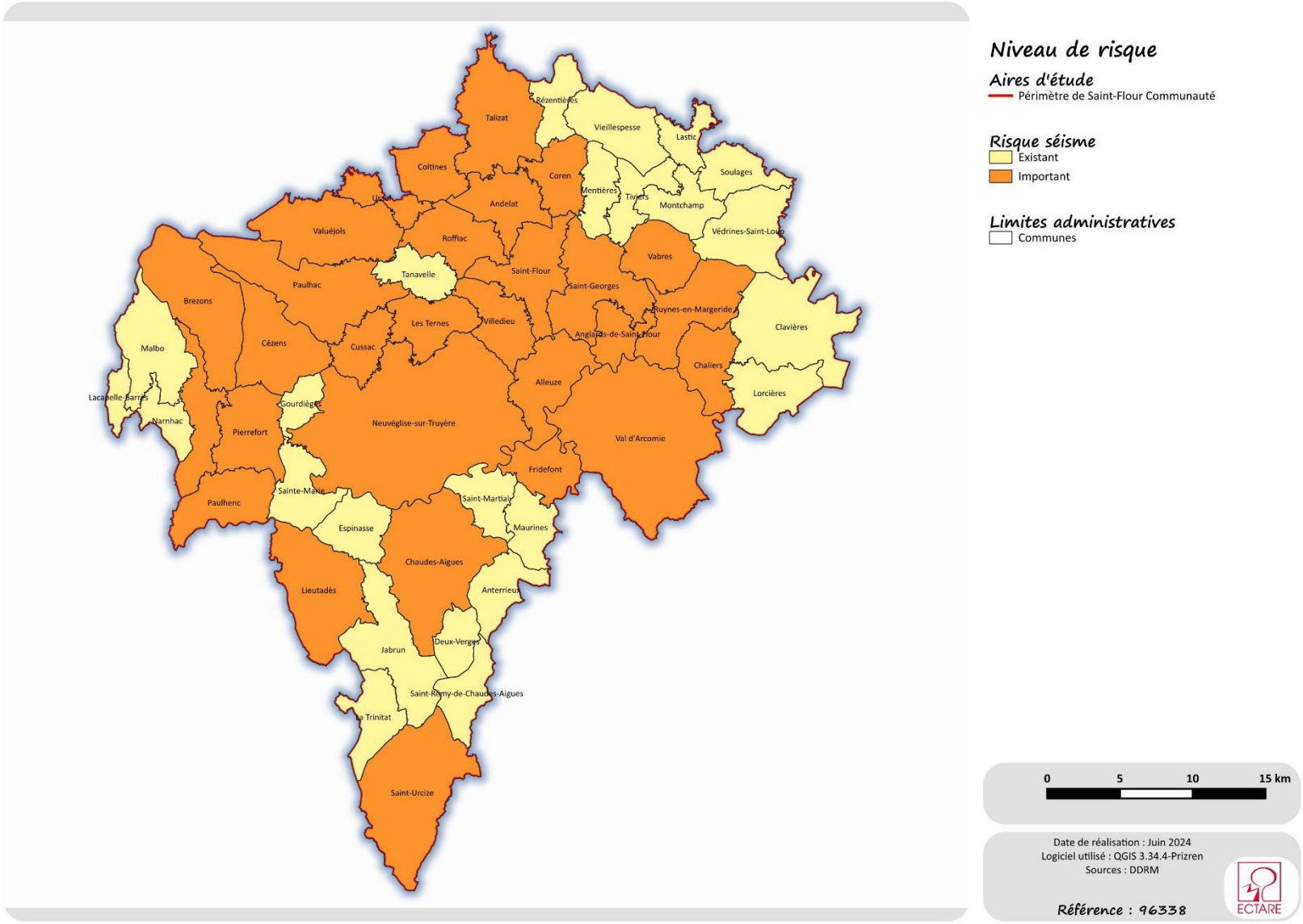


Figure 96 – Risque séisme (source : DDRM 15)

7.1.5. Le risque feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Cette notion de feu de forêt est étendue aux incendies qui concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.
L'ensemble du département est soumis à l'aléa Feu de forêt mais globalement de manière très faible (aléa négligeable, très faible ou faible). Cela se répercute par un nombre important de communes où le risque est catégorisé comme existant. Comparé au reste du département, le climat du territoire de la communauté de commune est plus continental. Cela se traduit par des précipitations plus faibles, une sécheresse estivale régulière, et une végétation adaptée à ce type de climat.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre le risque d'Incendie 2012-2018, en cours de révision, identifie les massifs forestiers à risque d'incendie présents sur le territoire et définit des dispositions en termes de prévention des incendies. L'aléa incendie est le plus élevé dans le massif Alagnon-Margeride et dans le massif d'Aubrac.

Compte tenu des enjeux exposés dans les zones d'aléa, les communes d'Andelat, de Chaudes-Aigues, de Ruynes-en-Margeride et de Saint-Flour sont classés en risque important.
Pour prévenir le risque incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal (SDIS 15) met en place plusieurs types de mesure :

- information et pédagogie auprès de la population : une grande partie des départs de feux étant d'origine humaine, l'enseignement des bonnes pratiques permet de réduire le risque incendie ;
- développement et entretien des équipements : pour lutter contre le feu, les moyens de luttes, les hydrants, les accès et la cartographie doivent être en adéquation pour prévenir au mieux le risque ;
- adaptation au cadre réglementaire : l'application de règlements généraux (européens, français) et de réglementations locales permet d'assurer un niveau de sécurité nécessaire.

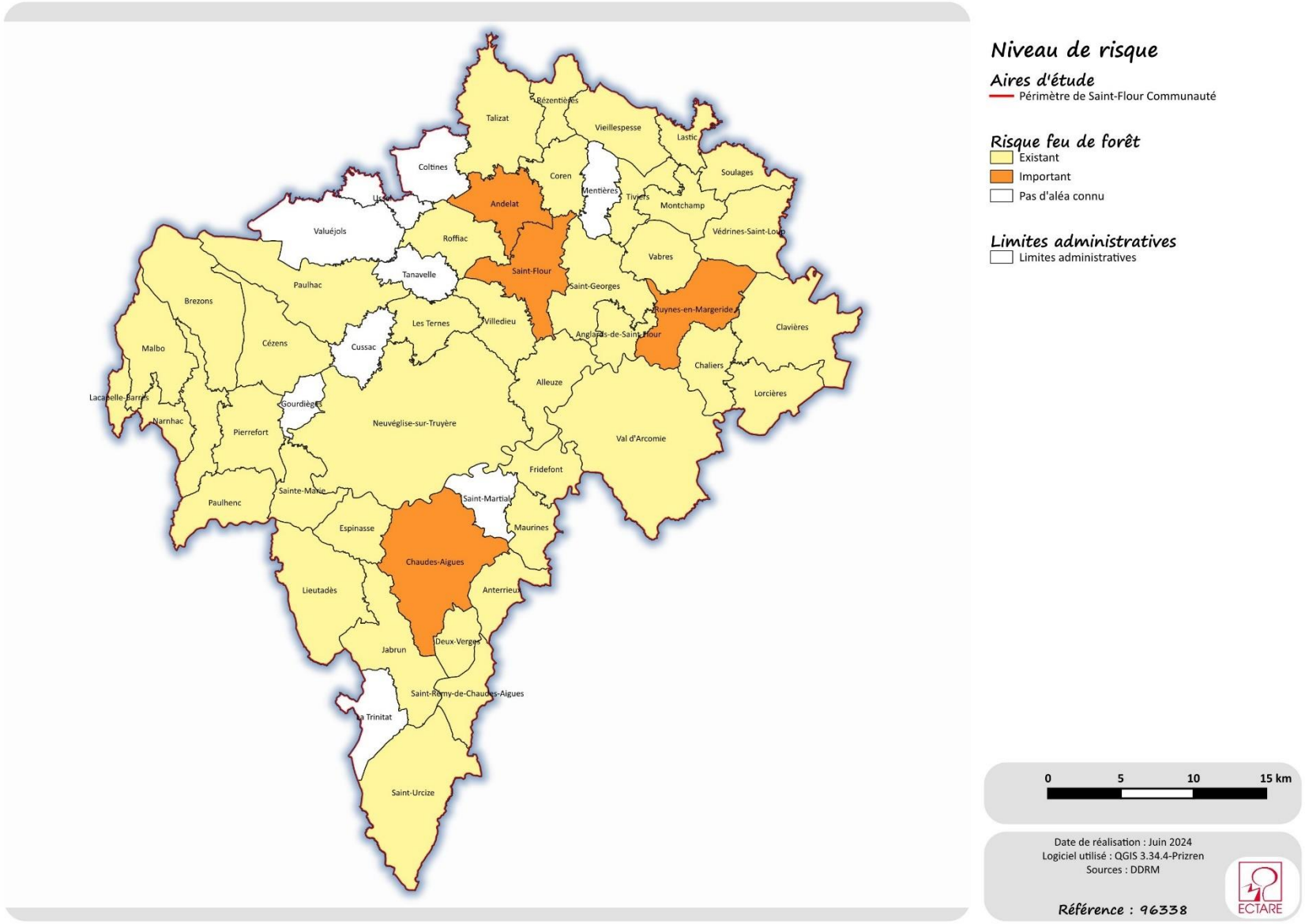


Figure 97 – Risque feu de forêt (source : DDRM 15)

7.1.6. Le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

L'existence du radon est dépendante de la formation géologique concernée. Les formations granitiques et volcaniques génèrent des émissions importantes. Le département du Cantal est concerné par ce phénomène. Il a été identifié comme potentiellement à risque Radon.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

L'ensemble des communes du territoire intercommunal est concerné par ce gaz. Presque deux tiers des communes sont identifiés par le DDRM du Cantal comme présentant un risque important, le reste étant catégorisés comme existant.

Les secteurs Sud (Aubrac) et Nord-Est (Margeride) présentent un potentiel d'exposition au risque radon plus important, tel qu'illustré par cartographie de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ci-dessous :

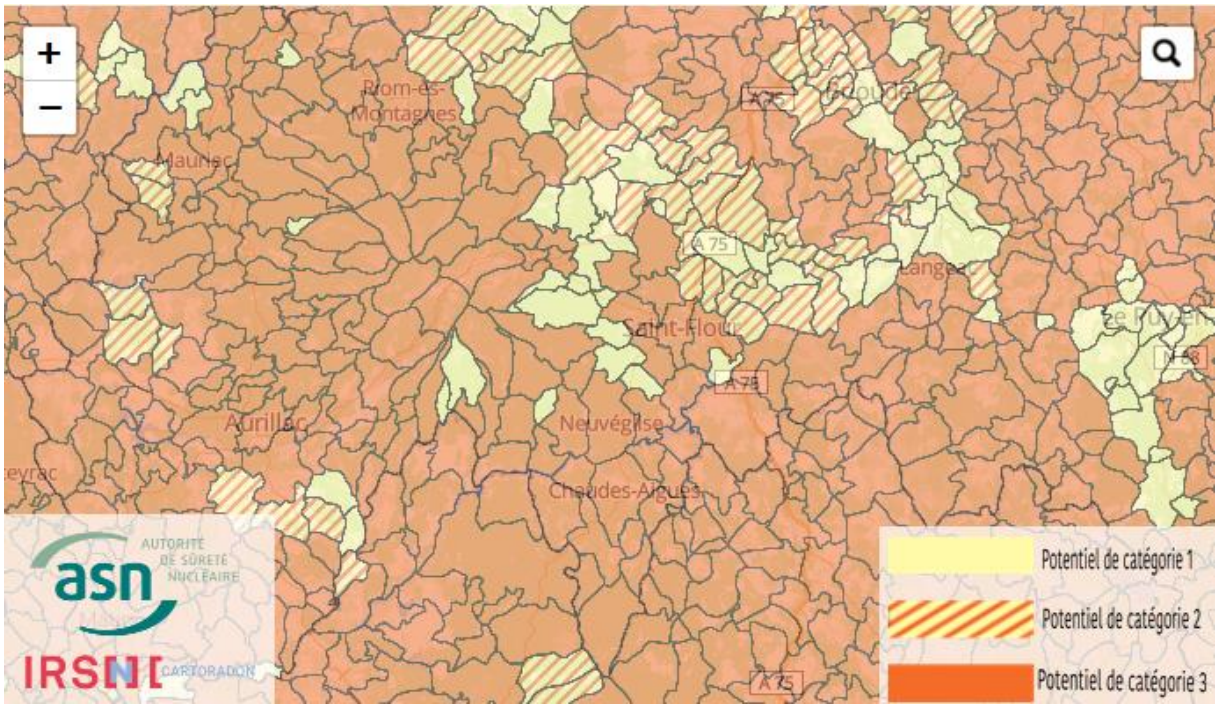


Figure 98 – Potentiel radon sur le territoire, IRSN, février 2024

7.1.7. Autres risques naturels

⇒ L'aléa volcanisme

Dans le département du Cantal, l'aléa volcanique concerne l'ensemble du département. Son histoire, récente à l'échelle géologique mais très ancienne à l'échelle humaine nous amène à le caractériser par un niveau faible.

⇒ Le risque « évènements climatiques »

Cela concerne les évènements climatiques tels les vents violents, les tempêtes, les tornades, les rafales d'orages, les épisodes neigeux exceptionnels (neige-verglas), canicule, grand froid, etc. Ces évènements climatiques concernent l'ensemble du département de manière variable En effet, le climat dans le département est particulièrement varié du fait, essentiellement, de la présence, en son milieu, d'un ensemble de montagnes, vestiges du strato-volcan Cette situation peut engendrer des risques climatiques diversifiées :

- Les vents violents affectent moins l'est du département (et donc le territoire intercommunal) que l'ouest, protégé des vents dominants par les reliefs des monts du Cantal. Cependant, les tempêtes sont plus violentes en altitude et sur les plateaux. Les communes de montagne et celles des planèzes sont donc fortement exposées (Saint-Flour, la cité du vent) mais celles des vallées le sont aussi par effet de canalisation des vents. Le couvert forestier du département constitue un facteur potentiel d'aggravation des effets du risque tempête : rupture des lignes électriques et téléphoniques, blocage des voies de communication, inaccessibilité durable des zones forestières ;

- Du fait du relief et de la morphologie du site, les orages sont particulièrement soudains et violents sur les Monts du Cantal. Les impacts de foudre sont remarqués en plus grand nombre dans un rayon de 20 km autour des grandes rivières ou des retenues d'eau. Tous types d'enjeux sont menacés par les orages et plus précisément par la foudre, les coups de vent, l'inondation, les glissements de terrain ou les coulées de boue ;

- L'est du département est sensible aux congères et plus encore, aux phénomènes de tourmente, mélangeant chute de neige, brouillard et vent violent. Les épisodes neigeux exceptionnels sont et auront tendance, avec le changement climatique, à se multiplier, notamment aux marges de la saison hivernale. L'habitat, globalement implanté en altitude (1 300 à 1 400 m) est exposé aux chutes de neige importantes et à leurs conséquences (congères, tourmente, isolement, ...). La praticabilité des infrastructures et la viabilité du réseau électrique sont également fortement concernées par les épisodes neigeux exceptionnels ;

- Les excès brutaux de températures (canicules) et les sécheresses qui sont à craindre et qui devraient se produire plus souvent. Les centres médicalisés, tels que les hôpitaux et les maisons de retraite, et les lieux accueillant des enfants, tels que les écoles et centre d'activités sont les sites les plus exposés à la canicule puisqu'étant ceux recevant les personnes à risque en grand nombre ;

- Comme pour les températures chaudes, les chutes conséquentes et brutales de température (grands froids) sont à craindre à l'avenir, sans toutefois atteindre des valeurs quotidiennes records vers les -25 / -30 °C. Les centres urbains, généralement les plus fréquentés par les sans-abris constituent les lieux les plus exposés au grand froid, tout comme les entreprises. Les activités utilisant l'eau sont très sensibles.

L'ensemble du territoire intercommunal est donc concerné par les risques climatiques. Ceux-ci pourraient augmenter avec le réchauffement climatique.

7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sources : georisques.gouv.fr ; Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Cantal ; georisques.gouv.fr .

Sur le territoire, il existe trois types de risques technologiques : rupture de barrage, transport de matières dangereuses, risque industriel, d'après les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Cantal, approuvé par arrêté préfectoral n° 2022-0893 du 20 juin 2022.

Tableau 33 – Risques technologiques identifiés sur le territoire intercommunal (source : DDRM 15)

Commune	Industriel	Rupture de barrage	Transport de matières dangereuses	Minier
Alleuze				
Andelat			Important	
Anglards-de-Saint-Flour			Important	
Anterrieux				
Brezons				
Cézens	Existant			
Chaliers				
Chaudes-Aigues	Existant	Existant	Important	
Clavières				
Coltines				
Coren	Important		Important	
Cussac				
Deux-Verges				
Espinasse				
Fridefont	Existant	Existant		
Gourdièges			Existant	
Jabrun			Important	
Lacapelle-Barrès			Existant	
Lastic				
La Trinitat				
Les Ternes	Existant		Important	
Lieutadès		Existant	Existant	
Lorcières				
Malbo				
Maurines				
Mentières				
Montchamp				
Narnhac			Existant	
Neuvéglise-sur-Truyère	Important	Existant	Important	
Paulhac				

Paulhenc		Existant	Existant	
Pierrefort	Important		Existant	
Rézentières	Existant			
Roffiac			Important	
Ruynes-en-Margeride			Existant	
Sainte-Marie	Existant	Existant		
Saint-Flour	Important		Majeur	
Saint-Georges			Important	
Saint-Martial				
Saint-Martin-sous-Vigouroux			Existant	
Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues				
Saint-Urcize				
Soulages				
Talizat	Important			
Tanavelle				
Tiviers				
Ussel			Important	
Vabres	Existant			
Val-d'Arcomie	Existant		Important	
Valuéjols				
Védrines-Saint-Loup				
Vieillespesse			Existant	
Villedieu	Existant		Existant	

7.2.1. La rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Il entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les communes du Cantal sont concernées par 11 barrages d'une hauteur supérieure à 20 m (classe A) soumis à l'obligation d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Au sein du territoire communal, il en existe deux :

- Le barrage de Grandval sur le cours d'eau la Truyère, mis en service en 1959 et d'une capacité de 270,6 Mm³,
- Le barrage de Lanau, également sur le cours d'eau la Truyère, mis en service en 1962 et d'une capacité de 17,96 Mm³.

Selon le DDRM 15, six communes du territoire intercommunal sont concernées par le risque « rupture de barrage » : Chaudes Aigues, Lieutadès, Neuvéglise-sur-Truyère, Fridefont, Paulhenc, Sainte-Marie. L'aléa est également connu à Saint-Martial et Espinasse, sans que le niveau de risque ne soit qualifié.

7.2.2. Les Transports de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les infrastructures routières particulièrement fréquentées et donc « à risque » traversant le territoire intercommunal sont :

- L'autoroute A 75 (Paris - Béziers, desservant notamment Saint-Flour), en partie est ;
- La route nationale RN 122 (Clermont-Ferrand - Toulouse), en limite nord-est du périmètre d'étude ;
- Les deux routes départementales partant de la ville de Saint-Flour : RD 921 (Saint-Flour - Rodez), RD 926 (Saint-Flour - Murat).

La circulation de véhicules citernes de fuel ou de gaz approvisionnant des particuliers révèle des flux diffus de marchandises dangereuses, y compris sur les voies communales.

Deux lignes ferroviaires traversent aussi le territoire intercommunal

- La ligne Paris - Béziers (reliant notamment Massiac, Neussargues et Saint-Flour) ;
- La ligne Riom ès Montagne - Saint-Flour (desservant notamment Neussargues).

Les gares de fret sont bien plus concernées que les infrastructures elles-mêmes par le risque TMD puisqu'il s'agit d'un stationnement concentré de wagons, parfois de longue durée. La gare de triage de Saint-Flour est donc concernée.

Seule la commune de Saint-Flour est définie à risque majeur sur le territoire intercommunal. Onze communes sont considérées à risque important (Andelat, Anglards-de-Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Coren, Jabrun, Les Ternes, Neuvéglise-Sur-Truyère, Saint-Georges, Roffiac, Ussel, Val-d'Arcomie). Le risque est identifié comme existant sur dix autres communes. Le territoire intercommunal ne comporte aucun site réglementé par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral.

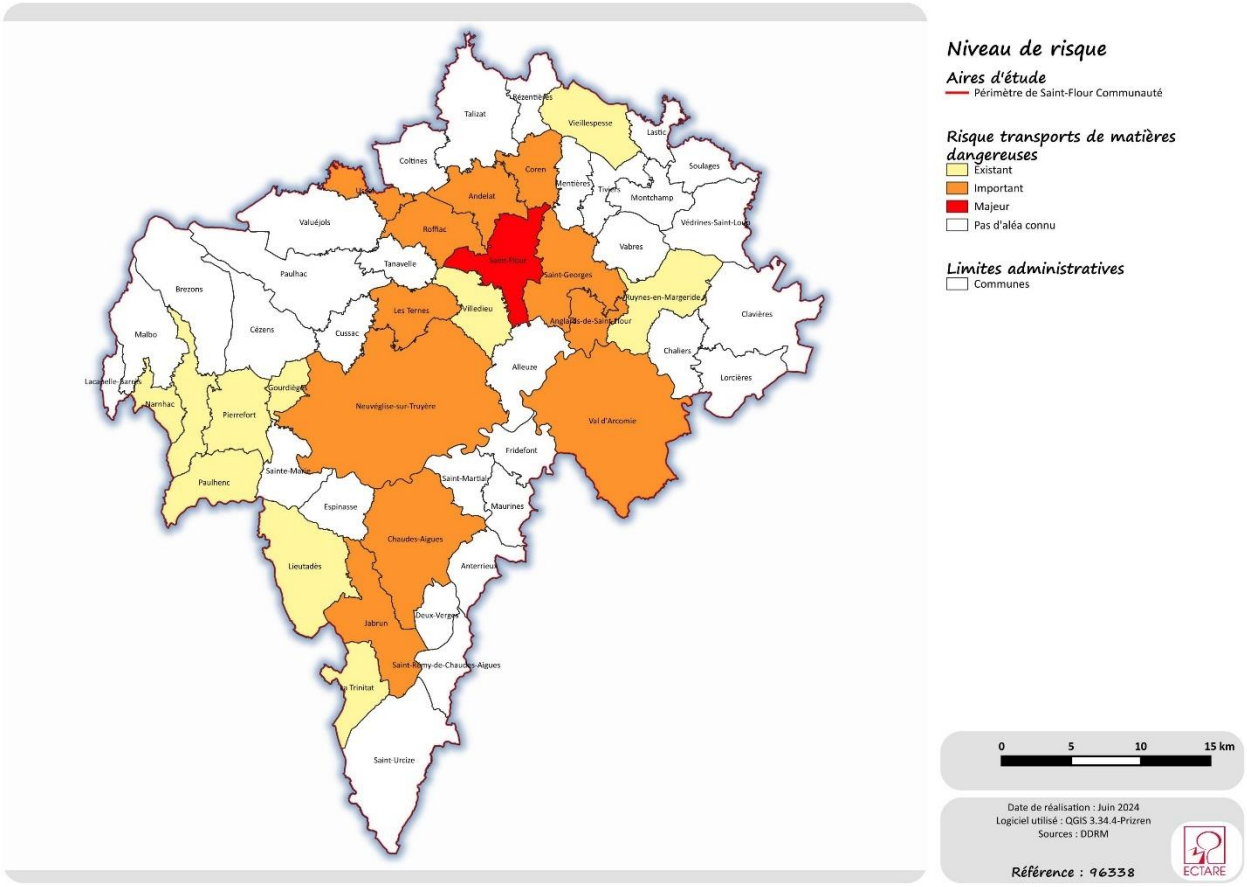


Figure 99 – Risque TMD (source : DDRM 15)

7.2.3. Le risque industriel et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE[11])

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Cinq communes sont exposées à un risque industriel important (Coren, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Saint-Flour et Talizat) et neuf autres à un risque existant (Cézens, Chaudes-Aigues, Fridefont, Les Ternes, Rézentières, Sainte-Marie, Vabres, Val-d'Arcomie et Villedieu).

Selon la base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il existe 47 ICPE non SEVESO réparties sur quinze communes du périmètre étudié : 26 sont soumises à autorisation et 21 ont un régime de déclaration ou d'enregistrement.
Le territoire ne comprend pas d'établissement SEVESO.

Le PLUI doit déterminer les conditions d'utilisation de l'espace aux abords des installations classées de la protection de l'environnement (ICPE) de manière à prévenir les risques et à maîtriser l'urbanisation (classement de terrains en zone inconstructible, périmètres de protection gradués, etc.). Il convient, en ce sens, de tenir compte des éventuelles servitudes associées aux établissements bénéficiant d'une autorisation d'exploiter et dont les effets dangereux en situation accidentelle sont susceptibles de déborder des limites du site. Dans certains cas, l'existence d'effets dangereux au-delà des limites de site fait l'objet d'une simple information délivrée aux services urbanisme ou application du droit des sols.

7.3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Sources : SCOT Est Cantal – Pièce 1 Rapport de présentation – État initial de l'environnement – SYTEC – Mai 2018 ; atmo-auvergnerhonealpes.fr ; basol.developpement-durable.gouv.fr ; georisques.gouv.fr ; cantal.gouv.fr ; Arrêté n°2011-1202 du 09/08/2011 ; Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Cantal ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) – exercice 2017 – Saint-Flour Communauté ; Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales de Saint-Flour – Juillet 2018.

7.3.1. Les nuisances sonores

Il est nécessaire de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances. De plus, comme indiqué à l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

La circulation constitue la source principale de bruit perçue par les ménages en France (INSEE, 2017).
Globalement, sur le territoire français, le bruit des transports représente près de 80% du bruit émis dans l'environnement.

Dans le Cantal, compte tenu des caractéristiques du département, la principale source de bruit demeure indiscutablement le réseau routier et autoroutier.

[11] Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

⇒ Les nuisances liées au secteur des transports

Au regard des seuils de directive relative à la gestion du bruit dans l'environnement, le département du Cantal n'est concerné que par les infrastructures de transport terrestre et plus particulièrement, le réseau routier (A75, RN122). Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011-0628 du 28 avril 2011.

Des cartes de bruit stratégiques prévues à l'article L.572-2 du code de l'environnement ont été produites dans le Cantal. Sur le territoire du PLUI, elles concernent les infrastructures routières suivantes : l'A75, la RD926.

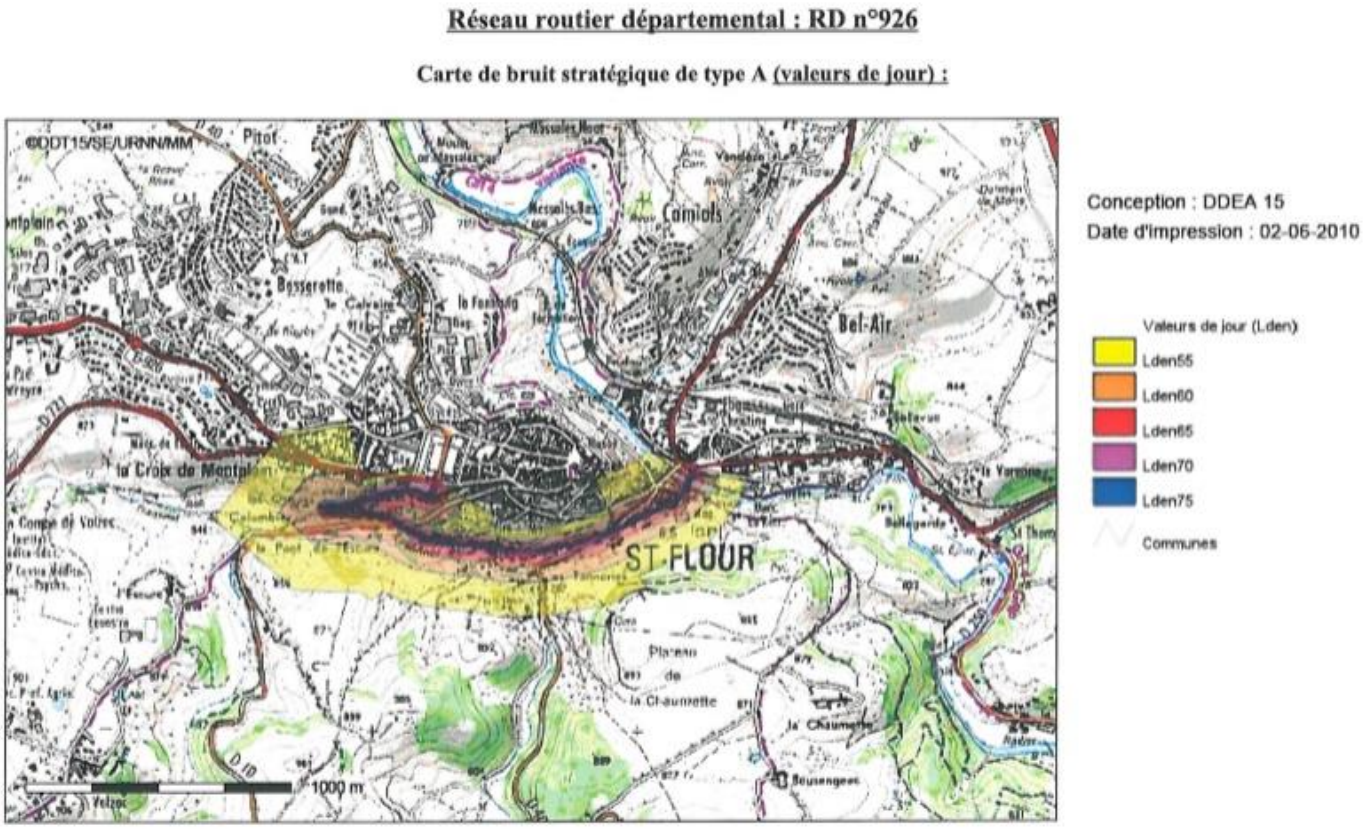


Figure 100 – Carte de bruit stratégique sur la RD926 sur la commune de Saint-Flour (source : cantal.gouv.fr)

Plusieurs communes du territoire intercommunal sont concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2011 portant classement au bruit des infrastructures de transport terrestres dans le Cantal : Andelat, Anglards-de-Saint-Flour, Coren, Val d'Arcomie (Loubaresse), Mentières, Roffiac, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour, Saint-Georges, Saint-Just, Les Ternes, Vieillespesse, Villedieu.

Les infrastructures terrestres routières faisant l'objet d'un classement sonore ont un trafic supérieur à plus de 5 000 véhicules / jour.

Dans le cadre de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, chaque département doit recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Ce classement distingue les voies bruyantes en 5 catégories :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Chaque catégorie est reliée à un rayon d'impact sonore. Ce rayon est à prendre en compte dans l'aménagement.

Sur le territoire du PLUI, les axes routiers concernés sont :
- L'A75 (catégorie 2), la RD926 (catégorie 3) ;
- La RD 909 (catégories 3 et 4) ;
- La RD 921 (catégorie 3) ;
- L'allée Georges Pompidou à Saint-Flour (catégorie 4).

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-1202 en date du 09/08/2011, le classement sonore de voiries doit figurer dans les annexes des documents d'urbanisme. Le PLU est le seul document à avoir valeur réglementaire et est opposable aux tiers. Il permet aux collectivités de limiter l'urbanisation à proximité d'infrastructures classées bruyantes.
La construction de nouveaux bâtiments dans la zone affectée par le bruit est soumise à aux normes d'isolement acoustique de façade.

L'intégration des zones de bruits liées à la voirie classée est nécessaire au niveau du document d'urbanisme.

7.3.2. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.
La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Selon la base BASIAS, sur le territoire intercommunal, 30 communes sur 53 sont concernées par 168 anciens sites industriels et / ou activités de services. La commune de Saint-Flour en concentre près de la moitié (48 %).

Tableau 34 – Liste des anciens sites industriels et des sites pollués ou susceptibles de l'être (sources : georisques.gouv.fr ; basol.developpement-durable.gouv.fr)

Communes	Ancien site industriel (Basias)	Site pollué ou potentiellement pollué (Basol)
Alleuze		
Andelat		
Anglards-de-Saint-Flour	2	
Anterrieux	3	
Brezons	1	
Cézens	1	

Communes	Ancien site industriel (Basias)	Site pollué ou potentiellement pollué (Basol)
Chaliers	1	
Chaudes-Aigues	8	
Clavières		
Coltines	1	
Coren	2	
Cussac		
Deux-Verges	1	
Espinasse		
Fridefont	4	
Gourdièges		
Jabrun	2	
Lacapelle-Barrès		
Lastic	1	
La Trinitat	1	
Les Ternes	2	
Lieutadès	1	
Lorcières		
Malbo		
Maurines	1	
Mentières		
Montchamp		
Narnhac		
Neuvéglise-sur-Truyère	6	
Paulhac	3	
Paulhenc		
Pierrefort	11	
Rezentières		
Roffiac	3	
Ruynes-en-Margeride	3	
Sainte-Marie		
Saint-Flour	80	1 (centre EDF GDF services)
Saint-Georges	9	
Saint-Martial		
Saint-Martin-sous-Vigouroux	2	
Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues		
Saint-Urcize	2	
Soulages		
Talizat	1	
Tanavelle		
Tiviers		
Ussel	5	
Vabres		
Val d'Arcomie	2	
Valuéjols	6	
Védrines-Saint-Loup		
Vieillespesse		
Villedieu	3	

Selon la base de données BASOL, un site nécessitant une action des pouvoirs publics est identifié sur le territoire intercommunal. Il s'agit du « Centre EDF GDF SERVICES » localisé sur la commune de Saint-Flour, route d'Alleuze.

Le site de Saint-Flour a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.
Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France. La parcelle, d'une superficie de 3425 m², est située à environ 400 m au Sud du centre-ville. Le voisinage proche est constitué de quelques habitations, elles-mêmes entourées de terrains agricoles.

Le site de Saint-Flour est en classe 4 du protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Écologie et Gaz de France signé le 25 avril 1996. C'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible.
Gaz de France a fait réaliser en 2003 une étude historique.

Une cuve a été localisée sous un transformateur haute tension. Aussi, la cuve ne pourra faire l'objet d'une vidange compte tenu des risques présentés.
La DRIRE a demandé la pose de 3 piézomètres de suivi en novembre 2004.

Les analyses réalisées à partir de ces ouvrages indiquent un impact sur les eaux souterraines (teneurs anormales). Des analyses sont également effectuées dans la rivière proche en 4 points.

La surveillance du site a commencé le 30/06/2006 avec une fréquence de deux fois par an tant pour les eaux souterraines que les eaux de surface.

Les analyses ont montré la présence de polluants dans les nappes (Arsenic, BTEX, Cyanures, H.A.P., Ammonium, Hydrocarbures).
Selon, les informations de la base de données BASOL, les résultats de la surveillance à la date du 12/10/2015 révèlent que la situation reste stable.

7.3.3. Les eaux pluviales

⇒ Généralités

Par définition, les eaux pluviales dans les réseaux résultent des précipitations atmosphériques qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (voiries, trottoirs, parkings...) ou sur les surfaces non bâties lorsque les sols sont imperméables (formations argileuses) ou saturés (pas d'infiltration possible). Les conséquences principales de ruissellements importants sont la génération de forts débits d'eau potentiellement à l'origine de phénomènes d'inondation et d'érosion des sols. Les deux éléments les plus importants à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages sont donc l'imperméabilisation des surfaces ainsi que l'intensité des pluies les plus violentes susceptibles de toucher le territoire concerné.

Contrairement aux eaux usées domestiques, il n'existe pas d'obligation de raccordement des constructions existantes ou futures aux réseaux publics traitant les eaux pluviales, qu'ils soient unitaires ou séparatifs. En effet, l'article 641 du Code Civil prévoit que *« tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fond »*. En revanche, une collectivité peut tout à fait décider d'interdire ou de réglementer le déversement des eaux pluviales dans son réseau d'assainissement. En outre, tout rejet vers un réseau d'eaux pluviales doit être autorisé par le service qui assure la police des réseaux (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) à condition que le rejet final du réseau vers le milieu naturel soit homologué par la Police de l'Eau.

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution générée par ces eaux peuvent être prises en compte dans le cadre de l'établissement d'un zonage d'assainissement. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ou les collectivités compétentes délimitent :

- *« Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et le ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »*.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite également les collectivités territoriales à *« entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence »* visant, en autres, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que la lutte contre les pollutions.

Que ce soit en milieu urbain ou rural, les eaux pluviales peuvent constituer une cause de pollution importante des cours d'eau. Afin d'éviter toute pollution par l'infiltration des eaux pluviales, il est ainsi préférable de :

- Ne pas infiltrer sans traitement préalable les surfaces dites « à risque » où les eaux pluviales chargées pourraient directement polluer les sols et les nappes phréatiques ;
- Ne pas faire de rejets d'eaux pluviales régulés en réseau unitaire qui ont pour effet d'envoyer des débits d'eaux claires à la station d'épuration se trouvant en bout de réseau. En effet, même si l'apport d'eaux claires est faible, il est continu et augmente les volumes d'eau traités par la station d'épuration.

De plus, lors de fortes pluies, la connexion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées est à l'origine de débordements potentiels des réseaux vers le milieu naturel, entraînant une pollution directe et rapide.

⇒ Gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du PLUI

La compétence eaux pluviales est dévolue aux différentes communes du territoire.
Néanmoins, certaines eaux pluviales sont reprises par les dispositifs d'assainissement lorsque les réseaux de collecte sont unitaires C'est par exemple le cas sur la commune de Saint-Flour qui possède un réseau principalement unitaire dans le vieux centre et séparatif ailleurs. Le projet de requalification de la place d'Armes, après la réhabilitation de la Rue de Belloy, tend à rénover les réseaux en séparatif.
Les fossés participent au drainage des eaux pluviales. Certains d'entre eux sont en partie busés pour le franchissement de voiries ou d'aires urbaines. 4 bassins de rétention des eaux pluviales aux dimensions relativement importantes ont été identifiés sur la commune de Saint-Flour. Il existe aussi des bassins plus petits. Un bassin d'orage a par exemple été agrandi dans le cadre de la prévention des inondations sur le secteur de Fraissinet-Mourelle.

Par ailleurs, la commune de Saint-Flour s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il en ressort que *« la problématique du risque pluvial n'apparait pas comme un enjeu prioritaire / majeur sur la commune de Saint-Flour comme peut l'être la protection du milieu naturel avec le contrôle des sources de pollution ou le risque d'inondation liés aux débordements des cours d'eau (Ander et ses affluents) qui sont des enjeux plus importants sur la commune ».*

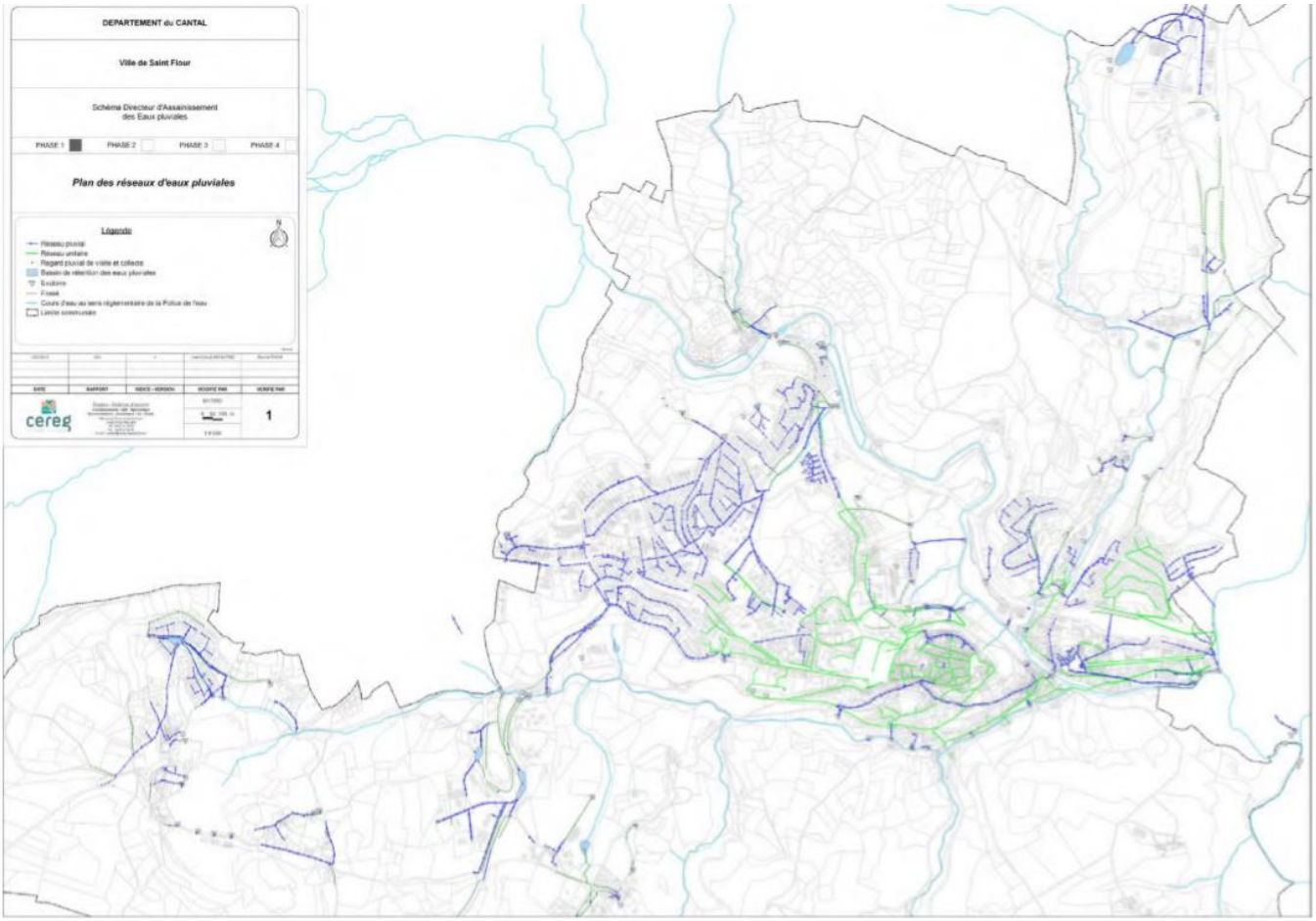


Figure 101 – Plan des réseaux d'eaux pluviales (en bleu) et réseau unitaire (en vert) sur Saint-Flour (source : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales de Saint-Flour)

7.3.4. L'assainissement

Les eaux usées peuvent être à l'origine de pollution dans plusieurs cas :

- Si le réseau est unitaire, dans le cas de fortes pluies, le volume des eaux pluviales engendre parfois un déversement des réseaux d'assainissement en différents points lorsque ceux-ci se trouvent saturés. Ces déversements se localisent principalement au niveau des déversoirs d'orages ;
- Si le réseau d'assainissement monte en charge et que l'eau remonte alors sur la chaussée par les ouvrages de contrôle (bouches d'égout, station de pompage ...) ;
- Si le réseau est séparatif mais qu'il existe de mauvais raccordements.

Dans le Cantal, et sur le territoire du PLUI, la grande majorité des communes disposent d'un Schéma d'assainissement communal, dont l'ancienneté est variable.
L'assainissement est assuré en grande partie par des équipements autonomes pour les hameaux et certains villages peu denses et par des équipements collectifs pour les villes et de nombreux villages.

⇒ Les rejets dans le milieu récepteur

Pour l'année 2017, au sein du territoire, sur le bassin Adour-Garonne (47 communes), 13 communes du territoire intercommunal ne font aucun rejet.
Les rejets de stations d'épurations principales (STEP) sont les plus fréquents (67 rejets de STEP en fonctionnement). Seuls 19 rejets industriels sont identifiés sur l'ensemble du périmètre d'étude (bassin Adour Garonne).
Neuvéglise-sur-Truyère et Val d'Arcomie concentrent le plus de rejets de STEP en service (22 au total). Les rejets industriels sont les plus nombreux sur Saint-Flour (5 rejets).

Tableau 35 – Recensement des rejets sur les communes étudiées appartenant au bassin Adour-Garonne pour 2017 (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Communes	Rejets de stations d'épurations principales (STEP)	Rejets industriels
Alleuze	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Andelat	- 2 rejets de STEP (Andelat et Coren (bourg nouvelle) : station sur la commune voisine)	- Pas de rejet industriel
Anglards-de-Saint-Flour	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Anterrieux	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Brezons	- 1 rejet de STEP (station hors service depuis le 31/12/2017)	- Pas de rejet industriel
Cézens	- Pas de rejet de STEP	- 1 rejet industriel (Condutier Maurice)
Chaliers	- Pas de rejet de STEP	- 1 rejet industriel (coopérative laitière la Margeride)
Chaudes-Aigues	- 1 rejet de STEP	- 2 rejets industriels (SARL Baumaclan, CALEDEN – Sté thermale de Chaudes Aigues)
Clavières	- 1 rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Coltines	- 2 rejets de STEP (Coltines bourg, Chassagnette et Touls)	- Pas de rejet industriel
Coren	- 1 rejet de STEP (hors service depuis le 13/07/2012)	- Pas de rejet industriel
Cussac	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Deux-Verges	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Espinasse	- 1 rejet de STEP (Espinasse Bourg)	- Pas de rejet industriel
Fridefont	- 6 rejets de STEP (Bezenchat, le Peuch, la Brugère, le Vialard, Fridefont bourg hors service depuis le 08/11/2012 ; Fridefont bourg n°2)	- Pas de rejet industriel
Gourdièges	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Jabrun	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Lacapelle-Barrès	- 3 rejets de STEP (Lacapelle-Barrès versant ouest, Lacapelle-Barrès versant est, Lacapelle-Barrès2)	- Pas de rejet industriel
La Trinitat	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Les Ternes	- 1 rejet de STEP	- 1 rejet industriel (coopérative laitière Alleuzet et Cussac)
Lieutadès	- 1 rejet de STEP (Lieutadès)	- Pas de rejet industriel
Lorcières	- 1 rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Malbo	- 2 rejets de STEP (dont 1 hors service depuis le 31/08/2016)	- Pas de rejet industriel
Maurines	- 1 rejet de STEP (bourg)	- 1 rejet industriel (coopérative laitière de la Haute Truyère)

Communes	Rejets de stations d'épurations principales (STEP)	Rejets industriels
Mentières	- 2 rejets de STEP (Mentières bourg et Bouchet)	- Pas de rejet industriel
Narnhac	- 4 rejets de STEP (dont 2 hors service depuis le 11/12/2016)	- Pas de rejet industriel
Neuvéglise-sur-Truyère	- 11 rejets de STEP (2 à Lavastrie dont 1 hors service depuis le 31/01/2012, 2 dans le bourg dont 1 hors service depuis le 31/01/2013 ; Hameau de Chambernon + laiterie ; Rochegonde ; Village de vacances de Lanau ; Fressanges, bourg nouvelle ; Oradour bourg ; 2 à Sériers dont 1 hors service depuis le 01/01/2011)	- 1 rejet industriel (coopérative laitière d'Oradour)
Paulhac	- Pas de rejet de STEP	- 2 rejets industriels (Laiterie coop Fab Beurre from ; coopérative laitière Paulhac)
Paulhenc	- 4 rejets de STEP (2 Paulhenc bourg dont 1 hors service depuis le 01/05/2012 ; Devèze, Pomarède)	- Pas de rejet industriel
Pierrefort	- 2 rejets de STEP (dont 1 hors service depuis le 31/03/2017)	- 2 rejets industriels (coopérative laitière des monts de Pierrefort, fromagerie des monts du Cantal)
Roffiac	- 2 rejets de STEP (dont 1 STEP hors service depuis le 01/01/2007	- Pas de rejet industriel
Ruynes-en-Margeride	- 1 rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Sainte-Marie	- 2 rejets de STEP (2 stations dont 1 hors service depuis le 30/09/2016)	- Pas de rejet industriel
Saint-Flour	- 1 rejet de STEP (Roueyre)	- 5 rejets industriels (Bonilait protéines, Les fromageries occitanes SAS, Centrale BPE Charbonnel, Béton 43 St-Flour, CSDND Cramades)
Saint-Georges	- 1 rejet de STEP (Saint-Flour- Saint-Thomas)	- Pas de rejet industriel
Saint-Martial	- 4 rejets de STEP (Chassagne, Chanteloube, 2 sur le bourg dont 1 hors service depuis le 31/12/2002)	- Pas de rejet industriel
Saint-Martin-sous-Vigouroux	- 2 rejets de STEP (2 stations dont 1 hors service depuis le 09/11/2016)	- Pas de rejet industriel
Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Saint-Urcize	- 2 rejets de STEP (2 stations dont 1 hors service depuis le 01/01/1995)	- Pas de rejet industriel
Talizat	- 1 rejet de STEP (Talizat)	- 1 rejet industriel (Coop Lait appro Talizat)
Tanavelle	- 2 rejets de STEP (Tanavelle – bourg ; Tanavelle – Latga)	- Pas de rejet industriel
Tiviers	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Ussel	- 1 rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Vabres	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Val d'Arcomie	- 18 rejets de STEP (dont 4 hors service ; Chaliers, Faverolles, Loubaresse (gare-laiterie), Loubaresse (Claviers d'Outre), Loubaresse bourg, Bournoncle, La Bessaire de l'Air, Le terrain, Brugère, Lair, Loubaresse bourg n°2, Gabarit, Saint Just 2, Faverolles - Auriac, Faverolles – Faverolles – Montchanson)	- 1 rejet industriel (Coopérative de la Haute Truyère)
Valuéjols	- Pas de rejet de STEP	- Pas de rejet industriel
Villedieu	- 2 rejets de STEP (Villedieu bourg ; Bouzentes-Ribeyerevieille)	- 1 rejet industriel (artisanat de la Pierre)

L'agence de l'eau Adour-Garonne a diagnostiqué les masses d'eau pour évaluer lesquelles subissent des pressions importantes de rejets domestiques, pour l'établissement de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027. Dans le territoire, 22 stations d'épurations effectuent des rejets au sein de ces masses d'eaux :

Tableau 36 – Recensement des stations d'épurations rejetant dans des masses d'eau subissant des pressions domestiques importantes (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Nom de la station d'épuration	Capacité Nominale	Nom du bassin versant	Conformité de la STEP en 2022
Andelat - Bourg	450	Ander et Truyère Nord	Conforme
Anterrieux - Lotissement Fayard	50	Le Bès	Conforme
Chaudes-Aigues - Bourg	6 300	Truyère	Non conforme
Chaudes-Aigues - Village Vacances	150	Truyère	Non conforme
Coltines - Bourg	450	Ander et Truyère Nord	Conforme
Coltines - Touls Chassagnette	150	Le Babory L'Ander	Conforme
Les Ternes - Bourg	450	Truyère Ouest	Conforme
Neuvéglise-sur-Truyère - Chambernon (Lagunes)	800	Truyère	Conforme
Neuvéglise-sur-Truyère - Chambernnon (FPR)	90	Truyère	Conforme
Neuvéglise-sur-Truyère - Seriers	220	Truyère	Conforme
Neuvéglise-sur-Truyère - Bourg	1 450	Truyère	Conforme
Paulhac - Bourg	195	Truyère	Conforme
Pierrefort - Bourg	2 250	Truyère	Non conforme
Roffiac - Bourg	450	L'Ander	Conforme
Ruynes-en-Margeride - Bourg	1 200	Ander et Truyère Nord	Conforme
St-Flour - St Thomes n°2	13 600	La Truyère	Conforme
Talizat - Bourg	400	Ander et Truyère Nord	Conforme
Tanavelle - Bourg	190	L'Ander	Conforme
Tanavelle - Latga	100	L'Ander	Conforme
Ussel - Ussel Valuejols	1 340	Ander et Truyère Nord	Conforme
Villedieu - Bourg	180	Ander et Truyère Nord	Conforme
Villedieu - Bouzentes	300	Ander et Truyère Nord	Conforme

Concernant les 6 communes appartenant au bassin Loire Bretagne (Rézentières, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Védrines-Saint-Loup et Montchamp), 15 points de rejets de STEP en fonctionnement ont été identifiés. Seule la commune de Soulages n'a pas de rejet de STEP.

⇒ Assainissement collectif

Sur le territoire, l'assainissement collectif est actuellement géré en régie communale (missions de collecte, transport, dépollution). La gestion de la compétence est communale pour 41 communes du territoire du PLUi ; les 12 autres communes ne disposent pas de station d'épuration et ne sont pas compétentes en matière d'assainissement collectif.

La compétence « gestion du ramassage et du traitement des boues issues de l'assainissement collectif » est assurée par le syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) depuis 2015.

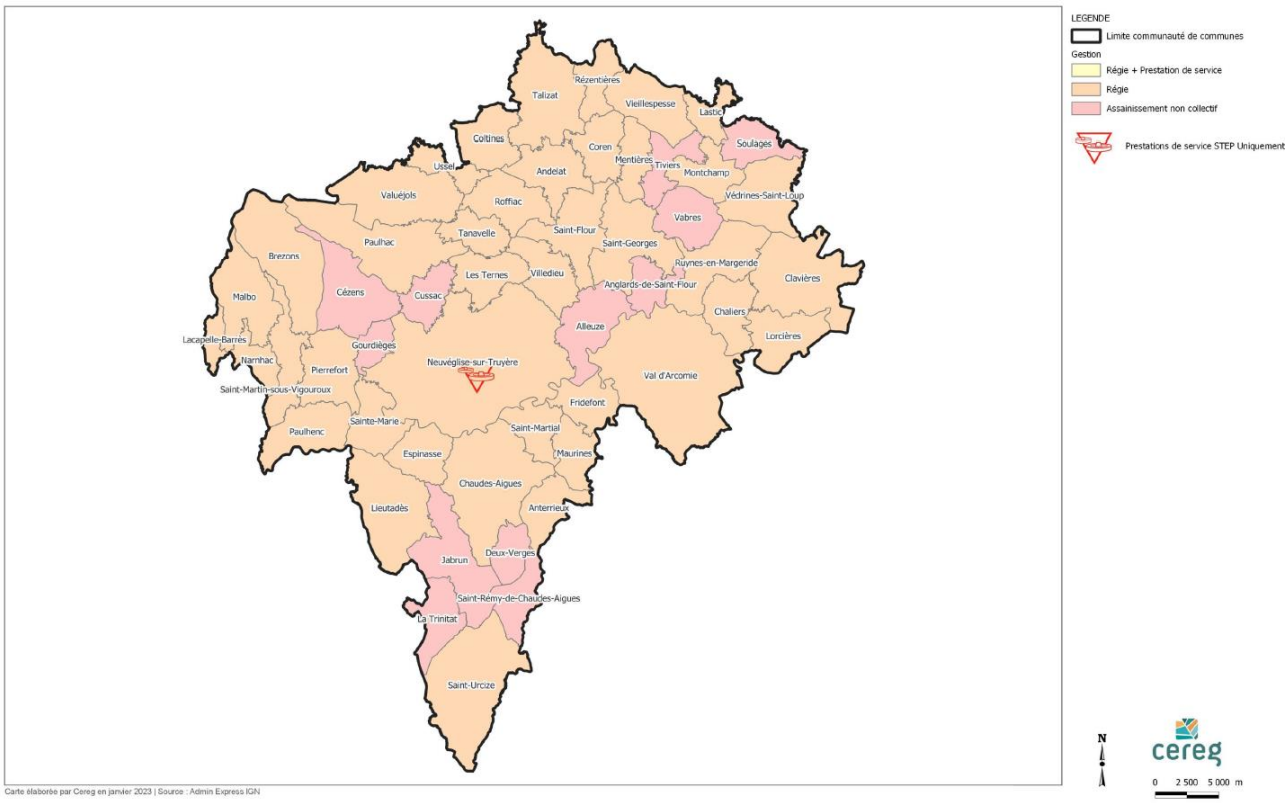


Figure 102 – Compétence assainissement sur le territoire de Saint-Flour Communauté (source : Rapport d'état des lieux et diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté, mars 2023)

Le territoire du PLUi dispose au total de 84 stations d'épuration en fonctionnement.
Il s'agit majoritairement d'équipements d'une capacité inférieure à 200 équivalents habitants (78 % des stations), voire moindre : certaines microstations disposent d'une capacité nominale comprise entre 20 et 50 EH.
Certaines communes disposent de plusieurs stations d'épuration réparties dans les différents bourgs et villages.

La typologie des filières d'assainissement est répartie comme suit :

- 40 % des stations sont de type filtres plantés de roseaux,
- 34 % des stations sont de lits bactériens et décanteurs digesteurs,
- 7 % stations d'épuration sont de type boues activées,
- Les autres sont de type filtre à sable, lagunage ou microstation.

Six stations ont une capacité nominale de plus de 1 000 Équivalents Habitants (EH).

Tableau 37 – Liste des stations d'épurations > 1 000 EH sur le territoire du PLUI (source : SCoT Est Cantal et Observatoire des services d'eau et d'assainissement)

Nom	Commune	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur
Saint-Flour-Saint-Georges-Saint-Thomas	Saint-Flour	13 600	Ander
Chaudes-Aigues	Chaudes-Aigues	6300	Truyère
Pierrefort-bourg	Pierrefort	2665	Vezou
Neuvéglise-bourg	Neuvéglise-sur-Truyère	1450	Truyère ouest
Ussel-Valuéjols	Ussel	1490	Ander

Ruynes-en-Margeride	Ruynes-en-Margeride	1200	La Roche

Concernant les 6 communes appartenant au bassin Loire Bretagne (Rezentières, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Védrines-Saint-Loup et Montchamp), 15 stations d'épuration en fonctionnement sont réparties sur 5 communes. Ces installations montrent une capacité nominale assez faible. Seule la station d'épuration Bourg - Védrines-Saint-Loup présente une capacité nominale supérieure à 100 EH avec 350 EH.
De nombreuses stations d'épuration du territoire ont été récemment mises aux normes. Néanmoins, l'état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté de mars 2023 indique une situation contrastée quant à la conformité des stations vis-à-vis des dispositions de la Directive communautaire n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

L'état des équipements est variable mais une part des stations présente un état dégradé, avec notamment 27 stations en mauvais état, qui représentent 29 % de la capacité totale de traitement des eaux usées dans le territoire en EH.

Tableau 38 - Liste des stations d'épurations en mauvais état (source : État des lieux services Eau & Assainissement à l'échelle de la Communauté de Communes, 2023)

Nom	Commune	Capacité nominale (EH)
Chaliers - Bourg	Chaliers	120
Chaudes-Aigues - Bourg et Le Couffour	Chaudes-Aigues	6 300
Chaudes-Aigues - Village vacances	Chaudes-Aigues	150
Clavières - Bourg	Clavières	150
Fridefont - La Besseire	Fridefont	10
Fridefont - Le Vialard	Fridefont	30
Lorcières - Bourg	Lorcières	30
Neuvéglise - Fressanges	Neuvéglise-sur-Truyère	30
Neuvéglise - Rochegonde	Neuvéglise-sur-Truyère	50
Neuvéglise – Village Vacances Lanau	Neuvéglise-sur-Truyère	50
Paulhenc - La Devèze	Paulhenc	150
Paulhenc - La Pomarède	Paulhenc	100
Ruynes-en-Margeride - Bourg	Ruynes-en-Margeride	1 200
Saint Martial - Chanteloube	Saint-Martial	30
Saint Martial - Chassagne	Saint-Martial	25
Ussel - Bourg - Valuéjols	Ussel	1 340
Faverolles - Auriac	Val d'Arcomie	70
Faverolles - Montchanson	Val d'Arcomie	85
Loubaresse - Bournoncle Bourg	Val d'Arcomie	100
Loubaresse - Bournoncle Brugère	Val d'Arcomie	100
Loubaresse – Clavières d'Outre	Val d'Arcomie	100
Loubaresse - Garabit	Val d'Arcomie	100
Vieillespesse - Bourg Est	Vieillespesse	50
Vieillespesse - Bourg Ouest	Vieillespesse	35

Vieillespesse - Leyris	Vieillespesse	25
Vieillespesse - Soule	Vieillespesse	50
Vieillespesse - Vialard	Vieillespesse	50

Ces stations en mauvais état sont en général des ouvrages anciens, dont la rénovation ou le renouvellement est anticipé dans le cadre du PLUi. Ainsi, 10 emplacements réservés sont prévus aux seins des communes concernées pour permettre ces opérations.

Par ailleurs, la sensibilité des réseaux constitue une autre problématique forte dans le territoire. En effet, selon le rapport d'état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de 2023 :

- 38 systèmes d'assainissement sont soumis à une forte proportion d'eaux claires parasites permanentes ;
- 53 systèmes d'assainissement sont soumis à une sensibilité au temps de pluie.

Ces sensibilités font peser des risques de surcharges des stations d'épuration et des risques de rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu.

Afin d'améliorer la situation, de nombreuses stations d'épuration du territoire ont été récemment mises aux normes, notamment la station de Saint-Flour qui traite également les eaux usées de la commune de Saint-Georges et des zones d'activités du pôle urbain.

De plus, dans le cadre du futur transfert des compétences eau potable et assainissement, prévue au 1er janvier 2026, Saint-Flour Communauté a réalisé en 2023 un « État des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour communauté », complet et exhaustif à l'échelle des 53 communes du territoire et des syndicats des eaux. Ce diagnostic technique, financier et organisationnel des services eau potable et assainissement du territoire, en cours, permettra d'identifier les points faibles et les secteurs à enjeux et à sa suite, de définir et prioriser les investissements à venir sur les équipements d'adduction d'eau potable et d'assainissement, avec les communes et les syndicats des eaux.

⇒ Assainissement non collectif

Saint-Flour Communauté a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui fonctionne depuis le 1er juin 2008 et a été étendu aux 53 communes suite à la fusion de 2017.

Sur l'ensemble du territoire de PLUI, la gestion de l'assainissement non collectif[12] est assurée en régie par Saint-Flour Communauté. Sur le territoire, la plupart des communes rurales et les écarts sont assainis de manière non-collective. L'assainissement non collectif est donc très répandu sur le secteur d'étude comme sur l'ensemble du département du Cantal.

Selon le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) pour l'exercice 2017, le service public d'assainissement non collectif dessert **9 282 habitants** sur le territoire de Saint-Flour Communauté.
2 321 installations ont été contrôlées conformes ou mises en conformité **au 1er janvier 2019**. Le taux de conformité des installations **en 2018 est de 53 %.**
4 348 installations ont été contrôlées depuis la création du service.

Les problèmes les plus fréquemment rencontrés sont des dispositifs défectueux : dispositifs incomplets, inadaptés ou défectueux mais dont l'utilisation n'entraîne pas de risque sanitaire.

[12] L'assainissement non collectif (autrefois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte et le traitement sur la parcelle privée. Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

7.3.5. Qualité de l'air et pollutions atmosphériques

⇒ Indice ATMO

La qualité de l'air résulte des émissions de polluants provenant des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Pour caractériser la qualité de l'air, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Il caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA).

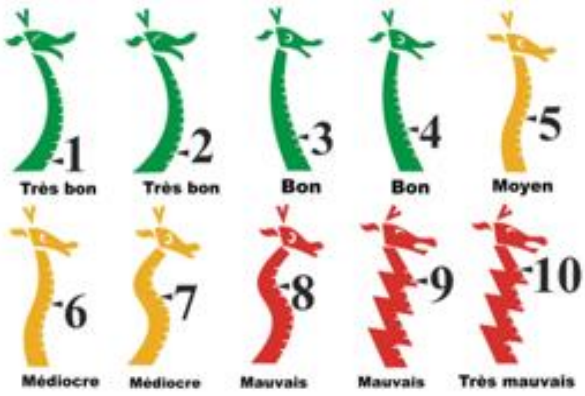


Figure 103 - Indices Atmo

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Cette échelle tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Auvergne Rhône Alpes.

⇒ Notions générales sur les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont établis. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont détaillés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NO_x), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- L'ozone (O_3) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO_2) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- Les particules en suspension (PM10), d'un diamètre inférieur à 10 microns, et les particules fines en suspension (PM2.5) proviennent du trafic automobile, des chauffages au fioul ou au bois et des

activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;

- Les poussières sédimentables (PS), de taille plus importante que les PM10 (une centaine de microns), ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort (problème dans les jardins, les vignes...) ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel ;
- Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré ;
- Le Benzène, Toluène, Éthylbenzène, méta, para et ortho-Xylènes (BTEX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gène olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes ;
- L'ammoniac (NH_3) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. Il est associé à la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

⇒ **Le suivi de la qualité de l'air dans le département du Cantal**

Afin de connaître la qualité de l'air et appréhender de possibles enjeux pour la santé des populations, les données fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes proviennent de deux stations de mesure installées dans le Cantal :

- L'une à Aurillac : station de mesure fixe pour le milieu urbain, elle mesure les polluants suivants : Dioxyde d'azote (NO2), Monoxyde d'azote (NO), Oxydes d'azote (NOx), Ozone (O3), Particules en suspension PM10 ;
- L'autre station de mesure est installée à Rageade, sur l'est Cantal pour le milieu rural, également concernée par le trafic lié à l'autoroute A75. Installée depuis 2004, cette station mesure l'ozone (O3) et les particules en suspension (PM10). Une surveillance des pollens et l'information sur la présence des pollens issues des diverses espèces est également effectuée.

Grâce à sa faible densité de population et sa topographie, le Cantal est un territoire préservé au regard des phénomènes de pollution de l'air que ce soit en raison des faibles émissions locales ou des faibles apports de polluants depuis les départements voisins.

Selon le bilan annuel 2017 de ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, *« bien qu'à l'abri des phénomènes de pollution de l'air, une vigilance doit être maintenue sur le département. En effet, les faibles températures et les fortes pressions rencontrées l'hiver peuvent conduire à l'établissement de phénomènes d'inversions thermiques, aussi les vallées ne sont pas à l'abri d'épisodes de pollution aux particules fines liées aux émissions locales du trafic automobile, du chauffage au bois (utilisation de foyer ouvert) ou des opérations de brûlage des déchets verts. […] Le rayonnement ultraviolet étant plus important en altitude, les concentrations en O3 peuvent-être plus importantes en zone de montagne (cas du Cantal) particulièrement en période estivale ».*

Le bilan 2017 précise aussi que *« concernant les particules fines (PM10 et PM2.5), aucun dépassement réglementaire n'a été constaté. Si les valeurs réglementaires sont respectées, une partie du département est concernée par des niveaux supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Ainsi, 10 % des habitants du département sont soumis à des concentrations en particules fines (PM2.5) susceptibles d'impacter leur santé. Pour l'ozone, la valeur cible est respectée sur l'ensemble du département.*

En revanche l'objectif long terme[13] est dépassé notamment dans les zones où se concentrent les activités touristiques de pleine nature ».

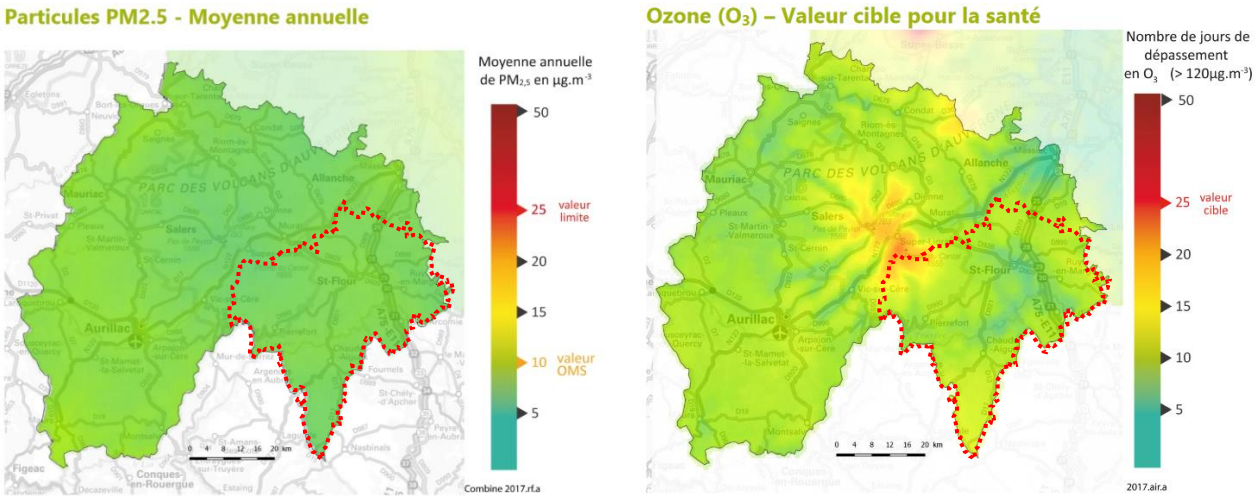


Figure 104 – Moyenne annuelle 2017 particules PM2.5 et Ozone sur le Cantal (source : atmo-auvergnerhonealpes.fr)

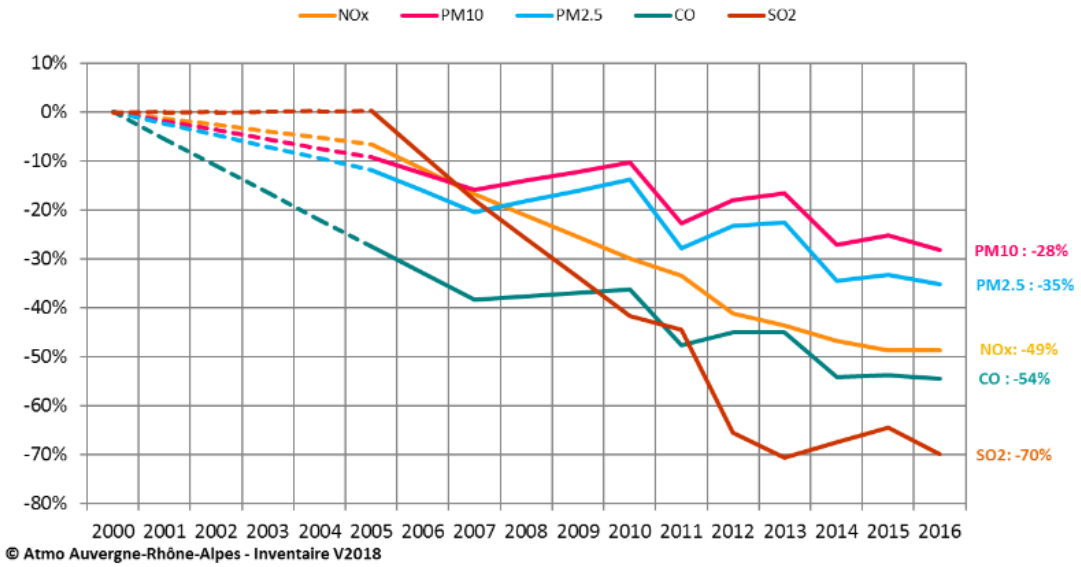


Figure 105 – Évolutions des émissions dans le Cantal depuis 2000 (source : atmo-auvergnerhonealpes.fr)

Selon le bilan de la qualité de l'air 2017 sur le Cantal, les émissions de polluants sont en diminution sur la période 2000-2015 :

- Pour les PM10 et les PM2.5, la baisse observée sur plusieurs années est imputable au secteur résidentiel puis au transport routier et à l'industrie. À cette tendance à la baisse sur le long terme viennent s'ajouter des fluctuations annuelles en lien direct avec les variations de la rigueur climatique ;
- Pour les NOx, la baisse significative observée depuis 2000 est surtout liée aux secteurs de l'industrie et du transport routier. La diminution des émissions du transport routier (en raison du renouvellement du parc automobile) est en partie contrebalancée par l'augmentation des distances parcourues ;
- Pour le CO, la baisse des émissions est consécutive à des gains réalisés sur les secteurs résidentiels et des transports routiers ;
- La baisse des émissions de SO2est majoritairement liée à la diminution des émissions de l'industrie et des transports routiers en raison du renforcement de nombreuses réglementations.

[13] *120 µg/m3sur 8h*

Sur le département, les secteurs émetteurs de polluants se répartissent de la manière suivante :

- le secteur des transports représente environ la moitié des émissions de Nox ;
- Le secteur résidentiel est l'émetteur majoritaire de particules et de CO et participe aussi significativement aux rejets de SO2 dans l'atmosphère ;
- Le secteur tertiaire impacte peu les émissions de polluants. C'est pour le SO2 que sa part est la plus élevée ;
- le secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets est responsable d'une part significative des émissions de SO2, représentant notamment près des 2/3 des émissions départementales ;
- le secteur agricole représente une part importante dans les émissions de Nox et les particules mais très peu élevée pour le So2 et le CO.

- **Points de vigilance, dépassements de valeurs limites au sein du territoire intercommunal**

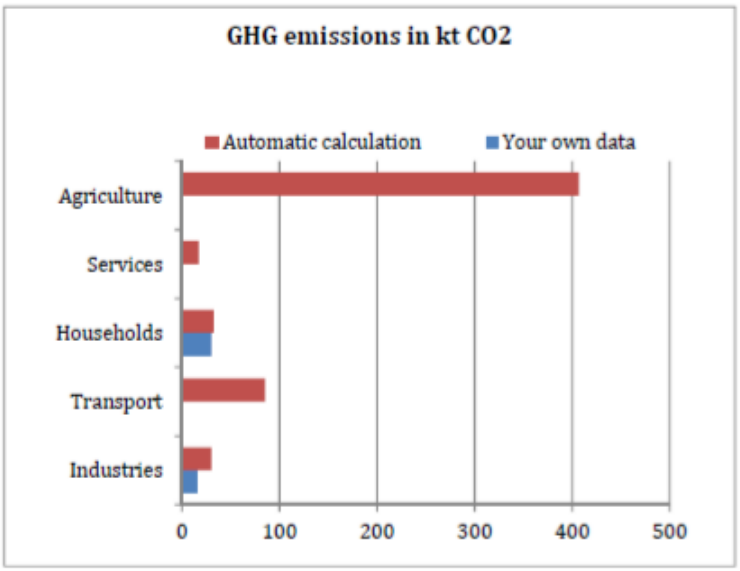
La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire intercommunal.

Particules fines : En 2015, il y a eu 1 jour de dépassement des seuils pour les particules en suspension, sur les 9 jours de dépassements pour l'ex-région Auvergne. Cette pollution aux particules fines est liée au trafic routier ; Selon ATMO, elle diminue très rapidement avec la distance (de l'ordre de la dizaine de mètres). C'est notamment le cas autour des axes routiers de Saint-Flour et de l'A75.

Ozone : L'ozone (O3) de basse altitude a été mesuré à la station de la Rageade en 2015 aux plus fortes concentrations mesurées depuis 10 ans. Ces dernières sont restées. Elles restent au-dessous des concentrations mesurées sur les stations situées les plus en altitude du territoire.
L'augmentation possible des températures du fait du changement climatique peut faire redouter une intensification de la pollution à l'ozone, qu'elle soit chronique, ou par pic.

- **Les origines des sources d'émissions de gaz à effet de serre au sein du territoire intercommunal**

Sur le territoire du SCoT Est Cantal (intégrant le périmètre de Saint-Flour Communauté) les activités présentes sur le territoire ont émis en 2016, en ordre de grandeur, 572 000 tonnes de CO2. Les sources d'émissions proviennent principalement de l'agriculture (et notamment de l'élevage bovin) puis dans une moindre mesure du secteur du transport et de l'habitat.



- en rouge : les résultats obtenus avec DIAG Flash Solagro
- en bleu : les résultats obtenus avec DIAG Flash, après ajustements des ratios, par les données locales disponibles (minoration du poids de l'industrie notamment).

Figure 106 – GHG émissions de CO2 au sein du SCoT Est Cantal (source : SCoT Est Cantal – Étude TEPOS 2016)

⇒ Pollens et ambroisie

Afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens, il est recommandé une diversification des plantations, en limitant l'implantation d'espèces fortement allergènes (cyprès, bouleau, aulne, frêne)

Le territoire est concerné par l'arrêté préfectoral n°0751 du 21 juin 2019 prescrivant la destruction obligatoire des ambroisies, au même titre que toutes les communes du département. Il est recommandé d'intégrer dans l'aménagement de l'espace les moyens de lutte contre la prolifération de cette plante, très allergène.

7.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AUX RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

7.4.1. La mise en regard avec les orientations du SCoT

ORIENTATION STRATÉGIQUE	OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS
AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	- **Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie**	Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire Limiter les nuisances et les pollutions
AXE 3 : UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE	- **Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable**	Préserver et gérer durablement les espaces forestiers pour anticiper le risque incendie
AXE 4 : DES MOBILITÉS INTELLIGENTES, ADAPTÉES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT	- **Anticiper les projets routiers structurants qui participeront au développement du territoire**	Intégrer les projets routiers dans les choix de planification

7.4.2. Les principales caractéristiques et les enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
RISQUES	- **Un territoire « multirisques » :** ▪ Une multitude d'aléas est identifiée sur le territoire intercommunal, avec une prééminence des risques inondation et mouvement de terrain ▪ Un bassin de risque important dans le secteur de Saint-Flour, caractérisé par la potentialité d'aléas notables associée à des enjeux forts ▪ Deux Plans de Prévention des Risques d'inondation (Ander et Remontalou) et un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (Saint-Flour) ▪ Un territoire concerné par des risques technologiques (rupture de barrage avec Grandval et Lanau, transport de matières dangereuses, risque industriel)
NUISANCES ET POLLUTIONS	- **Un territoire relativement préservé** ▪ Absence de pollutions notables des eaux, de l'air et du sol, en lien avec un modèle d'activité et de développement économique modérément émetteur ▪ Des nuisances principalement associées aux axes routiers structurant du territoire (A75, RD 909, 921) et aux artères urbaine (Saint-Flour)

PRINCIPAUX ENJEUX

- **Intégrer les risques dans les choix d'urbanisme et limiter la vulnérabilité des personnes et des biens**
  - **Prendre en compte les zonages d'aléas et les PPR dans les règlements graphiques et écrits**
  - **Limiter l'imperméabilisation des surfaces et assurer la maîtrise des ruissellements, notamment dans les secteurs soumis à un aléa inondation**
- **Prévenir les nuisances et les situations conflictuelles au voisinage des infrastructures**
  - **Prendre en compte le voisinage d'infrastructures ou d'installations industrielles (anciennes, existantes ou futures) dans les choix d'urbanisme (zonage)**
  - **Instaurer un traitement satisfaisant des rejets aqueux, y-compris pluviaux, dans les opérations d'aménagement**

8. CONCLUSION GÉNÉRALE

Le diagnostic environnemental et paysager du territoire de Saint-Flour Communauté fait ressortir les principaux éléments suivants :

- **Un territoire caractérisé par des paysages diversifiés, eu égard à sa situation sur les flancs du strato-volcan et à la présence d'un réseau hydrographique marqué par les gorges de la Truyère et de ses affluents. Ces paysages et leurs composantes sont en proie à une évolution critique associée au déclin des pratiques agricoles extensives, menaçant leur conservation et leur intérêt.**

- **Un patrimoine architectural qualitatif et homogène, dont la perception est modérément influencée par les constructions récentes.**

- **La richesse du patrimoine remarquable et du patrimoine vernaculaire, généralement bien préservé et participant à l'attractivité du territoire.**

- **Une ressource en eau de bonne qualité, avec un état qualifié de bon pour l'ensemble des masses d'eau souterraines, et un état généralement bon et ponctuellement dégradé pour les masses d'eau superficielles.**

- **Des pressions majoritairement associées aux rejets des dispositifs d'assainissement et aux pollutions diffuses d'origine agricole, et une tension quantitative prévisible du fait de la multitude des usages de la ressource (eau potable, hydroélectricité, usages de loisirs, agriculture, …) et de la relative vulnérabilité de la ressource au changement climatique.**

- **Un territoire à la biodiversité remarquable, soulignée par l'importance du maillage de zonages naturels, s'appuyant sur une multitude de milieux (agro-pastoraux, forestiers, humides, aquatiques, thermophiles) composant les trames verte et bleue du territoire et assurant une continuité transversale avec les territoires voisins.**

- **Un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles et de l'extérieur malgré une forte production électrique locale, avec une prépondérance des dépenses énergétiques liées au parc bâti et aux transports.**

- **L'existence de démarches territoriales pour la maîtrise de l'énergie et un potentiel notable de développement des énergies renouvelables**